



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

1

Compte d'Etat

Rapport sur le compte
de la Confédération

2014

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances
Internet: www.efv.admin.ch

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
No d'art. 601.300.14f

15.003

Message concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2014

du 25 mars 2015

Monsieur le Président du Conseil national,
Monsieur le Président du Conseil des Etats,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons le *compte d'Etat pour l'année 2014*, en vous invitant à approuver les projets d'arrêtés ci-joints, relatifs à la clôture dudit compte.

Nous vous prions également d'approuver, conformément à l'art. 34, al. 2, de la loi sur les finances de la Confédération du 7 octobre 2005 (RS 611.0), les *dépassements de crédits* qui se sont révélés inéluctables après l'épuisement des crédits budgétaires et supplémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Berne, le 25 mars 2015

Au nom du Conseil fédéral suisse,

La présidente de la Confédération:

Simonetta Sommaruga

La chancelière de la Confédération:

Corina Casanova

Tome 1 Rapport sur le compte de la Confédération

Aperçu des chiffres et résumé
Commentaire sur le compte annuel
Compte annuel
Indicateurs
Arrêté fédéral

Tome 2A Compte des unités administratives – chiffres

Postes comptables
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Tome 2B Compte des unités administratives – exposés des motifs

Postes comptables
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses
Informations complémentaires sur les crédits

Tome 3 Explications complémentaires et tableaux statistiques

Explications complémentaires
Tableaux statistiques

Tome 4 Comptes spéciaux

Fonds pour les grands projets ferroviaires
Fonds d'infrastructure
Domaine des écoles polytechniques fédérales
Régie fédérale des alcools

Structure des rapports sur l'état des finances

Le *tome 1* présente, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres.

Le *tome 2* présente toutes les données liées aux postes comptables (compte de résultats et compte des investissements). Les chiffres présentés dans ce tome prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des prestations entre les unités administratives. Les chiffres figurent dans le tome 2A et les exposés des motifs dans le tome 2B.

Le *tome 3* présente dans le détail, au chapitre «Explications complémentaires», les postes de recettes et de dépenses ainsi que les domaines transversaux (personnel, investissements, technologies de l'information et de la télécommunication, Trésorerie fédérale, GMEB et imputation des prestations). La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.

Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés hors du compte de la Confédération (tomes 1 à 3).

Rapport sur le compte de la Confédération

Page

Vue d'ensemble des chiffres	9
Résumé	11
Commentaire concernant le compte	13
1 Contexte	15
11 Elaboration du budget de l'exercice 2014	15
12 Evolution économique	16
2 Résultat	19
21 Compte de financement	19
22 Frein à l'endettement	22
23 Compte de résultats	24
24 Bilan	25
25 Compte des investissements	26
26 Dette	28
3 Evolution des finances fédérales	29
31 Evolution des recettes	29
32 Evolution des dépenses par groupe de tâches	32
33 Evolution des charges par groupe de comptes	35
4 Perspectives	37
Compte annuel	39
5 Compte annuel	41
51 Compte de financement et compte des flux de fonds	41
52 Compte de résultats	43
53 Bilan	44
54 Compte des investissements	45
55 Etat du capital propre	47
6 Annexe au compte annuel	49
61 Explications générales	49
1 Bases	49
2 Principes de l'établissement du budget et de la présentation des comptes	56
3 Gestion des risques et situation en matière de risques	63
4 Allègements fiscaux	65
5 Exigences du frein à l'endettement	66
62 Explications concernant le compte annuel	69
<i>Postes du compte de résultats</i>	
1 Impôt fédéral direct	69
2 Impôt anticipé	70
3 Droits de timbre	71
4 Taxe sur la valeur ajoutée	72
5 Autres impôts à la consommation	73
6 Revenus fiscaux divers	74
7 Patentes et concessions	75
8 Autres revenus	76
9 Fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers et sous capitaux propres	77

	Page
10 Charges de personnel	80
11 Charges de biens et services et charges d'exploitation	82
12 Charges d'armement	83
13 Parts de tiers aux revenus de la Confédération	84
14 Contributions à de propres institutions	85
15 Contributions à des tiers	86
16 Contributions aux assurances sociales	87
17 Contributions à des investissements	88
18 Recettes de participations	89
19 Autres revenus financiers	90
20 Charges d'intérêts	91
21 Autres charges financières	92
22 Recettes extraordinaires	93
<i>Postes du bilan</i>	
30 Liquidités et placements à court terme	94
31 Créances	95
32 Comptes de régularisation d'actifs	96
33 Placements financiers	97
34 Stocks	100
35 Immobilisations corporelles	101
36 Immobilisations incorporelles	104
37 Prêts du patrimoine administratif	105
38 Participations	106
39 Dette	109
40 Engagements courants	110
41 Comptes de régularisation de passifs	112
42 Engagements financiers	113
43 Provisions	116
44 Fonds spéciaux enregistrés sous le capital propre	119
45 Engagements envers des comptes spéciaux	120
63 Explications supplémentaires	121
1 Engagements conditionnels	121
2 Créances conditionnelles	125
3 Promesses de financement et autres dépenses liées	126
4 Entités proches de la Confédération	127
5 Taux de conversion	128
6 Événements survenus après la date de clôture du bilan	128
64 Rapport de l'organe de révision	129
Indicateurs	131
7 Indicateurs	133
71 Indicateurs de la Confédération	133
72 Comparaison internationale	135
Arrêté fédéral I	139
8 Explications concernant l'arrêté fédéral I	141
Projet d'arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération pour l'année 2014	142

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014
Compte de financement			
Recettes ordinaires	65 032	66 245	63 876
Dépenses ordinaires	63 700	66 124	64 000
Solde de financement ordinaire	1 332	121	-124
Recettes extraordinaires	1 306	–	213
Dépenses extraordinaires	–	–	–
Solde de financement	2 638	121	89
Frein à l'endettement			
Excédent (+) ou déficit (-) structurels	1 852	452	259
Dépenses maximales autorisées	65 486	66 576	64 259
Marge de manœuvre (+) / corrections requises (-)		452	
Solde du compte de compensation	21 180		21 439
Compte d'amortissement	1 418		1 631
Compte de résultats			
Revenus ordinaires	65 136	66 137	64 877
Charges ordinaires	65 109	65 641	63 880
Résultat ordinaire	27	496	997
Revenus extraordinaires	1 081	–	196
Charges extraordinaires	–	–	–
Résultat de l'exercice	1 108	496	1 193
Compte des investissements			
Recettes d'investissement ordinaires	286	189	272
Dépenses d'investissement ordinaires	7 415	7 860	7 630
Bilan			
Capital propre	-24 008		-22 790
Dette brute	111 638	110 100	108 797
Indicateurs			
Quote-part des dépenses en %	10,0	10,8	9,9
Quote-part d'impôt en %	9,6	10,1	9,3
Taux d'endettement brut en %	17,6	17,9	16,8
Valeurs de référence macroéconomiques			
Croissance du produit intérieur brut réel en %	1,9	2,1	2,0
Croissance du produit intérieur brut nominal en %	1,7	2,3	2,0
Rencher. (indice suisse prix à consomm., IPC) en %	-0,2	0,2	–
Taux d'intérêt à long terme en %(moyenne annuelle)	0,9	1,2	0,7
Taux d'intérêt à court terme en%(moyenne annuelle)	0,0	0,2	0,0
Taux de change du dollar en CHF (moyenne annuelle)	0,93	0,95	0,92
Taux de change de l'euro en CHF (moyenne annuelle)	1,23	1,25	1,21

Remarques:

- Taux d'intérêt: moyenne annuelle pour les emprunts fédéraux sur dix ans et le Libor à trois mois. Source: BNS, Bulletin mensuel de statistiques économiques.
- Taux de change: moyenne annuelle. Source: BNS, Bulletin mensuel de statistiques économiques.

L'exercice comptable 2014 de la Confédération se solde par un léger déficit de 124 millions au compte de financement ordinaire. Celui-ci affiche un découvert pour la première fois depuis 2005, alors que le budget prévoyait un excédent de 121 millions. Tant les recettes (- 2,4 mrd) que les dépenses (- 2,1 mrd) sont restées nettement inférieures aux montants budgétisés. Au final, le déficit demeure relativement faible, car les écarts apparus par rapport au budget, tant du côté des recettes que des dépenses, se compensent mutuellement en grande partie. Comparés à l'exercice 2013, le résultat du compte 2014 s'est détérioré de près de 1,5 milliard.

L'économie suisse est quasiment parvenue à répondre aux attentes formulées à son égard dans le cadre du budget 2014. Durant l'année écoulée, la conjoncture a connu deux phases bien distinctes. Si l'économie suisse a connu, comme prévu, une croissance soutenue au cours du premier semestre, le second semestre a été marqué par une incertitude grandissante qui a pesé sur la conjoncture. L'économie a ainsi enregistré une croissance réelle de 2,0 % au lieu des 2,1 % prévus. La croissance économique à la fin de 2014 s'est néanmoins avérée soutenue, se rapprochant petit à petit du taux correspondant à une situation d'exploitation normale des capacités de production.

Malgré le déficit, les exigences du *frein à l'endettement* ont été respectées. Celles-ci étaient toutefois plus élevées qu'en 2013, compte tenu d'une meilleure conjoncture. Le déficit conjoncturel autorisé était donc fixé à 0,4 milliard, soit environ 0,1 milliard de moins que l'année précédente. Le déficit effectif est toutefois inférieur de 0,3 milliard au déficit autorisé. Cet excédent structurel a fortement diminué par rapport à l'année précédente (- 1,6 mrd). La réserve structurelle confortable dont la Confédération disposait a ainsi presque entièrement fondu en l'espace

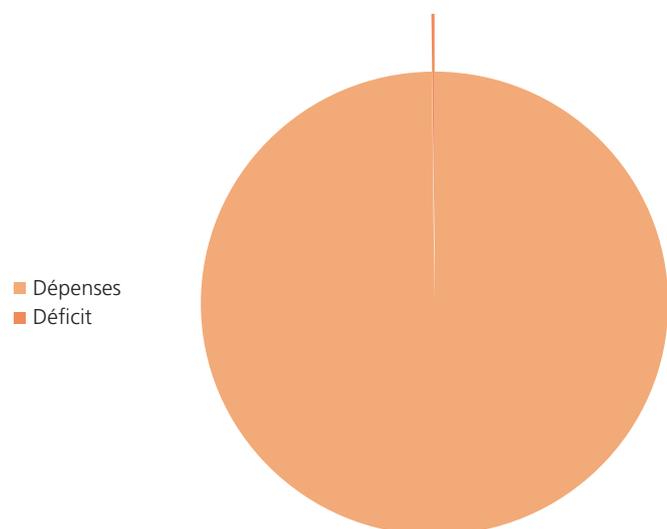
d'une seule année. L'excédent structurel (0,3 mrd) est versé au compte d'amortissement, qui affiche ainsi un montant de 21,4 milliards.

Les *recettes ordinaires* ont reculé de 1,8 % par rapport à l'année précédente. Contraire à l'évolution conjoncturelle, cette baisse se répercute durement sur les finances fédérales. Elle est surtout due à l'impôt fédéral direct (2,1 %), dont le produit a baissé tant du côté de l'impôt sur le revenu que de celui de l'impôt sur le bénéfice. Les recettes ordinaires ont été marquées par deux facteurs spéciaux, à savoir l'absence de bénéfice redistribué par la BNS et le recul de l'impôt anticipé, recul qui s'explique par le niveau inhabituellement élevé que cet impôt avait atteint l'année précédente. Même corrigées de ces deux facteurs spéciaux (absence du bénéfice de la BNS et recul de l'impôt anticipé), les recettes affichent une diminution (- 0,9 %). Leur baisse contraste nettement avec la hausse du PIB nominal (2,0 %).

Par rapport à l'année précédente, les *dépenses ordinaires* n'ont progressé que de 300 millions, pour atteindre 64 milliards (+ 0,5 %). Leur croissance est ainsi nettement inférieure à celle du PIB nominal. Leur évolution par groupe de tâches s'avère toutefois très hétérogène. Les principaux vecteurs de cette progression ont été l'utilisation des recettes supplémentaires due au relèvement de la taxe sur le CO₂ et (+ 363 mio), la prévoyance sociale (+ 309 mio), les relations avec l'étranger (+ 216 mio) et le trafic (+ 206 mio). A l'inverse, les dépenses consacrées à la défense nationale (- 441 mio) ainsi qu'aux finances et aux impôts (- 446 mio) ont nettement reculé. Les décisions populaires (refus de l'achat du Gripen et adoption de l'initiative contre l'immigration de masse) ont contribué à maintenir la croissance des dépenses inférieure aux prévisions du budget.

Compte 2014: financement des dépenses

Compte de financement ordinaire



Le compte ordinaire présente un déficit de 0,1 milliard, qui correspond à 0,2 % du total des dépenses. Ces 0,2 % de dépenses non couvertes par des recettes doivent être financées par le biais d'un emprunt.

La *diminution des dépenses par rapport au montant inscrit au budget* (- 2,1 mrd) a été supérieure à la moyenne des dix dernières années. Elle résulte de la différence entre les crédits non épuisés (soldes de crédits) et les crédits supplémentaires. Elle s'explique non seulement par la faible progression des recettes fiscales, qui a engendré une diminution des parts des cantons et des assurances sociales aux recettes fédérales (- 334 mio) ainsi qu'une baisse de la contribution à l'assurance invalidité (64 mio), mais encore par le bas niveau des taux d'intérêt, qui a permis à la Confédération d'encaisser davantage d'agios (comptabilisés en tant que diminutions de dépenses: - 275 mio) ainsi que par les résultats des deux votations populaires mentionnées.

Des *recettes extraordinaires* ont été encaissées pour un montant de 213 millions. La dernière vente d'actions Swisscom a permis à la Confédération de réaliser des recettes d'investissement de 68 millions en janvier 2014. Par ailleurs, la confiscation, par la FINMA, des gains de plusieurs banques ayant enfreint la législation suisse régissant les marchés financiers a rapporté 145 millions. Compte tenu de ces recettes extraordinaires, le compte de financement affiche un léger excédent de 89 millions. Ces

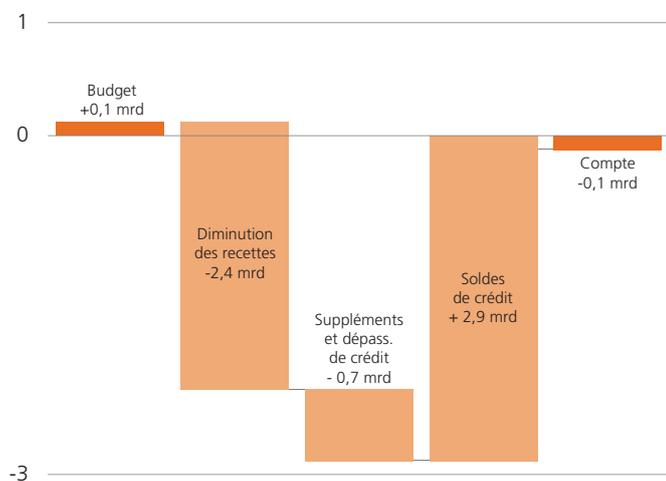
recettes sont portées au compte d'amortissement, dont le solde augmente ainsi à 1631 millions.

La *dette brute* a reculé de 2,8 milliards en 2014, pour s'établir à 108,8 milliards. La réduction tendancielle de la dette s'est donc poursuivie l'an dernier. Cette diminution notable a été obtenue, d'une part, grâce à la réduction des engagements financiers à court terme et, d'autre part, grâce à l'abaissement des engagements financiers pris à long terme. Les créances comptables à court terme ont chuté de 2,0 milliards, car les besoins en liquidités à la fin 2014 étaient nettement moins élevés qu'au début de l'année, où un emprunt important avait dû être remboursé.

Le *compte de résultats* s'est soldé par un excédent ordinaire de 1,0 milliard. L'écart par rapport au compte de financement (+ 1,1 mrd) est principalement dû au fait que les revenus financiers sont plus élevés dans l'optique des résultats (+ 1,0 mrd). Il s'explique par les variations d'évaluation des participations importantes dans le compte de résultats (hausse de la valeur de mise en équivalence), qui ont été plus élevées que les recettes de participations enregistrées au compte de financement.

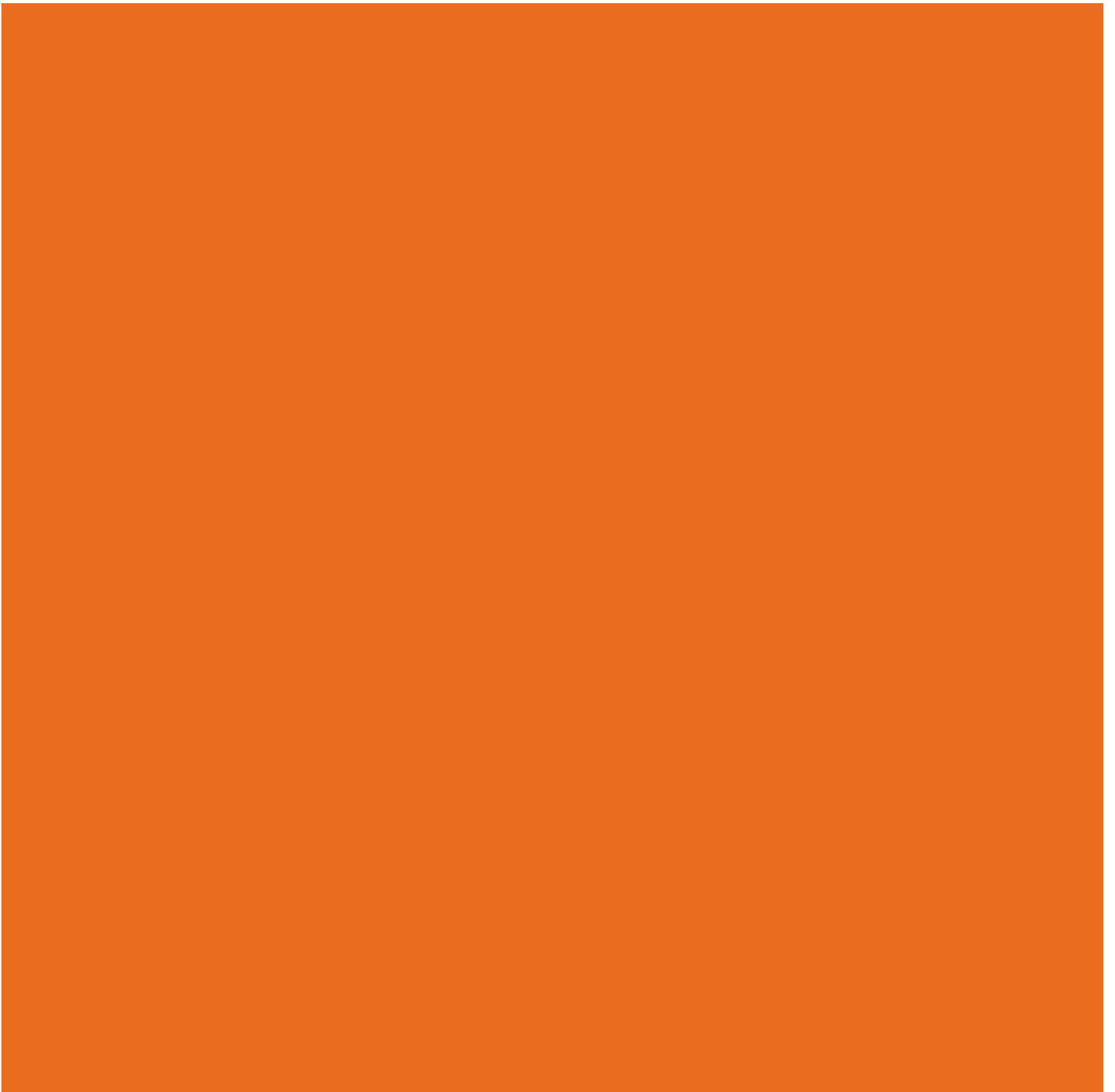
Passage du budget au compte

Compte de financement ordinaire 2014 en mrd



Le compte de la Confédération se solde par un déficit de 0,1 milliard, alors qu'un excédent de 0,1 milliard avait été prévu au budget. Les soldes de crédits sont nettement supérieurs aux besoins additionnels liés aux suppléments et aux dépassements de crédits. Il en résulte que le montant des dépenses effectives est resté en-deçà de celui des dépenses prévues au budget. Cet écart n'est toutefois pas suffisant pour compenser intégralement les pertes de recettes élevées, qui s'élèvent à 2,4 milliards.

COMMENTAIRE CONCERNANT LE COMPTE



11 Elaboration du budget de l'exercice 2014

Le budget 2014 adopté par le Conseil fédéral prévoyait un déficit de 0,1 milliard. Après la correction qui lui a été apportée suite à la révision à la baisse des recettes attendues, le budget tablait sur un excédent structurel de 0,2 milliard. Par conséquent, il répondait aux exigences du frein à l'endettement, bien que les mesures du CRT 2014 aient été suspendues. Le Parlement ayant réduit de 230 millions les dépenses prévues, le budget affichait un léger excédent de 121 millions.

Le budget 2014 a été adopté par le Conseil fédéral durant l'été 2013, alors que la phase de ralentissement qui avait marqué l'année précédente cédaient la place à une embellie conjoncturelle. Les prévisions se fondaient, globalement, sur une reprise de la croissance mondiale, tempérée par une situation mitigée en Europe et marquée par des perspectives de croissance positives pour les économies américaine et asiatiques ainsi que pour les pays émergents. Dans ce contexte, une croissance économique modérée était également attendue pour la Suisse. Les paramètres pour 2014 ont ainsi été fondés sur l'hypothèse d'une croissance économique réelle de 2,1% et d'un renchérissement de 0,2%.

Malgré la décision du Conseil fédéral de suspendre les mesures d'économies prévues par le CRT pour le budget 2014, suite au renvoi, par le Conseil national, du programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (CRT 2014), le budget affichait un léger excédent structurel.

Les modifications apportées par le Parlement au projet de budget consistaient, en premier lieu, en une réduction des charges de biens et service et des charges d'exploitation (- 150 mio) et en une mise en œuvre du refus, par le peuple, de majorer la redevance pour l'utilisation des routes nationales. Le budget approuvé par le Parlement comprenait des diminutions de dépenses de 230 millions par rapport au projet de budget présenté par le Conseil fédéral en août 2013 et affichait un léger excédent (121 mio). L'excédent structurel augmentait ainsi de 0,5 milliard.

Durant l'exercice budgétaire 2014, les suppléments avec incidences financières de 120 millions approuvés par le Parlement, qui ont atteint 0,2% du montant total du budget, ont été nettement inférieurs à la moyenne des ces dernières années (0,4%; après déduction des compensations effectuées). En outre, le Conseil fédéral a procédé à des reports de crédits de l'année précédente pour un montant de 48,8 millions, dont 0,7 million dans le cadre de la clôture du compte (cf. tome 2, ch. 15). Enfin, les dépassements de crédits s'élèvent à 125,3 millions (cf. tome 2B, ch. 13). Ils seront soumis à l'Assemblée fédérale pour approbation.

12 Evolution économique

En 2014, l'économie suisse a enregistré une croissance légèrement inférieure aux prévisions du budget. Le secteur de l'industrie a davantage contribué à cette croissance que la moyenne des autres secteurs. La demande intérieure a été plus forte que les exportations et les prix sont demeurés au niveau de l'année précédente.

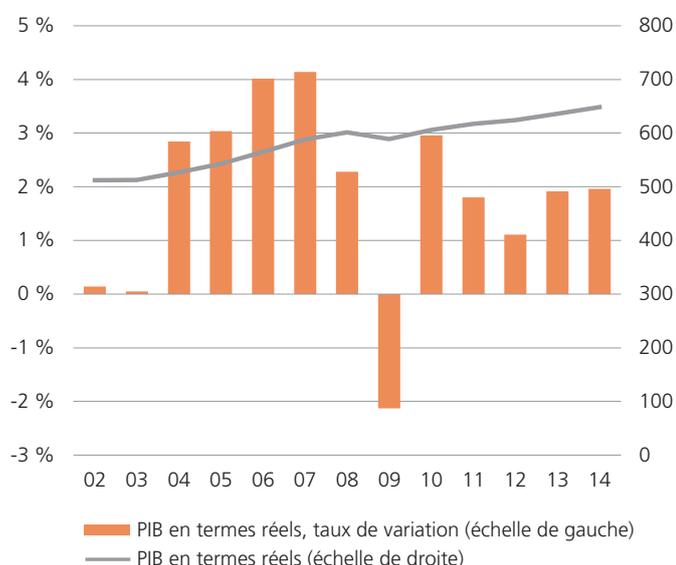
Au milieu de 2013, l'économie suisse affichait encore une croissance robuste. Après une période d'incertitude, les perspectives de la zone euro s'étaient nettement améliorées et une reprise s'annonçait même aux Etats-Unis. Le budget 2014 a, dès lors, tablé sur une croissance vigoureuse du produit national brut (PIB) de 2,1 %, accompagnée d'un renchérissement des prix à la consommation (IPC) de 0,2 %.

La zone euro n'est pas parvenue à renouer avec la croissance en 2014. Combinée à la persistance du niveau élevé du franc, cette stagnation a empêché une accélération de la croissance suisse. En termes réels, le PIB a augmenté de 2,0 %, soit une progression similaire à celle de l'année précédente (1,9 %).

En 2014, la conjoncture a dans l'ensemble été marquée par deux évolutions divergentes: si la création de valeur de l'économie suisse a connu, comme prévu, une croissance soutenue au cours du premier semestre, la concrétisation d'une partie des risques conjoncturels a ralenti cet élan durant le second semestre.

Au début de l'année, la croissance a notamment été portée par la création de valeur dans l'industrie et les services financiers. La demande en biens d'exportation ne s'est toutefois pas accrue avec la vigueur escomptée. Le deuxième semestre a, de plus, été marqué par un net fléchissement de la demande intérieure qui avait, jusqu'alors, fortement soutenu la conjoncture.

PIB en termes réels (en mrd) et taux de variation (en %)



En 2014, l'économie suisse a connu une croissance comparable à celle de l'année précédente. Les principaux vecteurs de cette croissance ont été la demande intérieure soutenue, notamment au niveau des investissements dans la construction de logements, favorisés par la faiblesse des taux, et la reprise économique survenue aux Etats-Unis.

Le marché du travail n'a que peu fluctué. Le taux de chômage s'est maintenu au niveau de l'année précédente (3,2 %). Le renchérissement demeurant minime et les taux directeurs peu élevés, même le rendement des obligations de la Confédération sur dix ans a diminué, passant de 1 % au début, à 0,5 % à la fin d'année.

Selon les estimations récentes, la croissance nominale du PIB a atteint 2,0 %, restant ainsi inférieure de 0,3 point de pourcentage à la valeur enregistrée en 2013. Cette faiblesse inattendue de la croissance pourrait expliquer, en partie, le fait que les recettes fiscales soient restées en deçà des montants prévus au budget.

Comparaison entre les paramètres macro-économiques du budget et du compte 2014

	Budget	Compte	Ecart en points de pourcentage
	Variation en %		
PIB réel	2,1	2,0	-0,1
PIB nominal	2,3	2,0	-0,3
	Taux en %		
Inflation (IPC)	0,2	0,0	-0,2

Révision des comptes nationaux

En 2014, la Suisse a adapté sa statistique de la création de valeur aux critères du système européen des comptes 2010 (SEC 2010). Le passage au système européen nécessite un ajustement du PIB nominal et du PIB réel ainsi que de leurs agrégats partiels, tant pour l'année en cours que pour les années précédentes. Les agrégats partiels du PIB concernent essentiellement les investissements et les exportations.

La valeur créée selon les critères européens est supérieure d'environ 5,7 % (en termes nominaux) et de 13,3 % (en termes réels, sur la base de la moyenne des années 2000 à 2012) aux chiffres retenus avant la révision de la statistique. Les taux de croissance de l'ensemble des agrégats du PIB restent toutefois largement inchangés. Le passage au SEC 2010 requiert également l'ajustement des chiffres concernant le revenu national brut (RNB).

A niveau de dette et déficit ou excédent budgétaire inchangés, une hausse du niveau du PIB a, pour conséquence, une baisse du taux d'endettement et de la quote-part du déficit. La modification du RNB a des implications notamment sur les objectifs fixés en matière d'aide publique au développement.

21 Compte de financement

Le solde ordinaire de financement accuse, pour la première fois depuis 2005, un léger déficit de 124 millions. Ce chiffre résulte du fait que les recettes ont baissé et que, du côté des dépenses, les montants budgétisés n'ont pas été atteints. Si l'on tient compte du budget extraordinaire, on obtient un excédent de 89 millions. Les exigences du frein à l'endettement sont respectées malgré le déficit.

Résultat du compte de financement

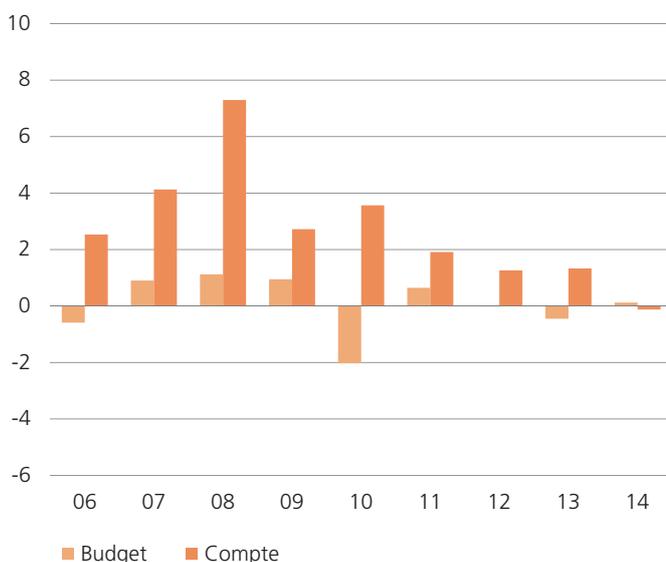
mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au C 2013	
				val. abs.	%
Solde de financement	2 638	121	89	-2 549	
Solde de financement ordinaire	1 332	121	-124	-1 456	
Recettes ordinaires	65 032	66 245	63 876	-1 156	-1,8
Dépenses ordinaires	63 700	66 124	64 000	300	0,5
Recettes extraordinaires	1 306	–	213	-1 094	
Dépenses extraordinaires	–	–	–	–	

Le solde ordinaire de financement de l'année 2014 présente un léger déficit de 124 millions, pour des recettes ordinaires de 63,9 milliards et des dépenses ordinaires de 64,0 milliards. Par rapport au compte 2013, le résultat 2014 recule de près de 1,5 milliard. Par rapport au budget, la baisse du résultat est nettement plus faible (- 245 mio). Elle est liée, d'une part, à une diminution des recettes (- 2,4 mrd), celles de l'impôt fédéral direct en particulier s'inscrivant en fort recul par rapport à l'exercice précédent.

Elle résulte, d'autre part, d'une diminution des dépenses de quelque 2,1 milliards liée à des soldes de crédits supérieurs à la moyenne. Ces deux évolutions ont permis de neutraliser presque intégralement l'écart notable du niveau des recettes par rapport au budget. Malgré le déficit, les exigences du frein à l'endettement sont respectées. Elles auraient toléré un déficit conjoncturel de 383 millions.

Evolution des résultats du compte de financement en mrd

Budget ordinaire



Pour la première fois depuis dix ans, le compte de financement ordinaire de la Confédération présente un léger déficit. Les années précédentes, des excédents parfois considérables avaient été réalisés. Les résultats positifs des dernières années ont été obtenus essentiellement grâce aux soldes de crédits. En 2014, ces derniers ont tout de même permis d'atténuer la détérioration du compte de financement.

En ce qui concerne le budget extraordinaire, les recettes se sont montées à 213 millions. Les confiscations de gains prononcées par la FINMA contre différentes banques pour cause d'infraction à la législation suisse sur les marchés financiers ont rapporté 145 millions à la Confédération. Par ailleurs, la vente d'actions Swisscom a généré des recettes d'investissement d'un montant de 68 millions. Grâce à ces recettes extraordinaires et au fait qu'aucune dépense extraordinaire n'a été requise en 2014, le compte de financement enregistre au total un léger excédent de 89 millions.

Les recettes ordinaires diminuent d'environ 1,2 milliard (-1,8%) par rapport à l'année précédente, une évolution qui diverge donc sensiblement de la croissance du produit intérieur brut nominal (+2,0%). Cette diminution se manifeste dans toutes les catégories de recettes. En particulier, l'impôt fédéral direct accuse une forte diminution des recettes, avec un repli du produit

non seulement de l'impôt sur le bénéfice net des personnes morales, mais aussi de celui sur le revenu des personnes physiques. A l'exception de la TVA et des droits de timbre, qui affichent tous deux une progression marginale de 0,2%, les autres postes importants de recettes (impôt anticipé, autres impôts à la consommation) diminuent eux aussi par rapport à l'exercice précédent.

La croissance des recettes est également faussée, au compte 2014, par divers facteurs spéciaux. Ceux-ci ne permettent d'expliquer qu'une partie de la baisse des recettes. Citons en particulier la suppression de la distribution du bénéfice de la BNS pour l'exercice 2013, qui s'est traduite par une réduction de recettes de 333 millions. De même, le relèvement du taux de la taxe sur le CO₂ a provoqué un important changement structurel, mais dans un sens opposé (+261 mio). Corrigée de l'ensemble des facteurs spéciaux, ainsi que de l'impôt anticipé, très volatil, la baisse des recettes est ramenée à 0,6%.

Soldes de crédits

Les tableaux suivants donnent un aperçu des soldes de crédits, présentés, d'une part, par type de crédit et, d'autre part, par groupe de tâches. La part de 4,3% des dépenses autorisées est supérieure à la valeur atteinte au cours des dernières années. Cet écart est notamment dû aux crédits non entièrement utilisés destinés aux programmes de recherche de l'UE (suite à l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse) à l'apport, non entièrement utilisé, au fonds d'acquisition du Gripen ainsi qu'à la baisse des parts de tiers aux recettes et des dépenses d'intérêts.

Les dépenses engagées durant un exercice comptable sont, en moyenne pluriannuelle, systématiquement inférieures aux dépenses autorisées par le Parlement. Les soldes de crédits sont à l'origine de tels écarts. Un solde de crédit se forme si les ressources approuvées par le Parlement (y c. les suppléments, les reports, les cessions et les transferts) pour un poste budgétaire ne sont pas utilisées intégralement. Les soldes de crédits sont certes contrebalancés, non seulement par des dépassements de crédits, mais aussi par des hausses de dépenses sollicitées par le biais de suppléments au budget. Si l'on considère l'ensemble d'un exercice, on constate toutefois que le montant des dépenses non utilisées reste important par rapport aux dépenses budgétisées.

	Soldes de crédits en mio	en % des dépenses autorisées
Total	2 881	4,3
Dépenses propres	817	7,9
Dépenses de personnel	83	1,9
Dép. biens/serv./d'expl.	223	7,8
Dépenses d'armement	438	35,3
Dépenses fonctionn. GMEB ¹	74	4,0
Dépenses de transfert	1 376	3,0
Dépenses financières	223	10,3
Dépenses d'investissement	463	6,5

¹ y c. autres dépenses GMEB

	Soldes de crédits en mio	en % des dépenses autorisées
Total	2 881	4,3
Relations avec l'étranger – coopération internationale	136	3,7
Défense nationale	585	11,9
Formation et recherche	510	6,9
Prévoyance sociale	378	1,7
Trafic	150	1,8
Agriculture et alimentation	35	0,9
Finances et impôts	596	6,0
Autres dépenses	490	7,5

D'une façon générale, les écarts budgétaires font partie intégrante du processus de mise en œuvre du budget. En effet, les besoins effectifs en ressources sont en partie tributaires d'événements non prévisibles et ne peuvent donc pas être intégralement planifiés. Comme les crédits peuvent être sous-utilisés, mais ne peuvent pas être dépassés sans autorisation, les unités administratives tendent à se ménager des réserves de sécurité. Enfin, notons que l'utilisation économe des ressources contribue, elle aussi, largement à l'apparition de soldes de crédits.

La formation systématique de soldes de crédits permet de réduire la dette. Ce phénomène ne doit pas être jugé négativement, si l'on considère le fait que les soldes de crédits découlent d'une utilisation économe des ressources. Ces soldes de crédits présentent toutefois l'inconvénient de mobiliser des moyens financiers qui auraient pu être utilisés à d'autres fins.

Orientation conjoncturelle des finances de la Confédération

L'un des objectifs du frein à l'endettement consiste à assurer la mise en œuvre d'une politique budgétaire adéquate sur le plan conjoncturel (art. 100, al. 4, Cst.). Pour évaluer les effets de la politique budgétaire sur la conjoncture, on recourt à trois indicateurs simples. Au final, on observe que le budget de la Confédération a déployé en 2014 un effet expansif et, partant, procyclique sur la conjoncture.

- Alors qu'il présentait un excédent de 1,3 milliard un an plus tôt, le solde ordinaire de financement s'est transformé en un léger déficit de 124 millions, lequel induit une *impulsion primaire expansive* de 0,2 % du PIB. L'impulsion primaire est un indicateur sommaire de l'effet de la politique budgétaire sur la demande globale.

- L'impulsion primaire se compose de deux effets distincts: l'effet des stabilisateurs automatiques dans le budget fédéral (réduction du déficit autorisé compte tenu des prévisions conjoncturelles) et l'impulsion budgétaire (réduction de l'excédent structurel ou de l'excédent corrigé des effets de la conjoncture), qui constitue un indicateur de l'impact des décisions budgétaires discrétionnaires. L'impulsion primaire négative tient avant tout au fait que *l'effet des stabilisateurs automatiques* dans le budget fédéral s'avère négligeable et ne permet pas de compenser *l'impulsion budgétaire expansive*. L'effet expansif du budget fédéral résulte ainsi presque exclusivement de l'impulsion budgétaire (voir le ch. 22). Ce phénomène n'est toutefois pas dû à des décisions discrétionnaires en matière de dépenses, mais à la diminution des recettes.

22 Frein à l'endettement

En contradiction avec l'évolution de la conjoncture, la diminution des recettes par rapport aux prévisions du budget se répercute sur les finances fédérales. C'est la première fois, depuis 2005, que la Confédération enregistre un déficit au compte de financement. A cause de ce déficit, la réserve structurelle pourtant confortable disparaît.

Frein à l'endettement

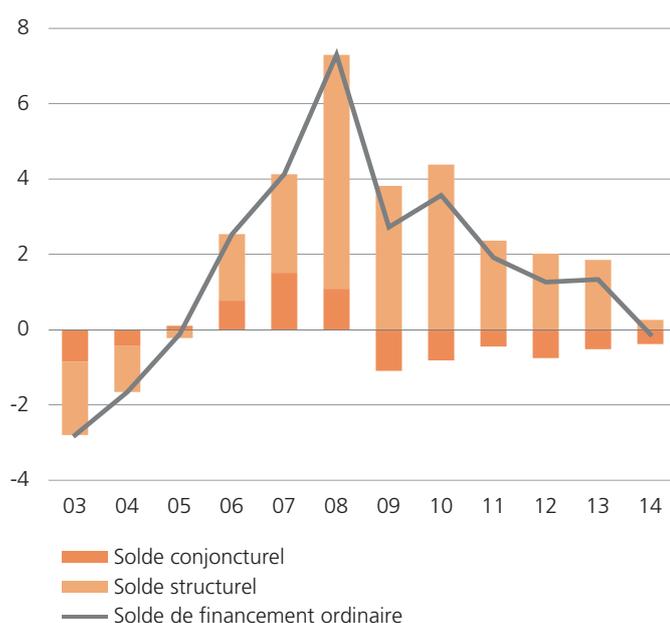
mio CHF	Compte 2010	Compte 2011	Compte 2012	Compte 2013	Compte 2014
Solde de financement ordinaire	3 568	1 912	1 262	1 332	-124
conjoncturel	-817	-450	-756	-520	-383
structurel	4 384	2 362	2 018	1 852	259
Montant crédité au compte de compensation	3 969	2 197	1 583	1 786	259
Solde du compte de compensation	15 614	17 811	19 394	21 180	21 439
Inscription au crédit du compte d'amortissement	416	-1 542	1 173	1 372	213
Compte d'amortissement	416	-1 127	46	1 418	1 631

Croissance plutôt soutenue pour l'économie

L'économie suisse est presque parvenue à répondre aux attentes formulées dans le cadre du budget 2014. Sa croissance réelle a ainsi atteint un taux de 2,0 %, au lieu des 2,1 % attendus. Plutôt soutenue à fin 2014, elle a ainsi continué de se rapprocher du taux correspondant à une exploitation normale des capacités de

production. Les exigences du frein à l'endettement reflètent cette évolution. Compte tenu de l'amélioration de la conjoncture, ces exigences étaient plus strictes: le déficit conjoncturel autorisé était ainsi inférieur d'environ 0,1 milliard à celui de l'année précédente.

Les finances fédérales du point de vue du frein à l'endettement en mrd



Le frein à l'endettement exige, au minimum, que le solde structurel soit équilibré. Cette exigence a été dépassée chaque année depuis 2006, ce qui a permis de réduire la dette d'environ 20 milliards.

Disparition des réserves budgétaires structurelles

Pour la première fois depuis 2005, le compte de financement ordinaire de la Confédération affiche un déficit. Ce déficit est néanmoins inférieur de 0,3 milliard au déficit conjoncturel autorisé, qui était fixé à 383 millions. L'excédent structurel qui en a résulté a nettement fléchi par rapport à l'année précédente (- 1,6 mrd). Jusque-là confortables, les réserves budgétaires structurelles ont presque entièrement disparu en l'espace d'un an seulement. La cause de ce renversement de situation réside dans l'évolution des recettes. Malgré la croissance de l'économie en 2014, les recettes ordinaires ont enregistré un recul de 1,2 milliard, soit de 1,8 %, par rapport à l'année précédente. Même la très faible progression des dépenses (0,5 %) n'a pas suffi pour empêcher la détérioration de la marge structurelle des finances fédérales.

Niveau élevé du compte de compensation

L'excédent structurel (0,3 mrd) est porté au compte de compensation. Celui-ci affiche ainsi un solde de 21,4 milliards. Ce niveau élevé est le résultat des excédents structurels réalisés depuis 2006, ce qui s'est traduit par une réduction de la dette de la Confédération au cours des dernières années. Parallèlement à son rôle de contrôle, le compte de compensation sert également de réserve pour fluctuations. Si, à l'avenir, les recettes baissaient inopinément, engendrant un déficit structurel, l'éventuel découvert serait porté au compte de compensation.

Nouveau versement au compte d'amortissement

Les recettes extraordinaires de l'exercice 2014 (213 mio) sont versées au compte d'amortissement. Le solde du compte d'amortissement progresse ainsi pour atteindre 1631 millions. Créé en vertu de la règle complétant le frein à l'endettement, le compte d'amortissement est une statistique des dépenses et des recettes extraordinaires. Si ce compte présente un solde négatif, le découvert doit être compensé par des excédents structurels au budget ordinaire.

Effet conjoncturel de la politique budgétaire

La variation du solde de financement et de ses composants donne un aperçu de l'effet de la politique budgétaire sur la conjoncture. Le solde de financement s'est fortement détérioré par rapport à l'année précédente, mettant ainsi en évidence l'effet globalement expansif de la politique budgétaire. Cette situation résulte pourtant de deux évolutions divergentes. Ainsi, la variation du solde conjoncturel (- 0,1 mrd) reflète un effet légèrement restrictif des stabilisateurs automatiques sur les finances fédérales. Cette impulsion restrictive a toutefois été contrebalancée par une impulsion discrétionnaire expansive, qui correspond au recul du solde structurel (cf. ch. 21).

23 Compte de résultats

Le compte de résultats se solde par un excédent ordinaire de près de 1 milliard. Ce résultat opérationnel positif est quelque peu atténué par le résultat financier négatif (- 0,1 mrd). Les revenus extraordinaires réalisés proviennent de la vente d'actions Swisscom et des gains confisqués par la FINMA.

Solde du compte de résultats

mio CHF	Compte	Budget	Compte	Ecart p. r. au C 2013	
	2013	2014	2014	val. abs.	%
Résultat de l'exercice	1 108	496	1 193	85	
Résultat ordinaire	27	496	997	970	
Résultat opérationnel	713	1 446	1 131	418	58,6
Résultat financier	-686	-951	-134	552	-80,5
Revenus extraordinaires	1 081	-	196	-885	
Charges extraordinaires	-	-	-	-	

Le résultat annuel est un excédent de revenus de 1,2 milliard. Ce solde s'obtient en additionnant le résultat ordinaire de 997 millions et les revenus extraordinaires de 196 millions.

Le résultat ordinaire de 2014 est supérieur de 970 millions à celui de l'année précédente. Cette amélioration est due autant au résultat opérationnel (+ 418 mio) qu'au résultat financier (+ 552 mio).

- La progression du résultat opérationnel (+ 418 mio) est principalement imputable à la baisse des charges de 825 millions. Celle-ci résulte d'un effet spécial unique qui a concerné l'année précédente (provisions constituées pour couvrir des charges liées aux déchets radioactifs et aux pertes sur débiteurs en matière d'impôt anticipé). Par contre, les revenus ont diminué de 407 millions (notamment les revenus fiscaux - 149 mio et les patentes et concessions - 320 mio).
- Le résultat financier est positif (+ 552 mio) grâce à la hausse des revenus financiers (+ 148 mio) et à la nette diminution des charges financières (- 405 mio).

Le résultat ordinaire de 2014 est supérieur de 501 millions aux prévisions du budget. Moins bon que prévu, le résultat opérationnel est plus que compensé par l'amélioration du résultat financier. L'écart de - 0,3 milliard par rapport au budget que présente le résultat opérationnel est imputable à des revenus (- 2,1 mrd) et à des charges (- 1,8 mrd), qui sont restés inférieurs aux montants budgétisés. L'amélioration du résultat financier (+ 0,8 mrd) découle principalement de la hausse des revenus financiers (+ 0,9 mrd). Cette hausse est liée à la variation, par rapport au budget, des évaluations effectuées pour les participations importantes; les prévisions du budget concernant le montant de ces évaluations ne se fondent que sur celui des recettes des participations.

Le solde du compte de résultats est supérieur de 1,1 milliard à celui du *compte de financement* (détails, cf. tome 3, ch. 38). Cet écart résulte de la prise en considération, du côté des charges, des régularisations, des réévaluations et des amortissements. Les amortissements du patrimoine administratif se montent à 2,2 milliards au total (routes nationales 1,5 mrd, bâtiments 0,6 mrd). Des réévaluations de participations, de prêts et de contributions à des investissements ont été effectuées pour un montant de 4,6 milliards. Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 %. Si l'on compare le total des dépenses d'investissement (7,6 mrd) au total des amortissements et des réévaluations (6,9 mrd), on obtient une différence relative faible entre ces deux montants, qui reflète la constance des opérations d'investissement de la Confédération.

S'élevant à 196 millions, les *revenus extraordinaires* comprennent les deux postes suivants:

- En 2014, un total de 141 500 actions de Swisscom SA ont été vendues pour un prix de 68,2 millions. Après déduction des valeurs purement comptables, les revenus extraordinaires résultant de cette opération se montent à 54,1 millions.
- Les gains confisqués auprès de banques par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) ont généré, l'an dernier, un revenu extraordinaire de 142,1 millions.

24 Bilan

Grâce au solde positif du compte de résultats, le capital propre négatif a diminué d'environ 1,2 milliard pour s'établir à 22,8 milliards. Au bilan, cette évolution se manifeste, en premier lieu, par une diminution des capitaux de tiers suite à la réduction de la dette portant intérêt (créances comptables à court terme, emprunts).

Bilan

mio CHF	2013	2014	Ecart p. r. à 2013	
			val. abs.	%
Actif	111 183	110 924	-258	-0,2
Patrimoine financier	34 459	32 904	-1 555	-4,5
Patrimoine administratif	76 724	78 021	1 296	1,7
Passif	111 183	110 924	-258	-0,2
Capitaux de tiers à court terme	37 533	37 475	-59	-0,2
Capitaux de tiers à long terme	97 658	96 239	-1 418	-1,5
Capital propre	-24 008	-22 790	1 218	5,1
Autre capital propre	6 369	6 746	378	5,9
Découvert du bilan	-30 377	-29 536	840	2,8

Le *patrimoine financier* a diminué de 1,6 milliard. Cette diminution est principalement liée au recul des liquidités et des placements à court terme. Des liquidités avaient, en effet, été constituées à court terme à fin 2013, afin de rembourser un emprunt arrivant à échéance au début de 2014.

Le *patrimoine administratif* a augmenté, car le portefeuille des immobilisations corporelles s'est accru de 0,5 milliard et les participations de 0,9 milliard. L'accroissement des immobilisations corporelles est lié à la construction de routes nationales. Celui des participations importantes est principalement imputable à la hausse des participations dans la Poste, les CFF et Ruag.

Les *capitaux de tiers* ont régressé de 1,5 milliard au total:

- Le montant des *capitaux de tiers à court terme* a légèrement fléchi (- 0,1 mrd). Ce recul résulte de la forte réduction des engagements financiers à court terme (- 2,0 mrd, notamment des créances comptables à court terme), qui s'est accompagnée d'une hausse des engagements issus d'opérations de régularisations de passifs (+ 1,2 mrd, notamment en matière d'impôt anticipé) et de provisions constituées à court terme (+ 0,5 mrd; distinction établie pour la première fois entre les provisions à court terme et celles à long terme au titre de l'assurance militaire).
- La diminution du montant des *capitaux de tiers à long terme* (- 1,4 mrd) s'explique par la réduction des engagements financiers à long terme (- 1,1 mrd, notamment des emprunts et des dépôts à terme) et des provisions à long terme (- 0,3 mrd, notamment suite à des transferts comptables au titre de l'assurance militaire).

25 Compte des investissements

Les dépenses d'investissement ordinaires ont connu une progression (+ 2,9 %) nettement supérieure à celle des dépenses totales (+ 0,5 %). La part des investissements dans les dépenses totales a ainsi légèrement augmenté en 2014.

Compte des investissements

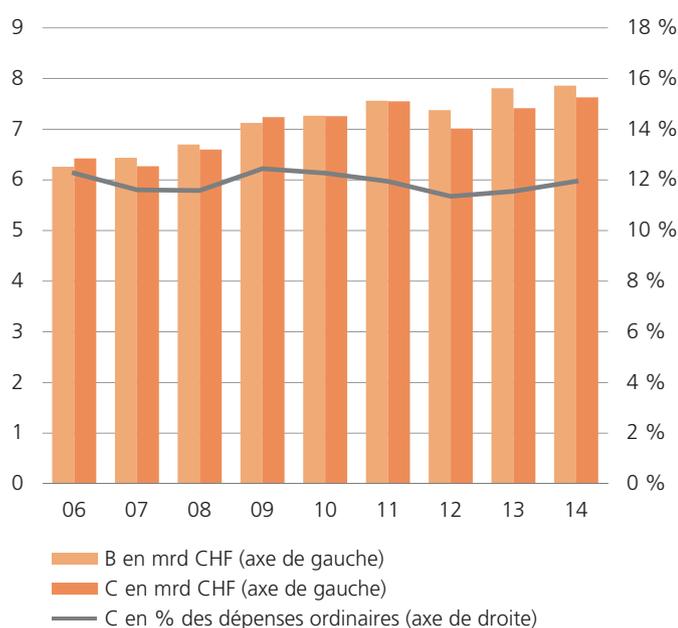
mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au C 2013 val. abs. %	
Solde du compte des investissements	-5 882	-7 671	-7 289	-1 407	
Solde du compte des investissements ordinaire	-7 129	-7 671	-7 357	-229	
Recettes d'investissement ordinaires	286	189	272	-14	-4,9
Dépenses d'investissement ordinaires	7 415	7 860	7 630	215	2,9
Recettes d'investissement extraordinaires	1 246	–	68	-1 178	
Dépenses d'investissement extraordinaires	–	–	–	–	

Les *recettes d'investissement ordinaires* ont fléchi de 14 millions (- 4,9 %) par rapport à l'année précédente. Ce recul est principalement imputable à la baisse des revenus issus de la vente de biens-fonds (- 59 mio). Il a été en partie compensé par la hausse des remboursements dans le domaine de la construction de logements à caractère social (+ 38 mio).

La progression de 215 millions (+ 2,9 %) au titre des *dépenses d'investissement ordinaires* est liée, avant tout, à la hausse des investissements dans le domaine du trafic et de l'énergie. Pour le trafic,

la hausse des investissements a surtout profité à la construction et à l'entretien des routes nationales (+ 158 mio), tandis que, en matière d'énergie, elle est due à l'augmentation des contributions à l'assainissement énergétique des bâtiments (programme Bâtiments, + 118 mio). Ont également contribué à la croissance des dépenses les investissements supplémentaires effectués dans le domaine de la formation (hautes écoles spécialisées et formation professionnelle, + 71 mio) et les contributions en hausse dans la construction d'établissements pénitentiaires et d'éducation des cantons (+ 20 mio). L'accroissement des dépenses

Evolution des dépenses d'investissement en mrd et en %



En léger recul pendant plusieurs années, la part des investissements dans le total des dépenses s'est à nouveau légèrement accrue au cours des deux dernières années. Considérée sur le long terme, elle est restée relativement constante, avec une moyenne d'environ 12 %.

d'investissement a été atténué par la baisse des dépenses requises pour des immeubles de l'armée (- 88 mio au total) et par celle des investissements dans le groupe de tâches de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire (- 46 mio). Dans ce dernier cas, les dépenses ont diminué en particulier dans les domaines de la protection contre les crues et de la protection contre le bruit.

Les *recettes d'investissement extraordinaires*, qui ont atteint près de 70 millions, sont nettement inférieures à celles de l'année précédente. En effet, la Confédération avait vendu, en 2013, des actions Swisscom provenant de son portefeuille pour un montant de plus de 1,2 milliard. Les recettes d'investissement extraordinaires réalisées en 2014 sont, elles aussi, issues d'une nouvelle vente d'actions Swisscom

Le *compte des investissements* comprend les dépenses au titre de l'acquisition ou de la création de valeurs patrimoniales nécessaires à l'exécution des tâches et utilisées durant plusieurs périodes (patrimoine administratif) ainsi que les recettes provenant de la vente ou du remboursement de ces valeurs patrimoniales. Les *dépenses d'investissement* concernent, pour un tiers, le domaine propre (principalement les immeubles et les routes nationales) et, pour deux tiers, le domaine des transferts (principalement les prêts et les contributions à des investissements). Les *recettes d'investissement* proviennent principalement de remboursements de prêts et de ventes d'immeubles. Comme elles sont généralement difficiles à prévoir, il peut exister des écarts importants entre le budget et le compte.

26 Dette

La réduction tendancielle de la dette s'est poursuivie en 2014. La dette brute a ainsi été réduite de 2,8 milliards, pour s'établir à 108,8 milliards. Le recul de la dette nette, pour un montant de 1,6 milliard, a été moins marqué, du fait que le patrimoine financier a lui aussi fléchi.

Evolution de la dette de la Confédération

mio CHF	2002	2007	2012	2013	2014
Dette brute	122 366	120 978	112 406	111 638	108 797
Dette nette	97 240	90 611	81 187	78 160	76 593

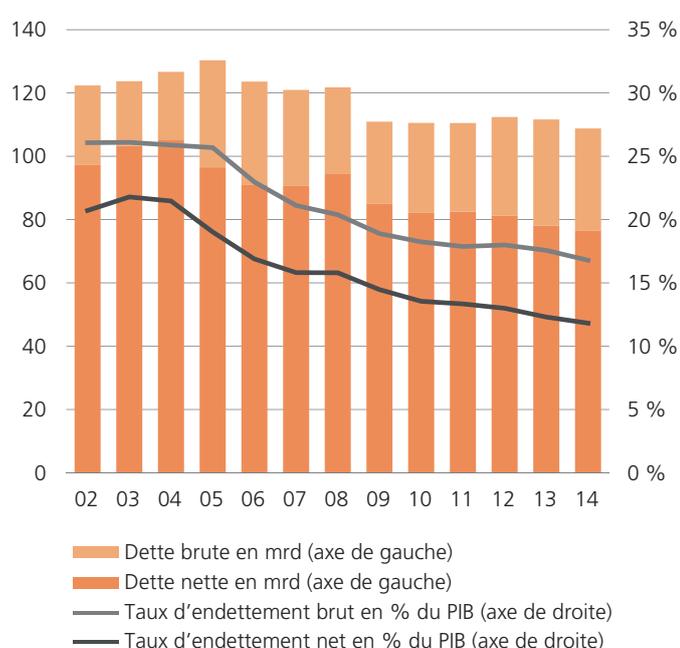
Le recul de la *dette brute* résulte de la diminution des engagements financiers à court terme (créances comptables à court terme, - 2,0 mrd) et des engagements financiers à long terme (emprunts, - 0,7 mrd; dépôts à terme ASRE, - 0,5 mrd). Les engagements courants, en revanche, se sont légèrement accrus (0,2 mrd).

(- 1,3 mrd), la dette nette étant obtenue après déduction du patrimoine financier de la dette brute. Le recul du patrimoine financier s'explique par la réduction des liquidités, qui avaient été augmentées à fin 2013 pour assurer le remboursement d'un emprunt arrivant à échéance au début de 2014.

La *dette nette* affiche également un recul (- 1,6 mrd) et s'élève désormais à 76,6 milliards. Ce recul moins marqué que pour la dette brute s'explique par la diminution du patrimoine financier

Etant presque équilibré, le résultat financier de l'exercice 2014 (- 0,1 mrd) n'a influencé le niveau de la dette que de façon négligeable.

Dette et taux d'endettement en mrd et en % du PIB



Après avoir relativement stagné au cours des dernières années, la dette brute s'est, à nouveau, nettement rétractée l'an dernier suite à l'arrivée à échéance d'un emprunt important. La dette nette (dette brute moins le patrimoine financier) diminue elle aussi progressivement. La réduction est encore plus marquée en ce qui concerne les taux d'endettement en pour-cent du PIB.

31 Evolution des recettes

En 2014, les recettes ordinaires ont reculé de 1,8 % par rapport à l'année précédente. Cette évolution est principalement due à la baisse du produit de l'impôt fédéral direct et de celui de l'impôt anticipé, ainsi qu'à l'absence de bénéfice distribué par la BNS. De plus, la taxe sur la valeur ajoutée, qui constitue la catégorie des recettes la plus importante, n'affiche qu'une très légère progression.

Evolution des recettes par groupe de comptes

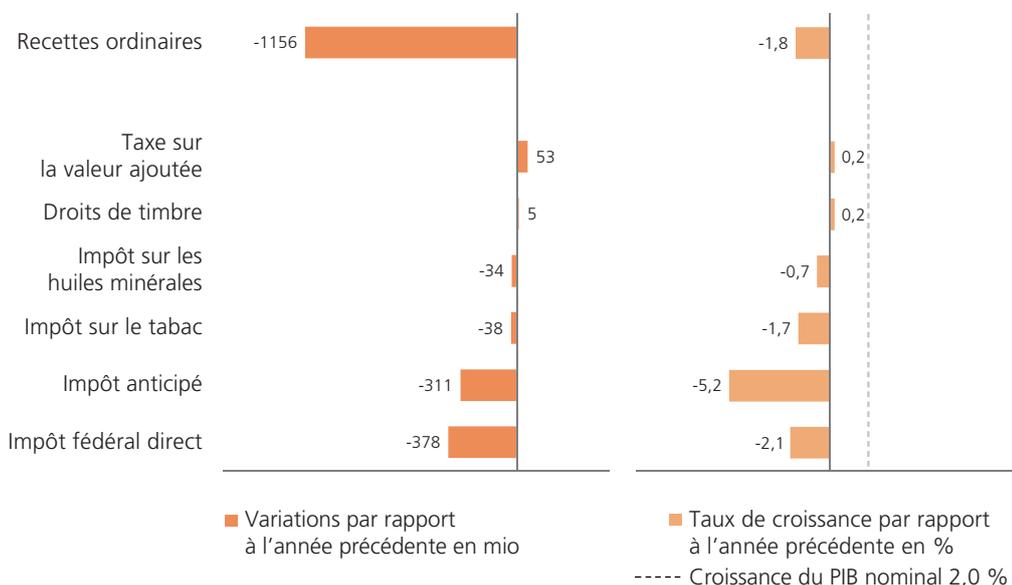
mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au C 2013		Ecart p. r. au B 2014
				val. abs.	%	val. abs.
Recettes ordinaires	65 032	66 245	63 876	-1 156	-1,8	-2 369
Recettes fiscales	60 838	62 270	60 197	-641	-1,1	-2 072
Impôt fédéral direct	18 353	20 113	17 975	-378	-2,1	-2 138
Impôt anticipé	5 942	4 837	5 631	-311	-5,2	794
Droits de timbre	2 143	2 300	2 148	5	0,2	-152
Taxe sur la valeur ajoutée	22 561	22 960	22 614	53	0,2	-346
Autres impôts à la consommation	7 414	7 480	7 342	-72	-1,0	-138
Recettes fiscales diverses	4 425	4 580	4 487	62	1,4	-92
Recettes non fiscales	4 194	3 975	3 679	-515	-12,3	-297

Ayant reculé de 1,8 % (- 1,2 mrd) en 2014, les recettes totales ont évolué de façon clairement opposée au PIB nominal, lequel a connu une croissance de 2,0 %. La baisse des recettes ordinaires totales est influencée notamment par celle des recettes de l'impôt fédéral direct (- 2,1 %) et celle de l'impôt anticipé (- 5,2 %). Après corrections des facteurs spéciaux et de l'évolution volatile de l'impôt anticipé, les recettes enregistrent toujours une baisse,

mais un peu moins marquée (- 0,6 %). Le graphique ci-dessous présente les taux de croissance des six recettes fiscales les plus importantes :

- Le recul de 2,1 % (- 378 mio) du produit de l'impôt fédéral direct a donné une impulsion négative importante à l'évolution des recettes totales en 2014 puisqu'il s'agit de la deuxième principale

Evolution des recettes 2014 en mio et en %



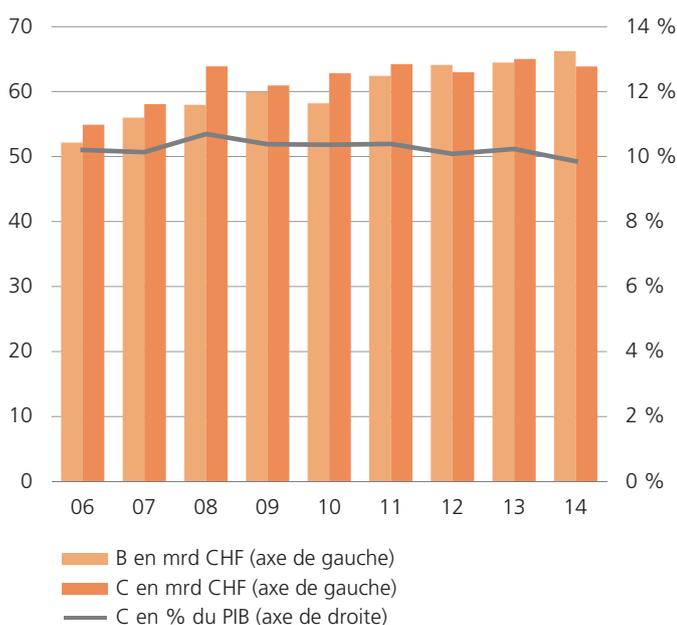
En 2014, alors que le PIB nominal a augmenté de 2,0 %, les recettes ordinaires totales ont évolué dans le sens opposé. En effet, elles ont enregistré un recul de 1,2 milliard (- 1,8 %), causé en grande partie par la baisse du produit de l'impôt fédéral direct (- 2,1 %) et de l'impôt anticipé (- 5,2 %). Parmi les principales sources de recettes, seule la TVA a évolué à la hausse mais de façon très modérée (+ 0,2 %).

source de recettes. Tant l'impôt sur le bénéfice net des personnes morales que celui sur le revenu des personnes physiques ont diminué (- 2,4% et - 1,7% respectivement). Ce recul inattendu est actuellement difficile à expliquer compte tenu des informations disponibles. Du côté de l'impôt sur le bénéfice, la cause réside sans doute avant tout dans le report des pertes subies en raison de la crise financière et économique ainsi que de la persistance du franc fort. Elle réside sans doute aussi dans le recul du nombre des entreprises nouvellement implantées en Suisse. Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'application du principe de l'apport de capital et la réforme de l'imposition des familles ont certainement aussi eu un impact sur l'évolution des recettes.

- La taxe sur la *valeur ajoutée*, qui constitue la principale catégorie de recettes, n'a présenté, en 2014, qu'une très légère croissance (+ 0,2 %) par rapport à l'année précédente. Cette évolution est imputable, notamment, à l'impôt à l'importation, dont le produit a diminué de 4,2 % en 2014.
- En ce qui concerne l'*impôt anticipé*, l'augmentation des entrées de 2,1 milliards n'a pas suffi à compenser les remboursements qui sont plus élevés de 2,4 milliards. Ainsi, le produit net de cet impôt a reculé en 2014 de 0,3 milliard (- 5,2 %) par rapport à l'année précédente. On constate également que, après l'année exceptionnelle que fut 2013, le taux de remboursement (77,6 %) a retrouvé en 2014 un niveau qui correspond à sa moyenne à long terme.

- Par rapport à l'exercice précédent, les recettes des *droits de timbre* (2,1 mrd) ont pratiquement stagné (+ 0,2 %). Ceci est principalement dû au produit du droit de négociation qui, malgré l'évolution favorable des marchés boursiers, est pratiquement identique à celui de 2013 (- 0,1 %). Le recul de 2,4 % des recettes du droit d'émission sur le capital propre pourrait s'expliquer entre autres par le fait que cet impôt devrait prochainement être totalement supprimé. Ainsi, les entreprises reportent dans la mesure du possible leur éventuelle (re)capitalisation. Seul le produit du droit sur les quittances de prime a connu une hausse en 2014 (+ 1,6 %).
- En ce qui concerne l'*impôt sur le tabac*, son produit est moins élevé qu'en 2013 (- 1,7 %). Cela s'explique principalement par la hausse du tourisme d'achat dans les pays voisins étant donné que le prix des cigarettes qui y est moins élevé qu'en Suisse et par la force du franc par rapport à l'euro.
- Tout comme en 2013, l'*impôt sur les huiles minérales* a connu un recul en 2014 (- 0,7 %). Ceci est principalement dû à l'effet de la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ (RS 641.71) en vigueur depuis le 1.7.2012. En effet, les prescriptions concernant les émissions de CO₂ des véhicules nouvellement immatriculés en Suisse ont été adaptées aux normes européennes ce qui a donné lieu à une baisse de la consommation moyenne de carburant, et donc des recettes de l'impôt sur les huiles minérales.

Evolution des recettes ordinaires en mrd et en %



En 2014, on constate que les recettes ordinaires totales ont évolué de façon clairement opposée au PIB nominal. En effet, alors que ce dernier a augmenté de 2,0 %, les premières ont reculé de 1,8 %. Ceci se reflète dans la quote-part des recettes en pourcentage du PIB (en 2014: 9,9 %), laquelle a diminué de 0,3 point de pourcentage par rapport à 2013.

Facteurs spéciaux considérés pour l'ajustement de l'évolution des recettes

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2013	
	2013	2014	val. abs.	%
Recettes ordinaires	65 032	63 876	-1 156	-1,8
Facteurs spéciaux				
Augmentation du taux de la taxe sur le CO2	-	261		
Recettes non fiscales: distribution du bénéfice de la BNS	-	-333		
Droits de douane: accords de libre-échange	-	-38		
Impôt sur les huiles minérales: loi sur le CO2	-100	-135		
Impôt anticipé: écart par rapport à l'évolution tendancielle	892	283		
Hausse (+)/diminution (-) des recettes (montants nets), total	792	39		
Recettes ordinaires ajustées	64 240	63 838	-402	-0,6

Evolution après correction des facteurs spéciaux

L'expérience montre que, à long terme, l'ensemble des recettes de la Confédération évolue parallèlement au PIB nominal, autrement dit, que l'élasticité de long terme des recettes par rapport au PIB est égale à un. Cette valeur de référence permet d'évaluer la plausibilité des postes de recettes budgétisés. Or, plusieurs catégories de recettes peuvent présenter des ruptures structurelles plus ou moins importantes. Ces dernières doivent être corrigées avant qu'une comparaison entre l'évolution des recettes totales et celle du PIB puisse être effectuée. Ces facteurs spéciaux sont présentés dans le tableau ci-dessus pour les années 2013 et 2014.

En termes nets, les recettes doivent être corrigées à la baisse de 792 millions pour 2013 et de 39 millions pour 2014. Après corrections des ruptures structurelles et de la volatilité qui caractérise l'évolution de l'impôt anticipé, les recettes présentent un recul de 0,6 % entre 2013 et 2014. Compte tenu de l'évolution du PIB nominal, il en résulte une élasticité des recettes de - 0,3 (non corrigée: - 0,9). Cette dernière montre que les recettes et la conjoncture évoluent dans le sens contraire. Cette réaction est due en premier lieu au recul du produit de l'impôt fédéral direct et de celui de l'impôt anticipé.

Qualité de l'estimation

Etant donné que, en vertu du frein à l'endettement, les dépenses budgétisées sont fixées sur la base des recettes attendues, l'importance de l'estimation des recettes s'est accentuée. On constate que les recettes ordinaires sont inférieures de 2,4 milliards (- 3,6 %) au montant prévu au budget. Cet écart, en valeur absolue, est bien plus important qu'il ne l'était entre le compte et le budget 2013, mais reste inférieur à l'erreur d'estimation moyenne absolue depuis l'introduction du frein à l'endettement, qui est de 4,0 % (l'analyse détaillée de la qualité des estimations des recettes figure dans le tome 3 sous ch. 17). Cette différence substantielle par rapport au budget s'explique principalement par l'erreur d'estimation de l'impôt fédéral direct. En effet, dans le cadre du budget 2014, les recettes de cet impôt provenant de périodes fiscales antérieures ont été largement surestimées (de plus de 2,1 mrd). Comparé à leurs valeurs inscrites au budget, le montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques enregistré en 2014 est inférieur de 1,2 milliard et celui de l'impôt sur le bénéfice net des personnes morales de 1 milliard.

32 Evolution des dépenses par groupe de tâches

En 2014, la Confédération a dépensé 64 milliards, soit 300 millions ou 0,5 % de plus que l'année précédente. Ces dépenses ont été inférieures de 2,1 milliards (3,2 %) aux prévisions du budget, notamment en raison du rejet de l'acquisition de nouveaux avions de combat, de la baisse des parts des cantons et des assurances sociales aux recettes de la Confédération et du bas niveau des intérêts (agios élevés).

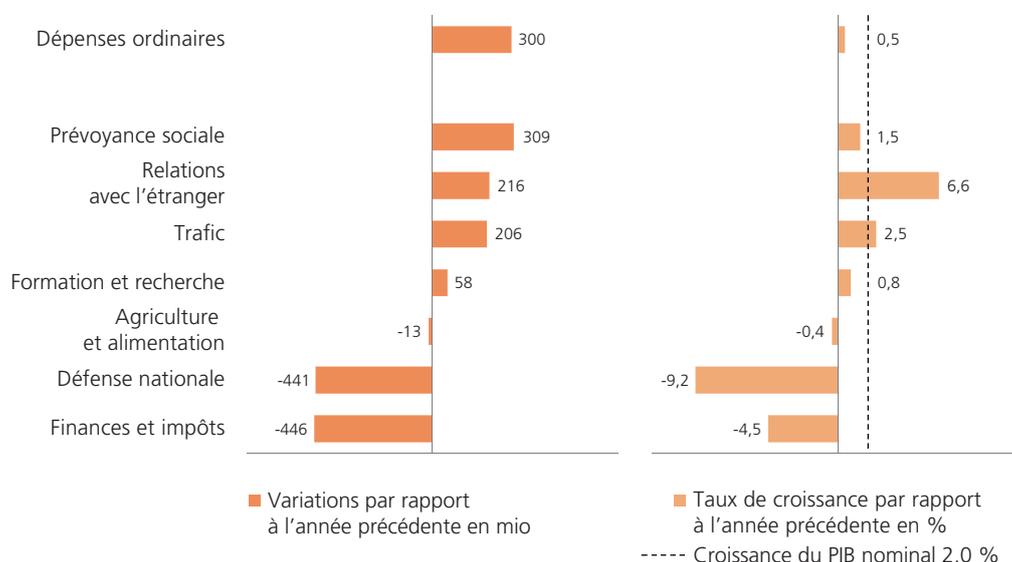
Evolution des dépenses par groupe de tâches

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au C 2013		Ecart p. r. au B 2014
				val. abs.	%	val. abs.
Dépenses ordinaires	63 700	66 124	64 000	300	0,5	-2 124
Prévoyance sociale	21 106	21 763	21 414	309	1,5	-349
Finances et impôts	9 916	9 963	9 469	-446	-4,5	-493
Trafic	8 224	8 549	8 429	206	2,5	-120
Formation et recherche	6 894	7 201	6 952	58	0,8	-249
Défense nationale	4 789	4 856	4 348	-441	-9,2	-508
Agriculture et alimentation	3 706	3 719	3 693	-13	-0,4	-27
Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 292	3 569	3 508	216	6,6	-61
Autres groupes de tâches	5 774	6 503	6 187	413	7,2	-316

En 2014, les dépenses de la Confédération ont augmenté, au total, de 300 millions (+ 0,5 %) par rapport à 2013, pour s'établir à 64 milliards. Les principaux vecteurs de cette hausse de dépenses ont été le relèvement de la taxe sur le CO₂ et l'utilisation des revenus supplémentaires qui en ont découlé (+ 363 mio), la prévoyance sociale (+ 309 mio), les relations avec l'étranger (+ 216 mio) et le trafic (+ 206 mio). S'agissant de la formation et de la recherche (+ 58 mio), les dépenses ont moins augmenté que prévu, et elles ont même sensiblement reculé dans les domaines de la défense nationale (- 441 mio) ainsi que des finances et impôts (- 446 mio).

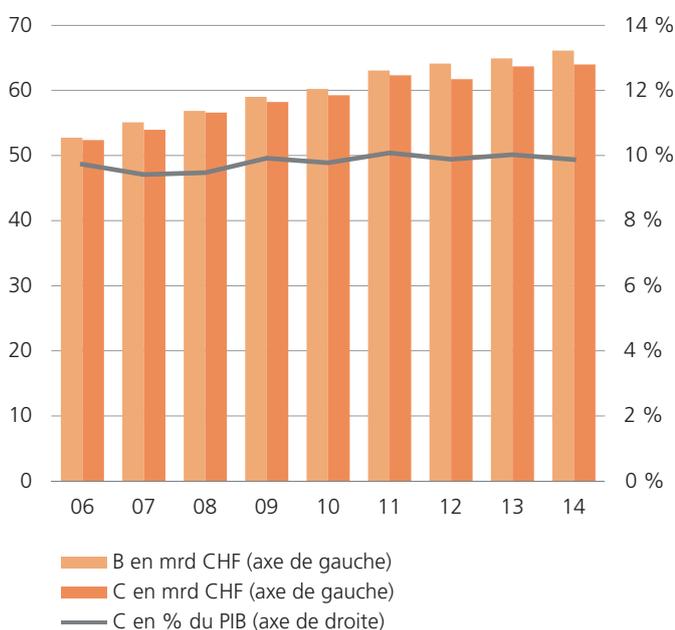
Par rapport au budget 2014, les dépenses effectives ont baissé de pas moins de 2,1 milliards. Cet écart résulte non seulement de la faible progression des recettes fiscales, qui a entraîné une diminution des parts des cantons et des assurances sociales aux recettes de la Confédération (- 334 mio) ainsi qu'une réduction de la contribution à l'assurance invalidité (- 64 mio), mais aussi du bas niveau des taux d'intérêt, qui a permis à la Confédération de réaliser des agios plus élevés (comptabilisés en tant que diminution des dépenses; - 275 mio), et de deux décisions prises par le peuple dans le cadre d'initiatives. D'une part, le rejet de l'achat

Evolution des dépenses par groupe de tâches 2014 en mio et en %



Les groupes de tâches «Relations avec l'étranger», «Trafic» et «Prévoyance sociale» affichent la plus forte croissance en pour-cent. Exprimée en chiffres, leur croissance est également la plus élevée, puisqu'elle totalise 700 millions.

Evolution des dépenses ordinaires en mrd et en %



Depuis 2009, les dépenses de la Confédération affichent, en moyenne, une croissance comparable à celle du PIB nominal; durant cette période, la quote-part de l'Etat présente certes de légères variations, mais aucune tendance à la hausse n'est perceptible.

de nouveaux avions de combat a engendré un solde de crédits de quelque 340 millions pour l'armée. Par ailleurs, l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse a eu pour effet de suspendre la participation complète de la Suisse au programme-cadre de recherche de l'UE (Horizon 2020), générant ainsi des soldes de crédits de quelque 340 millions.

L'évolution des dépenses des sept principaux groupes de tâches est présentée brièvement ci-après. Des explications détaillées figurent dans le tome 3, ch. 2.

Prévoyance sociale (21,4 mrd; + 1,5 %): les dépenses au titre de la prévoyance sociale ont progressé de 309 millions par rapport à l'exercice précédent, ce qui correspond à un taux de croissance de 1,5 %. Cette augmentation (127 mio) est liée, pour près de la moitié, au domaine de l'AVS, en faveur duquel la Confédération effectue trois versements importants (contribution aux dépenses de l'AVS, point de TVA en faveur de l'AVS et impôt sur les maisons de jeu). Les dépenses pour le domaine de l'assurance-invalidité se sont accrues de 47 millions (+ 1,0 %) au total par rapport à l'année précédente, principalement en raison de l'application d'un nouveau mécanisme de financement de la contribution due par la Confédération. Par ailleurs, les dépenses en faveur de l'assurance-maladie (notamment pour la réduction des primes, + 58 mio), des prestations complémentaires (+ 46 mio) et de l'assurance-chômage (+ 23 mio) ont également augmenté. En comparaison, la hausse enregistrée par les dépenses consacrées à la migration apparaît modeste (+ 15 mio).

Finances et impôts (9,5 mrd; - 4,5 %): les dépenses de ce groupe de tâches ont fléchi de 4,5 % (- 446 mio) par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse concerne, pour des montants à peu près égaux, les deux domaines «Parts aux recettes de la Confédération»

(- 5,2 %) et «Collecte de fonds, gestion du patrimoine et de la dette» (- 10,0 %). La diminution importante des parts de tiers aux recettes de la Confédération s'explique par la nette baisse des pertes sur débiteurs (effet spécial ayant concerné l'exercice précédent) et par la diminution des parts des cantons au produit de l'impôt fédéral direct. La nette réduction, par rapport à l'année précédente, des dépenses requises pour la collecte de fonds est liée au très bas niveau des intérêts et à la forte augmentation des agios qui en a résulté. Les dépenses au titre de la péréquation financière sont restées stables (+ 0,2 %).

Trafic (8,4 mrd; + 2,5 %): en 2014, les dépenses consacrées au domaine du trafic ont été réparties de la manière suivante: environ 61 % pour les transports publics, 37 % pour la circulation routière et près de 2 % pour l'aviation. Les dépenses ont fléchi tant du côté des transports publics que de celui de l'aviation (respectivement - 2,0 % et - 0,6 %). S'agissant des transports publics, la baisse s'explique par la réduction, dans l'apport annuel au fonds d'infrastructure, de la part revenant à l'infrastructure ferroviaire et par la diminution de l'apport au fonds pour les grands projets ferroviaires. Pour l'aviation, le faible recul découle principalement de la diminution des dépenses couvertes par le financement spécial du trafic aérien. Par contre, les dépenses au titre du trafic routier se sont fortement accrues (+ 11,1 %), non seulement à cause d'une augmentation des investissements dans les routes nationales, mais aussi du fait que la part, dans l'apport au fonds d'infrastructure, consacrée aux routes a progressé par rapport à 2013.

Formation et recherche (7,0 mrd; + 0,8 %): ce groupe de tâches a crû de 0,8 % en 2014. Quelque 40 % des dépenses sont revenues à la formation (+ 132 mio) et près de 60 % à la recherche (- 74 mio). Cette faible croissance par rapport aux années précédentes s'explique par les incertitudes subsistant quant à la participation de

la Suisse aux programmes de recherche de l'UE Horizon 2020 et Euratom. Comme par le passé, les dépenses consenties pour les hautes écoles ont connu une croissance très élevée (6,0 %). S'agissant de la formation professionnelle, la Confédération a dépensé, comme prévu par la loi, 1,4 % de plus qu'en 2013.

Défense nationale (4,3 mrd; - 9,2 %): en 2014, la Confédération a dépensé 441 millions de moins que l'année précédente pour la défense nationale, ce qui correspond à une réduction de 9,2 %. Ce recul s'explique, en partie, par le fait qu'un versement unique de 150 millions avait été effectué en 2013 pour financer des contributions de prévoyance. En outre, les dépenses destinées au matériel d'armement ont baissé de 142 millions en raison du rejet de l'achat de nouveaux avions de combat. Par ailleurs, les retards subis par certains projets et la négociation avantageuse de contrats ont généré des soldes de crédits de 72 millions. Enfin, 110 millions de moins ont été dépensés par rapport à l'année précédente dans le domaine des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que des stocks en raison d'une baisse des coûts d'achat et des acquisitions uniques effectuées en 2013.

Agriculture et alimentation (3,7 mrd; - 0,4 %): les dépenses consacrées à l'agriculture sont restées pratiquement stables (- 13 mio). Les paiements directs, qui représentent près des trois quarts de ces dépenses, ont légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent (+ 16 mio). Dans les autres domaines, en revanche, les dépenses ont diminué. S'agissant de la production et des ventes

(- 19 mio), la baisse s'explique par le fait que les mesures décidées par le Parlement en 2013 pour soutenir le marché du vin et du jus de poire n'ont pas été reconduites. En ce qui concerne l'amélioration des bases de production et les mesures sociales (- 5 mio), les intempéries ont engendré des soldes de crédits pour les dépenses consacrées aux améliorations structurelles. Les autres dépenses, non gérées par le biais d'enveloppes budgétaires (- 5 mio), ont fléchi principalement en raison de la réduction des allocations familiales aux agriculteurs.

Relations avec l'étranger (3,5 mrd; + 6,6 %): en 2014, la Confédération a dépensé 216 millions de plus que l'année précédente pour les relations avec l'étranger et la coopération internationale, ce qui correspond à un taux de croissance de 6,6 %. Le principal facteur de dépenses est resté l'aide au développement (+ 200 mio); l'objectif consistant à accroître la part de l'aide publique au développement à 0,5 % du produit national brut jusqu'en 2015 semble encore réalisable. La Confédération a consacré 38 millions de plus qu'en 2013 aux relations internationales; les dépenses supplémentaires concernaient majoritairement les contributions de la Suisse à l'élargissement de l'UE. Les dépenses ont été inférieures à celles de l'année précédente dans le domaine des relations politiques (- 23 mio), notamment en raison du fait que, en 2014, seuls quelques paiements résiduels étaient encore dus pour l'assainissement du siège des Nations Unies à Genève.

33 Evolution des charges par groupe de comptes

Les charges totales de la Confédération ont diminué de 1,9 % par rapport à l'année précédente (- 1,2 mrd). Seules les charges de transfert ont augmenté (+ 0,4 %). Les charges propres ont quant à elles diminué en raison d'éléments particuliers survenus l'année précédente et du rejet de l'achat des Gripen (- 5,6 %). Enfin, les charges financières ont enregistré un recul plus net encore, notamment parce que les taux d'intérêt sont restés bas et que les participations ont produit de meilleurs résultats (- 15,7 %).

Charges par groupe de comptes

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au C 2013 val. abs. %	
Charges ordinaires	65 109	65 641	63 880	-1 229	-1,9
Charges propres	13 429	13 202	12 674	-755	-5,6
Charges de personnel	5 476	5 482	5 409	-67	-1,2
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	4 830	4 268	4 237	-594	-12,3
Charges d'armement	970	1 226	799	-170	-17,6
Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles	2 153	2 225	2 229	76	3,5
Charges de transfert	48 838	50 274	49 028	190	0,4
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 741	9 263	8 903	162	1,9
Indemnités à des collectivités publiques	1 005	1 106	1 038	34	3,4
Contributions à de propres institutions	2 950	3 005	3 024	74	2,5
Contributions à des tiers	15 286	15 681	15 215	-71	-0,5
Contributions aux assurances sociales	16 295	16 170	16 155	-139	-0,9
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 177	4 625	4 303	126	3,0
Réévaluation de prêts et de participations	385	424	390	5	1,3
Charges financières	2 578	2 099	2 174	-405	-15,7
Charges d'intérêts	2 128	1 984	1 978	-149	-7,0
Diminution des valeurs de mise en équivalence	303	-	-	-303	-100,0
Autres charges financières	147	115	195	48	32,3
Apport à fonds affectés enreg. sous cap. de tiers	264	66	4	-259	-98,3

Par rapport à l'année précédente, les charges propres affichent une baisse importante (- 5,6 %), qui s'explique surtout par un recul des charges de biens et services et des charges d'exploitation ainsi que des charges d'armement. Les charges de transfert augmentent légèrement (+ 0,4 %), leur évolution étant surtout due à la hausse des parts de tiers aux revenus de la Confédération (hausse de la taxe sur le CO₂) et de la réévaluation de contributions à des investissements. Des explications détaillées concernant les différents postes de charges figurent à l'annexe des comptes annuels.

Charges propres

Les charges de personnel ainsi que les charges de biens et services et les charges d'exploitation représentent environ trois quarts des charges propres de la Confédération. Les charges propres restantes se répartissent entre les charges d'armement et les amortissements.

Les *charges de personnel* diminuent de 67 millions par rapport à l'exercice 2013. Ce dernier a toutefois été marqué par un apport unique de 250 millions destiné à financer des mesures en faveur des catégories de personnel particulières (Corps des gardes-frontière, militaires de carrière, personnel de rotation du DFAE/DDC).

Abstraction faite de ce versement unique, les charges de personnel affichent une hausse de 183 millions (+ 3,5 %). Sur ce total, 26 millions ont financé des mesures salariales, 25 autres millions des prestations de l'employeur (notamment la constitution de provisions pour les retraites de magistrats et les rentes transitoires) et 9 millions les cotisations accrues de l'employeur destinées à couvrir le départ anticipé à la retraite des catégories de personnel particulières mentionnées ci-dessus. Le reste de la hausse s'explique pour l'essentiel par la création de nouveaux postes et l'occupation de postes vacants (+ 880 postes à plein temps).

La nette baisse des charges de biens et services et des charges d'exploitation par rapport au compte 2013 (- 12,3 %) s'explique par des apports uniques effectués l'année précédente aux provisions constituées dans le domaine des déchets radioactifs et des installations nucléaires (450 mio) et par le net recul des pertes sur débiteurs (- 248 mio).

Le recul des *charges d'armement* (- 17,6 %) est principalement à mettre sur le compte de la baisse des dépenses consacrées à l'achat de matériel d'armement. Le non du peuple aux nouveaux avions de combat explique une bonne partie de cette diminution. Par ailleurs, des retards dans divers projets ont engendré des soldes de crédit.

Des *amortissements sur les immobilisations corporelles et incorporelles* ont avant tout été requis pour les unités administratives ayant effectué d'importants investissements (pour plus de 90 % par l'OFROU, l'OFCL et armasuisse Immobilier). Tandis que les amortissements sur les immobilisations incorporelles ont diminué de 32 millions, les amortissements sur les immobilisations corporelles ont augmenté de 108 millions au total, en particulier dans le domaine des bâtiments (+ 64 mio), des routes nationales (+ 28 mio) et des biens meubles (+ 19 mio).

Charges de transfert

Près de 75 % des charges totales de la Confédération sont des charges de transfert, c'est-à-dire des aides financières et des indemnités. Les principaux bénéficiaires en sont les assurances sociales et les cantons. Au total, les charges de transfert ont progressé de 190 millions par rapport à l'année précédente (+ 0,4 %).

Les *parts de tiers aux revenus de la Confédération* se sont accrues de 162 millions par rapport à l'année précédente (1,9 %). Cette augmentation s'explique par la hausse des dépenses au titre du remboursement du produit de la taxe CO₂ (+ 252 mio) et par le léger recul des parts revenant aux cantons (- 60 mio, baisse imputable surtout à l'impôt anticipé) et aux assurances sociales (- 39 mio, recul imputable pour l'essentiel à l'impôt sur les maisons de jeu).

Les *indemnités à des collectivités publiques* sont constituées à 85 % de contributions versées aux cantons dans le domaine de l'asile. La hausse de 34 millions par rapport à l'année précédente s'explique donc en majeure partie par l'accroissement des dépenses de l'Office fédéral des migrations (+ 29 mio).

Quelque 80 % des *contributions à de propres institutions* (+ 74 mio) sont destinées au domaine des EPF, qui a reçu un montant de plus de 94 millions supérieur à celui de l'année précédente (+ 4 %). Par ailleurs, près de 10 % des contributions sont versées aux CFF au titre de l'indemnité d'exploitation prévue par la convention de prestations. Cette indemnité a diminué de 12 millions par rapport à l'année précédente.

Les *contributions à des tiers* ont légèrement diminué (- 0,5 %). Le net recul des contributions à des organisations internationales (- 413 mio) en raison de la suppression de divers programmes menés avec l'UE (suite à l'adoption de l'initiative sur l'immigration de masse) a été compensé par une hausse à peu près équivalente des autres contributions à des tiers (+ 334 mio). Cette hausse est principalement à mettre sur le compte des domaines formation et recherche, relations avec l'étranger et trafic.

Les *contributions aux assurances sociales* ont diminué de 0,9 % par rapport à l'année précédente. Ce recul est cependant dû à un facteur spécial: en 2013, la provision constituée par la Confédération

pour assurer ses engagements envers l'assurance militaire a été majorée de 644 millions, alors que la majoration n'a atteint que 59 millions en 2014. La comparaison avec l'exercice 2014 fait donc état d'un recul de 585 millions. Sans cette distorsion, le poste afficherait une hausse de 446 millions, engendrée pour l'essentiel par une augmentation des prestations à l'AVS et à l'AI (+ 353 mio).

Les *réévaluations* ont augmenté de 3 % environ en raison de la hausse des contributions à des investissements.

Charges financières

Les charges financières englobent en particulier les frais requis pour l'approvisionnement de la Confédération en liquidités, les pertes liées à la réévaluation de participations de la Confédération et les pertes de change. Au total, ces charges ont chuté de 405 millions par rapport à l'année précédente (- 15,7 %).

Les *charges d'intérêts* ont été de 149 millions inférieures à celles de l'année précédente. La différence s'explique avant tout par le maintien des taux à un niveau bas, cette persistance ayant de nouveau permis de réduire la charge d'intérêts due sur les emprunts.

Sous la *réduction des valeurs de mise en équivalence* figure la diminution de la part de la Confédération au capital propre de ses principales participations. Une telle réduction peut être induite par une réduction de la participation ou par celle du capital propre d'une entreprise. Aucun événement de ce genre n'est survenu en 2014.

Les *autres charges financières* se sont accrues de 48 millions par rapport à l'année précédente. Contrairement à l'année 2013, l'impôt anticipé a dû être versé sur les tranches d'emprunts émises avec un disagio. De plus, la fluctuation accrue des cours a augmenté les pertes de change.

Apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

Font notamment partie des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers les financements spéciaux alimentés par les taxes incitatives (CO₂ et COV) et par l'impôt sur les maisons de jeu. Un apport à un fonds signifie que les revenus affectés ont été supérieurs aux charges couvertes par le financement spécial. La différence est portée au crédit du fonds et à la charge du compte de résultats. En 2014, les recettes affectées et les dépenses qu'elles servent à financer ont atteint des montants quasiment identiques, de sorte que la Confédération a pu se contenter d'effectuer un apport net modeste aux fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers.

Pour la première fois depuis 2005, le compte s'est soldé, en 2014, par un déficit. Ce résultat est dû aux recettes provenant de l'impôt fédéral direct, demeurées inférieures aux montants budgétisés, et à l'évolution modeste de celles issues de la taxe sur la valeur ajoutée. Il sera donc primordial de contenir la croissance des dépenses dans le budget 2016 et le plan financier 2017–2019 de la législature. L'abolition du cours plancher engendrera sans doute des charges supplémentaires pour le budget de la Confédération.

Les perspectives budgétaires se sont sensiblement détériorées avec la clôture de l'exercice 2014. Cette détérioration s'explique avant tout par la baisse inattendue du niveau des recettes. L'abolition du cours plancher entre le franc et l'euro, le 15 janvier 2015, s'est répercuté sur les finances fédérales de diverses manières. Les effets négatifs de cette mesure devraient, au final, l'emporter.

Contenir la progression des dépenses en 2016/2017

Au milieu de février 2015, le Conseil fédéral a procédé à une évaluation de la situation budgétaire en tenant compte des résultats de l'exercice 2014. La mise à jour du plan financier 2016–2018 a révélé un déficit structurel de l'ordre de 1,3 milliard pour chacune des années 2016 et 2017. Ces déficits sont dus principalement à la révision à la baisse des montants attendus pour l'impôt fédéral direct et la taxe sur la valeur ajoutée. En effet, suite à la détérioration du résultat du compte 2014, les recettes de ces deux impôts devraient diminuer. Pour ce qui est du produit de l'impôt fédéral direct, il devrait connaître, à l'avenir, une évolution moins marquée.

Le Conseil fédéral a décidé d'appliquer des mesures de correction budgétaire afin de s'assurer que le budget 2016 respecte les exigences du frein à l'endettement et de ménager, à moyen terme, une marge de manœuvre suffisante en vue de la 3^e réforme de l'imposition des entreprises. Ces mesures viseront en priorité à freiner fortement la croissance des dépenses. Ainsi, les dépenses qui ont bénéficié ces dernières années d'un renchérissement particulièrement faible devront être réduites de 3 % par rapport au plan financier 2016–2018. En outre, les charges de personnel devront être stabilisées au niveau prévu par le budget 2015 et les charges de conseil seront réduites. Par ailleurs, l'apport au fonds d'infrastructure sera diminué et cette diminution sera compensée deux ans plus tard.

Compte tenu des mesures proposées, le budget 2016 prévoira encore une hausse des dépenses d'environ 1 % par rapport à l'exercice en cours. Grâce à ces mesures de correction, le budget 2016 parviendra de justesse à respecter les exigences du frein à l'endettement. Cela présuppose toutefois que les mesures du programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (CRT 2014), qui figurent déjà dans la planification actuelle, seront appliquées sans exception.

Conséquences de l'abolition du cours plancher

L'abolition du cours plancher de 1 fr. 20 pour 1 euro a provoqué une appréciation soudaine du franc, majorant d'un jour à l'autre le prix des biens exportés de la Suisse vers la zone euro. L'industrie et le tourisme comptent parmi les secteurs d'activités les plus sensibles aux variations des cours.

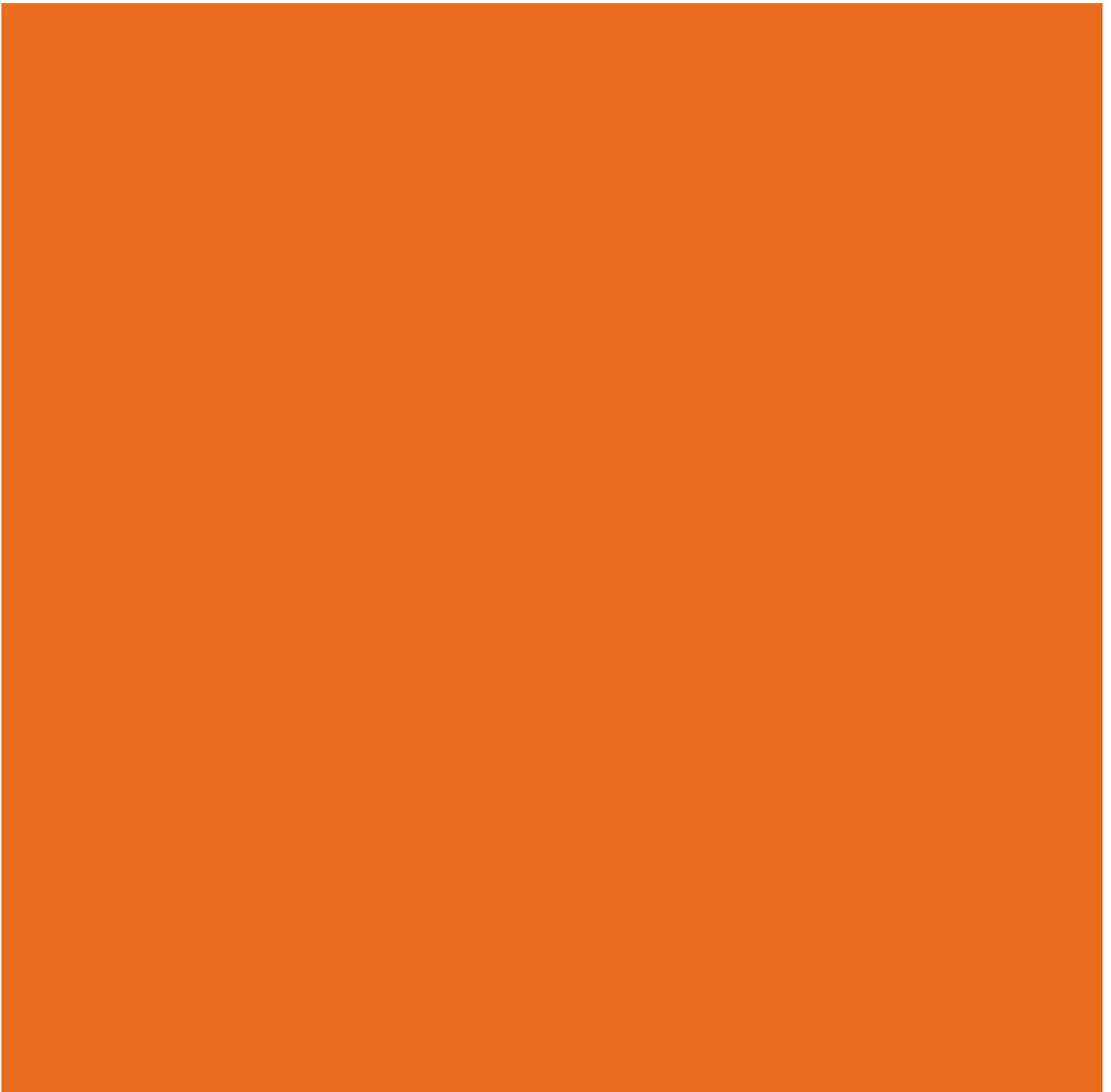
Les conséquences de cette mesure dépendront du niveau auquel le cours du franc se stabilisera. Des prix à l'exportation élevés devraient cependant diminuer la demande étrangère et ralentir la croissance économique en 2015 et en 2016, une phase de récession n'étant pas à exclure. Les prix à l'importation étant à la baisse, on peut prévoir une absence de renchérissement pendant une période plus longue que prévu.

A court terme, les finances fédérales sont en mesure de compenser un fléchissement de la croissance. Le frein à l'endettement tient, en effet, compte d'une diminution des recettes induite par l'évolution conjoncturelle et admet un déficit correspondant. Cet instrument ne peut toutefois pas compenser des baisses de recettes dues au renchérissement, de sorte que d'autres mesures appropriées pourraient être requises dans le budget 2016 et les années suivantes. Les mesures de correction arrêtées par le Conseil fédéral ne posent aucun problème sur le plan conjoncturel, car la demande intérieure n'est pas directement affectée par l'appréciation du franc.

Des finances fédérales saines: un avantage concurrentiel à préserver

La Suisse est confrontée à de grands défis économiques. En conservant des finances publiques saines, notre pays détient un avantage concurrentiel d'importance. Malgré un moins bon résultat que prévu au compte 2014, la Suisse continue d'occuper une position enviable en comparaison internationale.

Depuis plus de dix ans, le frein à l'endettement est un instrument efficace de la politique budgétaire de la Confédération. Il exige l'équilibre budgétaire à moyen terme, tout en offrant une souplesse suffisante pour permettre au budget de s'adapter à une variation des conditions-cadres économiques. S'en tenir à l'application de cet instrument reste très important, surtout en cette période marquée par de fortes incertitudes économiques.



51 Compte de financement et compte des flux de fonds

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au C 2013 val. abs.	%	Chiffres en annexe
Solde de financement	2 638	121	89	-2 549		
Solde de financement ordinaire	1 332	121	-124	-1 456		
Recettes ordinaires	65 032	66 245	63 876	-1 156	-1,8	
Recettes fiscales	60 838	62 270	60 197	-641	-1,1	
Impôt fédéral direct	18 353	20 113	17 975	-378	-2,1	1
Impôt anticipé	5 942	4 837	5 631	-311	-5,2	2
Droits de timbre	2 143	2 300	2 148	5	0,2	3
Taxe sur la valeur ajoutée	22 561	22 960	22 614	53	0,2	4
Autres impôts à la consommation	7 414	7 480	7 342	-72	-1,0	5
Recettes fiscales diverses	4 425	4 580	4 487	62	1,4	6
Patentes et concessions	922	899	591	-331	-35,9	7
Recettes financières	1 179	1 115	1 068	-110	-9,4	
Recettes de participations	853	864	781	-72	-8,5	18
Autres recettes financières	326	251	287	-38	-11,8	19
Autres recettes courantes	1 806	1 772	1 747	-59	-3,3	8
Recettes d'investissement	286	189	272	-14	-4,9	
Dépenses ordinaires	63 700	66 124	64 000	300	0,5	
Dépenses propres	10 456	10 790	10 051	-405	-3,9	
Dépenses de personnel	5 459	5 482	5 371	-88	-1,6	10
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	4 030	4 082	3 880	-150	-3,7	11
Dépenses d'armement	968	1 226	801	-167	-17,2	12
Dépenses de transfert courantes	43 720	45 299	44 352	632	1,4	
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	8 741	9 263	8 903	162	1,9	13
Indemnités à des collectivités publiques	1 003	1 106	1 040	37	3,7	
Contributions à de propres institutions	2 950	3 005	3 024	74	2,5	14
Contributions à des tiers	15 237	15 680	15 288	52	0,3	15
Contributions aux assurances sociales	15 789	16 245	16 097	308	2,0	16
Dépenses financières	2 167	2 174	1 951	-215	-9,9	
Dépenses d'intérêts	2 125	2 149	1 887	-239	-11,2	20
Autres dépenses financières	41	25	65	23	56,0	21
Dépenses d'investissement	7 357	7 860	7 645	288	3,9	
Immobilisations corporelles et stocks	2 693	2 704	2 838	145	5,4	34, 35
Immobilisations incorporelles	39	52	44	5	12,4	36
Prêts	423	457	438	15	3,6	37
Participations	23	21	21	-2	-8,1	38
Propres contributions à des investissements	4 179	4 625	4 304	125	3,0	17
Recettes extraordinaires	1 306	-	213	-1 094		22
Dépenses extraordinaires	-	-	-	-		

D'une part, le compte de financement et le compte des flux de fonds servent à évaluer le besoin total de financement résultant de la différence entre les dépenses et les recettes de la Confédération (*compte de financement*). D'autre part, ils permettent de préciser la manière dont ces besoins de financement sont couverts (*compte des flux de fonds*; voir page suivante) et, en conséquence, quelles variations de liquidités sont portées au bilan (*«fonds Confédération»*).

Le compte de financement et des flux de fonds est établi selon la méthode directe: y sont inscrits tous les flux financiers directement à partir des postes du bilan, du compte de résultats et du compte des investissements.

Compte des flux de fonds

mio CHF	Compte 2013	Compte 2014	Ecart p. r. au C 2013		Chiffres en
			val. abs.	%	annexe
Total des flux de fonds	914	-3 499	-4 413	-482,8	
Flux de fonds provenant de l'activité commerciale (résultat financier)	2 638	89	-2 549	-96,6	
Flux de fonds provenant de placements financiers	-77	-671	-594	-773,7	
Placements financiers à court terme	-73	-865	-792	-1 091,4	33
Placements financiers à long terme	-4	194	198	4 710,1	33
Flux de fonds provenant du financement externe	-1 647	-2 917	-1 269	-77,1	
Engagements financiers à court terme	-705	-1 932	-1 228	-174,3	42
Engagements financiers à long terme	-784	-1 106	-321	-41,0	42
Engagements en faveur de comptes spéciaux	-144	81	225	156,3	45
Fonds spéciaux enregistrés sous le capital propre	-15	40	55	373,4	44

Résultat du compte de financement et des flux de fonds

En 2014, les sorties de fonds ont atteint un total de 3,5 milliards. Ce résultat découle d'évolutions divergentes: d'un côté, le compte de financement a enregistré un léger excédent (89 mio, flux de fonds provenant de l'activité opérationnelle). De l'autre, la réduction d'engagements financiers a engendré une sortie de fonds (- 2,9 mrd, flux de *fonds provenant de capitaux de tiers*) et les

placements financiers se sont accrus (- 671 mio de *fonds provenant de placements financiers*). Le solde négatif du fonds «Confédération» pour l'exercice 2014 (- 2,3 mrd) montre que les engagements courants (y compris la régularisation AIF de l'impôt anticipé) ont dépassé les liquidités et les créances à la fin de l'année. La diminution du fonds «Confédération» (- 3,5 mrd) correspond au total des flux de fonds en 2014.

Etat du fonds «Confédération»

mio CHF	2013	2014	Ecart p. r. à 2013		Chiffres en
			val. abs.	%	annexe
Etat du fonds au 1.1.	289	1 203	914	-316,5	
Etat du fonds au 31.12.	1 203	-2 296	-3 499	-290,9	
Etat au 31.12.:					
Disponibilités et placements à court terme	11 221	9 030	-2 192	-19,5	30
Créances sans ducroire	6 915	6 990	75	1,1	31
Engag. courants y c. régularisation, impôt antic.	-16 933	-18 316	-1 383	-8,2	40, 41

Remarque: seules les variations du fonds sont prises en considération, c'est pourquoi les valeurs indiquées peuvent s'écarter de la variation des postes du bilan correspondants.

Différences par rapport au compte des flux de trésorerie

Le compte de financement et le compte des flux de fonds diffèrent du tableau des flux de trésorerie selon les normes internationales IPSAS (International Public Sector Accounting Standards) pour ce qui est de la structure et du contenu du fonds:

- Alors que les normes IPSAS prescrivent une structure sur trois niveaux, en fonction de l'activité (cash-flow opérationnel), des investissements (cash-flow des investissements) et du financement (cash-flow de financement), les comptes de financement et des flux de fonds de la Confédération distinguent deux niveaux, à savoir le «solde de financement» et les «flux de fonds provenant de placements financiers» ainsi que les «flux de fonds provenant de capitaux de tiers».

- Contrairement au fonds des liquidités, qui est déterminant pour les normes IPSAS, le fonds «Confédération» englobe, outre les liquidités, les bonifications des montants dus par les débiteurs (créances) et les charges enregistrées au profit de créanciers (engagements courants). L'extension de la définition de ce fonds s'appuie sur les dispositions de la loi sur les finances de la Confédération. Une comptabilisation au profit des créanciers constitue déjà une dépense au niveau des crédits. Une limitation de la comptabilisation aux seuls flux financiers ne serait pas compatible avec ces dispositions légales.

52 Compte de résultats

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au C val. abs.	2013 %	Chiffres en annexe
Résultat de l'exercice	1 108	496	1 193	85	7,7	
Résultat ordinaire	27	496	997	970	3 617,1	
Résultat opérationnel	713	1 446	1 131	418	58,6	
Revenus	63 244	64 988	62 837	-407	-0,6	
Revenus fiscaux	60 338	62 270	60 188	-149	-0,2	
Impôt fédéral direct	18 353	20 113	17 975	-378	-2,1	1
Impôt anticipé	5 442	4 837	5 631	189	3,5	2
Droits de timbre	2 143	2 300	2 148	5	0,2	3
Taxe sur la valeur ajoutée	22 561	22 960	22 608	47	0,2	4
Autres impôts à la consommation	7 414	7 480	7 342	-72	-1,0	5
Revenus fiscaux divers	4 425	4 580	4 484	59	1,3	6
Patentes et concessions	845	840	525	-320	-37,9	7
Autres revenus	1 967	1 863	2 065	98	5,0	8
Prélèv. fonds affectés enreg. sous cap. de tiers	94	15	59	-35	-37,2	9
Charges	62 531	63 542	61 706	-825	-1,3	
Charges propres	13 429	13 202	12 674	-755	-5,6	
Charges de personnel	5 476	5 482	5 409	-67	-1,2	10
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	4 830	4 268	4 237	-594	-12,3	11
Charges d'armement	970	1 226	799	-170	-17,6	12
Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles	2 153	2 225	2 229	76	3,5	34, 35, 36
Charges de transfert	48 838	50 274	49 028	190	0,4	
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 741	9 263	8 903	162	1,9	13
Indemnités à des collectivités publiques	1 005	1 106	1 038	34	3,4	
Contributions à de propres institutions	2 950	3 005	3 024	74	2,5	14
Contributions à des tiers	15 286	15 681	15 215	-71	-0,5	15
Contributions aux assurances sociales	16 295	16 170	16 155	-139	-0,9	16
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 177	4 625	4 303	126	3,0	17
Réévaluation de prêts et de participations	385	424	390	5	1,3	37, 38
Apport à fonds affectés enreg. sous cap. de tiers	264	66	4	-259	-98,3	9
Résultat financier	-686	-951	-134	552	-80,5	
Revenus financiers	1 892	1 149	2 040	148	7,8	
Augmentation des valeurs de mise en équivalence	1 457	864	1 701	245	16,8	38
Autres revenus financiers	435	285	338	-97	-22,3	19
Charges financières	2 578	2 099	2 174	-405	-15,7	
Charges d'intérêts	2 128	1 984	1 978	-149	-7,0	20
Diminution des valeurs de mise en équivalence	303	-	-	-303	-100,0	38
Autres charges financières	147	115	195	48	32,3	21
Revenus extraordinaires	1 081	-	196	-885	-81,8	22
Charges extraordinaires	-	-	-	-	-	
Résultat ordinaire	27	496	997	970	3 617,1	
Revenus ordinaires	65 136	66 137	64 877	-259	-0,4	
Revenus	63 244	64 988	62 837	-407	-0,6	
Revenus financiers	1 892	1 149	2 040	148	7,8	
Charges ordinaires	65 109	65 641	63 880	-1 229	-1,9	
Charges	62 531	63 542	61 706	-825	-1,3	
Charges financières	2 578	2 099	2 174	-405	-15,7	

53 Bilan

mio CHF	2013	2014	Ecart p. r. à 2013		Chiffres en annexe
			val. abs.	%	
Actif	111 183	110 924	-258	-0,2	
Patrimoine financier	34 459	32 904	-1 555	-4,5	
Actif circulant	20 213	18 852	-1 361	-6,7	
Liquidités et placements à court terme	11 221	9 030	-2 192	-19,5	30
Créances	6 460	6 572	112	1,7	31
Placements financiers à court terme	1 551	2 551	1 000	64,4	33
Comptes de régularisation actifs	981	700	-281	-28,6	32
Actif immobilisé	14 245	14 051	-194	-1,4	
Placements financiers à long terme	14 245	14 051	-194	-1,4	33
Créances sur fonds aff. enreg. sous cap. de tiers	-	-	-	-	9
Patrimoine administratif	76 724	78 021	1 296	1,7	
Actif circulant	305	260	-44	-14,6	
Stocks	305	260	-44	-14,6	34
Actif immobilisé	76 419	77 760	1 341	1,8	
Immobilisations corporelles	52 642	53 172	530	1,0	35
Immobilisations incorporelles	201	212	11	5,7	36
Prêts	3 372	3 266	-106	-3,2	37
Participations	20 204	21 111	906	4,5	38
Passif	111 183	110 924	-258	-0,2	
Capitaux de tiers à court terme	37 533	37 475	-59	-0,2	
Engagements courants	15 980	16 225	245	1,5	39, 40
Engagements financiers à court terme	15 556	13 565	-1 991	-12,8	39, 42
Comptes de régularisation passifs	5 696	6 903	1 208	21,2	41
Provisions à court terme	301	781	480	159,3	43
Capitaux de tiers à long terme	97 658	96 239	-1 418	-1,5	
Engagements financiers à long terme	80 101	79 006	-1 095	-1,4	39, 42
Engagements envers des comptes spéciaux	1 610	1 691	81	5,0	45
Provisions à long terme	14 528	14 210	-317	-2,2	43
Engag. envers fonds aff. enreg. sous cap. de tiers	1 419	1 332	-87	-6,1	9
Capital propre	-24 008	-22 790	1 218	5,1	
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	4 891	5 279	388	7,9	9
Fonds spéciaux enregistrés sous le capital propre	1 256	1 280	24	1,9	44
Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	221	187	-34	-15,3	
Découvert du bilan	-30 377	-29 536	840	2,8	

54 Compte des investissements

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au C 2013 val. abs.	%	Chiffres en annexe
Solde du compte des investissements	-5 882	-7 671	-7 289	-1 407		
Solde du compte des investissements ordinaire	-7 129	-7 671	-7 357	-229		
Recettes d'investissement ordinaires	286	189	272	-14	-4,9	
Immeubles	120	43	66	-54	-44,8	35
Biens meubles	5	4	3	-1	-27,2	35
Routes nationales	7	5	1	-5	-80,5	35
Prêts	155	137	199	44	28,7	37
Participations	-	-	2	2	-	38
Rembours. propres contributions à investissements	1	-	0	0	-21,3	17
Dépenses d'investissement ordinaires	7 415	7 860	7 630	215	2,9	
Immeubles	787	741	737	-50	-6,3	35
Biens meubles	134	141	98	-36	-26,8	35
Stocks	150	135	116	-34	-22,9	34
Routes nationales	1 681	1 687	1 872	191	11,3	35
Immobilisations incorporelles	39	52	44	5	12,3	36
Prêts	423	457	438	15	3,6	37
Participations	23	21	21	-2	-8,1	38
Propres contributions à des investissements	4 178	4 625	4 304	126	3,0	17
Recettes d'investissement extraordinaires	1 246	-	68	-1 178		22
Dépenses d'investissement extraordinaires	-	-	-	-		

Le compte des investissements indique les dépenses au titre de l'acquisition ou de la création de valeurs patrimoniales nécessaires à l'exécution des tâches et utilisées durant plusieurs périodes (patrimoine administratif), ainsi que les recettes provenant de la vente ou du remboursement de ces valeurs patrimoniales. Les investissements sont inscrits à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

Les dépenses d'investissement mentionnées dans les tableaux comprennent également les régularisations sans incidences financières. Elles peuvent, par conséquent, différer légèrement des montants figurant dans le compte de financement (2013: + 58 mio; 2014: - 15 mio).

Rapprochement du compte des investissements ou des autres variations et du patrimoine administratif inscrit au bilan

2014 mio CHF	Total	Immobilisations corporelles	Stocks	Immobilisations incorporelles	Prêts	Participations	Contributions à des investissements
Chiffres en annexe		35	34	36	37	38	17
Etat au 1.1.	76 724	52 642	305	201	3 372	20 204	-
Recettes d'investissement	-340	-71	-	-	-199	-70	-
Dépenses d'investissement	7 630	2 707	116	44	438	21	4 304
Autres variations	-5 993	-2 106	-161	-32	-346	956	-4 304
Etat au 31.12.	78 021	53 172	260	212	3 266	21 111	-

2013 mio CHF	Total	Immobilisations corporelles	Stocks	Immobilisations incorporelles	Prêts	Participations	Contributions à des investissements
Etat au 1.1.	76 426	52 325	277	210	3 482	20 132	-
Recettes d'investissement	-1'533	-131	-	-	-155	-1'246	1
Dépenses d'investissement	7 415	2 602	150	39	423	23	4 178
Autres variations	-5 584	-2 154	-122	-48	-378	1 296	-4 177
Etat au 31.12.	76 724	52 642	305	201	3 372	20 204	-

Le tableau de rapprochement ci-dessous indique quelle part de la variation du patrimoine administratif concerne le compte des investissements ou les autres variations. Ces dernières comprennent notamment les apports et les sorties qui ne sont pas comptabilisés dans le compte des investissements (par ex. les inscriptions à l'actif a posteriori par le biais du compte de résultats, les comptabilisations effectuées directement par le biais du

capital propre, les diminutions de stocks) et les variations de la valeur comptable consécutives à des amortissements, à des réévaluations, à des revalorisations, à des augmentations ou à des diminutions des valeurs de mise en équivalence des participations ou à des variations de prix dans le cas des stocks. Des informations détaillées figurent sous le chiffre correspondant de l'annexe.

55 Etat du capital propre

mio CHF	Total du capital propre	Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	Fonds spéciaux	Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	Découvert du bilan
Chiffres en annexe		9	44	*	
Etat au 1.1.2013	-24 999	4 418	1 278	225	-30 920
Transferts dans le capital propre	-	528	30	-2	-556
Variations des fonds spéciaux	17	-	17	-	-
Total des postes enregistrés sous le capital propre	17	528	47	-2	-556
Résultat de l'exercice	1 108	-	-	-	1 108
Total des gains et pertes enregistrés	1 125	528	47	-2	552
Transactions distinctes	-134	-55	-69	-2	-8
Etat au 31.12.2013	-24 008	4 891	1 256	221	-30 377
Transferts dans le capital propre	-	388	-1	-34	-353
Variations des fonds spéciaux	25	-	25	-	-
Total des postes enregistrés sous le capital propre	25	388	24	-34	-353
Résultat de l'exercice	1 193	-	-	-	1 193
Total des gains et pertes enregistrés	1 218	388	24	-34	840
Transactions distinctes	-	-	-	-	-
Etat au 31.12.2014	-22 790	5 279	1 280	187	-29 537

* Pour plus de détails, voir le tome 3, ch. 37.

En 2014, le capital propre négatif a été réduit, passant de 24 à 22,8 milliards. Cette évolution est imputable en majeure partie au solde positif de 1,2 milliard obtenu au compte de résultats. Un montant de 594 millions supplémentaires a été versé au financement spécial «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC» (transfert au sein du capital propre).

Fonds affectés enregistrés sous le capital propre

Une évolution notable est survenue du côté du *financement spécial pour la circulation routière*, qui a enregistré une diminution de 227 millions. Celle-ci s'explique principalement par une hausse des dépenses (+ 175 mio) effectuées pour la mise en œuvre, selon le calendrier fixé, des programmes de construction. Des recettes douanières affectées ont été attribuées au *financement spécial «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC»* pour un montant de 594 millions. Aucune dépense n'a été effectuée. Des explications complémentaires concernant les fonds affectés enregistrés sous le capital propre figurent au chiffre 62/9.

Fonds spéciaux enregistrés sous le capital propre

Les fonds spéciaux présentent un solde positif de 25 millions. Ce montant ne comprend pas les amortissements sur immeubles effectués pour l'équivalent de 1 million. En effet, ceux-ci sont comptabilisés avec incidences sur les charges, puis débités de la fortune des fonds spéciaux par le biais d'un *transfert au sein du capital propre*. Le chiffre 62/44 présente des informations supplémentaires à ce sujet.

Réserves provenant d'enveloppes budgétaires

Les réserves provenant d'enveloppes budgétaires ont fléchi de 34 millions (solde des apports, déduction faite des prélèvements). Les détails relatifs aux réserves des unités GMEB figurent dans le tome 3, chiffre 37.

Découvert du bilan

En 2014, le découvert du bilan a été réduit de 840 millions. Alors que, d'un côté, l'excédent de revenus provenant du compte de résultats (1193 mio), la dissolution de réserves provenant d'enveloppes budgétaires (34 mio) et le transfert comptable des amortissements sur immeubles à partir des fonds spéciaux (1 mio) ont permis de réduire le découvert du bilan, de l'autre, l'augmentation des fonds affectés enregistrés sous le capital propre (388 mio) a engendré une hausse de ce découvert.

Fonction de l'état du capital propre

L'état du capital propre indique les conséquences, pour le patrimoine, des opérations financières effectuées durant la période considérée. Il montre notamment quelles charges et quels revenus sont comptabilisés non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre, et comment se répercutent sur ce dernier les variations de réserves et de fonds affectés.

61 Explications générales

1 Bases

Bases juridiques

Le droit budgétaire et le droit des crédits de la Confédération se fondent sur les bases légales suivantes:

- Constitution fédérale (notamment les art. 100, al. 4, art. 126 s., art. 159, art. 167 et art. 183; RS 101);
- loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl; RS 171.10);
- loi fédérale du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (loi sur les finances de la Confédération, LFC; RS 611.0);
- ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01);
- ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18 juin 2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions (RS 611.051);
- loi fédérale du 4 octobre 1974 instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales (RS 611.010)
- directives du Département fédéral des finances du 1^{er} avril 2003 concernant les manifestations de grande envergure mises sur pied par des tiers avec le soutien de la Confédération ou organisées par cette dernière;
- directives de l'Administration fédérale des finances concernant la gestion financière et la tenue des comptes.

Modèle comptable de la Confédération

Le modèle comptable de la Confédération met en lumière les processus budgétaires et la situation financière de la Confédération en suivant une double perspective: l'optique du compte de résultats et celle du financement. Cette double perspective permet de distinguer la gestion de l'administration et des entreprises, du pilotage stratégique et politique. Le modèle comptable est structuré comme suit:

Structure des comptes

Un élément central de la présentation des comptes réside dans la reprise de la structure des comptes telle qu'elle prévaut dans l'économie privée. Cette structure comprend le *compte de financement*, le *compte des flux de fonds*, le *compte de résultats*, le *bilan*, l'*état du capital propre* ainsi que l'*annexe*. S'y ajoute également le compte des investissements. Conformément aux exigences du frein à l'endettement, le compte de financement demeure l'instrument principal de gestion globale des finances. En revanche, la gestion administrative et d'entreprise est désormais axée, tout comme dans l'économie privée, sur les résultats.

Le *compte de financement* et le *compte des flux de fonds* servent à évaluer le besoin total de financement. Dans le budget, le solde de financement est établi uniquement sur la base des dépenses et des recettes provenant des opérations financières ordinaires et extraordinaires (*compte de financement*). En revanche, le compte

présente également les flux de fonds et la variation du fonds «Confédération». Le compte de financement est établi selon la méthode directe: y sont inscrits tous les flux financiers directement à partir des postes du bilan, du compte de résultats et du compte des investissements. Ainsi, parmi les postes du compte de résultats, seuls les éléments ayant des incidences financières (dépenses ou recettes) sont pris en considération, et non les opérations purement comptables (par ex. les amortissements ou les versements à des provisions). La présentation par groupe de tâches et le calcul des indicateurs budgétaires s'effectuent selon l'optique du financement.

Le *compte de résultats* affiche la diminution et l'augmentation de valeurs sur une période donnée, ainsi que le résultat annuel. La clôture du compte de résultats s'effectue par étapes. Le résultat opérationnel (résultat financier non compris) est présenté dans un premier temps. Dans un deuxième temps, on présente le résultat ordinaire à partir des charges et des revenus ordinaires (charges et revenus financiers compris). Enfin, on saisit dans le résultat annuel non seulement les opérations ordinaires, mais aussi les opérations extraordinaires, selon la définition du frein à l'endettement.

Le *bilan* montre la structure de la fortune et des capitaux. Dans l'actif, la distinction entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif fournit la base financière sur laquelle se fondent les principes régissant l'utilisation du patrimoine de la Confédération. Le patrimoine financier comprend tous les fonds non affectés à l'exécution de tâches tels que les liquidités, les avoirs courants et les placements de la trésorerie. La gestion de ces fonds, qui relève de la compétence du Conseil fédéral et de l'administration, se fonde sur des principes commerciaux. En revanche, l'emploi des ressources destinées à l'exécution de tâches requiert l'approbation du Parlement. Le patrimoine créé dans le cadre de l'exécution de tâches est considéré comme patrimoine administratif. Celui-ci se caractérise donc par son affectation durable à l'exécution directe de tâches publiques ou à un but de droit public. Le passif fait l'objet d'une distinction entre capitaux de tiers et capitaux propres.

Le *compte des investissements* présente toutes les dépenses et recettes d'investissement. Les dépenses d'investissement visent à créer des valeurs patrimoniales affectées directement à l'exécution de tâches et, par là, à des buts publics (patrimoine administratif). Elles sont soumises à la procédure d'autorisation des crédits. Les recettes d'investissement résultent de la vente de valeurs du patrimoine administratif. Les flux financiers qui concernent le patrimoine financier ne sont pas soumis à la procédure d'autorisation des crédits et ne font donc pas partie du compte des investissements.

L'état du capital propre présente en détail la variation du capital propre. Il montre notamment quelles transactions sont comptabilisées non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre.

Pour compléter les éléments comptables décrits ci-dessus, l'annexe présente et commente les détails essentiels concernant les différents éléments des comptes annuels. Elle comprend notamment les éléments suivants: une description du corpus de règles s'appliquant à la présentation des comptes et une justification des éventuels écarts; les principes régissant l'établissement des comptes, y compris les principes essentiels concernant l'inscription au bilan et l'évaluation; des explications et des informations complémentaires relatives au compte de financement, au compte des flux de fonds, au compte de résultats, au compte d'investissement, au bilan et à l'état du capital propre.

Accrual accounting and budgeting

L'établissement du budget ainsi que la tenue et l'établissement des comptes s'effectuent selon des principes commerciaux, c'est-à-dire selon une approche axée sur les résultats. Cela signifie que les opérations financières sont enregistrées lors de la naissance des engagements et des créances et pas seulement au moment où leur paiement est échu ou encaissé.

Normes comptables

L'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Grâce à la compatibilité des normes IPSAS avec les normes IAS/IFRS (International Accounting Standard/International Financial Reporting System) appliquées dans l'économie privée, la présentation des comptes devient également plus compréhensible pour les non-spécialistes. Les écarts inévitables par rapport aux normes IPSAS sont publiés et justifiés dans l'annexe.

Rapport financier

La structure modulaire des rapports permet aux divers milieux intéressés d'acquies rapidement une vue d'ensemble de l'état de la fortune, des finances ainsi que des revenus de la Confédération et de trouver, si nécessaire, les détails désirés. Le tome 1 du compte d'Etat (Rapport sur le compte de la Confédération) reprend la structure des comptes telle qu'elle prévaut dans l'économie privée.

Promotion d'un pilotage administratif axé sur la gestion d'entreprise et la transparence des coûts

Le modèle comptable vise à allouer les ressources de manière efficace et à accroître la marge de manœuvre des unités administratives. Sont ainsi prévus des assouplissements dans la spécification des crédits, la délégation aux offices concernés de la responsabilité de gérer les crédits, ainsi que la facturation, avec incidence sur les crédits, des prestations internes. Une comptabilité analytique (CA) adaptée aux besoins spécifiques des unités administratives en constitue la base.

Unités saisies/objet du compte annuel

Le champ d'application de la loi sur les finances de la Confédération est très proche de celui de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) et de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1). Dans le détail, le budget et le compte englobent les unités suivantes (art. 2 LFC):

- a. l'Assemblée fédérale et les Services du Parlement;
- b. les tribunaux fédéraux ainsi que les commissions de recours et d'arbitrage;
- c. le Conseil fédéral;
- d. les départements et la Chancellerie fédérale;
- e. les secrétariats généraux, groupements et offices;
- f. les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui n'ont pas de comptabilité propre.

Les comptes des unités de l'administration fédérale décentralisée et des Fonds de la Confédération ne font pas partie du budget et du compte. Ces comptes font toutefois partie du compte d'Etat lorsqu'ils doivent être approuvés par l'Assemblée fédérale (comptes spéciaux). Les comptes spéciaux suivants sont présentés dans le cadre du compte d'Etat: le domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF), la Régie fédérale des alcools (RFA), le fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) et le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales ainsi que les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (fonds d'infrastructure).

Plan comptable général et principes comptables

Nous vous présentons ci-après les principes de comptabilisation relatifs aux différents postes du plan comptable général.

Bilan: actif

10 Patrimoine financier

100 Disponibilités et placements à court terme

Les liquidités comprennent, outre les disponibilités, les comptes postaux et bancaires. Les placements à court terme sont des placements d'une durée inférieure à 90 jours.

101 Créances

Sous créances sont comptabilisées les créances fiscales et douanières, les comptes courants avec solde débiteur et les autres créances résultant de ventes et de prestations de services. Les réévaluations des créances figurent dans ce poste à titre de diminutions des actifs (ducroire).

102 Placements financiers à court terme

Les placements financiers à court terme regroupent des titres à taux fixe et à taux variable, des papiers escomptables, d'autres titres ainsi que des dépôts à terme et des prêts d'une durée de 90 jours à un an.

Bilan		Compte de résultats		Compte des investissements	
1 Actif	2 Passif	3 Charges	4 Revenus	5 Dépenses d'investissement	6 Recettes d'investissement
10 Patrimoine financier	20 Capitaux de tiers	30 Charges de personnel	40 Revenus fiscaux	50 Immobilisations corporelles et stocks	60 Vente d'immobilisations corporelles
100 Liquidités et placements à court terme	200 Engagements courants	31 Charges de biens et services et charges d'exploitation	41 Patentes et concessions	52 Immobilisations incorporelles	62 Vente d'immobilisations incorporelles
101 Créances	201 Engagements financiers à court terme	32 Charges d'armement	42 Compensations	54 Prêts	64 Remboursement de prêts
102 Placements financiers à court terme	204 Comptes de régularisation passifs	33 Amortissements	43 Revenus divers	55 Participations	65 Vente de participations
104 Comptes de régularisation actifs	205 Provisions à court terme	34 Charges financières	44 Revenus financiers	56 Propres contributions à des investissements	66 Remboursement de propres contributions à des investissements
107 Placements financiers à long terme	206 Engagements financiers à long terme	35 Apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	45 Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	57 Contributions à des investissements à redistribuer	67 Contributions à des investissements à redistribuer
109 Créances envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	207 Engagements envers des comptes spéciaux	36 Charges de transfert	48 Revenus extraordinaires	58 Dépenses d'investissement extraordinaires	68 Recettes d'investissement extraordinaires
14 Patrimoine administratif	208 Provisions à long terme	38 Charges extraordinaires		59 Report au bilan	69 Report au bilan
140 Immobilisations corporelles	209 Engagements envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers				
141 Stocks	29 Capital propre				
142 Immobilisations incorporelles	290 Fonds affectés enregistrés sous le capital propre				
144 Prêts	291 Fonds spéciaux				
145 Participations	292 Réserves provenant d'enveloppes budgétaires				
	296 Réserves liées à la réévaluation				
	298 Autre capital propre				
	299 Excédent/découvert du bilan				

104 Comptes de régularisation d'actifs

Tous les actifs résultant de la régularisation dans le temps d'intérêts et de disagios ainsi que d'autres régularisations figurent dans ce poste.

107 Placements financiers à long terme

Les placements financiers à long terme regroupent des titres à taux fixe et à taux variable, des papiers escomptables et d'autres titres ainsi que des dépôts à terme, des prêts et d'autres placements financiers assortis d'une échéance supérieure à un an.

109 Créances sur des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers

Ce groupe de comptes présente les excédents de dépenses provenant de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. Tel est le cas lorsque les recettes affectées ne suffisent pas à couvrir les dépenses déjà effectuées et que celles-ci doivent être financées a posteriori.

14 Patrimoine administratif

140 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles réunissent le mobilier, les machines, les véhicules, les équipements et l'informatique. Elles comprennent également les infrastructures en construction, les immeubles et les acomptes versés pour des immobilisations corporelles ainsi que les routes nationales.

141 Stocks

Dans ce poste sont comptabilisés les stocks d'achats ou de production propre (produits finis et semi-finis, ainsi que les en-cours de production).

142 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des licences, des brevets, des droits et des logiciels.

144 Prêts

Il s'agit de prêts que la Confédération accorde à des tiers dans le cadre de l'exécution de ses tâches.

145 Participations

Il s'agit de participations que la Confédération a acquises dans des entreprises et des organisations dans le cadre de l'exécution de ses tâches.

Bilan: passif

20 Capitaux de tiers

200 Engagements courants

Ils comprennent les comptes courants avec solde créancier, les engagements résultant de ventes et de prestations de services ainsi que les dépôts en espèces, les comptes de dépôt et les paiements anticipés effectués par des tiers.

201 Engagements à court terme

Ce poste comprend les engagements d'une durée d'un an au plus dans les domaines des banques, du marché monétaire et des assurances sociales de la Confédération.

204 Comptes de régularisation de passifs

Tous les passifs résultants de la régularisation dans le temps d'intérêts, d'agios, d'impôts anticipés ainsi que d'autres régularisations figurent dans ce poste.

205 Provisions à court terme

Ce poste regroupe les provisions à court terme destinées à couvrir les coûts de restructurations attendus dans un délai d'une année et les prestations versées aux employés, ainsi que les frais liés à des actions en justice ou au financement des prestations de garantie ou d'anciens engagements. L'événement (cause) qui requiert la constitution de provisions s'est produit dans le passé.

206 Engagements financiers à long terme

Les engagements financiers à long terme concernent les dettes, assorties d'une échéance supérieure à un an, liées à des bons du Trésor ou à des emprunts, ainsi que les dettes à l'égard des entreprises et assurances sociales de la Confédération et des tiers. Figurent également dans ce poste les fonds de tiers utilisés pour financer des projets d'investissement.

207 Engagements afférents à des comptes spéciaux

Il s'agit d'engagements afférents au fonds pour les grands projets ferroviaires, aux Ecoles polytechniques fédérales et au fonds d'infrastructure.

208 Provisions à long terme

Ce poste regroupe les provisions destinées à couvrir les paiements échus dans un délai de plus d'un an (cf. poste 205).

209 Engagements afférents aux fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

Il s'agit d'excédents de recettes de financements spéciaux et de soldes de fonds spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers.

29 Capital propre

290 Fonds affectés enregistrés sous le capital propre

Ce poste comptabilise le solde (excédents de dépenses ou de recettes) des fonds affectés enregistrés sous le capital propre (p. ex. financement spécial «circulation routière»).

291 Fonds spéciaux

Les soldes des différents fonds spéciaux sont inscrits dans ce poste sous le capital propre.

292 Réserves provenant d'enveloppes budgétaires

Il s'agit des réserves des unités administratives appliquant la GMEB. Ces réserves sont subdivisées en réserves générales et réserves affectées.

296 Réserves liées à la réévaluation

Ces réserves sont constituées par les écarts positifs résultant des examens périodiques de la valeur des éléments du patrimoine.

298 Autre capital propre

Les autres postes en capital propre sont inscrits dans ce poste.

299 Excédent / découvert du bilan

Ce poste comprend les montants résiduels du capital propre et le résultat annuel.

Compte de résultats: charges

30 Charges de personnel

Les charges de personnel englobent les dédommagements destinés aux parlementaires et aux autorités, la rétribution du personnel du Conseil fédéral, des employés de l'administration fédérale et du personnel local du DFAE. Sont également saisies sous les charges de personnel les cotisations de l'employeur aux assurances sociales, les prestations de l'employeur pour les mises à la retraite anticipée, la formation et le perfectionnement, les facilités accordées au personnel ainsi que les dépenses en relation avec le recrutement de personnel.

31 Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation englobent les charges de matériel et de marchandises, les charges de loyer, les charges d'exploitation pour les immeubles et les routes nationales, les charges informatiques, les charges de conseil et les autres charges d'exploitation (y compris celles de l'armée).

32 Charges d'armement

Au titre des charges d'armement sont enregistrés les études de projets, les essais et les préparatifs d'achats de matériel d'armement, les besoins annuels en nouveau matériel de l'armée et en matériel de remplacement visant à maintenir l'état de préparation matériel et la puissance de combat de l'armée ainsi que les nouvelles acquisitions en temps utile et selon les besoins de matériel d'armement.

33 Amortissements

Les amortissements comprennent la diminution de valeur annuelle des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les corrections de valeur non planifiées.

34 Charges financières

Les charges financières englobent les intérêts, la réduction des valeurs de mise en équivalence de participations importantes, les pertes de change sur les titres et les stocks de devises, les autres pertes comptables sur le patrimoine administratif et financier, les charges pour la couverture des risques de change, le disagio sur les instruments financiers ainsi que les charges pour l'obtention de capitaux.

35 Apports à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

L'excédent annuel de revenus provenant des revenus affectés, déduction faite des dépenses correspondantes, est inscrit à titre d'apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers.

36 Charges de transfert

Les charges de transfert englobent les quotes-parts de tiers aux recettes de la Confédération, les dédommagements à des collectivités publiques ainsi que les contributions à des propres institutions, à des tiers et aux assurances sociales. Elles comprennent,

en outre, les réévaluations opérées sur des prêts et des participations présentant le caractère de subventions ainsi que l'amortissement annuel intégral des contributions à des investissements.

38 Charges extraordinaires

Ce poste regroupe toutes les dépenses considérées comme extraordinaires conformément à la définition du frein à l'endettement.

Compte de résultats: revenus

40 Revenus fiscaux

Les revenus fiscaux englobent les revenus des impôts, des redevances et des droits de douane ainsi que les revenus des taxes d'incitation.

41 Patentes et concessions

Sous les patentes et concessions sont enregistrés la part de la Confédération au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools, les versements de la Banque nationale suisse, les revenus éventuels issus de la modification de la circulation de la monnaie ainsi que les revenus des concessions (radio, télévision, réseaux de radiocommunication et la part de la Confédération à la redevance hydraulique annuelle des cantons).

42 Compensations

Sous les compensations sont enregistrés la taxe d'exemption de l'obligation de servir, les émoluments administratifs, les redevances d'utilisation et les revenus des prestations ainsi que les revenus des ventes.

43 Revenus divers

Les revenus divers englobent le revenu des immeubles, les gains comptables tirés de la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles, l'inscription à l'actif de prestations propres, la réinscription à l'actif de valeurs patrimoniales, l'inscription à l'actif des parts cantonales aux tronçons de routes nationales pris en charge par la Confédération ainsi que les revenus de fonds de tiers.

44 Revenus financiers

Les revenus financiers comprennent les revenus des intérêts et des participations ainsi que l'augmentation des valeurs de mise en équivalence de participations importantes, les bénéfices de cours sur les titres et les devises, les autres gains comptables sur le patrimoine administratif et financier ainsi que l'agio sur les instruments financiers.

45 Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

L'éventuel excédent annuel de charges provenant des dépenses affectées, déduction faite des revenus correspondants, est inscrit à titre de prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers.

48 Revenus extraordinaires

Ce poste regroupe les revenus considérés comme extraordinaires conformément à la définition du frein à l'endettement.

Compte des investissements: dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont inscrites dans le compte des investissements, puis reportées et inscrites à l'actif du bilan au titre du patrimoine administratif.

50 Immobilisations corporelles et stocks

Ce poste comprend les dépenses pour l'acquisition d'immeubles, de mobilier, de machines, de véhicules, d'installations, d'informatique et de stocks ainsi que pour les routes nationales.

52 Immobilisations incorporelles

Il s'agit des dépenses pour l'acquisition de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles.

54 Prêts

Ce poste englobe les dépenses pour l'octroi de prêts à des institutions propres, à des collectivités publiques et à des tiers pour l'accomplissement de tâches publiques.

55 Participations

Ce poste englobe les dépenses pour l'acquisition de participations qui permettent à la Confédération d'accomplir une tâche publique.

56 Contributions à des investissements propres

Il s'agit des dépenses pour l'octroi de contributions à des institutions propres, à des collectivités publiques et à des tiers pour la mise en place d'immobilisations corporelles ayant une utilité de plusieurs années. Les contributions à des investissements sont intégralement amorties au cours de l'année de leur octroi sur les charges de transfert.

57 Contributions à des investissements à redistribuer

Il s'agit de contributions à des investissements que la Confédération retransmet à des tiers et qui lui ont été fournies par d'autres collectivités publiques. Ces contributions, qui figurent dans le groupe de comptes 57, doivent coïncider, à la fin de la période comptable, avec les contributions correspondantes du groupe de comptes 67.

58 Dépenses d'investissement extraordinaires

Ce poste enregistre les dépenses pour des investissements qui sont considérés comme extraordinaires selon la définition du frein à l'endettement.

59 Report au bilan

Les dépenses d'investissement des groupes de comptes 50 à 58 sont inscrites à l'actif du bilan par le biais de ce groupe de comptes. Les parts non inscrites à l'actif sont portées au compte de résultats.

Compte des investissements: recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont inscrites dans le compte des investissements.

60 Vente d'immobilisations corporelles

Ce poste englobe les revenus de la vente d'immobilisations corporelles telles que des immeubles, des machines, du mobilier et des véhicules.

62 Vente d'immobilisations incorporelles

Sous ce poste sont enregistrés les revenus de la vente de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles.

64 Remboursement de prêts

Ce poste comprend les recettes du remboursement partiel ou intégral de prêts dans le patrimoine administratif.

65 Vente de participations

Sous ce poste sont enregistrés les revenus de l'aliénation de participations.

66 Remboursement de contributions à des investissements

Les recettes provenant du remboursement de contributions à des investissements, par exemple à la suite d'un changement d'affectation, sont comptabilisées sous ce poste. Le remboursement des contributions à des investissements entraîne toujours un gain comptable, étant donné que ces contributions sont amorties à 100 % l'année de leur versement.

67 Contributions à des investissements à redistribuer

Il s'agit de contributions à des investissements que la Confédération reçoit d'autres collectivités publiques et qu'elle retransmet à des tiers. Ces contributions, qui figurent dans le groupe de comptes 57, doivent coïncider, à la fin de la période comptable, avec les contributions correspondantes du groupe de comptes 67.

68 Recettes d'investissement extraordinaires

Sous les recettes d'investissement extraordinaires sont enregistrées les recettes de la vente de patrimoine administratif considérées comme extraordinaires selon la définition du frein à l'endettement.

69 Report au bilan

Pour les recettes d'investissement des groupes de comptes 60 à 68, les valeurs correspondantes du patrimoine administratif au bilan sont passées par pertes et profits par le biais de ce groupe de comptes. Les gains comptables (recettes supérieures à la valeur comptable) sont inscrits en tant que revenus.

Modification des principes comptables

Aucune modification n'a été enregistrée pendant l'année sous revue.

Types de crédits, enveloppes budgétaires et instruments de gestion budgétaire

L'Assemblée fédérale dispose de différents instruments de crédit pour gérer et contrôler les charges et les dépenses d'investissement. On distingue les crédits budgétaires et les crédits supplémentaires, qui se réfèrent à un exercice comptable, et les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses, qui permettent de gérer des projets sur plusieurs années. Pour les explications relatives aux instruments de gestion budgétaire, se reporter au tome 2B, ch. II.

Estimations

Le compte annuel dépend d'hypothèses et d'estimations liées aux principes de comptabilité, pour lesquelles existe une certaine marge d'appréciation. Pour la clôture du compte, lors de l'application des principes d'établissement du bilan et des méthodes d'évaluation, il est nécessaire de procéder à certaines estimations et hypothèses orientées vers l'avenir qui exercent une influence considérable sur le montant et la présentation des valeurs patrimoniales et des engagements, des charges et des revenus et des données de l'annexe. Les estimations qui servent à l'établissement du bilan et à l'évaluation se fondent sur des valeurs empiriques et d'autres facteurs jugés pertinents compte tenu des circonstances. Les estimations et hypothèses liées aux principes de comptabilité présentées ci-après ont une influence déterminante sur le présent compte.

Durée d'utilisation des immobilisations corporelles

Pour estimer la durée d'utilisation d'une immobilisation corporelle, l'utilisation attendue (p. ex. des immeubles), l'usure physique attendue (p. ex. des routes nationales), les évolutions technologiques ainsi que des valeurs empiriques fondées sur des valeurs patrimoniales comparables sont prises en compte. Un changement d'estimation de la durée d'utilisation peut avoir des conséquences sur le montant futur des amortissements.

Réévaluations de créances douteuses

Il est procédé à la réévaluation des créances douteuses, afin de couvrir d'éventuelles pertes qui peuvent résulter de l'insolvabilité de clients (en particulier pour les créances douanières et fiscales). Plusieurs facteurs fondent la pertinence de la réévaluation. En font notamment partie la chronologie des créances, l'insolvabilité actuelle des clients et l'expérience liée aux pertes sur créances passées. Le montant des pertes sur créances peut dépasser le montant comptabilisé lorsque la situation financière effective du client est moins bonne qu'escompté.

Provisions liées au remboursement de l'impôt anticipé

Pour le calcul des provisions, tout élément débité durant l'exercice sous forme de remboursements ou attribué à un autre exercice est déduit des recettes brutes. Est également déduit des recettes brutes un montant fondé sur une valeur empirique et correspondant à la part revenant à la Confédération en tant que revenu net. Ce socle,

qui varie fortement, est difficilement prévisible. C'est pourquoi la valeur moyenne des dix dernières années est prise en compte dans le calcul des provisions liées au remboursement de l'impôt anticipé. Bien qu'il soulève une certaine incertitude à l'égard du modèle de calcul, ce lissage permet d'en accroître la précision moyenne.

Provisions liées à l'assurance militaire

Les provisions liées à l'assurance militaire (armée, service de protection civile et service civil) sont fondées sur le nombre de rentes en cours, capitalisées selon des paramètres actuariels. L'incertitude de l'estimation de cette provision est relativement faible, étant donné qu'à la date de clôture du compte, les rentes en cours sont connues et les paramètres actuariels sont fondés statistiquement. Une modification de 5% de la capitalisation des rentes augmente ou diminue d'environ 70 à 80 millions les provisions calculées d'après les rentes en cours.

Provisions liées à la circulation monétaire

Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35% est attendue pour les pièces de monnaie en circulation. Faute d'expérience propre, le calcul des provisions se fonde aussi sur une perte de 35% attendue pour les pièces de monnaie en circulation. Il n'est cependant pas certain que les circonstances de la zone euro (tourisme, réserves personnelles, activités numismatiques, etc.) puissent être reportées exactement à la Suisse. Une modification de 5% de cette perte augmente ou diminue d'environ 155 millions les provisions liées à la circulation monétaire calculées.

Provisions pour déchets radioactifs

Les coûts que la Confédération s'attend à devoir assumer pour l'élimination de déchets radioactifs comprennent les coûts pour les dépôts en couches géologiques profondes, le conditionnement et l'entreposage intermédiaire des déchets radioactifs ainsi que les coûts liés à la gestion des déchets issus de la démolition et de la désaffectation des centrales nucléaires et des installations de l'Institut Paul Scherrer (IPS), qui ne sont pas des centrales nucléaires à proprement parler. Le calcul des provisions requises à cet effet se fonde sur une estimation complète des coûts liés au travail de désaffectation et de gestion des déchets (Etude de coûts 2011 – EC11); en vertu de l'art. 4 de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et le fonds de gestion (OFDG), ce calcul doit être effectué tous les cinq ans, sur la base de la clé de répartition des coûts qui détermine la part revenant aux exploitants ayant produit les déchets. Les coûts sont calculés de façon réaliste, sans l'ajout d'un supplément de sécurité, sur la base de connaissances d'experts et selon les prix actuels du marché. En raison de l'expérience réalisée et des enseignements tirés des projets de travaux nucléaires en cours et mis à profit dans la planification des dépôts en couches géologiques profondes, il est possible que les coûts effectifs s'écartent du montant budgétisé à titre de provision. Ce montant est donc entouré d'une grande incertitude. La prochaine estimation des coûts est prévue pour 2016.

2 Principes de l'établissement du budget et de la présentation des comptes

Principes de l'établissement du budget

L'établissement du budget et des suppléments au budget se fonde sur les principes suivants:

- a. *Règle du produit brut*: les charges et les revenus ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement sont présentés séparément, sans compensation réciproque. L'Administration fédérale des finances (AFF) peut ordonner des exceptions dans des cas particuliers, d'entente avec le Contrôle fédéral des finances (CDF).
- b. *Principe de l'universalité*: l'ensemble des charges, des revenus, des dépenses et des recettes d'investissement sont portés au budget. Ils ne sauraient être comptabilisés directement sur des provisions et des financements spéciaux.
- c. *Principe de l'annualité*: l'année budgétaire correspond à l'année civile. Les crédits non utilisés deviennent caducs à la fin de l'année budgétaire.
- d. *Principe de la spécialité*: les charges et les revenus ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement sont présentés par unité administrative, par groupe spécifique du plan comptable et, lorsque cela paraît indiqué, par mesure et selon leur affectation. L'Administration des finances décide de la structure des crédits dans le projet de message après avoir consulté le département responsable. Les crédits ouverts ne peuvent être affectés qu'aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés.

Si plusieurs unités administratives participent au financement d'un projet, il importe de désigner une unité responsable, qui sera chargée de présenter le budget global.

Principes régissant l'établissement des comptes

Les principes de la présentation des comptes s'appliquent par analogie à ceux du budget et des suppléments au budget:

- e. *Importance relative*: toutes les informations nécessaires à une évaluation complète de l'état de la fortune, des finances et des revenus doivent être publiées.
- f. *Clarté*: ces informations doivent être claires et compréhensibles pour le lecteur.
- g. *Continuité*: les principes régissant l'établissement du budget ainsi que la tenue et la présentation des comptes doivent, si possible, être maintenus tels quels sur une longue période.
- h. *Règle du produit brut*: le principe budgétaire applicable est celui du produit brut.

L'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS; art. 53, al. 1, LFC). La Confédération n'applique pas l'intégralité de ces normes: des exceptions ciblées peuvent être prévues pour les cas spécifiques à la Confédération, où l'application des normes IPSAS ne laisse aucune marge de manœuvre. Ces écarts par rapport aux normes IPSAS figurent dans l'annexe 2 de l'OFC.

Différences par rapport aux normes IPSAS

Toutes les différences par rapport aux normes IPSAS et leurs conséquences financières sont expliquées ci-dessous. Aucun changement n'est à signaler par rapport à la période correspondante de l'année précédente.

Différence: le versement d'acomptes pour l'achat de marchandises, de matériel d'armement et de prestations de service est comptabilisé non pas au titre d'opération de bilan, mais à celui de charge.

- *Justification*: pour des motifs liés aux dispositions légales applicables aux crédits, les acomptes sont comptabilisés par le biais du compte de résultats. Cette opération correspond à une couverture anticipée de charges futures.
- *Conséquence*: la comptabilisation des transactions ne répond pas au principe de la comptabilité d'exercice. Les charges sont portées au compte de résultats lors du paiement anticipé et non pas au moment où la prestation est fournie.

Différence: les revenus provenant de l'impôt fédéral direct sont comptabilisés au moment du versement par les cantons des parts de la Confédération (cash accounting).

- *Justification*: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.
- *Conséquence*: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: les revenus provenant de la taxe d'exemption de l'obligation de servir sont comptabilisés au moment de leur versement par les cantons (cash accounting).

- *Justification*: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.
- *Conséquence*: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: comptabilisés au moment de leur encaissement, les revenus extraordinaires (p. ex. revenus des droits de licence pour plusieurs années) ne sont pas régularisés sur la durée (cash accounting).

- Justification: en vertu du frein à l'endettement, les recettes extraordinaires se distinguent par leur caractère unique. Pour respecter ce caractère unique, elles sont également inscrites en tant que revenu dans le compte de résultats au moment de leur encaissement.
- Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: En dérogation de la norme IPSAS 25, les opérations du bilan concernant les engagements pris en matière de prévoyance et les autres prestations à long terme destinées aux employés sont publiés dans l'annexe aux comptes annuels, à titre d'engagements conditionnels.

- Justification: certaines questions n'étant pas résolues en ce qui concerne le refinancement des caisses de pensions de plusieurs établissements de la Confédération, les engagements en faveur de la prévoyance professionnelle ne sont pas inscrits au bilan.
- Conséquence: la variation des engagements en matière de prévoyance professionnelle et d'autres prestations à long terme destinées aux employés n'est pas prise en considération dans le compte de résultats. Ces engagements n'apparaissent pas au bilan, c'est pourquoi le montant indiqué pour le découvert du bilan est trop bas.

Différence: la comptabilisation de la commission revenant à la Suisse pour la retenue d'impôt UE a lieu selon le principe de l'encaisse (cash accounting).

- Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.
- Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie, le compte de financement présente également les créances et les engagements courants.

- Justification: le fonds résulte des exigences du frein à l'endettement.
- Conséquence: pas de comptabilisation des flux de fonds par le biais du fonds «liquidités».

Différence: le compte de financement ne fait aucune distinction entre l'activité d'exploitation et celle d'investissement.

- Justification: pour indiquer les soldes nécessaires au calcul des exigences du frein à l'endettement, ces deux niveaux d'activités sont réunis.

- Conséquence: pas d'indication du cash-flow, ni d'indicateurs similaires.

Différence: pas d'inscription à l'actif du matériel d'armement, même si celui-ci répond aux conditions définies en la matière.

- Justification: contrairement aux constructions militaires, le matériel d'armement n'est pas inscrit à l'actif. Cette solution s'apparente aux règles comptables appliquées par le FMI (GFSM 2001).
- Conséquence: les charges liées au matériel d'armement portent sur l'acquisition et non sur la période d'utilisation.

Différence: il a été renoncé à établir une information sectorielle selon les normes IPSAS. Les dépenses sont présentées par groupe de tâches dans le *Commentaire sur le compte d'Etat* (voir ch. 32) et expliquées de manière détaillée au ch. 2 du tome 3. Elles sont toutefois exposées dans l'optique du financement, et non pas dans celle du compte de résultat, et sans indication des valeurs inscrites au bilan.

- Justification: en raison du frein à l'endettement, la gestion globale des finances de la Confédération est axée sur le financement. Les charges sans incidences financières telles que les amortissements ne sont donc pas prises en considération dans les informations par groupe de tâches. Etant donné que c'est le compte de résultats qui constitue le lien avec le bilan et non pas le compte de financement, la répartition des valeurs au bilan selon les groupes de tâches ne serait guère appropriée. Lors d'opérations de transfert, la plus-value est de toute manière minimale.

- Conséquence: la dépréciation de la valeur dans chaque groupe de tâches n'est pas indiquée intégralement, étant donné que les charges sans incidences financières ne sont pas prises en considération. Les actifs et engagements ne sont pas non plus présentés en proportion de leur part dans les groupes de tâches.

Autres remarques

En fonction des informations disponibles, certaines opérations ne peuvent pas être comptabilisées intégralement pour l'exercice concerné, les bases nécessaires pour une telle délimitation dans le temps n'étant pas suffisamment fiables. C'est pourquoi aucune délimitation dans le temps n'apparaît au bilan pour les cas suivants:

- *Produit de la TVA, de l'impôt sur la bière et de l'impôt sur les maisons de jeu:* les recettes réalisées d'octobre à décembre sont comptabilisées et encaissées l'année suivante. Bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile.

- *Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP)*: les revenus de la RPLP sur les véhicules suisses sont comptabilisés et encaissés avec un décalage de deux mois. Bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile.
- *Coopération au développement*: les transferts de la DDC en monnaie locale sur des comptes bancaires à l'étranger effectués dans le cadre de la coopération au développement sont comptabilisés à titre de charges. L'utilisation effective des fonds dans le pays concerné peut avoir lieu au cours d'une période ultérieure.

Normes complémentaires

Les normes complémentaires ci-dessous sont applicables (annexe 2 OFC, RS 611.01) dans les cas suivants:

Objet: évaluation générale des instruments financiers.

- Norme: directives de la Commission fédérale des banques sur les dispositions des art. 23 à 27 de l'ordonnance du 14.12.1994 sur les banques (DEC-CFB), état au 25.3.2004.

Objet: postes stratégiques dans le domaine des instruments financiers dérivés.

- Norme: ch. 23b DEC-CFB, état au 31.12.1996.

Ces normes complémentaires seront, à l'avenir, remplacées par les nouvelles normes IPSAS 28-30 (voir les explications ci-dessous).

Normes publiées, mais non encore appliquées

De nouvelles normes IPSAS ont été publiées avant la date de clôture du bilan, mais n'entreront en vigueur qu'ultérieurement ou seront introduites par la Confédération.

Nouvelle norme IPSAS 28: *financial instruments: presentation* (instruments financiers: description); nouvelle norme IPSAS 29: *financial instruments: recognition and measurement* (instruments financiers: comptabilisation et évaluation); nouvelle norme IPSAS 30: *financial instruments: disclosures* (instruments financiers: publication). Fondées sur les normes IAS 32, IAS 39 et IFRS 7, elles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2013, remplaçant la norme IPSAS 15. Par ailleurs, depuis cette date, l'ordonnance sur les banques (art. 23 à 27) a cessé de s'appliquer en tant que norme complémentaire. Les répercussions qui en découlent pour le compte de la Confédération ne peuvent pas encore être évaluées de manière suffisamment sûre. La Confédération prévoit leur introduction au 1^{er} janvier 2017.

Différences par rapport aux principes budgétaires

Les dispositions ci-après de la LFC ou de l'OFC permettent, dans certains cas isolés et fondés, de s'écarter des principes budgétaires:

- En règle générale, un projet est financé par une seule unité administrative. En vertu de l'art. 57, al. 4, LFC, le Conseil fédéral peut toutefois prévoir des exceptions.
- Conformément à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC, l'AFF peut, en accord avec le CDF, accorder des dérogations à la règle du produit brut dans des cas d'espèce.
- L'art. 30 OFC habilite l'AFF, dans des cas justifiés, à autoriser la compensation, dans le crédit correspondant, du remboursement de charges ou de dépenses d'investissement remontant aux exercices antérieurs.
- L'AFF accorde cette autorisation si les conditions prévues par l'art. 63, al. 2, OFC sont remplies.

Des exceptions aux principes budgétaires ont été autorisées dans certains cas isolés sur la base des dispositions ci-dessus.

Principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation

Les principes qui suivent sont dérivés des principes régissant l'établissement des comptes.

Base de présentation

Les comptes annuels de la Confédération sont présentés en francs suisses (CHF).

Monnaies étrangères

Les éléments monétaires du patrimoine et les engagements libellés en monnaies étrangères sont évalués au cours du jour de la date du bilan. Les différences de conversion sont imputées au compte de résultats.

Comptabilisation des revenus

Les revenus sont comptabilisés au moment de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation par la Confédération. Si la prestation est fournie au-delà d'une clôture d'exercice, elle fait l'objet d'une régularisation. Si un moment est déterminant (par ex. décision, autorisation), le revenu est comptabilisé quand la prestation de la Confédération est fournie ou quand la décision est entrée en vigueur.

Comptabilisation des revenus fiscaux

L'impôt fédéral direct (IFD) est comptabilisé selon le principe de caisse, sur la base des montants bruts d'impôt reçus au cours de l'année comptable. Les parts revenant aux cantons sont comptabilisées séparément en tant que charges. Une créance conditionnelle indique les rentrées à prévoir dans les années qui suivraient une hypothétique suppression de l'IFD.

Le revenu de la TVA est établi sur la base des créances provenant des décomptes enregistrés (y c. les décomptes complémentaires, les avis de bonification, etc.) pendant l'exercice comptable.

Les droits de timbre sont comptabilisés sur la base des déclarations reçues durant l'exercice comptable.

Le revenu de l'impôt anticipé se calcule à partir des déclarations reçues, des factures établies ainsi que des demandes de remboursement. Des régularisations sont faites pour les demandes de remboursement déposées avant le 10 janvier de l'année suivante ou attendues pour cette date selon l'analyse de cas portant sur des montants de plus de 100 millions, ce qui a pour conséquence de réduire les revenus ou recettes. En contrepartie, les déclarations reçues ou attendues jusqu'au 10 janvier de l'année suivante et dont le montant d'impôt est de plus 100 millions sont en outre enregistrées comme postes débiteurs – pour autant qu'aucune déclaration de perception les concernant n'aie été reçue jusqu'à cette date. Une provision est constituée pour les remboursements encore dus. Des explications concernant le mode de calcul de la provision au titre de l'impôt anticipé figurent sous le ch. 62/37.

Les revenus des impôts sur les huiles minérales, de l'impôt sur le tabac, de l'impôt sur les véhicules automobiles, des droits de douane à l'importation, de la RPLP (véhicules étrangers) et de la RPLF (redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds) sont comptabilisés sur la base du fait générateur pour les opérations économiques imposables. Les revenus de l'impôt sur la bière et de l'impôt sur les maisons de jeu sont comptabilisés avec environ un trimestre de retard, sur la base des déclarations reçues.

Les revenus de la vignette routière et de la RPLP (véhicules suisses) sont comptabilisés au moment de l'entrée des décomptes. Les revenus de la RPLP sur les véhicules suisses sont donc comptabilisés avec un décalage allant jusqu'à deux mois.

Les revenus des taxes d'incitation (COV, huile de chauffage «extralégère», essence et diesel contenant du soufre, taxe pour l'assainissement de sites contaminés, taxe CO₂ sur les combustibles) et de l'impôt sur les maisons de jeu sont compensés au niveau du compte de résultats par le bais des apports aux fonds correspondants enregistrés sous les capitaux de tiers.

Comptabilisation des revenus extraordinaires

Les revenus extraordinaires sont comptabilisés au moment de leur encaissement. Les revenus concernant plusieurs périodes ne sont pas régularisés (par ex. les revenus uniques sur plusieurs années en matière de téléphonie mobile).

Régularisations dans le domaine des subventions

Des régularisations sont opérées si la subvention a acquis force obligatoire et a été allouée sous l'une des formes juridiques prévues à l'art. 16 de la loi fédérale du 5.10.1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu; RS 616.1) et si le bénéficiaire de subvention a fourni la prestation donnant droit à la subvention (en partie du moins).

Disponibilités et placements à court terme

Ils comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie dont l'échéance est de trois mois au maximum (y c. les dépôts à terme et les placements financiers). Ils sont évalués à leur valeur nominale.

Créances

La valeur affichée correspond aux montants facturés, déduction faite des réévaluations opérées pour les créances douteuses, les remboursements et les escomptes. Ces réévaluations sont établies sur la base de la différence entre la valeur nominale des créances et le montant net jugé recouvrable.

Placements financiers

Les placements financiers à échéance fixe, que la Confédération a la possibilité et l'intention de conserver jusqu'à leur échéance, sont classés comme «détenus jusqu'à l'échéance» et portés au bilan au coût d'acquisition amorti, selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Celle-ci prévoit la répartition de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement (agio/disagio), à l'aide de la méthode de la valeur actuelle, sur la durée du placement en question.

Les placements financiers effectués dans le but de réaliser des bénéfices à court terme en exploitant de manière ciblée les fluctuations de cours du marché sont évalués à leur valeur de marché, ce qui fait qu'ils relèvent de la catégorie «stock commercial». Dans cette catégorie, les variations de la valeur de marché sont imputées au compte de résultats.

Les autres placements financiers, dont la durée de détention n'est pas définie et qui peuvent être vendus à tout moment, sont considérés comme étant «disponibles à la vente». De tels placements sont évalués selon le principe de la valeur la plus basse. L'inscription au bilan s'effectue sur la base de la valeur d'acquisition ou d'une valeur du marché inférieure. Si la valeur de marché tombe en dessous de la valeur d'acquisition, la moins-value doit être comptabilisée avec incidence sur le résultat. Il n'est pas tenu compte des variations au-dessus de la valeur de marché.

Instruments financiers dérivés

La Confédération peut utiliser des instruments financiers dérivés dans trois buts différents: pour le négoce, comme couverture et pour les postes stratégiques.

Les postes des opérations de négoce sont évalués et portés au bilan à la valeur de marché. Les variations de la valeur de marché se répercutent sur le compte de résultats. En cas d'illiquidité du marché, des modèles d'évaluation serviront à calculer la valeur de marché.

Les opérations de couverture en monnaies étrangères (opérations à terme et options) sont enregistrées selon la technique de la comptabilité de couverture. De tels dérivés figurent au bilan à la valeur de marché. Si les opérations de couverture ne satisfont pas aux exigences de la comptabilité de couverture, elles sont assimilées à des opérations de négoce. La part superflue (overhedge) est également comptabilisée comme opération de négoce.

Les instruments financiers dérivés peuvent être comptabilisés comme postes stratégiques. De tels dérivés figurent au bilan à la valeur de marché. Les paiements d'intérêts sont également attribués à chaque exercice comptable pro rata temporis. Dans le cas des instruments financiers stratégiques (actuellement, les swaps de taux d'intérêt en francs), le principe de la valeur la plus basse s'applique pour enregistrer les variations de la valeur de marché. Ce qui signifie que les instruments en question sont évalués à la valeur du marché ou à une valeur plus basse. En cas de liquidation ou vente prématurée ou à l'expiration de l'instrument financier dérivé, le résultat de l'aliénation ainsi que les variations de la valeur de marché des périodes antérieures (solde du compte de compensation) sont inscrits dans le compte de résultats.

Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient (y c. les coûts indirects de production) ou à leur valeur de réalisation nette. Ils sont calculés à l'aide de la méthode du prix moyen variable. Des prix standards sont utilisés s'ils sont proches du coût effectif d'acquisition ou de revient. Les stocks difficiles à écouler donnent lieu à des réévaluations.

Prêts du patrimoine administratif

Les prêts sont inscrits dans le bilan au patrimoine administratif s'ils ont été octroyés en vue de l'exécution de tâches publiques. Ils sont évalués à leur valeur nominale ou à leur valeur vénale la plus basse.

Le montant d'une éventuelle réévaluation est établi en fonction de la solvabilité des débiteurs, de la valeur des garanties et des conditions de remboursement. Les prêts remboursables conditionnellement qui font partie du patrimoine administratif sont intégralement réévalués au moment de leur octroi.

Les prêts dont la rémunération s'écarte des conditions du marché sont actualisés et réévalués en conséquence, si l'échéance est supérieure à cinq ans et la valeur nominale dépasse 100 millions.

Contributions à des investissements

Les contributions à des investissements accordées à des tiers par la Confédération ne sont ni inscrites au bilan, ni évaluées. Les contributions à des investissements sont inscrites à titre de dépenses d'investissement et intégralement réévaluées par le biais des charges de transfert au cours de l'année de leur octroi.

Participations

Les participations importantes sont évaluées à la valeur de mise en équivalence. La valeur affichée se base sur la clôture au 30 septembre. Les principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation des participations importantes s'écartent toutefois en partie des principes appliqués par la Confédération. Les participations sont considérées comme importantes si la valeur de mise en équivalence s'élève à 100 millions au moins et si la participation de la Confédération représente au moins 20 %. En cas de signe d'une surévaluation, la valeur de marché est déterminée sur la base des flux de trésorerie attendus compte tenu de leur

utilité future. Si la valeur comptable dépasse la valeur du marché ou la valeur d'usage, une moins-value est comptabilisée comme charge à hauteur de la différence affichée.

Les autres participations, déduction faite des réévaluations effectuées, sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition. La valeur intrinsèque ou la valeur de rendement peuvent servir de base pour le calcul des réévaluations.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées sur la base de leur coût d'acquisition ou de revient et amorties en fonction de la durée d'utilisation estimée:

Biens-fonds	aucun amortissement
Routes nationales	10 – 50 ans
Bâtiments	10 – 50 ans
Installations d'exploitation/de stockage, machines	4 – 7 ans
Mobilier, véhicules	4 – 12 ans
Informatique	3 – 7 ans

Exemples

Mobilier

- petits serveurs 3 ans
- installations du réseau 7 ans
- mobilier 10 ans
- voitures de tourisme 4 ans

Routes nationales

- terminées avant le 1.1.2008 30 ans
- terminées après le 1.1.2008
 - voies de circulation 30 ans
 - tunnels 50 ans
 - ouvrages d'art 30 ans
 - installations électromécaniques 10 ans

Les routes nationales prises en charge par les cantons et terminées pour le 1.1.2008 font l'objet d'un délai d'amortissement de 30 ans, étant donné qu'une répartition en différentes catégories n'était pas prévue avant l'introduction de la RPT. Ce délai vaut également pour les bâtiments en rapport avec les routes nationales (centres d'entretien, etc.). En revanche, les installations terminées après le 1.1.2008 peuvent être classées en plusieurs catégories. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie économique.

Bâtiments

- bâtiments administratifs 40 ans
- bâtiments des douanes 30 ans
- aménagements spéciaux 10 ans

Les immeubles non occupés par leur propriétaire et non commercialisables sont inscrits au bilan à une valeur nulle. Les immeubles non occupés par leur propriétaire et non commercialisables sont principalement des bâtiments du parc à disposition d'armasuisse Immobilier, devenus superflus suite à la réforme de l'armée.

S'ils sont portés à l'actif, les aménagements spéciaux et les installations pour les locaux loués sont amortis sur la durée d'utilisation estimée ou sur la durée du bail plus brève.

Les bâtiments dont les diverses parties ont une durée d'utilisation différente ne sont pas comptabilisés et amortis séparément. Ce principe est pris en compte pour fixer la durée d'amortissement.

Les dépenses supplémentaires qui prolongent l'utilité économique d'une immobilisation corporelle sont inscrites à l'actif. Les dépenses à titre de réparation et d'entretien sont enregistrées comme charges.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises ou développées en interne sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée:

Logiciels (achats, licences, développement propre)	3 ans ou durée d'utilisation contractuelle
Licences, brevets, droits	durée d'utilisation contractuelle

Objets d'art

Les objets d'art ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. L'Office fédéral de la culture (OFC) tient un inventaire de tous les objets d'art en possession de la Confédération. Les œuvres d'art servent à équiper les ambassades et consulats de Suisse à l'étranger ainsi que les bâtiments de l'administration fédérale d'une certaine importance. Les œuvres les plus précieuses sont prêtées pour être exposées dans divers musées en Suisse. Les travaux de designers sont prêtés au Museum für Gestaltung de Zurich et les photographies à la Fondation suisse pour la photographie de Winterthour.

Leasing

Les actifs acquis sur la base de contrats de leasing, pour lesquels la Confédération supporte les risques et avantages inhérents à la propriété (leasing financier), sont enregistrés comme immobilisations financières selon la qualité de l'objet en leasing. La première inscription au bilan d'un leasing financier s'effectue à la valeur de marché de l'objet ou à la valeur actuelle nette la plus basse des futurs paiements non dénonçables prévus au début du contrat. Ledit montant est enregistré comme engagement découlant du leasing financier. L'amortissement de l'objet en leasing se base sur la durée de son utilité économique ou, si le transfert de propriété à la fin du leasing n'est pas certain, sur la durée d'utilisation plus brève fixée par contrat.

Les opérations de leasing pour lesquelles la Confédération ne supporte pas ou qu'en partie les risques et avantages inhérents à la propriété, sont considérées comme des leasings d'exploitation. Les charges qui en découlent sont directement portées au compte de résultats.

Dépréciations

La valeur des immobilisations corporelles et incorporelles est ré-examinée chaque fois qu'une surévaluation apparaît possible eu égard à de nouvelles conditions ou à un événement intervenu. En cas de signe d'une surévaluation, la valeur de marché est déterminée sur la base des flux de trésorerie attendus de leur utilité future ou de leur réalisation, après déduction des éventuels coûts d'aliénation. Si la valeur comptable dépasse le bénéfice net sur la vente et la valeur d'usage, une moins-value est comptabilisée comme charge à hauteur de la différence affichée.

Provisions

Des provisions sont constituées pour des engagements actuels résultant d'un événement passé, si des sorties de trésorerie afférentes à ces engagements sont probables et s'il est possible d'en évaluer le montant de manière fiable (par ex. assainissement des sites contaminés). Si la sortie de trésorerie n'est pas probable (< 50%) ou ne peut être évaluée de manière fiable, le fait en question figure parmi les engagements conditionnels.

Des provisions pour restructuration ne peuvent être constituées que s'il existe un plan de restructuration détaillé qui a d'ores et déjà été annoncé et si leur valeur peut être déterminée de manière fiable.

La Confédération est son propre assureur. Seules les dépenses attendues suite à des événements du passé amènent à constituer des provisions. Aucune provision n'est constituée en prévision d'événements potentiels.

Engagements résultant de livraisons et de prestations

Les engagements provenant de livraisons et de prestations sont indiqués à leur valeur nominale.

Engagements financiers

Les engagements financiers englobent les engagements résultant de papiers monétaires, les engagements envers les banques, les engagements envers d'autres parties, les emprunts et les valeurs de remplacement négatives des dérivés.

L'évaluation s'effectue en principe à la valeur nominale. Font exception les valeurs de remplacement négatives des dérivés, évaluées à leur valeur de marché et les engagements financiers maintenus jusqu'à la date d'échéance (méthode de la comptabilité d'exercice).

Comptes spéciaux

Les engagements envers des comptes spéciaux sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Fonds affectés

Les fonds affectés sont évalués à leur valeur nominale. Ils sont attribués aux capitaux de tiers ou au capital propre en fonction de leur caractère et de leur valeur économique.

Les fonds affectés sont présentés sous le capital propre si la loi accorde expressément une marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les autres fonds affectés sont présentés sous les capitaux de tiers.

Les charges et les revenus des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont comptabilisés dans le compte de résultats. En fin d'année, les revenus et les charges des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont neutralisés dans le compte de résultats via des apports ou des prélèvements. Les fonds affectés enregistrés sous le capital propre donnent lieu à une compensation en fin d'année par le biais d'un transfert au sein du capital propre.

Fonds spéciaux

Les fonds spéciaux sont des fonds que des tiers confient à la Confédération en les assortissant de conditions ou qui proviennent de crédits budgétaires en vertu de dispositions légales. Le Conseil fédéral précise les modalités de gestion dans les limites de ces conditions et dispositions. Les fonds spéciaux sont attribués aux capitaux de tiers ou au capital propre en fonction de leur caractère et de leur valeur économique. L'inscription sous le capital propre est requise lorsque l'unité administrative responsable peut décider, dans une large mesure, de la manière et du moment de l'utilisation des fonds. Les autres fonds spéciaux sont présentés sous les capitaux de tiers.

Réserves provenant d'enveloppes budgétaires

Les unités administratives GMEB ont la possibilité de constituer des réserves et de les utiliser ultérieurement pour financer des activités en conformité avec les objectifs de leur mandat de prestations (art. 46 LFC). La constitution et l'utilisation de réserves donnent lieu à des écritures dans le capital propre.

La constitution de réserves affectées est possible lorsque des crédits n'ont pas été utilisés ou ne l'ont pas été entièrement en raison de retards liés à un projet. De telles réserves ne peuvent être utilisées que pour des projets à l'origine de leur création.

Une fois atteints les objectifs définis quant aux prestations, les unités administratives GMEB peuvent en outre constituer des réserves générales si elles réalisent des revenus supplémentaires nets provenant de prestations supplémentaires ou si elles enregistrent des charges inférieures à celles prévues au budget.

Réserve liée à la réévaluation

Si une valeur patrimoniale est évaluée à sa valeur de marché, cet élément de fortune est régulièrement contrôlé quant à sa valeur. Les éventuelles hausses de valeur sont comptabilisées dans la réserve liée à la réévaluation. Si la valeur diminue, il convient d'abord de réduire en conséquence, le cas échéant, le montant de la réserve liée à la réévaluation. Une fois celle-ci entièrement épuisée, une comptabilisation est effectuée dans le compte de résultats.

Engagements de prévoyance et autres prestations à long terme destinées au personnel

La notion «engagements de prévoyance et autres prestations à long terme destinées au personnel» englobe les rentes, les prestations de sortie ainsi que les futures primes de fidélité. L'évaluation se fonde sur la norme IPSAS 25. A la différence du bilan selon la méthode statique d'inscription au bilan des engagements de prévoyance prévue par le droit suisse en matière de prévoyance, l'approche économique figurant dans la norme IPSAS 25 consiste à calculer les droits acquis à des prestations de prévoyance en tenant compte de l'évolution future des salaires et des rentes.

L'évaluation tient compte également d'autres hypothèses actuarielles concernant le taux d'escompte, le rendement attendu de la fortune de prévoyance, l'évolution salariale prévue et l'adaptation des rentes ainsi que l'évolution démographique (taux de mortalité et d'invalidité et probabilités de sortie).

3 Gestion des risques et situation en matière de risques

Bases juridiques

La Confédération est exposée à des risques variés susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches de l'administration fédérale. Il convient d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. A cet effet, le Conseil fédéral a défini à la fin de 2004 les bases de la gestion des risques au sein de la Confédération. Depuis lors, la gestion des risques ne cesse d'évoluer. Le 24 septembre 2010, le Conseil fédéral a édicté de nouvelles directives sur la politique de gestion des risques menée par la Confédération (FF 2010 5965). Se fondant sur ces documents, l'Administration fédérale des finances (AFF) a publié, le 21 novembre 2011, des directives sur la gestion des risques menée par la Confédération, accompagnées d'un manuel explicatif.

Objectifs

Grâce à la gestion des risques, l'administration fédérale dispose d'un instrument lui permettant de remplir ses tâches et d'atteindre ses objectifs en faisant preuve de prudence. La gestion des risques fournit des informations précieuses pour les prises de décision et permet une utilisation efficace des ressources. En tant que partie intégrante des processus de gestion de l'administration fédérale, elle contribue à renforcer la confiance dans cette dernière.

Champ d'application

La gestion des risques concerne tous les départements, la Chancellerie fédérale, les unités de l'administration fédérale centrale et les unités de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre. Les établissements et entreprises autonomes de la Confédération ont leur propre gestion des risques, qui est suivie dans le cadre du pilotage par la Confédération.

Notion de risque

Par risques, on entend des événements et des évolutions qui ont une certaine probabilité de se produire et qui ont des conséquences négatives majeures d'ordre financier et non financier au niveau de l'atteinte des objectifs et de l'exécution des tâches. L'identification, l'analyse, l'évaluation, la maîtrise et la surveillance des risques s'effectuent selon des règles uniformes. L'aménagement de la gestion des risques s'appuie sur les systèmes normatifs usuels.

Structure et organisation

La mise en œuvre de la gestion des risques incombe en principe aux départements et à la Chancellerie. Les personnes et organes concernés sont soutenus par des responsables de la gestion des

risques (au niveau du département) et par des conseillers en gestion des risques (au niveau de l'unité administrative) qui ont suivi une formation. L'AFF et la Conférence des secrétaires généraux (CSG) assument d'importantes fonctions de coordination. L'AFF définit des normes méthodologiques et des exigences minimales en matière de gestion des risques et organise des cours destinés à l'ensemble de l'administration fédérale afin de promouvoir une mise en œuvre homogène de la gestion des risques. Elle exploite, en outre, une application informatique pour la gestion des risques et l'établissement des rapports. La CSG consolide la gestion des risques transversaux et établit un ordre de priorité au niveau du Conseil fédéral. En outre, elle examine les risques importants pour les départements et la Chancellerie fédérale sous l'angle des interactions et procède à un contrôle d'exhaustivité de l'inventaire des risques.

Stratégie en matière de risques

Pour maîtriser les risques, la Confédération dispose de trois stratégies: éviter, atténuer ou financer. Nombre de tâches de la Confédération ne peuvent être exécutées qu'en prenant des risques. Malgré ces risques, il n'est généralement pas possible de renoncer (stratégie de l'évitement) à l'exécution de ces tâches. L'administration fédérale ne peut que tenter de limiter le plus possible les risques (stratégie de l'atténuation), tout en tenant compte du rapport coût/utilité.

Sur le plan financier, la Confédération assume en principe le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité (art. 50, al. 2, OFC). Ce n'est que dans des cas particuliers que l'AFF approuve la conclusion d'un contrat d'assurance.

Les mesures destinées à maîtriser les risques peuvent être prises au niveau de l'organisation (par ex. principe du double contrôle), du personnel (par ex. cours de perfectionnement), de la technique (par ex. protection contre les incendies) ou du droit (garanties contractuelles, modifications de la législation). Leur efficacité est vérifiée régulièrement dans le cadre de processus de contrôle de gestion.

Système de contrôle interne (SCI)

Afin de contrôler en permanence les risques au niveau des processus importants du point de vue financier, un système de contrôle interne a été mis en place en 2008 pour l'ensemble de l'administration fédérale, conformément à l'art. 39 de la loi sur les finances de la Confédération (LFC). La gestion des risques et le SCI présentent des interfaces au niveau de l'évaluation et de la réduction des risques, raison pour laquelle une harmonisation entre le conseiller en gestion des risques et le chargé du SCI est prévue au moins une fois par an dans les unités administratives.

Situation de la Confédération en matière de risques

Les risques auxquels la Confédération est exposée sont liés directement ou indirectement aux tâches et activités assignées à celle-ci par la Constitution et la loi. Ils sont évalués sur la base de leur probabilité de survenance et de leurs conséquences. En ce qui concerne les conséquences, quatre dimensions sont prises en compte outre les conséquences financières, à savoir les atteintes à la réputation, les atteintes à la protection de la population et des collaborateurs, les atteintes à l'environnement et les entraves aux processus opérationnels de l'administration fédérale.

Les principaux risques identifiés, à l'intention du Conseil fédéral, par les départements et la Chancellerie fédérale dans le cadre du rapport annuel sur les risques montrent que la situation en la matière est marquée par les relations avec l'Europe. Les turbulences qui affectent les marchés financiers et le dialogue fiscal mené en permanence avec d'autres Etats restent des sources importantes de risques. Les risques en question sont en particulier les risques liés aux établissements financiers d'importance systémique et leurs possibles répercussions sur les finances fédérales ainsi que sur la péréquation financière entre la Confédération et les cantons. D'autres risques importants sont liés au défaut de financement du système de prévoyance vieillesse ainsi qu'à l'abandon prématuré de l'énergie atomique. Les principaux risques transversaux sont les cyberattaques susceptibles d'être lancées contre les systèmes informatiques de la Confédération, la sécurité des informations et la disponibilité des données.

Publication des risques

Les rapports sur les risques établis à l'intention du Conseil fédéral ne sont pas rendus publics. La mention dans le compte annuel de risques importants du point de vue financier diffère selon le type de risque. Les risques sont inscrits en tant que provision ou qu'engagement provisionnel suivant leur degré de probabilité:

- Lorsque les conséquences financières d'un événement passé peuvent être évaluées de manière fiable et qu'une sortie de fonds au cours des futurs exercices comptables est probable (> 50%), une provision est constituée dans le bilan.
- Un engagement conditionnel est mentionné dans l'annexe des comptes annuels lorsqu'un événement passé est susceptible d'entraîner un engagement d'un montant ne pouvant pas être évalué de manière fiable et dont l'existence doit être confirmée par un événement futur. La survenance de cet événement ne peut pas être influencée.

Les processus administratifs internes garantissent que les risques qui remplissent les critères fixés en matière de constitution de provisions ou d'engagements conditionnels sont recensés intégralement et mentionnés dans les comptes annuels.

4 Allègements fiscaux

Contrairement aux subventions, qui constituent des dépenses, les allègements fiscaux échappent au pilotage du Parlement en matière budgétaire, car les diminutions des recettes qu'ils entraînent ne sont pas comptabilisées en tant que postes budgétaires. En outre, la diminution des recettes due aux allègements fiscaux n'est souvent pas quantifiable. Au cours des dernières années, des mesures ont été prises pour remédier à cette absence d'information.

- Dans son étude du 2 février 2011, l'Administration fédérale des contributions (AFC) a, pour la première fois, répertorié les allègements fiscaux accordés par la Confédération et estimé les pertes de recettes qui en découlent. La liste des différents allègements fiscaux est publiée sur le site Internet de l'AFC (à l'adresse www.estv.admin.ch/themen); elle est actualisée et complétée périodiquement. Elle comprend entre 135 et 141 allègements fiscaux (selon la base de comparaison). Un grand nombre de ces allègements n'ont pas encore pu être quantifiés.
- Des informations sur les allègements fiscaux dans le domaine de la politique régionale ont pu être recueillies. Ces allègements de l'impôt fédéral direct permettent de créer des emplois et de la valeur ajoutée dans les régions structurellement faibles. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a fait estimer ces derniers dans le cadre d'une évaluation externe et a publié les résultats le 23 octobre 2013. L'estimation a été prise en compte dans le tableau qui suit et apparaîtra également lors de la prochaine actualisation du site Internet de l'AFC.

En tout, le manque à gagner dû aux allègements fiscaux qui ont pu être quantifiés est compris entre 21 et 25 milliards, soit 31 à 37% des recettes de la Confédération pour 2014. Ces chiffres reposent sur des estimations et doivent être considérés comme des ordres de grandeur. Les estimations de l'AFC se fondent sur des périodes fiscales antérieures et sur plusieurs méthodes. En outre, elles reposent sur l'hypothèse que tous les autres facteurs restent constants. Cependant, si les allègements fiscaux étaient supprimés, le comportement des contribuables, en particulier, changerait.

Il ressort du tableau illustrant les allègements fiscaux les plus importants (liste non exhaustive) que le manque à gagner quantifié jusqu'à présent concerne, pour environ trois quarts, les deux principales sources de recettes de la Confédération:

Sélection d'allègements fiscaux

	Perte de recettes estimée en mic
Impôt fédéral direct	10 200
Taxe sur la valeur ajoutée	8 100
Droits de timbre	4 400
Impôt sur les huiles minérales	1 500
Taxe sur le CO ₂	70
Redevance sur le trafic des poids lourds	30
Impôt sur les véhicules automobiles	1

- Pour ce qui est de l'impôt fédéral direct, les allègements fiscaux concernent la prévoyance vieillesse (en particulier les déductions pour le 2^e et le 3^e piliers) et les frais professionnels (notamment les déductions pour les frais de transport et les repas pris à l'extérieur). Les estimations incluent dorénavant le manque à gagner dû aux allègements fiscaux dans le domaine de la politique régionale (environ 1,5 mrd par an, chiffres de 2007 à 2011). Ce manque à gagner est compensé par des recettes de quelque 250 millions versées par les entreprises nouvellement implantées. En volume, les allègements fiscaux se sont concentrés sur un petit nombre de projets soutenus par la «Lex Bonny». Accordés avant le 1^{er} janvier 2008, ils prendront fin dans un futur proche, étant donné que ces allègements fiscaux accordés dans le cadre de l'impôt fédéral direct sont limités à 10 ans au maximum.
- Pour la TVA, le manque à gagner découle principalement des exceptions fiscales prévues dans les domaines de l'immobilier et de la santé, ainsi que du taux réduit qui s'applique aux denrées alimentaires de base, aux plantes et aux imprimés.

En plus du fait que les allègements fiscaux sont peu transparents et leurs résultats difficilement contrôlables, plusieurs arguments plaident en faveur de leur remplacement par des subventions (affectant les charges):

- Les allègements fiscaux posent problème lorsqu'ils portent atteinte au principe constitutionnel de l'imposition selon la capacité économique. En particulier dans le cadre des impôts progressifs sur le revenu, les allègements bénéficient davantage aux personnes à revenu élevé qu'aux personnes à bas revenu.
- L'action des pouvoirs publics sur la tâche ou l'activité soutenue est difficile, car il n'est pas possible d'assortir les allègements fiscaux de réserves et de conditions. Cela se traduit par des effets d'aubaine plus importants que dans le cas des subventions (efficacité et efficience moindres).
- La loi sur les subventions préconise, en règle générale, de renoncer aux aides accordées sous forme d'allègements fiscaux (art. 7, let. g, LSu; RS 616.1).

5 Exigences du frein à l'endettement

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au C 2013 val. abs. %	
1 Recettes totales	66 338	66 245	64 089	-2 249	-3,4
2 Recettes extraordinaires	1 306	–	213		
3 Recettes ordinaires [3=1-2]	65 032	66 245	63 876	-1 156	-1,8
4 Facteur conjoncturel	1,008	1,005	1,006	-0,002	
5 Plafond des dépenses totales (art. 13 LFC) [5=3x4]	65 552	66 576	64 259	-1 293	-2,0
6 Excédent conjoncturel requis/déficit autorisé [6=3-5]	-520	-331	-383		
7 Dépenses extraordinaires (art. 15 LFC)	–	–	–		
8 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17 LFC, découvert du compte de compensation)	–	–	–		
9 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement)	66	–	–		
10 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17c LFC, économies à titre préventif)	–	–	–		
11 Dépenses maximales autorisées [11=5+7-8-9-10]	65 486	66 576	64 259	-1 227	-1,9
12 Dépenses totales selon C/B	63 700	66 124	64 000	300	0,5
13 Différence (art. 16 LFC) [13=11-12]	1 786	452	259		

En 2014, les recettes totales de la Confédération ont atteint environ 64,1 milliards (ligne 1), soit un montant inférieur de 2,2 milliards aux prévisions du budget. Non budgétisées, les recettes extraordinaires (ligne 2) issues de la vente d'actions de Swisscom et les gains confisqués par la FINMA auprès de plusieurs banques ayant enfreint la législation sur les marchés financiers ont amélioré ce résultat de 213 millions. Les recettes ordinaires obtenues (ligne 3) sont inférieures aux montants inscrits au budget, principalement en raison de l'impôt fédéral direct et de la taxe sur la valeur ajoutée, mais les autres recettes fiscales importantes, à l'exception de celles de l'impôt anticipé, ont elles aussi été inférieures aux attentes.

L'évolution conjoncturelle a, elle aussi, été moins élevée que prévu au moment de l'élaboration du budget. De fait, le facteur conjoncturel (ligne 4), qui indique une valeur de 1,006, révèle une sous-utilisation des capacités de production plus importante que prévu au budget (1,005). Cet écart a également des causes statistiques puisque, en 2014, la Suisse a adapté sa statistique de la valeur ajoutée aux normes du système européen des comptes nationaux (SEC 2010; cf. ch. 01/12). Ce changement a entraîné une modification dans l'évaluation de la situation conjoncturelle avec, à la clé, une légère hausse du facteur conjoncturel.

Bien que plus élevé, le facteur conjoncturel ne parvient de loin pas à compenser la baisse des recettes par rapport au budget. Par conséquent, le plafond des dépenses (ligne 5) a été abaissé à un niveau nettement inférieur au niveau prévu au budget. Le plafond des dépenses maximales autorisées (ligne 11) peut être relevé en cas de dépenses extraordinaires. Toutefois, aucune dépense extraordinaire n'était prévue en 2014 et aucune n'est survenue en cours d'exercice (ligne 7). Etant donné que le compte de compensation et le compte d'amortissement affichent, l'un et l'autre, un solde positif depuis l'exercice 2012, aucune réduction du plafond des dépenses, ni aucune économie visant des dépenses extraordinaires prévisibles n'ont été inscrites au budget 2014 (lignes 8 à 10).

Les dépenses totales du compte (ligne 12) sont inférieures d'environ 2,1 milliards aux dépenses budgétisées et de 259 millions aux dépenses maximales autorisées (ligne 11). Les exigences minimales du frein à l'endettement ont donc été respectées dans le compte 2014.

Au 31 décembre 2013, l'avoir du compte de compensation s'élevait à 21 180 millions (ligne 14 du tableau suivant). L'écart entre les dépenses maximales autorisées et les dépenses effectives est porté au compte de compensation à titre de bonification (ligne 16). En 2014, cette bonification atteint 259 millions. Le compte de compensation affichait ainsi, au 31 décembre 2014, un solde positif de 21 439 millions (ligne 17).

Au 31 décembre 2013, le compte d'amortissement présentait un excédent de 1418 millions (ligne 18). Les recettes extraordinaires réalisées pour un montant de 213 millions (ligne 20) sont créditées au compte d'amortissement. Au 31 décembre 2014, celui-ci

affichait ainsi un solde positif de 1631 millions (ligne 23). Ce solde sera utilisé pour financer de futures dépenses extraordinaires.

Solde du compte de compensation

mio CHF	Compte 2013	Compte 2014	Ecart p. r. au C 2013	
			val. abs.	%
14 Solde du compte de compensation au 31.12. de l'année précédente	19 394	21 180		
15 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17 LFC, découvert du compte de compensation) [=8]	–	–		
16 Différence (art. 16 LFC) [=13] (art. 66 LFC)	1 786	259		
17 Solde du compte de compensation au 31.12. [17=14+15+16]	21 180	21 439	259	1,2

Compte d'amortissement

mio CHF	Compte 2013	Compte 2014	Ecart p. r. au C 2013	
			val. abs.	%
18 Solde du compte d'amortissement au 31.12 de l'année précédente	46	1 418		
19 Dépenses extraordinaires (art. 17a LFC)	–	–		
20 Recettes extraordinaires (art. 17a LFC)	1 306	213		
21 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement) [=9]	66	–		
22 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17c LFC, économies à titre préventif) [=10]	–	–		
23 Solde du compte d'amortissement au 31.12 [23=18-19+20+21+22]	1 418	1 631	213	15,0

Principes du frein à l'endettement

Le frein à l'endettement crée un lien contraignant entre le total des dépenses admissibles et les recettes. Il vise à prévenir les déséquilibres structurels des finances de la Confédération et à empêcher ainsi que la dette de la Confédération ne continue de croître en raison de déficits au compte de financement. Il se fonde sur la *règle des dépenses*: seul le montant des recettes encaissées par la Confédération en situation conjoncturelle normale peut être dépensé. Il s'applique au budget, en se fondant sur des prévisions pour ce qui est de l'évolution de la situation économique (facteur conjoncturel), des recettes et, dans une certaine mesure aussi, des dépenses (par ex. les intérêts passifs). C'est pourquoi, lors de la publication du compte d'Etat, des écarts apparaissent par rapport au budget tant en ce qui concerne les dépenses maximales autorisées que les dépenses effectives.

Pour s'assurer que les exigences du frein à l'endettement soient respectées tant lors de l'élaboration que de l'exécution du budget, la loi sur les finances de la Confédération prescrit la tenue d'une statistique en dehors du compte d'Etat. Celle-ci sert de *compte de compensation* dans lequel sont inscrits les écarts annuels entre les dépenses maximales autorisées et

les dépenses effectives: si les dépenses effectives de l'année considérée sont plus (ou moins) élevées que les dépenses autorisées calculées en fonction des recettes réalisées et de l'évolution conjoncturelle, la différence est portée au compte de compensation à titre de charge (ou à titre de bonification). Si le compte de compensation présente des découverts, ceux-ci doivent être éliminés par le biais de réductions de dépenses au cours des années suivantes. En revanche, aucune hausse des dépenses n'est possible en cas d'excédents. Ces derniers sont utilisés pour compenser de futures erreurs d'estimation.

La règle complétant le frein à l'endettement vise à assurer que l'équilibre des finances soit rétabli à moyen terme, y compris dans le budget extraordinaire, et ainsi à éviter que les dépenses extraordinaires n'entraînent une hausse permanente de la dette. Le «*compte d'amortissement*» sert d'instrument de gestion du budget extraordinaire. Il comptabilise les dépenses extraordinaires au débit et les recettes extraordinaires au crédit. En vertu de la règle complémentaire, les découverts du compte d'amortissement doivent être comblés en l'espace de six ans par le biais d'une réduction des dépenses maximales autorisées dans le budget.

62 Explications concernant le compte annuel

Les postes nécessaires à l'évaluation de l'état des finances, des revenus et du patrimoine de la Confédération sont expliqués ci-après. La numérotation se fonde sur les numéros figurant dans les tableaux concernant le compte de résultats et le bilan (ch. 52 et 53). Elle renvoie, si nécessaire, au compte de financement, au compte des investissements et à l'état du capital propre (ch. 51, 54 et 55).

Les tableaux concernant le compte de résultats indiquent l'optique du compte de résultats dans les termes en gras figurant dans la première ligne et dans les indications de détail. Afin de reconnaître aisément les différences par rapport au compte de financement, les recettes ou les dépenses selon l'optique du financement sont indiquées en gras à la dernière ligne des tableaux. Dans les commentaires, en revanche, les contributions à des investissements, les recettes de participations ainsi que les recettes et les dépenses extraordinaires sont présentées selon l'optique du financement. Les écarts importants entre le compte de résultats et le compte de financement sont expliqués dans le texte (voir aussi le tome 3, ch. 38).

Postes du compte de résultats

1 Impôt fédéral direct

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au C 2013 val. abs. %	
Revenus de l'impôt fédéral direct	18 353	20 113	17 975	-378	-2,1
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	8 769	9 530	8 559	-211	-2,4
Impôt sur le revenu des personnes physiques	9 734	10 763	9 567	-168	-1,7
Imputation forfaitaire d'impôt	-151	-180	-150	1	0,5
Recettes provenant de l'impôt fédéral direct	18 353	20 113	17 975	-378	-2,1

Accusant une baisse de 2,1 % par rapport à l'année précédente, les recettes issues de l'impôt fédéral direct se sont rétractées à un niveau à peine supérieur à celui qu'elles avaient atteint lors de la récession en 2009. Plusieurs facteurs sont probablement à l'origine de la stagnation des recettes.

En 2014, le produit de l'impôt fédéral direct a totalisé 18,0 milliards. Ce montant correspond à un recul de 0,4 milliard, soit de 2,1 %, par rapport à l'année précédente. Ce recul concerne tant l'impôt sur le bénéfice net des personnes morales que l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Par rapport à l'année précédente, le produit de l'impôt sur le revenu a diminué de 168 millions (-1,7 %) et celui de l'impôt sur le bénéfice de 211 millions (-2,4 %).

Les recettes issues de l'impôt fédéral direct ont été ramenées à un niveau à peine supérieur à celui qu'elles avaient atteint en 2009. Autrement dit, elles ont plus ou moins stagné depuis la dernière récession. Ce résultat s'observe également en comparaison avec les prévisions du budget: ainsi, le produit 2014 de l'impôt est inférieur de 2,1 milliards, soit de 10,6 %, au montant inscrit au budget, la baisse ayant été plus marquée du côté de l'impôt sur le revenu (-1,2 mrd) que de celui de l'impôt sur le bénéfice (-1 mrd).

Faute de données suffisantes, une analyse des causes de cette stagnation reste difficile à établir. Les résultats détaillés de chaque période fiscale ne sont fournis qu'avec un décalage de trois ans par les statistiques fiscales. Du côté de l'impôt sur le bénéfice, la cause réside sans doute avant tout dans le report des pertes subies en raison de la crise financière et économique ainsi que de la persistance du franc fort. Elle réside sans doute aussi dans le recul, observé depuis 2009, du nombre des sociétés nouvellement implantées en Suisse.

Les raisons de la chute du produit de l'impôt sur le revenu sont, elles aussi, difficile à déterminer faute de données disponibles. Elles le sont d'autant plus que l'évolution des recettes de l'impôt sur le revenu a été marquée, ces dernières années, par l'adoption de nombreuses réformes fiscales. Les conséquences de l'application du principe de l'apport de capital et la réforme de l'imposition des familles, notamment, pourraient s'être répercutées sur l'évolution des recettes.

La part de la Confédération à l'imputation forfaitaire d'impôts étrangers perçus à la source, qui s'est élevée à 150 millions en 2014, s'accompagne d'une baisse de revenus.

La part des recettes de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons est de 17 %. Cette part est calculée avant la déduction de l'imputation forfaitaire d'impôt.

2 Impôt anticipé

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au C 2013	
				val. abs.	%
Revenus de l'impôt anticipé	5 442	4 837	5 631	189	3,5
Impôt anticipé (Suisse)	5 420	4 825	5 608	188	3,5
Retenue d'impôt, Etats-Unis	22	12	23	1	3,9
Recettes provenant de l'impôt anticipé	5 942	4 837	5 631	-311	-5,2

Les recettes au titre de l'impôt anticipé perçu en 2014 se montent à 5,6 milliards, soit 794 millions de plus que le montant budgétisé. En comparaison avec l'année précédente, les recettes affichent toutefois un recul de 311 millions. Ce recul est essentiellement lié aux remboursements dus, qui ont progressé de 2,4 milliards. Bien que les recettes de l'impôt se soient accrues de 2,1 milliards, le résultat net reste négatif.

L'évolution positive des revenus de l'impôt anticipé tient, avant tout, à l'impôt sur les dividendes et les participations aux bénéfices, dont le produit s'est accru de 3,1 milliards. En revanche, les revenus issus de l'imposition des intérêts des obligations et des créances comptables à court terme ont à nouveau fléchi légèrement, soit de 184 millions. Les recettes réalisées à ce titre sont en baisse depuis six ans, ce qui s'explique par la baisse générale du niveau des taux d'intérêt.

Avec un taux de 77,6%, les remboursements effectués en 2014 se rapprochent à nouveau de leur moyenne tendancielle à long terme. L'année précédente, le taux de remboursement avait atteint le niveau historiquement bas de 74,2 %, qui s'était traduit par des recettes nettes inhabituellement élevées. En 2014, ce

sont en particulier les remboursements destinés à l'étranger et aux personnes physiques suisses qui ont contribué, avec 1 milliard dans chacun des cas, à une normalisation du taux.

Les remboursements connaissent des fluctuations plus marquées, en moyenne, que les rentrées fiscales. En raison de la systématique fiscale, ces deux indicateurs sont fortement corrélés et engendrent, une fois leurs résultats combinés, des variations habituellement élevées, parfois marquées par des valeurs exceptionnelles. Une méthode de filtrage non linéaire a été employée pour essayer de saisir ce phénomène statistiquement, tentative qui s'est révélée plus concluante en 2014 que l'année précédente, au vu du faible écart de 794 millions. Les recettes suivent actuellement une tendance à la hausse, bien qu'il faille s'attendre, compte tenu des effets de série mentionnés, à des écarts budgétaires élevés à la hausse ou à la baisse.

Contrairement à ce qui s'était produit l'année précédente, les provisions n'ont pas varié en 2014, si bien que les recettes et les revenus issus de l'impôt anticipé sont identiques.

3 Droits de timbre

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au C 2013 val. abs. %	
Revenus des droits de timbre	2 143	2 300	2 148	5	0,2
Droit de timbre d'émission	182	220	177	-4	-2,4
Droit de timbre de négociation	1 262	1 390	1 260	-2	-0,1
Titres suisses	174	210	183	9	5,5
Titres étrangers	1 088	1 180	1 077	-11	-1,0
Droit sur les quittances de primes et autres	700	690	711	11	1,6
Recettes provenant des droits de timbre	2 143	2 300	2 148	5	0,2

Par rapport à l'année précédente, les revenus des droits de timbre n'ont augmenté que de 5 millions (+ 0,2%). Les recettes du droit d'émission continuent d'évoluer à la baisse (- 2,4%) et celles du droit de négociation ont pratiquement stagné (- 0,1%) malgré la situation favorable sur les marchés boursiers en 2014. Durant cette année, seul le produit du droit sur les quittances de prime a connu une hausse.

Avec 177 millions, le produit du droit d'émission est inférieur à son montant de l'année précédente (- 4 mio) ainsi qu'à celui inscrit au budget (- 43 mio). Le recul des recettes du droit d'émission (- 2,4%) en 2014 peut s'expliquer par un manque de nouvelles créations de capital, par un besoin de financement moins important de la part des entreprises ou encore par le fait que ces dernières anticipent la suppression totale de ce droit et, ainsi, reportent dans la mesure du possible leur éventuelle (re)capitalisation.

Le droit de négociation correspond à plus de la moitié du produit total des droits de timbre et, de plus, l'évolution de ce dernier est influencée de manière déterminante par celle du droit de

négociation sur les titres étrangers. Rappelons que le droit de négociation est, pour l'essentiel, tributaire du volume des transactions boursières imposées, lequel est toutefois impossible à prévoir par nature. L'année 2013 avait connu un revirement de tendance, les recettes de cet impôt ayant évolué pour la première fois à la hausse depuis 2008. Or, en 2014, elles ont pratiquement stagné (- 0,1%), malgré une situation favorable sur les marchés boursiers. Ceci laisse suggérer que les investisseurs ont de plus en plus recours à des produits exonérés du droit de négociation. Notons aussi qu'en 2014 le droit de négociation sur les titres suisses a enregistré une hausse (+ 9 mio) qui a cependant été plus que compensée par le recul du produit du droit de négociation sur les titres étrangers (- 11 mio).

Le produit du droit sur les quittances de prime demeure relativement stable depuis de nombreuses années tout en ayant tendance à évoluer à la hausse. En 2014, il a atteint un montant supérieur à celui de 2013 (+ 11 mio) ainsi qu'à celui indiqué au budget (+ 21 mio).

4 Taxe sur la valeur ajoutée

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au C 2013 val. abs. %	
Revenus de la taxe sur la valeur ajoutée	22 561	22 960	22 608	47	0,2
Ressources générales de la Confédération	17 389	17 690	17 424	35	0,2
Fonds affectés	5 172	5 270	5 184	12	0,2
Assurance-maladie 5 %	915	930	917	2	0,2
Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	2 337	2 380	2 342	5	0,2
Part Conf. au point de TVA (17%)	479	490	480	1	0,2
Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI	1 126	1 150	1 128	3	0,2
Financement de l'infrastructure ferroviaire	315	320	316	1	0,2
Recettes de la taxe sur la valeur ajoutée	22 561	22 960	22 614	53	0,2

Les recettes provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont à peine supérieures aux résultats de l'année précédente et se situent nettement en dessous du montant inscrit au budget. Cet écart s'explique avant tout par le recul du produit de l'impôt sur les importations.

S'élevant à 22,6 milliards, les recettes de la TVA sont à peine supérieures au résultat de l'année précédente. Elles enregistrent une croissance totale de 0,2 % par rapport à l'année précédente. Par conséquent, la croissance des recettes est nettement inférieure à la croissance nominale du PIB (+ 2,0 %) pour la même période.

La faible croissance de la TVA est avant tout due au recul du produit de l'impôt sur les importations. Tandis que les recettes de la TVA perçue en Suisse ont progressé de 5,5 % par rapport à l'année précédente, celles de l'impôt sur les importations ont reculé de 4,2 %. L'impôt sur les importations des mois de novembre et décembre, en particulier, s'est révélé nettement plus faible que prévu. Cette évolution suit celle des prix à l'importation, qui ont été marqués par une forte baisse des prix de l'énergie, en particulier pendant le dernier trimestre.

L'impôt sur les importations acquitté par les assujettis à la TVA est en majeure partie déduit au titre de l'impôt préalable dans le décompte de la TVA. Il s'ensuit que le recul du produit de l'impôt

sur les importations conduit à une baisse des déductions au titre de l'impôt préalable et à l'accroissement des recettes de la TVA perçue en Suisse. Cet effet ne peut être constaté qu'avec un retard de plusieurs mois et ne s'est pas entièrement déployé dans le résultat du compte.

Les recettes sont indiquées selon le principe du fait générateur. Ainsi, les factures déjà établies sont imputées à titre de recettes à l'exercice comptable concerné. D'ordinaire, le montant des comptes débiteurs ouverts n'est pas perçu intégralement. C'est pourquoi, les pertes sur débiteurs sont enregistrées et inscrites séparément en tant que postes de charges. En 2014, les pertes sur débiteurs effectives se sont élevées à 181 millions et le ducroire sur de probables pertes sur débiteurs s'est accru à 21 millions.

Dans le tableau, les parts affectées de la TVA ne tiennent pas compte des pertes sur débiteurs. Avant de calculer les dépenses de transfert à partir de ces données, par exemple celles qui concernent l'AVS, il convient donc de déduire les pertes sur débiteurs. Pour l'AVS, seuls 2799 millions (2323 mio et la part fédérale de 476 mio) sont disponibles, et non les montants totaux de 2822 millions (2342 mio et la part fédérale de 480 mio). Après déduction des pertes sur débiteurs, les parts de la TVA versées à l'AI et au fonds pour les grands projets ferroviaires s'élèvent, respectivement, à 1119 millions et 313 millions.

5 Autres impôts à la consommation

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au C 2013 val. abs. %	
Revenus d'autres impôts à la consommation	7 414	7 480	7 342	-72	-1,0
Impôts sur les huiles minérales	5 005	4 980	4 972	-34	-0,7
Impôt sur huiles minér. grevant les carburants	2 988	2 975	2 971	-17	-0,6
Surtaxe sur huiles minér. grevant les carburants	1 994	1 985	1 983	-11	-0,6
Impôt sur huiles min. grevant combust. et autres	23	20	17	-5	-23,8
Impôt sur le tabac	2 295	2 387	2 257	-38	-1,7
Impôt sur la bière	113	113	113	0	-0,2
Recettes d'autres impôts à la consommation	7 414	7 480	7 342	-72	-1,0

Le recul du produit des autres impôts à la consommation touche, à parts à peu près égales, l'impôt sur le tabac et l'impôt sur les huiles minérales. Les recettes issues de l'impôt sur le tabac sont nettement inférieures aux prévisions du budget.

Les revenus de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants sont légèrement inférieurs au niveau atteint l'année précédente. Le résultat du compte à ce titre correspond donc à peu près aux prévisions du budget (-0,1%). Depuis le compte 2008, le produit de l'impôt sur les huiles minérales accuse une baisse tendancielle. L'une des principales raisons de cette baisse est le recul, observé depuis plusieurs années, de la consommation moyenne de carburant des nouveaux véhicules. Cette évolution est renforcée par l'application, depuis le 1^{er} juillet 2012, des prescriptions concernant la réduction des émissions de CO₂ des voitures de tourisme (en vertu de la loi sur le CO₂; RS 641.71).

Les recettes de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles sont nettement inférieures à celles de l'année précédente. Annoncé en 2013, le relèvement de la taxe sur le CO₂ à partir du 1^{er} janvier 2014 a engendré des achats anticipés en 2013, et les températures relativement élevées qui ont marqué l'année 2014 ont eu, pour conséquence, une diminution de la demande de combustibles.

Suite au recul des ventes supérieur à la moyenne, les recettes de l'impôt sur le tabac sont inférieures de 130 millions au montant budgétisé (-5,4%). De plus, la cherté du franc a engendré une forte progression du tourisme d'achat dans les régions frontalières.

6 Revenus fiscaux divers

mio CHF	Compte	Budget	Compte	Ecart p. r. au C 2013	
	2013	2014	2014	val. abs.	%
Revenus fiscaux divers	4 425	4 580	4 484	59	1,3
Redevances sur la circulation	2 242	2 273	2 212	-30	-1,3
Impôt sur les véhicules automobiles	369	410	354	-15	-4,0
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	356	363	364	8	2,4
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 517	1 500	1 493	-24	-1,6
Droits de douane	1 059	990	1 068	9	0,9
Impôt sur les maisons de jeu	308	350	285	-22	-7,3
Taxes d'incitation	816	964	916	100	12,2
Taxe d'incitation sur les COV	129	125	118	-11	-8,8
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	38	36	42	4	10,1
Taxe d'incitation sur les émissions de CO ₂	649	803	757	107	16,5
Autres revenus fiscaux	-	3	3	3	-
Recettes fiscales diverses	4 425	4 580	4 487	62	1,4

Les revenus fiscaux divers dépassent de 1,3 % le niveau de l'année précédente. Cette hausse est liée au taux de la taxe sur le CO₂, qui a été relevé en 2014 (+ 116 mio). Les autres postes de revenus sont inférieurs de 56 millions au total (- 1,5 %) aux montants enregistrés l'année précédente.

Du côté des redevances sur la circulation, le produit de l'impôt sur les véhicules automobiles a retrouvé un niveau normal après les deux années record 2011 et 2012, qui ont servi de base au budget. Dans le courant de l'année 2014, quelque 337 000 véhicules ont été importés, soit un peu moins que l'année précédente (- 2,0 %). Parallèlement, les remboursements destinés aux importateurs ont atteint un niveau supérieur à la moyenne. Par conséquent, les recettes des redevances sont inférieures de 4,0 % à celles de l'année précédente. Le nombre des vignettes autoroutières vendues ayant augmenté, la redevance pour l'utilisation des routes nationales affiche un niveau légèrement supérieur à celui des années précédentes. Les ventes effectuées à l'étranger et à la frontière (+ 2,2 %) se sont autant accrues que les ventes réalisées en Suisse (+ 2,5 %). Le produit de la redevance sur le trafic des poids lourds a fléchi, bien que la prestation de transport soumise à la redevance ait légèrement augmenté. Les diminutions de recettes à ce titre résultent du renouvellement du parc des véhicules, qui comprend davantage de véhicules moins polluants et donc moins taxés. Environ 90 % des prestations de transport soumises à la redevance sont fournies dans la catégorie de redevance inférieure des véhicules des classes d'émission EURO 4 à 6. En outre, les véhicules de la classe d'émission EURO 6 profitent d'un rabais temporaire de 10 %. Le recul des recettes est plus marqué pour les véhicules immatriculés en Suisse (- 1,3 %) que pour les véhicules étrangers (- 1,0 %).

Le produit des droits de douane à l'importation s'est accru de 0,9 % par rapport à l'année précédente et a nettement dépassé le montant budgétisé. Les retombées de l'accord bilatéral de libre-échange entre la Suisse et la Chine, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2014, ne se sont pas révélées, durant les premiers mois, aussi

marquées que prévu. Les recettes issues des droits de douane perçus dans le secteur industriel ont donc fléchi moins fortement que prévu au budget. Parallèlement, les recettes réalisées dans le domaine agricole, notamment sur les importations de céréales, se sont fortement accrues, contrairement à la tendance à la baisse à long terme observées pour les droits de douane sur les produits agricoles. Les revenus des droits de douanes sur les produits agricoles ont été versés au financement spécial destiné à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange avec l'UE dans le secteur agro-alimentaire ou d'un accord OMC (594 mio).

Les revenus de l'impôt sur les maisons de jeu a à nouveau fléchi, atteignant un niveau inférieur de 7,3 % à celui de l'année précédente. La concurrence accrue des maisons de jeu étrangères et des jeux d'argent en ligne ont eu un impact déterminant sur l'évolution de ces revenus. L'impôt sur les maisons de jeu est prélevé sur les revenus bruts de ces maisons (taux: 40 à 80 %). Le produit de cet impôt est comptabilisé en tant que recettes affectées au fonds de compensation de l'AVS.

L'évolution du produit des taxes d'incitation est dominée par la taxe sur le CO₂ grevant les combustibles (758 mio). Les revenus en la matière ont dépassé de 116 millions le niveau de l'année précédente. Cette hausse résulte du relèvement de la taxe, au 1^{er} janvier 2014, qui est passée de 36 à 60 fr. par tonne de CO₂. Le montant inscrit au budget n'a pas été atteint (- 42 mio), car l'annonce du relèvement de la taxe a engendré l'achat de provisions d'huile de chauffage au cours du second semestre 2013. De plus, l'année 2014 a connu des températures supérieures à la moyenne. Les recettes de la taxe appliquée à titre de sanction aux voitures de tourisme en vue de réduire les émissions de CO₂ réalisées l'an dernier ont été plus faibles que les remboursements dus en 2014 aux importateurs qui ont respecté les seuils fixés en termes d'émissions de CO₂ en 2013. Au final, les revenus à ce titre sont donc négatifs (- 1,0 mio).

7 Patentes et concessions

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au C 2013 val. abs. %	
Revenus de patentes et de concessions	845	840	525	-320	-37,9
Part du bénéfice net de la Régie des alcools	242	244	236	-5	-2,2
Distribution du bénéfice de la BNS	333	333	-	-333	-100,0
Accroissement de la circulation monétaire	19	32	22	4	20,5
Revenus de la vente aux enchères de contingents	216	209	239	23	10,8
Autres revenus de patentes et de concessions	35	23	27	-8	-23,6
Recettes de patentes et de concessions	922	899	591	-331	-35,9

Les revenus provenant des patentes et des concessions ont reculé de 320 millions par rapport à 2013, atteignant ainsi un niveau inférieur de 315 millions au montant budgétisé. La cause de cet écart réside dans l'absence de bénéfice versé par la Banque nationale suisse (BNS).

En raison de la baisse des recettes issues de l'impôt sur l'alcool, la part de la Confédération au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools (RFA) est inférieure tant au niveau de l'année précédente (- 5,4 mio) qu'aux prévisions du budget (- 7,5 mio). Pour les détails, veuillez consulter les comptes spéciaux de la RFA (tome 4).

La convention conclue entre la BNS et le DFF concernant le bénéfice de la BNS prévoit que celle-ci versera à la Confédération (1/3) et aux cantons (2/3) le montant annuel de 1 milliard de francs à condition que sa réserve pour distributions futures soit positive. Un montant de 333 millions avait donc été inscrit au budget 2014 à ce titre. La réserve constituée pour assurer les distributions futures de la BNS ayant été négative à fin 2013 (- 6,8 mrd), aucun bénéfice n'a été versé en 2014.

Les revenus découlant de l'accroissement de la circulation monétaire ont atteint 22,5 millions (+ 4 mio). Ce montant comprend les revenus provenant de l'accroissement de la circulation monétaire (89,2 mio), desquels on déduit l'apport à la provision pour la circulation monétaire (66,6 mio). Le montant prévu à ce titre au budget (31,9 mio) n'a pas été atteint (- 9,4 mio); en effet, d'une part, la BNS a retiré de la circulation davantage de pièces que prévu, de l'autre, la provision nécessaire s'est avérée plus importante qu'escompté.

Les revenus résultant de la vente aux enchères de contingents dans le secteur agricole (avant tout pour les importations de viande) ont dépassé tant le niveau de l'année précédente (+ 23,3 mio) que le montant budgétisé (+ 30,7 mio).

Le recul de 8,3 millions enregistré au titre des autres revenus provenant de patentes et de concessions est principalement dû à la baisse des recettes liées aux redevances de concession de radiocommunication.

La différence de 66 millions entre le compte de résultats (revenus) et le compte de financement (recettes) est principalement liée aux provisions constituées, sans incidence financière, au titre de la circulation monétaire.

8 Autres revenus

mio CHF	Compte	Budget	Compte	Ecart p. r. au C 2013	
	2013	2014	2014	val. abs.	%
Autres revenus	1 967	1 863	2 065	98	5,0
Compensations	1 325	1 326	1 293	-31	-2,4
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	163	165	174	11	6,5
Emoluments	253	248	246	-6	-2,5
Compensations pour utilisations et prest. de serv.	73	67	76	3	4,0
Ventes	96	120	111	15	15,6
Remboursements	133	124	113	-19	-14,6
Fiscalité de l'épargne UE	139	141	115	-24	-17,0
Autres compensations	469	462	458	-11	-2,3
Revenus divers	642	537	771	129	20,1
Revenus des immeubles	398	369	369	-30	-7,4
Autres revenus divers	244	168	403	159	65,0
Autres recettes courantes	1 806	1 772	1 747	-59	-3,3

La progression enregistrée à ce titre est notamment due aux revenus immobiliers sans incidence financière.

Les revenus de la *taxe d'exemption de l'obligation de servir* se rapportent à l'année d'assujettissement 2013. Malgré un léger recul du nombre des personnes assujetties à la taxe, les revenus à ce titre affichent une légère hausse. En effet, les revenus des assujettis se sont accrus, entraînant du même coup une augmentation des revenus moyens de la taxe.

Pour leur part, les *ventes* affichent une hausse, par rapport à l'année précédente, des revenus avec incidences financières. Cette hausse est notamment liée à l'évolution des ventes dans le domaine de la défense (vente de comprimés d'iode et ventes réalisées lors du show aérien «AIR 14» à Payerne).

La diminution des revenus issus de *remboursements* est notamment imputable à la baisse des remboursements liés aux projets de coopération au développement et à celle des remboursements dans le domaine de l'asile.

Les revenus au titre de la *fiscalité de l'épargne UE* affichent un net recul par rapport à l'année précédente. Ce recul découle de la nouvelle baisse des taux d'intérêt et du nombre croissant de déclarations volontaires faites aux autorités fiscales des pays membres de l'UE. La fiscalité de l'épargne UE frappe les intérêts

versés aux personnes physiques résidentes d'un Etat de l'UE. Le produit de la retenue est versé à raison de 75 % aux Etats bénéficiaires de l'UE, le solde (25 %) restant acquis à la Suisse pour ses coûts d'encaissement. Les cantons ont droit à 10 % de la part revenant à la Suisse. Le taux de la retenue à la source est passé de 20 à 35 % au 1^{er} juillet 2011.

Les *revenus des immeubles* enregistrent, eux aussi, un recul important par rapport à l'année précédente. Ce recul est essentiellement dû aux revenus des immeubles des EPF, qui se composent des amortissements, des coûts du capital et des coûts administratifs. La diminution prévue au budget, au titre de la valeur de placement des immeubles et la réduction du taux d'intérêt théorique engendrent une diminution des coûts théoriques du capital, de même qu'une baisse des amortissements linéaires.

L'écart le plus important, tant absolu que relatif, par rapport au résultat du compte de l'année précédente s'observe du côté des *autres revenus divers*. Il est avant tout lié à deux postes de revenus sans incidence financière: une inscription ultérieure à l'actif de réserves (31,7 mio pour l'OFL) et des bénéfices sur réévaluation d'immeubles (116,1 mio pour l'OFCL). Ces réévaluations ont été entreprises suite au remaniement du manuel sur les immeubles de la Confédération. Ces deux postes de revenus sont, pour une bonne part, à l'origine de l'écart entre les recettes et les revenus.

9 Fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers et sous capitaux propres

Les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers ont fait l'objet d'un prélèvement total de 55 millions. La variation la plus importante concerne le produit de l'impôt sur les maisons de jeux (- 44 mio). Les fonds affectés enregistrés dans le capital propre ont bénéficié d'un apport net de 388 millions; le financement spécial «Circulation routière» a enregistré un excédent de dépenses de 227 millions, tandis que le financement spécial «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC» a été crédité d'un apport de 594 millions.

Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

Financements spéciaux

Taxes d'incitation sur les COV et sur l'HEL: les recettes affectées à ce titre ont été inférieures aux montants redistribués, ce qui a engendré un prélèvement sur le fonds (- 12 mio). Les composés organiques volatils sont soumis à la taxe d'incitation COV/HEL (O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, OCOV; RS 814.018). La taxe d'incitation HEL est perçue sur l'huile de chauffage contenant du soufre (O du 12.11.1997 sur

la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1%, OHEL; RS 814.019). Le produit de cette taxe est redistribué à la population avec un décalage de deux ans.

Taxe sur le CO₂ sur les combustibles: les dépenses et les recettes se sont quasiment équilibrées durant l'exercice sous revue. La taxe CO₂ sur les combustibles est une taxe d'incitation sur les agents fossiles (LF du 23.12.2011 sur la réduction des émissions de CO₂; RS 641.71 et O sur la taxe sur le CO₂; RS 641.712). La loi dispose que le produit de la taxe est utilisé comme suit: un tiers (300 mio au maximum) est affecté au financement des mesures de réduction des émissions de CO₂ dans les bâtiments (assainissement de bâtiments et encouragement des énergies renouvelables dans le domaine de la construction). Les recettes affectées restantes sont redistribuées à la population et à l'économie. Pour des raisons de transparence, on distingue deux fonds. Le financement de la redistribution des recettes de la taxe et le financement du programme Bâtiments ayant lieu en cours d'année, ils se fondent sur les estimations des recettes annuelles.

Apports à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et prélèvements de tels fonds

	Etat 2013	Recettes affectées	Financement de dépenses	Apport (+)/ prélèvement (-) 4=2-3	Etat 2014 5=1+4
mio CHF	1	2	3	4	5
Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	1 419	8 672	8 726	-55	1 332
Financements spéciaux	1 234	8 672	8 726	-55	1 179
Taxes d'incitation COV/HEL	265	118	130	-12	253
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, redistribution, et fonds de technologie	56	505	503	2	58
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, programme Bâtiments	25	253	251	2	27
Réduction CO ₂ : sanction appliquée aux voitures de tourisme, redistribution	3	0	3	-3	0
Réduction CO ₂ : sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure	7	2	2	0	7
Impôt sur les maisons de jeu	637	285	329	-44	593
Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	144	42	42	0	144
Assurance féd. des transp. contre risques de guerre	55	0	0	0	55
Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	32	1	1	-	32
Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes	9	2	2	1	9
Encouragement du cinéma	1	0	1	0	1
Assurance-maladie	-	1 050	1 050	-	-
Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	-	6 412	6 412	-	-
Fonds spéciaux	185	n.d.	n.d.	n.d.	153
Caisse de compensation pour allocations familiales	95	n.d.	n.d.	n.d.	61
Fonds suisse pour le paysage	24	n.d.	n.d.	n.d.	29
Fonds de secours du personnel de la Confédération	30	n.d.	n.d.	n.d.	30
Autres fonds spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers	36	n.d.	n.d.	n.d.	33

n.d.: non disponible

Remarque: la variation des fonds spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers est comptabilisée hors du compte de résultats (cf. colonne «apport/prélèvement»).

Impôt sur les maisons de jeux: les recettes réalisées à ce titre en 2014 ont été inférieures de 23 millions à celles de l'année 2012, déterminante pour les dépenses (concurrence accrue des casinos étrangers et des jeux d'argent en ligne). L'excédent de dépenses correspondant (- 44 mio) a nécessité un prélèvement sur les fonds. La Confédération verse les recettes de l'impôt sur les maisons de jeu (O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu, art. 94; RS 935.521) au fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice.

Fonds pour l'assainissement des sites contaminés: les recettes ont été de 6 millions plus élevées que le montant inscrit au budget, ce qui a permis de compenser entièrement l'excédent de dépenses prévu dans le but de réduire les avoirs cumulés du fonds. Au final, les avoirs du fonds sont restés inchangés et s'élèvent à 144 millions. Le fonds pour l'assainissement des sites contaminés (O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés; RS 814.681) règle la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets et l'affectation du produit de la taxe au paiement de contributions à l'investigation, à la surveillance et à l'assainissement de sites pollués.

Les ressources du fonds de l'*assurance-maladie* (LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie; RS 832.10) sont versées l'année même de leur encaissement. Les contributions allouées aux cantons se fondent sur les coûts bruts de l'assurance-maladie obligatoire. Le fonds est financé par le biais de la TVA.

Les recettes affectées provenant du fonds *Assurance-vieillesse, survivants et invalidité* sont versées l'année même de leur encaissement au fonds de compensation de l'AVS (LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants; RS 831.10) et au fonds de compensation de l'AI (LF du 13.6.2008 sur l'assurance-invalidité; RS 831.27).

Fonds spéciaux

Caisse d'allocations familiales: les avoirs du fonds se montent à 61 millions. 21 autres millions ont été portés au bilan non pas en tant que fonds affectés, mais en tant que comptes de régularisation de passifs (cf. ch. 41). Ainsi, le fonds dispose, au total, de moyens totalisant 82 millions. Ce fonds spécial sert au financement des allocations familiales versées par la Confédération (LF du 24.3.2006 sur les allocations familiales; RS 836.2 et O du 31.10.2007 sur les allocations familiales, art. 15; RS 836.21). Les allocations familiales visent à compenser en partie les charges financières assumées par les familles avec enfants. Elles sont versées tous les mois aux employés concernés sous la forme d'allocations pour enfants, d'allocations de formation ainsi que d'allocations de naissance et d'adoption. La caisse de compensation pour allocations familiales couvre les prestations de l'employeur

à concurrence des montants minimaux. La réserve de couverture des risques de fluctuation prescrite par la loi est constituée, pour un tiers, par l'employeur si celui-ci est la Confédération et, pour deux tiers, dans le cas d'autres employeurs.

Le *Fonds suisse pour le paysage* (arrêté fédéral du 3.5.1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels) soutient la préservation et, si nécessaire, la reconstitution des paysages traditionnels, avec leurs modes d'exploitation traditionnels ainsi que des biens culturels et des paysages naturels qui les caractérisent. Le capital du fonds s'élève à 29 millions (+ 5 mio).

Le *Fonds de secours du personnel de la Confédération* soutient, à l'aide de prestations financières, les personnes dans le besoin si celles-ci n'ont pas droit à des prestations prévues par la loi ou par contrat ou si ces prestations sont insuffisantes (O concernant le fonds de secours du personnel de la Confédération; OFSPers; RS 172.222.023). Le solde du fonds reste inchangé à 30 millions.

Financements spéciaux et fonds spéciaux

Les fonds affectés comprennent les financements et les fonds spéciaux au sens des art. 52 et 53 de la loi sur les finances de la Confédération.

En fonction de leurs caractéristiques, les *financements spéciaux* sont enregistrés avec les capitaux de tiers ou sous le capital propre. Si la loi accorde expressément une certaine marge de manœuvre pour ce qui est du mode et du moment de leur utilisation, elle classe ces fonds en fonds affectés enregistrés sous le capital propre et, dans les autres cas, en fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. Les recettes et les dépenses en la matière sont comptabilisées par le biais du compte de résultats et du compte des investissements. Si, pour la période considérée, les recettes affectées sont supérieures (ou inférieures) aux dépenses correspondantes, la différence est créditée au fonds (ou débitée du fonds). Dans le cas des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers, cette opération comptable s'effectue dans le compte de résultats (apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers ou prélèvement de ces fonds). En revanche, les variations des fonds affectés enregistrés sous le capital propre sont comptabilisées directement dans le bilan. Ces opérations sont présentées dans l'état du capital propre (voir ch. 55, Etat du capital propre).

Les *fonds spéciaux* sont également comptabilisés sous les capitaux de tiers ou sous le capital propre en fonction de leurs caractéristiques. Ils présentent généralement les caractéristiques de fonds propres. Ils sont comptabilisés dans un poste du bilan spécifique (cf. ch. 62/44). Les fonds spéciaux constitués de capitaux de tiers sont comptabilisés avec les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. Les recettes et les dépenses des fonds spéciaux sont comptabilisées dans des comptes du bilan, hors du compte de résultats.

Augmentation/diminution de fonds affectés enregistrés sous le capital propre

mio CHF	Etat	Recettes	Financement	Augmentation (+)	Etat
	2013	affectées	de dépenses	diminution (-)	2014
	1	2	3	4=2-3	5=1+4
				4	5
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	4 891	4 414	4 026	388	5 279
Financement spécial pour la circulation routière	2 036	3 769	3 996	-227	1 809
Financement spécial pour mesures d'accompagnement ALEA/OMC	2 805	594	–	594	3 398
Financement spécial du trafic aérien	51	48	27	21	72
Surveillance des épizooties	–	3	3	0	0

Fonds affectés enregistrés sous le capital propre

Les recettes et les dépenses du *financement spécial* «Circulation routière» (LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire; RS 725.116.2) figurent dans le tableau B43 (tome 3). Le solde pour 2014 est négatif (- 227 mio).

Les recettes ont fléchi d'environ 17 millions au total (- 0,4 %). Comme pour l'année précédente, les principales composantes affichent des évolutions divergentes: alors que les recettes affectées issues de l'impôt sur les huiles minérales ont diminué de 21 millions en raison de la réduction de la consommation des nouveaux véhicules, les recettes liées à la redevance pour l'utilisation des routes nationales se sont légèrement accrues de quelque 8 millions.

Les dépenses ont augmenté de 175 millions par rapport à l'année précédente (+ 4,6 %). Les programmes de construction, notamment, ayant pu être menés comme prévu, quelque 189 millions de plus qu'en 2013 ont été utilisés pour les routes nationales (exploitation, entretien, extension). L'apport au fonds d'infrastructure est demeuré au niveau de l'année précédente. Les dépenses au titre des autres contributions à affectation obligatoire ont diminué de 6 millions: 9 millions supplémentaires ont été requis pour les voies de raccordement et les terminaux, tandis que 15 millions de moins au total ont été dépensés pour le transfert de la route au rail du trafic des poids lourds, pour l'achèvement de la NLFA, pour l'indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes et pour la séparation des courants de trafic. En raison de programmes d'économies dans les cantons, les contributions aux mesures de protection contre le bruit et de protection contre les crues ont diminué d'environ 18 millions. Les dépenses restantes (contributions aux routes principales, parts des cantons aux recettes affectées, protection de la nature et du paysage) ont évolué comme prévu au budget.

Financement spécial «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC»: l'apport versé à ce titre s'est élevé à 594 millions au cours de l'exercice sous revue. En application de l'arrêté fédéral du 18 juin 2010, les revenus provenant des droits d'entrée grevant les produits agricoles et les denrées alimentaires sont attribués, rétroactivement depuis 2009, au financement spécial «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC» (LF du 29.4.1998 sur l'agriculture, art. 19a; RS 910.1). La durée d'affectation de ces revenus est limitée à l'année 2016. Les moyens affectés seront utilisés pour des mesures d'accompagnement à prendre dans le cadre d'un éventuel accord de libre-échange avec l'UE ou d'un accord avec l'OMC dans le secteur agro-alimentaire.

Financement spécial «Trafic aérien»: les moyens affectés à ce financement spécial ont totalisé 48 millions. Du côté des dépenses prévues pour les mesures de protection de l'environnement et les mesures de sécurité techniques ne relevant pas de l'Etat, les retards enregistrés ont eu pour conséquence que les moyens financiers prévus n'ont pas été entièrement utilisés. Un montant de 21 millions a été crédité au financement spécial. Le financement spécial «Trafic aérien» est assuré par les recettes de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation (art. 86 Cst.; RS 101; LF concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire, LUMin; RS 725.116.2; O du 29 juin 2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien, OMinTA; RS 725.116.22; O sur le service de la navigation aérienne, OSNA; RS 748.132.1). Les recettes doivent être utilisées pour financer des mesures en faveur de la sécurité et de la protection de l'environnement dans le domaine du trafic aérien.

Le produit de la taxe perçue à l'abattage est affecté au fonds «Surveillance des épizooties» et sert à financer des programmes nationaux de surveillance d'épizooties (LF du 1.7.1966 sur les épizooties, art. 56a; RS 916.40 et O du 27.6.1995 sur les épizooties; RS 916.401).

10 Charges de personnel

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au C 2013 val. abs. %	
Charges de personnel	5 476	5 482	5 409	-67	-1,2
Charges de personnel financées par des crédits de personnel	5 345	5 330	5 267	-78	-1,5
Rétribution du personnel (y c. personnel temporaire)	4 070	4 220	4 184	114	2,8
Cotisations de l'employeur	1 078	885	863	-215	-20,0
AVS/AI/APG/AC/AM/CFC/formation professionnelle	310	319	320	11	3,4
Prévoyance professionnelle (cotisations d'épargne)	390	400	402	12	3,0
Prévoyance professionnelle (cotisations de risque)	92	95	94	3	3,1
Cotisations supplémentaires de l'employeur, ORCPP	8	–	17	9	115,0
Prévoyance en faveur du personnel du DFAE	12	14	11	-1	-5,0
Cotisations à l'assurance-maladie et accidents (CNA)	16	18	16	–	–
Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée	250	39	1	-249	-99,6
Prestations de l'employeur	72	76	97	25	34,1
Restructurations (coûts du plan social)	3	7	0	-3	-89,3
Congé de préretraite	55	63	55	0	0,7
Autres charges de personnel	68	80	69	1	0,9
Charges de personnel financées par des crédits de biens et services	131	152	142	11	8,3
Dépenses de personnel	5 459	5 482	5 371	-88	-1,6

Remarques:

- Cotisations de l'employeur, comptabilisation centralisée: comptabilisées de manière centralisée par l'OPPER, ces cotisations sont, après l'approbation du budget par le Parlement, confiées aux unités administratives en vue de leur gestion décentralisée. Leur montant prévu au budget 2014 comprend la valeur subsistant après la décentralisation.
- Prestations de l'employeur: prestations complémentaires prévues dans l'ordonnance régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (RS 510.24), prestations en cas d'accident professionnel et d'invalidité professionnelle, engagements des caisses de pensions, versements liés aux dossiers non réglés de la CFP (risques de procès), rentes transitoires visées à l'art. 88f OPers et rentes destinées aux magistrats et à leurs survivants, poursuite du versement du salaire et des cotisations de l'employeur.
- Autres charges de personnel: notamment formation centralisée du personnel, formation et perfectionnement, garde des enfants, coûts administratifs de PUBLICA et de la CFC, marketing du personnel.

Par rapport au compte 2013, les charges de personnel ont diminué de 67 millions au total (- 1,2 %). Toutefois, si l'on retranche les dépenses uniques de 250 millions effectuées en 2013 en faveur des catégories particulières de personnel, il en résulte une croissance des charges de personnel de 183 millions au total, soit 3,5 % par rapport à l'année précédente.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

La rétribution du personnel s'est accrue de 114 millions (+ 2,8 %) par rapport à l'année précédente. Cette hausse est due, aux quatre cinquièmes, à des augmentations d'effectifs et, pour le cinquième restant, aux mesures salariales.

Mesures salariales

En 2014, le Conseil fédéral a octroyé au personnel de l'administration fédérale une augmentation du salaire réel de 0,7 %. Compte tenu de la baisse du niveau des prix intervenue en 2013, une compensation du renchérissement n'a pas été nécessaire. Les mesures salariales 2014 ont entraîné une progression de la rétribution du personnel de quelque 21 millions.

Augmentations d'effectifs

Les augmentations d'effectifs liées à des extensions et à des intensifications de tâches ont engendré une hausse de la rétribution du

personnel de quelque 93 millions (+ 780 équivalents plein temps, EPT) par rapport à 2013. A cette hausse s'ajoute celle de la rétribution du personnel financée par des crédits de biens et services, à hauteur de quelque 8 millions (+ 100 postes). Ces augmentations d'effectifs ont diverses raisons: d'une part, le Conseil fédéral a décidé, en 2013, de créer 244 postes supplémentaires dans le cadre de l'évaluation globale des ressources humaines (y compris 35 postes résultant de mesures d'internalisation). D'autre part, l'occupation des postes vacants et une meilleure exploitation des crédits de personnel ont permis d'accroître les effectifs de plus 600 postes équivalents temps plein dans le cadre des crédits existants.

Evolution des effectifs par département (et justification des principales augmentations):

DFAE (+ 153 EPT):

- Personnel local à l'étranger (places de volontariat supplémentaires et renforcement des représentations en raison de l'augmentation du nombre de Suisses de l'étranger) + 80 EPT
- Personnel suisse (aide au développement, renforcement temporaire des effectifs pour assurer la présidence de l'OSCE, renforcement des effectifs pour la préparation de grandes manifestations et internalisation de postes pour WEB DFAE) + 73 EPT (y c. les crédits de biens et services)

DFI (+ 36 EPT):

- Reprise (internalisation) des postes de la faculté Vetsuisse de Berne (université de Berne) + 11 EPT
- Plusieurs postes dans le domaine de la santé + 25 EPT

DFJP (+ 142 EPT):

- Renforcement des effectifs dans le domaine de la migration pour le traitement du nombre croissant de demandes d'asile + 107 EPT
- Internalisation de postes dans le domaine informatique et augmentation d'effectifs en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme + 23 EPT

DDPS (+ 218 EPT):

- Demande accrue émanant des clients dans les domaines du diagnostic de la performance et de la médecine du sport, ainsi que dans les secteurs de l'hébergement et de la restauration + 19 EPT
- Postes vacants repourvus + 155 EPT
- Projets supplémentaires dans les domaines de l'armement et de l'immobilier + 27 EPT

DFF (+ 171 EPT):

- Internalisation de personnel informatique + 29 EPT
- Augmentation du nombre d'aspirants gardes-frontière en formation + 73 EPT
- Postes vacants repourvus + 32 EPT

DEFR (+ 51 EPT):

- Coopération internationale au développement + 16 EPT
- Domaine agricole + 17 EPT

DETEC (+ 96 EPT):

- Domaine du trafic + 33 EPT
- Domaine de l'environnement + 28 EPT
- Domaine de l'énergie + 22 EPT

24 postes au total ont été créés dans tous les départements – à l'exception du DFI – afin d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC; déjà pris en compte dans les hausses d'effectifs par département). Les effectifs des autorités et des tribunaux ont augmenté de 14 postes équivalents plein temps.

Les cotisations de l'employeur directement liées à la rétribution du personnel ont baissé de 215 millions (- 20,0 %) par rapport à 2013. Cette diminution s'explique par l'apport unique de 250 millions versé en 2013 à la caisse de pensions PUBLICA pour les catégories de personnel particulières (militaires de carrière, Cgfr, personnel du DFAE soumis à la discipline des transferts et personnel de rotation de la DDC). Si l'on fait abstraction de ce facteur unique, on constate que les charges se sont accrues d'environ 35 millions (+ 4,1 %), dont 26 millions au total sont dus aux mesures salariales et aux augmentations d'effectifs. Quelque 9 millions sont imputables aux cotisations supplémentaires de l'employeur versées suite au passage à la formule d'assurance

pour des catégories de personnel particulières (ORCPP). Les charges au titre de la prévoyance en faveur du personnel du DFAE ont reculé d'un million par rapport à l'année précédente.

Prestations de l'employeur

Les prestations de l'employeur progressent de quelque 25 millions, principalement en raison de la hausse de 14 millions des provisions constituées pour assurer le versement des retraites destinées aux magistrats (membres du Conseil fédéral, juges ordinaires du Tribunal fédéral, chancelier ou chancelière de la Confédération). Le montant de ces provisions a dû être relevé en raison de la baisse des taux d'intérêt et des taux d'actualisation par rapport à 2013. Les rentes transitoires comptabilisées de manière centralisée (part de l'employeur au financement des rentes transitoires au sens de l'art. 88f de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération) se sont accrues de plus de 5 millions. Le choix du départ à la retraite dépendant du collaborateur, les crédits nécessaires en la matière ne sont donc guère influençables et difficilement planifiables. Les prestations complémentaires de l'employeur versées par le DFAE en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers ont elles aussi augmenté de quelque 5 millions.

Restructurations

La diminution, de l'ordre de 3 millions, des dépenses dues aux restructurations (coûts liés aux plans sociaux) s'explique par une réduction du nombre de personnes concernées par une retraite accompagnée d'un plan social. Seul un cas a été enregistré en 2014.

Congé de préretraite

Les coûts liés aux congés de préretraite au sens de l'art. 34 OPers n'ont pas évolué par rapport à l'année précédente.

Autres charges de personnel

Les autres charges de personnel ont augmenté de près d'un million (+ 1,3 %).

Charges de personnel financées par des crédits de biens et services

Les charges de personnel financées par des crédits de biens et services ont progressé de près de 11 millions (y compris les cotisations de l'employeur), principalement au DFAE et au DEFR.

Différence entre dépenses de personnel et charges de personnel

L'écart entre les dépenses de personnel et les charges de personnel s'explique, pour l'essentiel, par les variations des provisions constituées pour les retraites ainsi que pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires.

11 Charges de biens et services et charges d'exploitation

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au C 2013 val. abs. %	
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	4 830	4 268	4 237	-594	-12,3
Charges de matériel et de marchandises	150	182	202	52	35,0
Charges de matériel	37	41	37	1	1,7
Charges de marchandises	105	124	113	8	7,7
Autres charges de matériel et de marchandises	8	18	51	44	565,5
Charges d'exploitation	4 201	3 611	3 587	-613	-14,6
Immeubles	512	352	533	20	4,0
Loyers et fermages	169	195	181	12	7,0
Informatique	479	570	490	12	2,5
Conseil et recherche sur mandat	235	282	240	5	2,0
Charges d'exploitation de l'armée	932	889	887	-45	-4,9
Prestations de service externes	336	389	433	96	28,7
Amortissement de créances	409	167	161	-248	-60,7
Autres charges d'exploitation	1 129	766	664	-465	-41,2
Charges, routes nationales	480	475	447	-33	-6,9
Exploitation des routes nationales	357	353	340	-17	-4,7
Autres charges, routes nationales	124	122	107	-16	-13,1
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	4 030	4 082	3 880	-150	-3,7

Avec un total de 4,2 milliards, les charges de biens et services et charges d'exploitation ont fléchi de 594 millions (- 12,3 %) par rapport au compte 2013. Ce recul notable est lié à des opérations uniques survenues l'année précédente.

Les charges de matériel et de marchandises ont concerné, à près de 90 %, le domaine de la défense, l'OFCL et Swissmint. Leur augmentation de 52 millions par rapport au compte 2013 concerne presque exclusivement le domaine de la défense, principalement en raison de réévaluations effectuées pour du matériel en stock.

En 2014, les charges d'exploitation ont atteint 3,6 milliards (- 613 mio; - 14,6%). Ce recul marqué est lié au fait que des charges uniques avaient été requises l'année précédente pour la constitution de provisions pour le stockage final de déchets radioactifs et le démantèlement des installations nucléaires du domaine des EPF (470 mio au total en 2013) ainsi que pour des amortissements importants au titre de l'impôt anticipé (188 mio en 2013). Désormais, les créances contestées sont décomptabilisées hors du compte de résultats (298 mio). La probabilité que ces créances contestées donnent lieu à un afflux de fonds étant inférieure à 50 %, celles-ci ne remplissent pas les critères d'une inscription au bilan et ne sont donc pas portées au compte de résultats. Avant l'introduction de cette nouvelle pratique comptable, des créances contestées avaient, en 2013, été inscrites au compte de résultats, tout en étant comptabilisées en tant que pertes sur débiteurs (181 mio). Le recul des amortissements au titre des créances (pertes sur débiteurs; - 248 mio) et des autres charges d'exploitation (- 465 mio) est principalement dû aux facteurs spéciaux précités concernant le compte 2013. Les charges d'exploitation de l'armée affichent également une diminution (- 45 mio) principalement en raison d'une baisse des charges consacrées au matériel de remplacement et à la maintenance. Les charges supplémentaires requises au titre des prestations externes (+ 96 mio) sont dues, aux

trois quarts, à des transferts comptables: ainsi, présentées auparavant avec les autres catégories de charges, les charges pour les applications informatiques de l'assurance-chômage (SECO; 21 mio) et les indemnités versées pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales et de la redevance sur le trafic des poids lourds (AFD; 41 mio) sont désormais comptabilisées avec les prestations externes.

Les charges requises au titre des routes nationales ont diminué de 33 millions par rapport à l'année précédente. Les charges pour l'entretien courant et l'entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales ont fléchi d'environ 17 millions. Cette évolution est liée, d'une part, à une diminution des besoins pour les charges d'exploitation non couvertes par des forfaits et, d'autre part, aux régularisations, qui varient d'une année à l'autre. Les parts des projets d'aménagement et d'entretien non portées à l'actif enregistrent également un recul de 21 millions au total. Comme ces éléments de coûts peuvent varier fortement en fonction du type de projet réalisé, ils présentent d'importantes fluctuations d'une année à l'autre.

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation se composent exclusivement d'éléments ayant des incidences financières. Elles ont reculé de 150,4 millions par rapport à l'année précédente. Ce recul est principalement imputable à la baisse des pertes sur débiteurs et à celle des charges d'exploitation de l'armée (matériel de remplacement). L'écart entre les charges et les dépenses (340 mio) est avant tout lié aux charges sans incidences financières découlant de prélèvements de stocks de marchandises (domaine de la défense, 123 mio), de la remise en état d'immeubles (armasuisse Immobilier et OFCL, 158 mio, suite à l'amortissement d'investissements non portés à l'actif) et du versement d'apports à des provisions (notamment à l'OFCL et pour des immeubles des EPF, 43 mio).

12 Charges d'armement

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au C 2013 val. abs. %	
Charges d'armement	970	1 226	799	-170	-17,6
Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats	95	90	103	8	8,2
Equipement personnel et matériel à renouveler	345	330	308	-36	-10,6
Matériel d'armement	530	806	388	-142	-26,7
Matériel d'armement (y c. TVA sur les importations)	530	464	388	-142	-26,7
Apport au fonds d'acquisition du Gripen	-	342	-	-	-
Dépenses d'armement	968	1 226	801	-167	-17,2

Les charges d'armement ont fléchi de 170 millions (- 17,6%) par rapport à l'année précédente. Cette diminution concerne en particulier le matériel d'armement et est principalement imputable au fait que le projet d'achat des avions de combat Gripen a été abandonné suite au résultat de la votation du 18 mai 2014. Seul le domaine des études de projets, des essais et des préparatifs d'achats (EEP) a nécessité des charges supplémentaires de 8 millions (+ 8,2%) par rapport à l'année précédente.

Comparées à celles de l'année précédente, les charges requises pour le matériel d'armement ont reculé de 142 millions (- 26,7%). Les moyens financiers réservés en vue de l'acquisition de l'avion de combat Gripen n'ont pas été utilisés suite au rejet du projet par le peuple le 18 mai 2014. En raison de ce projet d'achat, les montants budgétisés pour les autres acquisitions d'armement avaient été réduits d'environ 75 millions. Les diminutions de charges restantes, soit quelque 70 millions, sont liées à des soldes de crédits issus de retards de livraisons et de négociations de

contrats ayant débouché sur des résultats avantageux pour la Confédération. Les charges au titre de l'équipement personnel et du matériel à renouveler (BER) ont été réduites de 36 millions (- 10,6%) par rapport à l'année précédente. Le budget prévoyait un recul de 15 millions à ce titre. Les diminutions de charges restantes, qui s'élèvent à 21 millions, s'expliquent par des retards de projets.

Les charges requises pour les EEP se sont accrues de 8 millions par rapport à l'année précédente, atteignant 103 millions. Les projets ayant accusé un retard en 2013 ont été réalisés en 2014 seulement. Le Conseil fédéral a reporté sur le budget 2014 les moyens financiers requis à cet effet, soit 12,8 millions.

Les dépenses d'armement dépassent de 2 millions les charges d'armement, car les comptes de régularisations de passifs qui avaient été ouverts pour les crédits de matériel d'armement et de BER ont été dissous pour un montant correspondant.

13 Part de tiers aux revenus de la Confédération

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au C 2013 val. abs. %	
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 741	9 263	8 903	162	1,9
Parts des cantons	4 579	4 816	4 520	-60	-1,3
Impôt fédéral direct	3 146	3 450	3 081	-64	-2,0
Impôt anticipé	532	474	544	12	2,3
Redevance sur le trafic des poids lourds	493	484	485	-8	-1,7
Contributions routières générales	367	366	365	-1	-0,4
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	33	33	35	2	6,5
Cantons sans routes nationales	7	7	7	0	-0,4
Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis	2	1	2	0	3,1
Parts des assurances sociales	3 811	3 834	3 772	-39	-1,0
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 318	2 363	2 323	5	0,2
Supplément de TVA en faveur de l'AI	1 117	1 142	1 119	2	0,2
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	376	329	329	-47	-12,4
Redistribution des taxes d'incitation	351	613	611	260	74,3
Redistribution de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	227	480	478	252	111,0
Redistribution de la taxe d'incitation COV	124	130	130	6	5,0
Réduc. CO ₂ : sanction appliquée aux voitures, redistrib. popul.	-	3	3	3	-
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	8 741	9 263	8 903	162	1,9

Les parts de tiers aux revenus de la Confédération ont augmenté de 1,9 % (+ 162 mio) par rapport à l'année précédente. Cette augmentation résulte d'évolutions divergentes. Tandis que les parts revenant aux cantons et aux assurances sociales ont fléchi, les dépenses consacrées à la redistribution des recettes des taxes d'incitation se sont nettement accrues.

Ce groupe de comptes comprend les parts aux revenus affectées et reversées aux cantons, aux assurances sociales ou – pour ce qui est des taxes d'incitation – à la population et aux milieux économiques. Les charges en la matière ont augmenté de 162 millions, soit de 1,9 %, par rapport à l'année précédente. Cette hausse est liée à la redistribution du produit de la taxe CO₂ sur les combustibles, dont le taux a été relevé. D'un montant de 8,9 milliards, les parts de tiers représentent environ 14 % des dépenses ordinaires. Directement liées aux recettes, les dépenses consacrées aux parts de tiers ne sont pas influençables.

Les parts des cantons affichent un recul de 1,3 %, soit de 60 millions, par rapport à l'année précédente. Cette baisse est principalement imputable à la diminution des parts cantonales à l'impôt fédéral direct, poste le plus important au sein de ce groupe de comptes et qui a engrangé des recettes inférieures à celles de l'année précédente. Les autres parts des cantons sont restées stables ou ont légèrement fléchi par rapport à l'année précédente.

Les parts des assurances sociales ont légèrement fléchi par rapport à l'année précédente (- 1,0 %). Cette évolution est liée à celle du produit de l'impôt sur les maisons de jeu. Les recettes issues de cet impôt sont versées au fonds de compensation de l'AVS avec

un décalage de deux ans. Les dépenses de 2014 en la matière correspondent, par conséquent, aux recettes réalisées en 2012. Etant donné que les recettes réalisées en 2012 ont été nettement inférieures à celles de 2011, les transferts en faveur du Fonds de compensation de l'AVS effectués en 2014 ont été inférieurs, dans la même proportion, à ceux de l'année précédente. En revanche, les revenus issus du point de TVA en faveur de l'AVS et du supplément de TVA destiné à l'AI affichent une légère hausse (+ 0,2 % dans les deux cas). Les montants de ces deux postes correspondent aux parts aux recettes, après déduction de la part aux pertes sur débiteurs.

Les dépenses au titre de la redistribution du produit des taxes d'incitation ont augmenté de 260 millions (74,3 %) par rapport à l'année précédente. Cette croissance considérable est liée à celle de la taxe CO₂, dont le taux est passé de 36 à 60 francs par tonne de CO₂ au 1^{er} janvier 2014. Les montants à redistribuer sont fondés sur les revenus annuels prévus au budget à cet effet. La différence entre les revenus estimés et le produit effectif des taxes est compensée dans le cadre du montant redistribué deux ans plus tard. Ainsi, la correction apportée par le biais du montant redistribué en 2014 s'est fondée sur le montant effectif désormais connu pour l'exercice 2012. A la différence des modalités concernant la taxe sur le CO₂, la redistribution à la population du produit de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV) s'effectue avec un décalage de deux ans. Les dépenses au titre de la redistribution du produit de la taxe d'incitation COV correspondent ainsi aux recettes, qui n'ont guère varié par rapport à l'année précédente, générées par cette taxe d'incitation au cours de l'exercice 2012, intérêts compris.

14 Contributions à de propres institutions

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au C 2013	
				val. abs.	%
Charges pour contributions à de propres institutions	2 950	3 005	3 024	74	2,5
Contribution financière au domaine des EPF	2 074	2 169	2 195	121	5,8
CP CFF, indemnité d'exploitation IS	290	279	279	-12	-4,0
Contribution aux loyers du domaine des EPF	305	278	278	-27	-8,9
Rabais sur la distribution de journaux et périodiques	50	50	50	0	0,0
Indemnités pour le manque à gagner enregistré par Skyguide	43	44	44	1	3,0
Pro Helvetia	35	35	35	1	1,5
Institut féd. des hautes études en formation prof. (IFFP)	36	37	34	-2	-4,7
Musée national suisse	26	26	26	0	1,5
Indemnis. trafic ferrov. marchandises ne travers. pas Alpes	30	28	23	-7	-24,0
Contributions à l'Institut fédéral de métrologie	19	19	19	0	-1,9
Autres contributions à de propres institutions	42	40	41	-1	-2,4
Dépenses pour contributions à de propres institutions	2 950	3 005	3 024	74	2,5

Les contributions à de propres institutions sont destinées, à 80 %, au domaine des EPF. Cette contribution financière au domaine des EPF est à l'origine de la croissance, pour une moyenne de 2,5 %, des contributions à de propres institutions.

Quelque 80 % des contributions à de propres institutions sont destinées au domaine des EPF (contribution financière pour l'enseignement et la recherche, y c. investissements dans des immobilisations corporelles et contribution aux loyers). L'augmentation de cette contribution financière de 121 millions (+ 5,8 %) par rapport à l'année précédente découle des décisions prises par le Parlement dans le cadre du message FRI 2013–2016 et du plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée». La contribution aux loyers en faveur du domaine des EPF engendre des revenus d'un montant équivalent auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique. La baisse de 27 millions (- 8,9 %) au titre de ces revenus s'explique, en premier lieu, par la diminution des coûts du capital suite à l'abaissement du taux d'intérêt théorique.

La hausse des revenus du prix du sillon (+ 12 mio) entraîne une réduction, dans les mêmes proportions, des indemnités requises pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure des CFF (indemnité d'exploitation de l'infrastructure). Une amélioration de la pratique comptable a entraîné un recul des contributions à de propres institutions au titre de l'indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes. Dans les faits, les contributions versées à CFF Cargo en 2014 n'ont été inférieures que de 0,2 million à celles de 2013.

Les autres contributions à de propres institutions sont restées stables pour la plupart. Les rabais sur la distribution de journaux et de périodiques sont comptabilisés avec les contributions à de propres institutions, car ils sont accordés à la Poste (encouragement indirect de la presse).

15 Contributions à des tiers

mio CHF	Compte	Budget	Compte	Ecart p. r. au C 2013	
	2013	2014	2014	val. abs.	%
Charges pour contributions à des tiers	15 286	15 681	15 215	-71	-0,5
Péréquation financière	3 178	3 185	3 185	8	0,2
Péréquation des ressources	2 208	2 220	2 220	12	0,5
Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	365	363	363	-2	-0,6
Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	365	363	363	-2	-0,6
Compensation des cas de rigueur, RPT	239	239	239	0	0,0
Organisations internationales	2 096	1 982	1 684	-413	-19,7
Coopération multilatérale au développement	282	302	295	13	4,6
Reconstitution des ressources de l'IDA	260	248	248	-11	-4,3
Soutien financier à des actions humanitaires	151	133	202	52	34,2
Agence spatiale européenne (ESA)	150	156	161	11	7,2
Actions spécifiques de la coopération au développement	68	59	136	68	100,7
Autres organisations internationales	1 186	1 084	641	-545	-45,9
Autres contributions à des tiers	10 012	10 513	10 346	334	3,3
Paielements directs versés dans l'agriculture	2 790	2 809	2 816	27	1,0
Institutions chargées d'encourager la recherche	907	927	1 023	116	12,8
Transport régional des voyageurs	888	901	901	13	1,5
Contrib. forfaitaires et droit transitoire (formation prof.)	748	723	735	-13	-1,7
Actions spécifiques de la coopération au développement	667	763	677	10	1,5
Aide aux universités, subventions de base	614	638	639	25	4,1
Contrib. à la couverture des frais d'exploitation des HES	464	486	486	23	4,9
Suppléments accordés à l'économie laitière	299	293	293	-6	-1,9
Coopération économique au développement	210	229	232	23	10,9
CP chemins de fer privés, indemnité d'exploitation IS	176	176	181	5	2,9
Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	165	165	163	-2	-1,0
Encouragement de la technologie et de l'innovation, CTI	119	142	145	26	21,7
Contribution à l'élargissement de l'UE	107	127	118	11	10,5
Aide aux pays de l'Est	116	130	113	-3	-2,3
Diverses contributions à des tiers	1 743	2 003	1 821	78	4,5
Dépenses pour contributions à des tiers	15 237	15 680	15 288	52	0,3

La principale cause du recul des contributions à des tiers est la suppression de la participation suisse à plusieurs programmes de coopération de l'UE suite à l'acceptation, lors de la votation du 9 février 2014 de l'initiative populaire contre l'immigration de masse. Ce recul est contrebalancé par la forte croissance des contributions dans le domaine de la coopération au développement.

Près d'un cinquième des contributions à des tiers sont versées dans le cadre de la *péréquation financière*. Les contributions de la Confédération à ce titre pour les années 2012 à 2015 sont déjà en majeure partie fixées. Bien que faibles d'une année à l'autre, leurs variations se fondent, en particulier, sur la nouvelle estimation du potentiel de ressources des cantons.

10 % des contributions à des tiers sont versés à des *organisations internationales* et concernent, en majeure partie, les groupes de tâches «Relations avec l'étranger» ainsi que «Formation et recherche». Le recul marqué de 413 millions (- 19,7 %) à ce titre est principalement imputable à la situation qui a suivi la votation populaire sur l'initiative contre l'immigration de masse. Suite à la votation, la participation suisse aux programmes européens de formation et de jeunesse ainsi qu'au programme Media de l'UE a été supprimée et l'association complète de notre pays aux programmes de recherche de l'UE a été suspendue. Les contributions non versées ont été en partie remplacées par d'autres contributions de la Confédération (cf. hausse des autres contributions à

des tiers). En outre, dans le domaine de la collaboration migratoire internationale, le Fonds européen pour les frontières extérieures de l'UE a été dissous; aucune contribution n'a été versée en 2014 au fonds destiné à le remplacer. Pour sa part, le domaine de la coopération internationale affiche une progression, qui est liée à la décision du Parlement d'accroître la part de l'aide publique au développement (APD) à 0,5 % du revenu national brut (RNB) d'ici à 2015.

Deux tiers des charges sont sollicités par les *autres contributions à des tiers*. La croissance de celles-ci de 334 millions au total (+ 3,3 %) concerne, en particulier, la formation et la recherche (mesures ayant remplacé la participation aux programmes de l'UE et hausse générale du domaine FRI en application des décisions du Parlement), les relations avec l'étranger (taux d'APD de 0,5 % d'ici 2015) et le trafic (transport régional des voyageurs et trafic ferroviaire des marchandises).

L'écart entre les charges et les dépenses (- 73 mio) est principalement lié à un compte de régularisation d'actifs constitué pour la participation de la Suisse aux programmes européens de navigation satellitaire Galileo et EGNOS.

L'évolution des principaux postes est présentée dans les groupes de tâches correspondants (tome 3, ch. 2).

16 Contributions aux assurances sociales

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au C 2013 val. abs. %	
Charges pour contributions aux assurances sociales	16 295	16 170	16 155	-139	-0,9
Assurances sociales de la Confédération	11 842	12 312	12 195	353	3,0
Prestations versées par la Confédération à l'AVS	7 821	8 042	7 988	167	2,1
Prestations versées par la Confédération à l'AI	3 386	3 639	3 576	190	5,6
Prestations versées par la Confédération à l'AC	456	458	459	3	0,6
Contribution spéciale de la Conf. aux intérêts dus par l'AI	179	173	172	-7	-3,9
Autres assurances sociales	4 452	3 858	3 960	-492	-11,0
Réduction individuelle de primes (RIP)	2 181	2 249	2 243	61	2,8
Prestations complémentaires à l'AI	685	709	702	18	2,6
Prestations complémentaires à l'AVS	669	701	696	28	4,1
Prestations de l'assurance militaire	196	195	189	-7	-3,6
Allocations familiales dans l'agriculture	77	79	72	-6	-7,7
Apport à des provisions	644	-	59	-585	-90,8
Prélèvement sur provisions	-	-75	-	-	-
Dépenses pour contributions aux assurances sociales	15 789	16 245	16 097	308	2,0

Les contributions de la Confédération aux assurances sociales ont fléchi dans l'ensemble en 2014. Ce recul trouve toutefois son explication dans un facteur spécial concernant l'exercice 2013. En effet, les provisions à constituer pour honorer des engagements futurs de la Confédération dans l'assurance militaire ont été augmentées de 644 millions cette année-là; une provision de 59 millions a été constituée à ce titre en 2014, d'où le recul de 585 millions en comparaison annuelle. Sans ce facteur spécial (sans incidence financière), les contributions de la Confédération aux assurances sociales afficheraient, au compte 2014, une hausse de 446 millions (+ 2,7 %).

La moitié, environ, des charges de la Confédération au titre des contributions aux assurances sociales sont sollicitées par l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). La contribution fédérale (19,55 % des dépenses de l'AVS) a augmenté de 2,1 % (167 mio). Cette augmentation résulte exclusivement de la hausse du nombre de bénéficiaires de rentes AVS, étant donné que les rentes n'ont pas été adaptées en 2014.

En 2014, la Confédération a fourni, pour la première fois, à l'assurance-invalidité (AI) une contribution correspondant au nouveau mécanisme de financement. Jusqu'en 2013, cette contribution couvrait 37,7 % des dépenses de l'AI. Désormais, elle est calculée sur la base de l'évolution du produit de la TVA. Suite au changement de système, les charges de la Confédération à ce titre se sont accrues de 190 millions (5,6 %). Le nouveau mécanisme vise à garantir que cette contribution fédérale évolue au même rythme que la croissance de l'économie générale. Les éventuelles économies issues des réformes de l'AI profiteront ainsi pleinement à l'assurance sans pour autant se répercuter sur la contribution de la Confédération par une diminution correspondante de celle-ci. Jusqu'en 2017, la Confédération assume en outre, dans le cadre du financement additionnel de l'AI, la totalité des intérêts de la dette de l'AI, qui se montent à 2 %. Le montant dû à ce titre a fléchi de 7 millions grâce à la diminution de la dette de l'AI (- 3,9 %).

Conformément à l'art. 66, al. 2, de la loi sur l'assurance-maladie, la contribution de la Confédération à la réduction individuelle des primes représente 7,5 % des coûts bruts de l'assurance obligatoire

des soins (AOS). En 2014, cette contribution s'est accrue d'environ 61 millions (+ 2,8 %) par rapport à 2013. Cette hausse est liée, en particulier, à celle de la prime moyenne dans l'AOS et à la croissance de la population en Suisse.

Dans le cadre des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, la Confédération assume une part équivalant à 5/8 de la couverture des besoins vitaux. Les cantons assument les 3/8 restants ainsi que la totalité des prestations complémentaires aux frais de maladie et d'invalidité et aux coûts supplémentaires engendrés par un séjour en home. La part de la Confédération aux prestations complémentaires à l'AVS a augmenté de 28 millions (4,1 %) en 2014. Cette évolution est liée au fait que, non seulement le nombre des bénéficiaires de rentes de vieillesse ayant potentiellement droit à des prestations complémentaires a connu une hausse, mais aussi le montant des prestations complémentaires moyennes versées. Le montant moyen des prestations complémentaires à l'AI s'est également accru. Comme le nombre de bénéficiaires de rentes AI s'est toutefois stabilisé, la hausse de la contribution fédérale aux prestations complémentaires à l'AI a été moins marquée (+ 18 mio; + 2,6 %).

Les dépenses que la Confédération a consacrées à l'assurance militaire ont diminué de 7,1 millions (- 3,6 %) par rapport à l'année précédente. Cette évolution tient en majeure partie au recul des prestations de rentes versées. Les prestations en espèces ont, elles aussi, enregistré une baisse. Les frais de traitement sont, en revanche, restés stables. Sur la base des résultats du compte 2013, l'estimation des engagements de la Confédération faite à l'appui des recommandations du Contrôle fédéral des finances a dû être fortement revue à la hausse. Parallèlement à la provision constituée pour couvrir les rentes en cours, des provisions ont également été constituées pour couvrir des suppléments de sécurité, des réserves pour dommages et des prestations d'assurance à court terme. En 2014, les provisions ont dû être à nouveau augmentées de 59 millions, pour atteindre environ 2,14 milliards, suite à l'application de nouveaux tableaux démographiques.

17 Contributions à des investissements

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au C 2013 val. abs. %	
Dépenses pour propres contributions à des investissements	4 179	4 625	4 304	125	3,0
Fonds pour les grands projets ferroviaires	1 487	1 456	1 410	-77	-5,2
CP CFF, contributions d'investissement IS	1 118	1 201	1 190	72	6,4
Apport annuel au fonds d'infrastructure	345	470	317	-29	-8,3
CP chemins de fer privés, contributions d'investissement IS	307	290	295	-12	-4,0
Programme d'assainissement de bâtiments	139	251	251	112	80,3
Routes principales	172	174	174	2	1,0
Protection contre les crues	133	173	103	-30	-22,2
Améliorations structurelles dans l'agriculture	88	99	89	1	1,5
Investissements, hautes écoles spécialisées	26	27	77	51	196,2
Contributions aux investissements des universités cantonales	64	65	65	1	1,4
Nature et paysage	52	52	53	1	1,3
Subv. constr. à établ. exéc. peines et mesu. et à mais. édu.	25	45	45	20	80,0
Protection contre les dangers naturels	40	48	39	-1	-2,2
Protection du paysage et conservation monuments historiques	29	30	30	0	0,6
Contrib. forfaitaires et droit transitoire (formation prof.)	7	40	28	20	277,1
Protection contre le bruit	37	37	27	-9	-25,6
Apport au fonds de technologie	25	25	25	0	0,0
Autres contributions à des investissements	85	144	88	3	3,1
Réévaluation de contributions à des investissements	4 177	4 625	4 303	126	3,0

Les contributions à des investissements se sont accrues de 125 millions (+ 3,0 %) par rapport à l'année précédente. Le principal vecteur de cette croissance est le domaine de l'énergie ainsi que celui de la formation et de la recherche. En revanche, le trafic n'a pas contribué à cette augmentation en 2014, à l'inverse de 2013.

Quatre cinquièmes environ des contributions à des investissements versées par la Confédération sont destinés au trafic; les autres contributions à des investissements profitent principalement aux domaines «Economie (énergie)», «Protection de l'environnement et aménagement du territoire», «Formation et recherche» ainsi qu'«Agriculture». Les changements par rapport au compte de l'année précédente sont notamment les suivants:

- Les apports de la Confédération au *fonds pour les grands projets ferroviaires* ont diminué de 77 millions (- 5,2 %) par rapport à l'année précédente. Le principal facteur de cette baisse est la réduction de l'apport provenant des revenus de la RPLP (- 67 mio), dont une bonne partie a été versée dans le budget général, afin de financer les coûts externes liés au trafic routier (cf. art. 85, al. 2, Cst.). En raison de la baisse des dépenses requises pour les lignes de base de la NLFA, l'apport provenant des recettes de l'impôt sur les huiles minérales a également fléchi par rapport à l'année précédente (- 11 mio).
- Les investissements dans l'*infrastructure ferroviaire* se sont accrues de 60 millions (+ 4,3 %) par rapport à l'année précédente. Cet accroissement est lié aux dépenses supplémentaires requises pour l'entretien et le renouvellement du réseau ferroviaire.
- L'*apport annuel au fonds d'infrastructure* accuse une nouvelle baisse par rapport à l'année précédente (- 29 mio). Cette baisse est principalement imputable au fait que les projets urgents du

trafic d'agglomération n'ont plus bénéficié de contributions fédérales, car ils sont en majeure partie terminés.

- Suite au relèvement de la taxe sur le CO₂, qui est passée de 36 à 60 fr. par tonne de CO₂ au 1^{er} janvier 2014, le programme Bâtiments a disposé de nettement plus de fonds en 2014 qu'en 2013. Cette augmentation a été renforcée par le fait que l'estimation des revenus obtenus en 2012 à ce titre n'a pas dû être autant corrigée que celle de 2011.
- La diminution au titre de la *protection contre les crues* (- 30 mio) s'explique par les retards pris dans la mise en œuvre des projets prévus en matière d'aménagement de cours d'eau. Ces retards sont dus aux mesures d'économies des cantons et des communes ainsi qu'aux procédures d'autorisation concernant la 3^e correction du Rhône.
- Les contributions à des investissements dans le domaine de la formation professionnelle et des hautes écoles spécialisées se sont accrues de 70 millions. Cette progression est liée à la hausse des *investissements des cantons dans les hautes écoles spécialisées*, investissements auxquels la Confédération participe à raison d'un tiers en vertu de la loi sur les hautes écoles spécialisées (+ 50 mio). En outre, l'achèvement de projets d'investissement en cours dans le domaine de la formation professionnelle a engendré une augmentation des contributions de 20 millions.
- Les efforts renforcés consentis par les cantons pour réduire la suroccupation des *établissements servant à l'exécution des peines et mesures et des maisons d'éducation* ont eu pour effet d'augmenter de 20 millions par rapport à l'année précédente les contributions aux constructions prescrites par la loi.

18 Recettes de participations

mio CHF	Compte	Budget	Compte	Ecart p. r. au C 2013	
	2013	2014	2014	val. abs.	%
Recettes de participations	853	864	781	-72	-8,5
Dividendes de participations importantes	853	864	781	-72	-8,5
Dividendes Swisscom	633	644	581	-52	-8,2
Bénéfice versé par la Poste	200	200	180	-20	-10,0
Dividendes Ruag	20	20	20	-	-
Autres	-	-	-	-	-
Recettes provenant d'autres participations	0	0	0	0	0,6
Revenus de participations (autres participations)	0	0	0	0	0,6

Les recettes de participations ont fléchi de 72 millions par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 781 millions. Cette évolution est due à la diminution de la participation de la Confédération dans Swisscom et aux charges uniques issues de la transformation de la Poste en une société anonyme.

Le compte de financement affiche des recettes de participations de 781 millions. Ces recettes sont ainsi inférieures à celles de l'année précédente et au montant budgétisé.

- Comme l'année précédente et comme prévu au budget, Swisscom a distribué un dividende ordinaire de 22 francs par action. La Confédération a continué à réduire sa participation par rapport à l'année précédente sur la base des prescriptions légales en la matière: à fin 2013, elle possédait 26 535 500 actions (51,22 %); au moment du versement des dividendes en 2014 et à fin 2014, elle en possédait encore 26 394 000 (50,95 %). En 2014, la Confédération a touché des dividendes de Swisscom pour un total de 581 millions. Compte tenu de la participation de la Confédération au moment de l'élaboration du budget, un montant de 644 millions avait été prévu à ce titre au budget 2014.
- La Confédération a reçu 180 millions de la part de la Poste, contre un montant de 200 millions l'année précédente et en vertu des prévisions du budget. Cette baisse s'explique par les charges spéciales uniques (en particulier droits d'émission) liées à la transformation de la Poste en une SA en 2013.
- RUAG a versé à la Confédération un montant de 20 millions, qui correspond au montant perçu l'année précédente et à celui qui a été inscrit au budget.

- Comme l'année précédente, les autres participations importantes (CFF, BLS Réseau SA, Skyguide, SIFEM SA; voir ch. 62/38) n'ont pas donné lieu à une distribution de dividendes.

Les autres participations (de moindre importance) ont engendré, en 2014, des dividendes pour un total de 264 243 francs, lequel coïncide avec le total de l'année précédente et le montant prévu au budget 2014. Il s'agit des versements de l'entreprise Matterhorn Gotthard Verkehr SA (détenue par l'OFT), de Gemiwo SA et de Wohnstadt Basel, de Logis Suisse SA (toutes trois détenues par l'OFL), de la coopérative d'habitation A L'En (AFD), d'Identitas SA (OFAG) ainsi que de REFUNA SA (détenue par l'AFF).

Dans le compte de résultats, les revenus de participations ont atteint 264 243 francs. Ce montant correspond aux recettes provenant des participations moins importantes mentionnées plus haut. Etant donné que les participations importantes sont portées au bilan à leur valeur de mise en équivalence (part détenue par la Confédération dans le capital propre de l'entreprise), les bénéfices versés par les entreprises concernées doivent être retranchés des revenus de participations. En effet, les bénéfices distribués réduisent les fonds propres de l'entreprise, de sorte qu'ils n'ont aucune incidence sur les résultats de la Confédération. Les revenus de participations ne contiennent, par conséquent, que les dividendes de participations peu importantes. L'évolution des valeurs de mise en équivalence figure sous le ch. 62/38. Dans le compte de résultats, les revenus de participations sont comptabilisés au titre des autres revenus financiers (cf. ch. 23).

19 Autres revenus financiers

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au C 2013 val. abs. %	
Autres revenus financiers	435	284	338	-97	-22,3
Revenus d'intérêts	246	284	246	0	0,0
Placements financ.: titres, papiers escomptables	19	1	12	-7	-36,3
Placements financ.: banques et autres placements	0	17	0	0	-52,6
Prêts provenant du patrimoine financier	36	83	52	16	43,9
Prêts provenant du patrimoine administratif	21	26	20	-1	-6,4
Avances au fonds FTP	165	151	158	-8	-4,8
Avoirs et autres revenus d'intérêts	4	5	5	0	7,5
Bénéfices de change	85	-	57	-28	-33,3
Revenus financiers divers	104	1	35	-69	-66,0
Autres recettes financières	326	251	287	-38	-11,8

Les autres revenus financiers ont diminué de 97 millions par rapport à l'année précédente (- 22,3 %). Cette évolution est liée à la correction à la baisse apportée à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt et aux gains de change sur devises.

Les revenus des titres et des papiers escomptables comprennent les revenus des intérêts des emprunts fédéraux propres et des créances comptables à court terme. Aucun emprunt fédéral n'était détenu en 2014, c'est pourquoi les revenus proviennent exclusivement des créances comptables à court terme émises au-dessus du pair (intérêts négatifs). En raison de la politique monétaire très expansive que la Banque nationale suisse (BNS) continue de mener, les taux d'intérêt du marché monétaire ont reculé au point d'être négatifs à fin 2014. Le rendement des créances comptables à court terme est donc demeuré négatif. La diminution du produit des escomptes résulte de la réduction du portefeuille et à la baisse du volume d'émission en cours d'année. En raison du bas niveau des taux, les revenus des placements auprès de banques et d'autres instituts ont été, comme l'année précédente, presque entièrement nuls. Concernant les prêts provenant du patrimoine financier, la réduction de la dette de l'assurance-chômage envers la Confédération a, d'un côté, entraîné une baisse des revenus d'intérêts. De l'autre, les revenus d'intérêts liés aux prêts accordés aux CFF se sont accrus du fait que davantage de prêts ont été sollicités. Les revenus issus du fonds FTP ont baissé, car les avances octroyées par la Confédération en 2014 ont été accordées à un taux très faible. Les gains de change sur devises ont totalisé 57 millions. Après déduction des pertes de change (cf. ch. 62/21), le résultat net se monte à 8 millions. La diminution de ce montant par rapport à l'année précédente est liée aux faibles fluctuations du cours du franc par rapport à l'euro et au dollar.

Les revenus financiers divers comprennent les corrections mensuelles (positives) apportées à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt (33 mio). La position swap concerne des versements d'intérêts fixes par la Confédération et des recettes d'intérêts variables, fixés tous les six mois sur la base des taux à court terme.

En raison de l'arrivée à échéance de contrats de swaps et de la réduction linéaire des taux à long terme, l'évaluation des swaps a été fortement revue à la baisse.

La différence entre les autres revenus financiers et les autres recettes financières découle essentiellement des corrections apportées à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt (33 mio) et des revenus d'intérêts provenant de prêts accordés pour des logements d'utilité publique (7 mio). Conformément aux plans d'amortissement établis individuellement, les intérêts ne sont versés qu'ultérieurement, c'est pourquoi ils sont comptabilisés en tant que recettes d'investissement. Par ailleurs, des revenus ont été réalisés suite aux régularisations effectuées pour les intérêts des prêts accordés aux CFF (10 mio), les revenus issus des prêts octroyés à l'assurance-chômage ont diminué (- 1 mio) et des gains comptables ont été obtenus grâce à la vente de la participation dans la Société des Forces Motrices de l'Avançon SA (2 mio).

Variations de l'évaluation de devises et de swaps de taux d'intérêt

Les pertes ou les gains de change sur les comptes en devises étrangères (voir aussi le ch. 62/21) sont liés aux variations de la valeur comptable au cours d'un mois. Ces variations découlent des achats de devises étrangères au cours d'achat, des paiements et des encaissements au cours prévu au budget ou, lors de transactions spéciales, au cours fixe convenu, ainsi qu'à l'évaluation au prix du marché à la fin du mois. Les pertes subies ou les gains réalisés sont comptabilisés selon le montant brut.

Les swaps de taux d'intérêt sont utilisés comme postes stratégiques et évalués au prix du marché. Cette évaluation se fonde sur le principe de la prudence, ce qui signifie que les corrections mensuelles d'évaluation sont inscrites, au maximum à la valeur d'achat, au compte de résultats selon le principe du produit brut (voir aussi le ch. 62/21, Autres charges financières). Si la valeur d'achat est dépassée, les corrections de l'évaluation sont portées au bilan (voir le ch. 62/33 Instruments financiers dérivés).

20 Charges d'intérêts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au C 2013 val. abs. %	
Charges d'intérêts	2 128	1 984	1 978	-149	-7,0
Emprunts	2 039	1 861	1 905	-133	-6,5
Dépôts à terme	12	11	7	-5	-43,4
Créances comptables à court terme	-	22	-	-	-
Crédits à court terme	-	0	-	-	-
Swaps sur taux d'intérêt	39	28	29	-10	-25,8
Caisse d'épargne du personnel fédéral	12	22	15	3	21,5
Autres charges d'intérêts	26	41	23	-3	-13,2
Dépenses d'intérêts	2 125	2 149	1 887	-239	-11,2

Les charges d'intérêts ont à nouveau diminué à la faveur du bas niveau persistant des taux d'intérêt. Leur recul s'est poursuivi notamment du côté des emprunts (- 133 mio; - 6,5 %). Restés négatifs, les intérêts des créances comptables à court terme ont engendré des revenus d'intérêts. Les charges d'intérêts liées aux swaps de taux d'intérêt ont fléchi du fait de l'arrivée à terme de contrats de swaps.

Comme l'année précédente, les remboursements dus sur le marché des capitaux ont été remplacés par de nouveaux emprunts assortis de taux d'intérêts exceptionnellement bas. En outre, le portefeuille des emprunts en cours a pu être diminué d'un montant net de 662 millions. Les charges d'intérêts ont ainsi nettement fléchi (- 133 mio), notamment grâce au fait que la baisse des charges résultant de l'amortissement de l'agio sur des emprunts émis au cours des années précédentes a été supérieure à celle enregistrée l'année précédente pour un montant de 3 millions.

Les créances comptables à court terme n'ont généré aucune charge d'intérêts en 2014, étant donné qu'elles ont été émises au-dessus du pair et que leurs intérêts sont ainsi négatifs (voir aussi le ch. 62/19).

Les charges d'intérêts liées aux swaps de taux d'intérêt ont diminué principalement en raison de l'arrivée à échéance de swaps. Dans le cas de la Caisse d'épargne du personnel fédéral, les charges d'intérêts se sont accrues en raison d'une hausse du volume des avoirs de clients et d'une légère majoration du taux moyen de rémunération par rapport à l'année précédente.

Malgré une augmentation des fonds placés sur les comptes de dépôt, les autres charges d'intérêts ont fléchi suite à la baisse du taux moyen de rémunération.

Les charges d'intérêts sont supérieures de 91 millions aux dépenses d'intérêts: bien qu'inférieures aux dépenses du fait qu'elles sont allégées d'un montant de 153 millions suite à la régularisation des intérêts, les charges leur sont toutefois supérieures de 244 millions dans le domaine des agios. L'écart au niveau des agios s'explique par la différence entre l'optique des dépenses et l'optique des charges:

- Des agios sont générés dans le cadre de l'augmentation d'emprunts existants, lorsque le coupon est supérieur au taux du marché. Ils sont comptabilisés en tant que diminutions de dépenses, mais n'ont pas d'incidence sur les résultats. En 2014, les agios ont allégé les dépenses d'intérêts pour un montant de 525 millions (2013: 469 mio).
- Dans l'optique des charges, les agios sont répartis sur la durée de l'emprunt correspondant. Les agios obtenus en 2014 n'ont donc pas encore engendré d'allègement des charges d'intérêts, contrairement aux amortissements des agios des années précédentes (281 mio).

21 Autres charges financières

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au C 2013 val. abs. %	
Autres charges financières	147	115	195	48	32,3
Pertes de change	30	–	49	18	60,4
Charges de financement	90	105	80	-10	-11,2
Charges financières diverses	28	10	67	39	142,8
Autres dépenses financières	41	25	65	23	56,0

Les autres charges financières se sont accrues de 48 millions par rapport à l'année précédente (32,3 %). Lors de l'arrivée à échéance d'emprunts en 2014, l'impôt anticipé a dû être versé sur les tranches d'emprunts émises avec un disagio, ce qui n'avait pas été le cas en 2013. Les pertes de change ont augmenté en raison des variations de cours plus marquées.

La hausse des pertes de change s'explique par les fluctuations du cours du franc par rapport à l'euro et au dollar. Compte tenu des gains de change (cf. ch. 62/19), le résultat net est de 8 millions.

Comme les besoins en fonds de tiers ont diminué, les charges de financement ont reculé. En outre, les échéances étant écoulées, les amortissements effectués pour les droits d'émission déjà versés et devant être amortis de manière linéaire sur la durée résiduelle des emprunts concernés ont diminué.

Les charges financières diverses comprennent, d'une part, l'impôt anticipé sur un emprunt échu en 2014 et émis initialement avec un disagio important (10 mio). Elles incluent, d'autre part, les corrections mensuelles (négatives) apportées à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt (57 mio).

L'écart entre les autres charges financières et les autres dépenses financières (130 mio) est dû à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt (57 mio) et à la régularisation des commissions sur emprunts (74 mio).

Variations de l'évaluation de devises et de swaps de taux d'intérêt

Les pertes ou les gains de change sur les comptes en devises étrangères (voir aussi le ch. 62/19) sont liés aux variations de la valeur comptable au cours d'un mois. Ces variations découlent des achats de devises étrangères au cours d'achat, des paiements et des encaissements au cours prévu au budget ou, lors de transactions spéciales, au cours fixe convenu, ainsi qu'à l'évaluation au prix du marché à la fin du mois. Les pertes subies ou les gains réalisés sont comptabilisés selon le montant brut.

Les swaps de taux d'intérêt sont utilisés comme postes stratégiques et évalués au prix du marché. Cette évaluation se fonde sur le principe de la prudence, ce qui signifie que les corrections mensuelles d'évaluation sont inscrites, au maximum à la valeur d'achat, au compte de résultats selon le principe du produit brut (voir aussi le ch. 62/19, Autres charges financières). Si la valeur d'achat est dépassée, les corrections de l'évaluation sont portées au bilan (voir le ch. 62/33 Instruments financiers dérivés).

22 Recettes extraordinaires

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014
Recettes extraordinaires	1 306	–	213
Recettes courantes	60	–	145
Vente d'actions Swisscom	1	–	–
Revenus extraord. issus de confiscation de gains par FINMA	59	–	145
Recettes d'investissement	1 246	–	68
Vente d'actions Swisscom	1 246	–	68
Revenus extraordinaires	1 081	–	196

Les recettes extraordinaires enregistrées en 2014 proviennent de la confiscation de gains par la FINMA auprès de différentes banques et de la vente par la Confédération d'actions Swisscom.

En 2014, les recettes extraordinaires sont constituées en majorité de recettes courantes. En effet, durant cet exercice, la FINMA a confisqué des gains d'un montant de 145 millions auprès de diverses banques ayant commis des violations à l'encontre de la législation suisse des marchés financiers. On peut citer en particulier qu'un montant 134 millions a été confisqué auprès de l'UBS, laquelle a effectué des manipulations des valeurs de référence sur le marché des devises.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, un montant de 68 millions a été enregistré en 2014. Ce dernier provient de la vente par la Confédération d'actions Swisscom de son portefeuille. Cette opération marque la fin du programme de vente d'actions Swisscom lancé en 2011. Depuis lors, la Confédération a vendu au total 3,1 millions d'actions pour un montant de 1350 millions. Actuellement, ce programme étant terminé, la part que la Confédération détient dans Swisscom est de 50,95 %.

L'écart entre les revenus extraordinaires et les recettes extraordinaires, plus élevées (+ 17 mio), résulte en premier lieu du fait que seule la différence entre les revenus découlant de la vente d'actions Swisscom (68 mio) et leur valeur comptable (14 mio) est inscrite au compte de résultats. De plus, les gains confisqués à la Banque cantonale bâloise (d'un montant de 2,6 mio) se sont répercutés en 2014 au niveau des recettes mais pas des revenus car la décision de la FINMA était déjà entrée en vigueur en 2013.

Les recettes extraordinaires n'élèvent pas le plafond des dépenses fixé dans le cadre du frein à l'endettement. Conformément à l'art. 13, al. 2, LFC (RS 611.0), elles ne sont pas prises en considération pour fixer les dépenses maximales autorisées. Cette mesure vise à éviter que des recettes extraordinaires uniques n'entraînent une hausse du volume des dépenses ordinaires. Ces recettes extraordinaires sont au contraire affectées à la compensation des dépenses extraordinaires.

Postes du bilan

30 Liquidités et placements à court terme

mio CHF	2013	2014	Ecart p. r. à 2013	
			val. abs.	%
Liquidités et placements à court terme	11 221	9 030	-2 192	-19,5
Caisse	5	5	0	2,2
Poste	176	106	-70	-39,9
Banque	10 096	8 459	-1 636	-16,2
Placements à court terme	945	460	-485	-51,3
Dépôts à terme aupr. banques d'aff. moins de 90 j.	200	–	-200	-100,0
Dépôts à t. aupr. cantons et villes moins de 90 j.	745	460	-285	-38,3

A fin 2014, les liquidités étaient inférieures de 2 milliards à leur niveau de l'année précédente. Les possibilités de placement étant limitées, la majeure partie des fonds de trésorerie ont été placés auprès de la Banque nationale suisse.

Le poste *Banque* comprend les comptes en francs suisses et en devises étrangères. Etant donné que le remboursement des emprunts est dû, en 2015, non pas au printemps comme en 2014, mais au mois de juin, les liquidités constituées à court terme ont pu être réduites à fin 2014. Comme les conditions monétaires demeurent très expansives, seuls quelques placements ont pu être effectués sur le marché. La majeure partie de ces fonds est

donc restée sur le compte de virement de la BNS. En ce qui concerne les comptes en devises étrangères, des comptes ont été ouverts pour un montant de 356 millions, mais bien qu'ils l'aient été au nom de la Confédération, celle-ci ne peut pas en disposer. Il s'agit notamment de comptes ouverts pour couvrir une participation importante ainsi que de comptes du Ministère public et de l'Office fédéral de la justice.

Dans le domaine des *placements à court terme*, les dépôts à terme détenus auprès de banques commerciales, de cantons et de villes ont diminué.

31 Créances

mio CHF	2013	2014	Ecart p. r. à 2013	
			val. abs.	%
Créances	6 460	6 572	112	1,7
Créances fiscales et douanières	5 840	5 562	-278	-4,8
Comptes courants	841	939	97	11,6
Autres créances	234	489	256	109,4
Réévaluations	-455	-418	-36	-8,0

Les créances ont augmenté de 112 millions par rapport à l'année précédente. Après réévaluation, 38 % (2,5 mrd) du montant total des créances (6,6 mrd) provient de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les créances fiscales et douanières se composent comme suit:

- Créances de TVA sur les assujettis pour un montant de 2748 millions (- 380 mio). De ce montant, 1806 millions (- 287 mio) sont des créances de TVA sur les importations.
- Créances au titre des droits de douane à hauteur de 1241 millions (- 38 mio). Elles incluent les créances relevant du domaine de la RPLP, de l'impôt sur les huiles minérales et de l'impôt sur le tabac.
- Créances au titre de l'impôt anticipé et des droits de timbre pour un montant de 1573 millions. La hausse de 140 millions par rapport à l'année précédente résulte de l'augmentation des créances au titre de l'impôt anticipé (+ 153 mio) et de la diminution des créances au titre des droits de timbre (- 13 mio).

Depuis l'exercice 2014, les créances et les engagements d'un même assujetti sont présentés en montants nets par genre d'impôt (présentation du montant net) et non plus séparément

en tant que créances et engagements. Ce changement de pratique induit une baisse des créances fiscales et douanières de 141 millions pour l'impôt anticipé et les droits de timbre et de 63 millions pour la TVA.

Les *comptes courants*, dont les avoirs ont atteint un total de 939 millions, se composent de créances sur les cantons pour un montant de 817 millions (+ 86 mio), dont 679 millions concernent la péréquation financière (+ 77 mio), et 139 millions la taxe d'exemption de l'obligation de servir (+ 8 mio). Les avoirs des comptes courants ont augmenté de 97 millions par rapport à l'année précédente.

L'augmentation des *autres créances* de 256 millions consiste essentiellement en une créance ouverte sur un établissement financier (gains confisqués).

Les *réévaluations*, pour un montant de 418 millions, concernent des créances (ducroire) fiscales et douanières (383 mio) ainsi que des créances de l'Office central d'encaissement (35 mio). La diminution de 36 millions à ce titre est principalement due à un nouveau calcul effectué dans les domaines de l'impôt anticipé et des droits de timbre (ducroire).

32 Comptes de régularisation d'actifs

mio CHF	2013	2014	Ecart p. r. à 2013	
			val. abs.	%
Comptes de régularisation actifs	981	700	-281	-28,6
Intérêts	20	29	9	46,1
Disagio	208	196	-11	-5,5
Autres comptes de régularisation actifs	754	475	-278	-37,0

Le montant des opérations de régularisation d'actifs a diminué de 281 millions par rapport à l'année précédente. Cette diminution est due à la baisse des régularisations requises pour les opérations à terme sur devises visant à couvrir les paiements en monnaies étrangères, suite à l'appréciation du dollar américain.

En raison de la réduction du portefeuille d'emprunts, le poste des *disagios* affiche une baisse de 11 millions par rapport à l'année précédente. La part totale d'anciens *disagios* à amortir (43 mio) a été supérieure aux *disagios* nouvellement apparus en 2014 (31 mio). Un *disagio* réalisé sur un emprunt est porté à l'actif l'année d'émission dudit emprunt et amorti sur la durée résiduelle.

La majeure partie des *autres comptes de régularisation d'actifs* consiste en commissions et taxes sur les emprunts existants (2014: 524 mio); leur montant a fléchi de 74 millions. D'un montant de 81 millions, la part totale des commissions à amortir (y c. droits de timbre échus) a été supérieure aux commissions versées en 2014 sur les coupons et les titres (7 mio). Enfin, les régularisations requises pour les opérations à terme sur devises visant à couvrir les paiements en monnaies étrangères liés aux opérations budgétaires et aux transactions spéciales ont diminué de 219 millions pour s'établir à -196 millions à fin 2014, en raison notamment de l'appréciation du dollar américain.

33 Placements financiers

mio CHF	2013			2014		
	Valeur figurant au bilan	Valeur de marché	Rémunération Ø en %	Valeur figurant au bilan	Valeur de marché	Rémunération Ø en %
Placements financiers à court terme	1 551	–	–	2 551	2 340,62	–
Détenus jusqu'à l'échéance	1 551	1 475	–	2 551	2 341	–
Dépôts à terme auprès de banques sur plus de trois mois	–	–	0,1	–	–	–
Dépôts à terme auprès de la BNS sur plus de trois mois	1 000	1 000	0,0	1 000	1 000	0,0
Dépôts à terme auprès de cantons/villes sur plus de trois mois	475	475	0,1	840	840	0,1
Prêts	–	–	–	500	500	0,1
Valeurs de remplacement positives	76	n.d.	n.d.	211	n.a.	n.a.
Placements, fonds spéciaux	0	n.d.	n.d.	0	n.a.	n.a.
Disponibles pour la vente	–	–	–	–	–	–
Obligations	–	–	–	–	–	–
European Commercial Paper (ECP)	–	–	–	–	–	–
Portefeuille commercial	–	–	–	–	–	–
Obligations	–	–	–	–	–	–
Dépôts à terme auprès de la BNS	–	–	–	–	–	–
Placements financiers à long terme	14 245	13 215	–	14 051	13 780	–
Détenus jusqu'à l'échéance	14 245	13 215	–	14 051	13 780	–
Obligations	–	–	–	–	–	–
Obligations à taux variable	–	–	–	–	–	–
Prêts	14 245	13 215	1,7	14 051	13 780	1,7
Disponibles pour la vente	–	–	–	–	–	–

n.d.: non disponible

En raison de la liquidité persistante du marché, les possibilités de placement à court terme sont restées limitées. Le recul des prêts octroyés à l'assurance-chômage (AC) est lié à la situation conjoncturelle demeurée favorable. Pour leur part, les CFF ont sollicité davantage de fonds.

La Confédération n'a guère eu la possibilité d'effectuer des placements à court terme fondés sur un rapport risque-rentabilité acceptable. En 2014, les placements financiers à court terme effectués principalement auprès de cantons et de villes ont légèrement augmenté. L'AC se voit désormais également octroyer des prêts à court terme.

Les instruments financiers dérivés (cf. tableau séparé) ont évolué comme suit:

- En 2014, la valeur nominale des swaps de taux d'intérêt a diminué uniquement en raison d'arrivées à échéance. La valeur nominale du poste de payeur net (versements d'intérêts fixes et recettes d'intérêts variables) s'est accompagnée d'une valeur de marché négative de 152 millions. Celle-ci a diminué (- 27 mio) du fait que les taux ont continuellement reculé par rapport à l'année précédente. La valeur de marché comprend les différents postes dont la valeur de remplacement est positive ou négative à la date de clôture.

Instruments financiers dérivés

mio CHF	Valeur nominale		Valeur de marché		Valeur de remplacement positive		Valeur de remplacement négative	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Instruments financiers dérivés	3 377	3 727	-149	44	76	211	-225	-166
Instruments de taux d'intérêt	1 050	900	-125	-152	2	–	-128	-152
Swaps sur taux d'intérêt	1 050	900	-125	-152	2	–	-128	-152
Options	–	–	–	–	–	–	–	–
Devises	2 327	2 827	-24	196	74	211	-97	-15
Contrats à terme	2 327	2 827	-24	196	74	211	-97	-15
Options	–	–	–	–	–	–	–	–

- Les *contrats à terme* libellés en euros, en dollars américains, en couronnes norvégiennes (NOK) et en livres sterling (GBP) ont été établis sur la base d'un montant nominal de 2,8 milliards de francs. La valeur marchande positive de 196 millions résulte de l'évaluation des postes correspondants à la date de clôture. Le portefeuille des contrats à terme conclus à leur valeur nominale s'est accru de 500 millions. Les opérations de couverture pour l'euro et le dollar sont généralement effectuées uniquement pour l'exercice budgétaire correspondant. Les projets nécessitant un engagement pluriannuel en monnaie étrangère sont couverts au titre de transactions spéciales pour toute leur durée. Les volumes des contrats à terme se sont accrus de 393 millions pour les transactions spéciales effectuées en euros et de 113 millions pour les transactions effectuées en dollars (cf. tableau «Opérations de couverture»).

prêt, fixé à 8,6 milliards (niveau de 1995), a été indexé jusqu'à fin 2010 et se montait, au 31 décembre 2014, à 9,73 milliards, comme l'année précédente. Le remboursement des prêts (prêt de 8,4 mrd) est assuré par le biais de recettes affectées.

- Les autres prêts ont progressé en raison d'un nouvel *octroi de prêts aux CFF*. Sur l'ensemble des créances sur les CFF, un montant de 2890 millions porte intérêts. Ces prêts ont subi une forte progression de 1350 millions pendant l'année sous revue: parmi eux figurent des prêts directs de 280 millions pour des achats de matériel roulant, prêts qui étaient, jusqu'ici, octroyés à EUROFIMA (Société de financement de matériel roulant des chemins de fer nationaux européens) et qui ont été résiliés avant l'échéance. D'un montant de 50 millions, les prêts restants ont également été remboursés par EUROFIMA (total du remboursement: 330 mio).

Du côté des *placements financiers à long terme*, les prêts accordés à l'AC ont été fortement réduits, comme l'année précédente; en revanche, de nouveaux prêts ont été octroyés aux CFF (cf. tableau «Prêts du patrimoine financier»):

Placements financiers: catégories et inscription au bilan

Conformément aux directives de la Commission fédérale des banques régissant l'établissement des comptes (DEC-CFB), les placements financiers se répartissent entre les trois catégories suivantes: «détenus jusqu'à l'échéance», «disponibles pour la vente» ou «stock commercial». Actuellement, la Confédération ne détient que des placements du type «détenus jusqu'à l'échéance».

Ces placements financiers sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, à l'exception des instruments financiers dérivés. Ces derniers sont inscrits au bilan à leur valeur marchande, sous les placements financiers (valeur de remplacement positive) ou les engagements financiers (valeur de remplacement négative; cf. ch. 62/42). La valeur de marché correspond à la valeur effective à la date de clôture. La rémunération moyenne correspond aux rendements pondérés obtenus durant l'exercice considéré.

- Grâce à la situation conjoncturelle favorable, l'*assurance-chômage* a été en mesure, en 2014, de réduire de 900 millions sa dette envers la Confédération, la ramenant ainsi à 3,3 milliards. En 2014, outre des prêts à un an et d'autres à deux ans, des prêts d'une échéance inférieure à un an ont été accordés à l'AC (500 mio à fin 2014) pour lui permettre de répondre à ses besoins de trésorerie. Ils sont rémunérés aux conditions du marché (0,05 à 0,17%).
- L'*avance au fonds pour les grands projets ferroviaires* est augmentée chaque année à concurrence du défaut de financement du fonds (2014: + 186 mio) et rémunérée au taux du marché pour la durée sollicitée. Le montant maximal d'un

Prêts du patrimoine financier

mio CHF	Valeur figurant au bilan		Échéances au 31.12.2014			Rémunération moyenne en %	
	2013	2014	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	2013	2014
Prêts du patrimoine financier	14 245	14 551	4 093	2 546	7 913	-	-
Assurance-chômage	4 200	3 300	3 100	200	-	0,25	0,14
Fonds pour les grands projets ferroviaires, avances et prêts	8 175	8 361	923	2 076	5 363	1,87	1,80
Autres prêts	1 870	2 890	70	270	2 550	2,09	1,70

Opérations de couverture pour les transactions à venir (couverture de cash-flow)

Euro	Total	Valeur nominale		
		Échéances		
		< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
mio CHF	2014			
Opérations de couverture en euros	1 403	752	651	-
Transactions spéciales	965	315	651	-
Budget	437	437	-	-

Euro	Total	Valeur nominale		
		Échéances		
		< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
mio CHF	2013			
Opérations de couverture en euros	941	576	365	-
Transactions spéciales	572	207	365	-
Budget	369	369	-	-

Dollar US	Total	Valeur nominale		
		Échéances		
		< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
mio CHF	2014			
Opérations de couverture en USD	1 360	681	627	52
Transactions spéciales	943	264	627	52
Budget	417	417	-	-

Dollar US	Total	Valeur nominale		
		Échéances		
		< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
mio CHF	2013			
Opérations de couverture en USD	1 292	874	405	13
Transactions spéciales	830	412	405	13
Budget	462	462	-	-

NOK (couronne norvégienne)	Total	Valeur nominale		
		Échéances		
		< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
mio CHF	2014			
Opérations de couverture en NOK	19	8	11	-
Transactions spéciales	19	8	11	-

NOK (couronne norvégienne)	Total	Valeur nominale		
		Échéances		
		< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
mio CHF	2013			
Opérations de couverture en NOK	19	-	19	-
Transactions spéciales	19	-	19	-

GBP (livre sterling)	Total	Valeur nominale		
		Échéances		
		< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
mio CHF	2014			
Opérations de couverture en GBP	45	32	13	-
Transactions spéciales	45	32	13	-

GBP (livre sterling)	Total	Valeur nominale		
		Échéances		
		< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
mio CHF	2013			
Opérations de couverture en GBP	74	29	45	-
Transactions spéciales	74	29	45	-

34 Stocks

mio CHF	2013	2014	Ecart p. r. à 2013	
			val. abs.	%
Stocks	305	260	-44	-14,6
Stocks d'achats	293	247	-46	-15,7
Marchandises	303	258	-46	-15,0
Matière première	24	25	1	3,8
Fournitures, matériel auxiliaire et d'exploitation	1	1	0	0,2
Réévaluations de stocks d'achats	-36	-37	-1	-3,7
Stocks de production propre	12	13	1	12,5
Produits finis et semi-finis	18	19	1	7,4
Réévaluations de stocks de production propre	-6	-6	0	2,0

Les stocks ont diminué d'environ 15 % (- 44 mio). Cette baisse résulte essentiellement d'ajustements apportés aux stocks de carburants suite à la chute des prix.

Les stocks d'achats concernent principalement, dans le cas des marchandises commerciales, les carburants (146 mio), le matériel sanitaire (41 mio), les combustibles (41 mio) ainsi que les imprimés et les publications (17 mio). Les matières premières concernent essentiellement le matériel pour la production du passeport biométrique (12 mio) et des monnaies courantes (12 mio).

Les stocks de production propre englobent principalement les produits semi-finis et finis destinés à la fabrication de documents d'identité (11 mio).

En 2014, les dépenses d'investissement au titre des stocks se sont élevées à 116 millions (année précédente: 150 mio). Les hausses ont été nettement moins importantes que les diminutions de stocks liées aux prélèvements, aux modifications de prix et aux réévaluations. La valeur comptable des stocks s'est donc réduite (- 44 mio).

35 Immobilisations corporelles

mio CHF	2013	2014	Ecart p. r. à 2013	
			val. abs.	%
Immobilisations corporelles	52 642	53 172	530	1,0
Biens meubles	332	312	-20	-6,0
Installations en construction	11 439	11 927	488	4,3
Apports et acomptes portés à l'actif	1 324	1 423	99	7,5
Bâtiments	8 467	8 633	167	2,0
Routes nationales	22 914	22 720	-195	-0,9
Biens-fonds et droits inscrits au registre foncier	8 167	8 157	-9	-0,1

La valeur comptable des immobilisations corporelles s'est accrue de 530 millions. La hausse la plus importante concerne les installations en construction (+ 488 mio). Elle est due au fait que moins de projets de routes nationales ont pu être achevés que l'année précédente.

Biens meubles

Les biens meubles (312 mio) comprennent les actifs suivants: mobilier, véhicules, installations et entrepôts, machines, appareils et outils, systèmes de communication, PC, imprimantes en réseau, serveurs et réseaux.

Installations en construction

Le poste «installations en construction» (11,9 mrd) comporte essentiellement la construction des routes nationales. En ce qui concerne les immeubles et autres constructions, on distingue entre les projets individuels portant sur plus de 10 millions et ceux qui portent sur moins de 10 millions.

Installations en construction liées aux routes nationales (10,5 mrd). Les dépenses d'investissement activables effectuées en 2014 pour les routes nationales sont les suivantes:

- Achèvement du réseau et élimination des goulets d'étranglement, fonds d'infrastructure (+ 583 mio): ce montant correspond au transfert annuel effectué à partir des «apports activés au fonds d'infrastructure» au profit des «installations en construction, routes nationales». Les principaux projets concernés sont les suivants: A5, contournement de Bienne (branche Est); A9, Sierre – Gampel – Brigue-Glis; A16, frontière française – Porrentruy; A16, Delémont – limite entre les cantons du Jura et de Berne; A16, Court – Tavannes; A28, Prättigauer Strasse.
- Travaux d'extension et de maintenance activables (+ 1210 mio): la moitié des dépenses d'investissement ont été consacrées aux projets de réaménagement et de maintenance suivants: A1, Coppet – Gland; A9, Vennes – Chexbres et Montreux – Roche; A1, Arrioules – Chiètres; A5, Colombier – Cornaux; A9, environs de Sion et col du Simplon; A1, tangente de la ville de Berne; A8, galerie de sécurité près d'Iseltwald; A8, Interlaken; A2, tunnel de Belchen; A2, jonction Rheinshafen; A1, Härkingen – Wiggertal; A1, Lenzburg – Birrfeld; A8, tunnel de Sachseln; A2,

Acheregg – Beckenried; A2, tunnel de Seelisberg; A2, Schöllenen; A2, jonction Mendrisio; A2, Melide – Gentilino; A13, Castione – Roveredo; A13, contournement de Roveredo; A1, Zurich Est – Effretikon; A1, échangeur de la vallée de la Limmat – Schlieren; A4, tunnel de Galgenbuck; N1, Saint-Gall.

Immeubles et constructions: principaux projets particuliers (montants)

- Liebefeld, construction d'un nouvel immeuble administratif (64 mio)
- Berne, Guisanplatz 1 (54 mio)
- Zurich, Museumstrasse 2 (40 mio)

Immeubles et constructions: domaines menant des projets particuliers inférieurs à 10 millions (montants)

- Constructions du domaine des EPF (279 mio)
- Constructions de l'OFCL (223 mio)
- Installations des forces aériennes (148 mio)
- Installations de l'armée (109 mio)
- Installations de la Base d'aide au commandement (105 mio)
- Installations de la Base logistique de l'armée (93 mio)

Apports et acomptes portés à l'actif

La variation des apports et acomptes portés à l'actif (+ 99 mio) est liée à la part activable de l'apport annuel au fonds d'infrastructure (+ 682 mio), déduction faite des transferts aux installations en construction (investissements effectués par le biais du fonds d'infrastructure dans les routes nationales en construction; - 583 mio).

Immeubles: bâtiments et biens-fonds

Les immeubles (bâtiments, biens-fonds et droits inscrits au registre foncier) se divisent en immeubles civils (y c. du domaine des EPF) et en immeubles militaires (cf. tableau «Evaluation des immeubles de la Confédération»).

En ce qui concerne les bâtiments, il convient de mentionner les entrées suivantes, en provenance des installations en construction:

- Divers immeubles de l'EPF Zurich (191 mio)
- Caserne Dufour (28 mio) et place d'armes de Thoune (16 mio)
- Pharmacie de l'armée à Ittigen (19 mio)
- Câbles à fibre optique (14 mio)

En ce qui concerne les immeubles, les *restrictions du droit d'aliénation* suivantes s'appliquent:

- immeubles des fondations, dont l'utilisation est liée au but assigné à la fondation;
- expropriations et donations assujetties à des affectations définies par la loi ou par contrat;
- installations munies d'autorisations d'exploitation établies au nom des exploitants (par ex. installations nucléaires, laboratoires de recherche).

Routes nationales

En ce qui concerne les routes nationales, il convient de mentionner les *entrées suivantes, en provenance des installations en construction*:

- A16, Bure – Porrentruy (337 mio);
- EP Lenzburg – Birrfeld (207 mio);
- A1, Härkingen – Wiggertal (195 mio);
- A5, tunnel de Serrières (135 mio).

Les tableaux ci-dessous donnent un aperçu des valeurs au bilan des routes nationales et des immeubles (par type d'objet).

Evaluation des routes nationales

mio CHF	2013	2014	Ecart p. r. à 2013	
			val. abs.	%
Routes nationales	37 072	37 433	361	1,0
Routes nationales en service	22 914	22 720	-194	-0,8
Installations en construction	9 950	10 504	554	5,6
Biens-fonds	4 208	4 209	1	0,0

Evaluation des immeubles de la Confédération

mio CHF	Total 2014	Immeubles civils			Immeubles militaires
		OFCL	EPF	AFD	armasuisse
Total au 31.12.	13 990	4 724	4 317	34	4 915
Installations en construction	1 409	381	292	1	735
Biens-fonds	3 947	1 451	1 065	-	1 430
Constructions (objets)	8 633	2 891	2 960	33	2 749
Logements	263	247	-	3	13
Enseignement, formation, recherche	3 578	195	2 960	-	423
Industrie et artisanat	337	66	-	-	272
Agriculture et sylviculture	63	43	-	-	21
Installations techniques	132	41	-	4	87
Commerce et administration	1 475	1 310	-	23	142
Justice et police	211	211	-	-	-
Prévoyance et santé	-	-	-	-	-
Cultes	8	8	-	-	-
Culture et relations sociales	89	89	-	-	0
Hôtellerie et restauration, tourisme	451	65	-	-	386
Loisirs, sport, détente	118	89	-	-	29
Installations destinées aux transports	536	39	-	-	498
Objets militaires et objets de protection civile	156	16	-	-	140
Objets militaires disposant d'une protection contre l'effet des armes	456	-	-	-	456
Objets à l'étranger	422	422	-	-	-
Environnement général des objets	146	2	-	-	144
Ouvrages de protection contre les dangers naturels	9	-	-	-	9
Bâtiments de représentation en Suisse	13	13	-	-	-
Aménagements spécifiques au locataire	67	3	-	3	61
Aménagements lors de la prise en location	34	34	-	-	-
Dans le parc à disposition à la valeur de marché	70	-	-	-	70
Droits inscrits au registre foncier	1	0	-	-	1

Variations des immobilisations corporelles

2014		Biens	Installations	Apports	Bâtiments	Routes	Biens-fonds
mio CHF	Total	meubles	en	et acomptes		nationales	et droits
			construction	portés			inscrits
				à l'actif			au registre
							foncier
Coûts d'acquisition							
Etat au 1.1.	92 252	1 218	11 439	1 324	27 314	42 451	8 506
Entrées	2 843	104	1 894	691	149	–	4
Sorties	-1 718	-94	-8	–	-415	-1 180	-21
Transferts	13	14	-1 398	-592	648	1 334	6
Etat au 31.12.	93 390	1 243	11 927	1 423	27 696	42 605	8 496
Amortissements cumulés							
Etat au 1.1.	-39 610	-887	–	–	-18 847	-19 537	-339
Amortissements	-2 128	-130	–	–	-532	-1 466	–
Amortissement des sorties	1 523	87	–	–	316	1 120	–
Réévaluations (impairments)	-4	-1	–	–	0	-2	–
Etat au 31.12.	-40 218	-931	–	–	-19 063	-19 885	-339
Valeur figurant au bilan au 31.12.	53 172	312	11 927	1 423	8 633	22 720	8 157
dont immobilisations en leasing	99	–	–	–	85	–	14
2013							
mio CHF	Total	Biens	Installations	Apports	Bâtiments	Routes	Biens-fonds
		meubles	en	et acomptes		nationales	et droits
			construction	portés			inscrits
				à l'actif			au registre
							foncier
Coûts d'acquisition							
Etat au 1.1.	91 084	1 199	11 616	1 375	26 936	41 420	8 538
Entrées	2 514	75	1 710	703	13	–	14
Sorties	-1 349	-127	-3	–	-147	-1 021	-53
Transferts	3	71	-1 884	-754	512	2 052	7
Etat au 31.12.	92 252	1 218	11 439	1 324	27 314	42 451	8 506
Amortissements cumulés							
Etat au 1.1.	-38 759	-886	–	–	-18 409	-19 110	-355
Amortissements	-2 051	-114	–	–	-506	-1 431	0
Amortissement des sorties	1 224	113	–	–	82	1 013	16
Réévaluations (impairments)	-24	0	–	–	-14	-10	0
Etat au 31.12.	-39 610	-887	–	–	-18 847	-19 537	-339
Valeur figurant au bilan au 31.12.	52 642	332	11 439	1 324	8 467	22 914	8 167
dont immobilisations en leasing	100	–	–	–	86	–	14

Guide de lecture du tableau «Variations des immobilisations corporelles»

Les immobilisations corporelles de fabrication propre sont d'abord inscrites à l'actif en tant qu'installations en construction (ligne concernant les entrées), puis transférées dans les catégories d'immobilisations correspondant aux bâtiments, aux biens meubles et aux routes nationales (ligne relative aux transferts) une fois que leur construction est achevée.

Les investissements dans les routes nationales financés par le biais du fonds d'infrastructure, notamment l'achèvement des ouvrages et l'élimination des goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales, sont comptabilisés, dans un premier temps, au titre des «apports portés à l'actif» (ligne relative aux entrées). Les transferts correspondant aux dépenses effectuées et portées à l'actif du fonds d'infrastructure sont opérés au profit des «installations en construction» (ligne relative aux transferts). Lorsque les tronçons achevés des routes nationales passent des cantons à la Confédération ou que leur exploitation débute, on procède à un nouveau transfert au profit des «routes nationales» (ligne relative aux transferts).

36 Immobilisations incorporelles

2014 mio CHF	Total	Logiciels	en construction
Coûts d'acquisition			
Etat au 1.1.	459	342	117
Entrées	79	15	64
Sorties	-4	-3	-1
Transferts	-	71	-71
Etat au 31.12.	534	425	109
Amortissements cumulés			
Etat au 1.1.	-258	-258	-
Amortissements	-64	-64	-
Amortissement des sorties	-	-	-
Dépréciations (impairments)	-	-	-
Reprises de perte de valeur (reversed impairments)	-	-	-
Transferts	-	-	-
Etat au 31.12.	-322	-322	-
Valeur comptable au 31.12.	212	103	109

2013 mio CHF	Total	Logiciels	Installations en construction
Coûts d'acquisition			
Etat au 1.1.	412	292	120
Entrées	70	12	58
Sorties	-23	-3	-20
Transferts	-	41	-41
Etat au 31.12.	459	342	117
Amortissements cumulés			
Etat au 1.1.	-202	-202	-
Amortissements	-58	-58	-
Amortissement des sorties	-	-	-
Dépréciations (impairments)	2	2	-
Reprises de perte de valeur (reversed impairments)	-	-	-
Transferts	-	-	-
Etat au 31.12.	-258	-258	-
Valeur comptable au 31.12.	201	84	117

La valeur comptable des immobilisations incorporelles a progressé de 11 millions par rapport à l'année précédente. Les nouvelles immobilisations concernent principalement des applications informatiques utilisées pour la construction des routes nationales (16 mio) et diverses applications destinées à l'Administration des douanes (15 mio).

L'augmentation des coûts d'acquisition est liée au domaine des installations en construction: les augmentations les plus importantes ont concerné les coûts de développement de diverses applications informatiques destinées à l'Administration des douanes (15 mio) et au projet informatique «FISCAL-IT» de l'Administration des contributions (14 mio) ainsi que d'applications informatiques utilisées pour la construction des routes nationales (9 mio).

Les principales augmentations en matière de logiciels ont concerné les applications relatives à la construction de routes nationales (7 mio).

Dans les transferts figure la mise en service de diverses applications informatiques utilisées pour la construction des routes nationales (25 mio), de la banque de données pour la recherche de personnes RIPOL (11 mio), des applications informatiques requises pour la mise en œuvre des accords d'association à Schengen et à Dublin (13 mio) et du système informatisé de la Police judiciaire fédérale (4 mio).

Les amortissements cumulés se sont accrus de 64 millions en raison des amortissements ordinaires effectués en vertu de la durée d'utilisation.

37 Prêts du patrimoine administratif

mio CHF	2013	2014	Ecart p. r. à 2013	
			val. abs.	%
Etat au 1.1.	3 482	3 372	-110	-3,2
Entrées	468	476	8	1,7
Sorties	-233	-269	-36	15,5
Dépréciations durables	-421	-429	-8	1,9
Reprises de perte de valeur	50	84	34	68,0
Autre variation de valeur avec incidences sur les résultats	27	32	5	18,5
Etat au 31.12	3 372	3 266	-106	-3,2

Le portefeuille des prêts a été réduit de 106 millions. Alors que la plupart des prêts nouvellement octroyés ont été réévalués, des prêts ont été remboursés notamment dans les domaines de l'encouragement à la construction de logements et de la politique régionale.

Les prêts du patrimoine administratif peuvent être répartis entre les domaines suivants: prévoyance sociale (1442 mio; - 71 mio), autres secteurs économiques (750 mio; - 14 mio), trafic (505 mio; - 45 mio) et relations avec l'étranger (569 mio; + 26 mio).

Les entrées, qui atteignent 476 millions, sont pour l'essentiel dues aux variations suivantes: majoration des prêts accordés aux CFF et à d'autres entreprises de transport concessionnaires (ETC; 356 mio), majoration des prêts accordés aux cantons sous la forme de crédits d'investissement et d'aides aux exploitations agricoles (46 mio), nouveaux prêts en faveur du développement régional (38 mio) et augmentation des prêts octroyés à des sociétés construisant des logements d'utilité publique (30 mio).

Les sorties, qui ont totalisé 269 millions, résultent, pour l'essentiel, du remboursement partiel des avances versées au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs et des prêts accordés à

des coopératives d'habitation (116 mio) et du remboursement de prêts en faveur du développement régional (77 mio) et de prêts accordés à des ETC (50 mio).

Les dépréciations durables, qui atteignent 429 millions, comprennent des réévaluations de prêts non remboursables ou remboursables partiellement et qui sont, de ce fait, réévalués. Des nouveaux prêts octroyés aux ETC (353 mio) et dans le secteur agricole (46 mio) ont ainsi été entièrement amortis en 2014.

Les reprises de perte de valeur, effectuées pour un montant de 84 millions, concernent principalement les prêts non rémunérés, dont la valeur actualisée s'est accrue suite à la baisse des taux. Il a ainsi été possible de réduire les réévaluations requises pour des prêts en faveur du développement régional (24 mio), de la FIPOI (25 mio) et de SIFEM (15 mio).

Les autres variations de valeur au compte de résultats comprennent une réinscription à l'actif de prêts, non encore comptabilisés, en faveur de la construction de logements d'utilité publique (32 mio).

Principaux postes de prêts

mio CHF	2013			2014		
	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan
Prêts du patrimoine administratif	15 046	-11 674	3 372	15 429	-12 164	3 266
CFF SA	3 463	-3 462	1	3 606	-3 605	1
Prêts aux cantons sous forme de crédits d'investissement dans l'agriculture et d'aides aux exploitations paysannes	2 628	-2 628	-	2 673	-2 673	-
Diverses entreprises de transport concessionnaires	2 184	-1 847	338	2 436	-2 125	311
Prêts destinés à la construction de logements d'utilité publique	1 688	-207	1 481	1 596	-184	1 412
Chemin de fer rhétique SA	1 192	-1 046	146	1 277	-1 132	145
Prêts accordés à Swissair	1 169	-1 169	-	1 169	-1 169	-
Développement régional	839	-157	682	800	-133	667
BLS Réseau SA	427	-427	-	459	-459	-
Prêts accordés à la FIPOI	395	-150	245	385	-126	259
Prêts accordés à SIFEM AG	374	-96	278	374	-82	293
BLS SA	268	-213	55	252	-213	39
Prêts pour la modernisation des hôtels	236	-236	-	236	-236	-
Autres prêts	182	-37	145	166	-27	139

38 Participations

mio CHF	2013	2014		Ecart p. r. à 2013		
	Total	Participations importantes	Autres participations	Total	val. abs.	%
Etat au 1.1.	20 132	20 182	23	20 204	72	0,4
Entrées	23	–	22	22	-1	-2,7
Sorties	-241	-14	-2	-16	225	-93,4
Dividendes et bénéfices reçus	-853	-781	–	-781	72	-8,4
Augmentation de la valeur de mise en équivalence	1 457	1 701	–	1 701	245	16,8
Diminution de la valeur de mise en équivalence	-303	–	–	–	303	-100,0
Bénéfice de retraitement	–	–	–	–	–	–
Variations de valeur diverses	-10	–	-19	-19	-9	90,0
Etat au 31.12.	20 204	21 088	23	21 111	906	4,5

La valeur au bilan des participations s'est accrue de 900 millions, principalement en raison de l'évaluation des participations importantes selon la méthode de la mise en équivalence.

La variation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes a bénéficié, d'une part, des résultats positifs des quatre participations principales (Poste, CFF, Swisscom, RUAG; 1589 mio en tout) et, d'autre part, des autres mouvements de capital propre enregistrés par la Poste (+ 281 mio), Swisscom (- 257 mio) et RUAG (79 mio), qui ont généré un gain comptable supplémentaire. Les autres mouvements de capital propre ont résulté, avant tout, des pertes ou des gains actuariels réalisés dans le cadre de plans de prévoyance basés sur les prestations (IAS 19). De la variation de la valeur de mise en équivalence est déduite la part attribuée à la Confédération sous la forme de dividende ou de bénéfice (781 mio). Les ventes d'actions Swisscom (14 mio) ont, elles aussi, engendré une diminution de la valeur comptable. Le bénéfice généré par ces ventes est un gain comptable de 54 millions inscrit, pour sa part, au titre des revenus extraordinaires.

La progression des autres participations découle de la majoration des participations existantes dans des banques régionales de développement: Banque internationale pour la reconstruction et le développement (13 mio), Banque africaine de développement (6 mio), Banque asiatique de développement (1 mio) et Banque interaméricaine de développement (1 mio). Une diminution des autres participations a résulté de la vente, pour 1 million dans chaque cas, de participations détenues dans la Société des Forces Motrices de l'Avançon FMA et dans les Transports Régionaux Neuchâtelois TRN SA.

Les autres participations sont généralement entièrement réévaluées, c'est pourquoi toute augmentation ou diminution entraîne également une variation des réévaluations cumulées

(comptabilisée sous les autres variations de valeur). Le portefeuille des participations non réévaluées intégralement comprend essentiellement les postes suivants, inchangés: Swiss-mediac (10 mio), Alloggi Ticino SA (5 mio) et Logis Suisse Holding (4 mio).

Différenciation faite entre les participations importantes et les autres participations

Une distinction est opérée au bilan entre les participations importantes et les autres participations. Une participation est considérée importante, selon l'art. 58 OFC, si elle représente au moins 20 % et si la part détenue par la Confédération dans le capital propre (valeur de mise en équivalence) s'élève à 100 millions de francs au moins. Les participations importantes sont donc évaluées en fonction de la valeur de mise en équivalence de la part détenue dans le capital propre de la société. Ce calcul se fonde, en général, sur les valeurs de clôture intermédiaires au 30 septembre. Les modifications concernent, par conséquent, la période allant du 1^{er} octobre de l'année précédente au 30 septembre de l'année sous revue. Faute de données disponibles, le calcul concernant BLS Réseau SA se fonde sur les chiffres semestriels.

Au moment de l'achat, la valeur de mise en équivalence se calcule à partir des coûts d'achat. Les années suivantes, cette valeur est corrigée en fonction de la modification de la part détenue dans le capital propre de la société. Les bénéfices de la société se traduisent par une hausse de la valeur de mise en équivalence, alors que les distributions de bénéfice et les pertes entraînent une baisse de cette valeur. Dans le compte de résultats, la hausse ou la diminution des valeurs de mise en équivalence figure sous les revenus financiers ou sous les charges financières. Dans le compte de financement, les encaissements de participations aux bénéfices figurent en revanche sous les recettes de participations. Les autres participations, déduction faite des éventuelles réévaluations requises, sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition.

Participations importantes

2014 mio CHF	Total	La Poste	CFF	Swisscom	BLS Réseau			
					RUAG	SA	Skyguide	SIFEM AG
Etat au 1.1.	20 182	4 966	10 920	2 656	822	340	339	139
Entrées	-	-	-	-	-	-	-	-
Sorties	-14	-	-	-14	-	-	-	-
Dividendes reçus	-601	-	-	-581	-20	-	-	-
Bénéfices reçus	-180	-180	-	-	-	-	-	-
Part du capital propre	-	100%	100%	50,95%	100%	50,05%	99,96%	100%
Variations de la valeur de mise en équivalence	1 701	644	231	639	174	2	10	1
Part du résultat	1 577	363	235	896	95	2	10	-24
Autres mouvements du capital propre	124	281	-4	-257	79	-	-	25
Etat au 31.12.	21 088	5 430	11 151	2 700	976	342	349	140

2013 mio CHF	Total	La Poste	CFF	Swisscom	BLS Réseau			
					RUAG	SA	Skyguide	SIFEM AG
Etat au 1.1.	20 110	5 449	10 587	2 409	843	340	324	158
Entrées	-	-	-	-	-	-	-	-
Sorties	-228	-	-	-228	-	-	-	-
Dividendes reçus	-653	-	-	-633	-20	-	-	-
Bénéfices reçus	-200	-200	-	-	-	-	-	-
Part du capital propre	-	100%	100%	51,22%	100%	50,05%	99,96%	100%
Variations de la valeur de mise en équivalence	1 153	-283	333	1 108	0	0	15	-19
Part du résultat	3 197	1 946	334	841	81	0	15	-19
Autres mouvements du capital propre	-2 043	-2 229	0	268	-81	-	0	-
Etat au 31.12.	20 182	4 966	10 920	2 656	822	340	339	139

Autres participations

mio CHF	2013			2014			2014	
	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan	Part de capital (en %)	Capital de garantie
Autres participations	952	-929	23	971	-948	23		6 935
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	281	-281	-	293	-293	-	1,6	3 674
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	227	-227	-	227	-227	-	2,8	651
Participations dans les entreprises de transport concessionnaires	147	-147	-	146	-146	-	n.d.	-
Autres participations dans le domaine du développement et de la coopération	113	-113	-	116	-116	-	n.d.	1 544
Banque africaine de développement (BAfD)	82	-82	-	88	-88	-	1,5	1 066
Société financière internationale (SFI)	56	-56	-	56	-56	-	1,7	-
Participations diverses	45	-22	23	44	-22	23	n.d.	-

n.d.: non disponible

Détails relatifs aux participations importantes

La Poste			
Forme juridique	Société anonyme		
Base légale/but	LF sur l'organisation de la Poste (LOP; RS 783.1), art. 2 et 3.		
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration	Aucun		
Indicateurs		2013	2014
Part de la Confédération dans le capital (en %)		100,0	100,0
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)		1 300	1 300
CFF			
Forme juridique	Société anonyme		
Base légale/but	LF sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 3 et 7.		
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration	Aucun		
Indicateurs		2013	2014
Part de la Confédération dans le capital (en %)		100,0	100,0
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)		9 000	9 000
Swisscom			
Forme juridique	Société anonyme		
Base légale/but	LF sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 3 et 6.		
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration	Hans Werder		
Indicateurs		2013	2014
Part de la Confédération dans le capital (en %)		51,2	51,0
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)		52	52
RUAG			
Forme juridique	Société anonyme		
Base légale/but	LF sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC; RS 934.21), art. 1 et 3.		
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration	Aucun		
Indicateurs		2013	2014
Part de la Confédération dans le capital (en %)		100,0	100,0
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)		340	340
BLS Réseau SA			
Forme juridique	Société anonyme		
Base légale/but	LF sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49, 56 et 57. O sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120), art. 18.		
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration	Karl Schwaar		
Indicateurs		2013	2014
Part de la Confédération dans le capital (en %)		50,1	50,1
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)		388	388
Skyguide			
Forme juridique	Société anonyme		
Base légale/but	LF sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 40 et 48. O sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1).		
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration	Aucun		
Indicateurs		2013	2014
Part de la Confédération dans le capital (en %)		99,9	99,9
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)		140	140
SIFEM SA			
Forme juridique	Société anonyme		
Base légale/but	O concernant la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.01).		
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration	Aucun		
Indicateurs		2013	2014
Part de la Confédération dans le capital (en %)		100,0	100,0
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)		100	100

39 Dette

mio CHF	2013	2014	Ecart p. r. à 2013	
			val. abs.	%
Dette brute	111 638	108 797	-2 841	-2,5
Engagements courants	15 980	16 225	245	1,5
Engagements financiers à court terme	15 556	13 565	-1 991	-12,8
Engagements financiers à long terme	80 101	79 006	-1 095	-1,4

La dette brute a diminué de 2,8 milliards en 2014, pour s'établir à 108,8 milliards. Le recul de la dette nette est moins marqué (- 1,6 mrd), du fait que le patrimoine financier a, lui aussi, fléchi (- 1,3 mrd).

En 2014, la dette brute a évolué comme suit:

- Le portefeuille des engagements courants s'est accru de 0,2 milliard par rapport à l'année précédente, pour atteindre 16,2 milliards. Cette hausse résulte principalement de l'augmentation du montant des comptes de dépôts (+ 0,7 mrd) et de la baisse des engagements au titre de la TVA (- 0,6 mrd).
- Les engagements financiers à court terme ont fléchi de 2,0 milliards par rapport à l'année précédente pour s'établir à 13,6 milliards, en raison notamment de la diminution des créances comptables à court terme.
- Le recul des engagements financiers à long terme (- 1,1 mrd) s'explique principalement par la diminution des emprunts (- 0,7 mrd) et des dépôts à terme de l'ASRE (- 0,5 mrd).

La dette nette, qui correspond à la dette brute déduction faite du patrimoine financier (sans les régularisations et les créances sur les fonds affectés), a été réduite de 1,6 milliard, pour s'établir à 76,6 milliards. Influencée par la diminution de la dette brute (- 2,8 mrd) et par la baisse du patrimoine financier (- 1,3 mrd), cette évolution s'explique comme suit:

- Les liquidités (- 1,7 mrd) et les placements financiers à court terme (- 0,5 mrd) ont été réduits de 2,2 milliards au total en 2014. Les liquidités à court terme avaient été augmentées à fin 2013 afin d'assurer le remboursement d'un emprunt échu au début de 2014.
- Les placements financiers à court terme se sont accrus de 1 milliard, principalement en raison de l'augmentation des dépôts à terme effectués auprès de villes (+ 0,4 mrd) et de l'octroi à l'AC d'un prêt à court terme (+ 0,5 mrd).
- Le recul des placements financiers à long terme (- 0,2 mrd) découle de la baisse des prêts à long terme octroyés à l'AC (- 1,4 mrd) et à EUROFIMA (- 0,3 mrd). En revanche, les prêts octroyés au fonds FTP (+ 0,2 mrd) et aux CFF (+ 1,35 mrd) ont été majorés.

Relevé des dettes, dette nette

mio CHF	2013	2014	Ecart p. r. à 2013	
			val. abs.	%
Dette nette	78 160	76 593	-1 567	-2,0
Dette brute	111 638	108 797	-2 841	-2,5
moins				
Liquidités et placements à court terme	11 221	9 030	-2 192	-19,5
Créances	6 460	6 572	112	1,7
Placements financiers à court terme	1 551	2 551	1 000	64,4
Placements financiers à long terme	14 245	14 051	-194	-1,4

40 Engagements courants

mio CHF	2013	2014	Ecart p. r. à 2013	
			val. abs.	%
Engagements courants	15 980	16 225	245	1,5
Comptes courants	4 116	4 115	-1	0,0
Engagements résultant de livraisons et prestations	1 350	1 385	35	2,6
Engagements fiscaux et douaniers	6 369	5 684	-685	-10,7
Autres engagements	4 145	5 041	896	21,6

Les engagements courants ont augmenté de 0,2 milliard par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 16,2 milliards. Plusieurs facteurs, parfois contradictoires, se sont révélés déterminants à cet égard.

Les comptes courants, qui ont atteint le montant de 4,1 milliards au bilan, comprennent essentiellement les postes suivants:

- Comptes courants des cantons: 2313 millions au total (- 31 mio). Cette baisse est imputable à la diminution des paiements effectués au titre de la péréquation horizontale des ressources. La Confédération encaisse les parts que les cantons à fort potentiel de ressources versent au titre de la péréquation des ressources. Elle transfère ces fonds, auxquels elle ajoute ses propres contributions, deux fois par an aux cantons bénéficiaires. La deuxième tranche était due à la fin de l'année et a été versée au début de 2015. Les engagements sont contrebalancés par des avoirs provenant de la péréquation financière et de la taxe d'exemption de l'obligation de servir, qui s'élèvent à 817 millions.
- Compte courant du Fonds national suisse: 662 millions (+ 134 mio).
- Comptes de placement d'organisations internationales: 546 millions (+ 12 mio).
- Compte courant de la Régie fédérale des alcools: 257 millions (- 2 mio).
- Compte courant de PUBLICA utilisé pour des prêts gérés à titre fiduciaire et destinés à des coopératives immobilières: 154 millions (- 20 mio).
- Compte courant concernant des accords internationaux sur l'impôt à la source conclus avec la Grande-Bretagne et l'Australie: 58 millions (- 90 mio).

Les engagements fiscaux et les engagements douaniers, qui ont atteint 5,7 milliards, comprennent essentiellement les postes suivants:

- Avoirs des assujettis à la TVA: 1541 millions (- 534 mio).
- Avoirs de l'AVS provenant du pour-cent de TVA: 551 millions (- 25 mio).

- Avoirs de l'AI provenant du pour-cent de TVA: 263 millions (- 12 mio).
- Avoirs des assujettis provenant de l'impôt anticipé et des droits de timbre: 2594 millions (- 315 mio).
- Parts des cantons à l'impôt anticipé: 546 millions (+ 12 mio).
- Versements anticipés de revenus fiscaux et douaniers: 185 millions (+ 185 mio.).

Des actions en justice concernant des cas de dépouillement de dividendes étaient en cours au 31 décembre pour un montant de 264 millions. En outre, en 2014, des engagements liés à des cas de dépouillement de dividendes ont été décomptabilisés du compte de résultats pour un montant de 89 millions. Ces deux montants sont considérés comme des engagements conditionnels. L'AFC considère que ces remboursements ne sont pas justifiés et qu'un arrêt du Tribunal fédéral faisant jurisprudence lui donnera raison. D'autres demandes de remboursement liées à de possibles opérations de dépouillement de dividendes pour un montant de 678 millions sont actuellement examinées. Elles sont toutes inscrites au bilan à titre d'engagements. Si ces remboursements s'avèrent injustifiés, ce montant pourrait être encaissé à titre de revenu supplémentaire de l'impôt anticipé.

Lors d'une opération de dépouillement de dividendes, un actionnaire étranger vend, peu avant le versement des dividendes, les actions qu'il détient dans une société suisse cotée en bourse à un institut financier qui, contrairement à l'actionnaire étranger, peut revendiquer le remboursement intégral de l'impôt anticipé sur les dividendes. Peu après le versement de ces derniers, les actions sont revendues à leur propriétaire initial et l'intégralité des dividendes lui est transmise. Le vendeur conserve une commission. Dans la pratique, ce genre d'opération repose sur des dérivés et des structures toujours plus complexes. L'Administration fédérale des contributions considère ces stratagèmes comme la combinaison d'une lacune juridique exploitable au moment de l'exigibilité des revenus, c'est-à-dire comme le fait constitutif d'un contournement de l'impôt ou comme l'interprétation abusive d'une convention contre les doubles impositions.

A compter de l'année civile 2014, les créances et les engagements concernant un même assujetti sont comptabilisés par type d'impôt, en tant que solde (présentation du montant net), et non plus séparément à titre de créances et d'engagements. Ce changement de pratique induit une baisse des créances fiscales et douanières à hauteur de 141 millions dans le domaine de l'impôt anticipé et des droits de timbre, et de 63 millions en matière de TVA.

Les *autres engagements* comprennent, pour l'essentiel, les comptes de dépôt à hauteur de 4518 millions (+ 748 mio), les sûretés en espèces à hauteur de 399 millions (+ 129 mio) et les fondations gérées par la Confédération (68 mio, soit + 6 mio). Les comptes de dépôt englobent notamment les comptes de dépôt des EPF (1310 mio; + 65 mio), de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE; 1780 mio; + 632 mio) ainsi que du fonds pour les dommages d'origine nucléaire (477 mio; + 9 mio). Les comptes de dépôt en devises étrangères comprennent des comptes d'une contre-valeur de 356 millions (cf. chiffre 62/30).

41 Comptes de régularisation de passifs

mio CHF	2013	2014	Ecart p. r. à 2013	
			val. abs.	%
Comptes de régularisation passifs	5 696	6 903	1 208	21,2
Intérêts	1 659	1 511	-148	-8,9
Agio	2 763	2 995	233	8,4
Régularisation, subventions	105	108	3	2,4
Régularisation, impôt anticipé	783	1 929	1 147	146,5
Autres comptes de régularisation passifs	386	360	-26	-6,8

Le montant des opérations de régularisation des passifs a augmenté pour s'établir à 6,9 milliards (+ 1,2 mrd). Cette hausse est avant due à la régularisation de l'impôt anticipé (+ 1,1 mrd).

Le montant des opérations de régularisation des passifs au titre des *intérêts* a diminué de 148 millions par rapport à l'année précédente, tant en raison de la réduction des emprunts que de la baisse des taux.

Bien que les emprunts aient été réduits de 662 millions pendant l'année sous revue, les *agios* ont augmenté de 233 millions par rapport à l'année précédente. Ceci est dû au fait que les *agios*, d'un montant de 556 millions en 2014, sont plus élevés que la part à amortir, qui s'élève à 324 millions. Les *agios* sont inscrits dans un compte de régularisation des passifs, puis dissous au cours de la durée résiduelle.

La *régularisation des subventions* comprend, pour l'essentiel, les postes suivants:

- Indemnités à hauteur de 47 millions (montant inchangé) concernant le transport régional des voyageurs pour la période d'application de l'horaire 2015.

- Régularisation à hauteur de 41 millions (+ 2 mio) concernant les paiements directs, l'économie laitière et la promotion des ventes.

La hausse de 1147 millions au titre de la *régularisation de l'impôt anticipé* est essentiellement liée à la déclaration de dividendes d'un montant de 1015 millions faite en décembre 2014 au titre de l'impôt anticipé et dont le remboursement devrait être demandé au début de 2015.

Les *autres comptes de régularisation de passifs* comprennent, pour l'essentiel, les deux postes suivants:

- Régularisation pour un montant de 156 millions (- 67 mio) concernant la construction et l'entretien des routes nationales ainsi que la contribution suisse au Système mondial de navigation par satellite (GNSS).
- Régularisation à hauteur de 76 millions (+ 1 mio) concernant des recettes perçues à l'avance suite à la mise aux enchères de contingents de viande pour 2015.

42 Engagements financiers

mio CHF	2013		2014	
	Valeur figurant au bilan	Valeur de marché	Valeur figurant au bilan	Valeur de marché
Engagements financiers à court terme	15 556	n.d.	13 565	n.d.
Créances comptables à court terme	12 377	12 376	10 399	10 399
Crédits à court terme	–	–	–	–
Dépôts à terme fixes	–	–	–	–
Dépôts à terme variables	–	–	–	–
Caisse d'épargne du personnel fédéral	2 955	n.d.	2 988	n.d.
Valeurs de remplacement négatives	225	n.d.	166	n.d.
Autres engagements financiers à court terme	–	n.d.	12	n.d.
Engagements financiers à long terme	80 101	n.d.	79 006	n.d.
Emprunts	79 105	89 995	78 443	95 115
Dépôts à terme fixes	770	784	300	305
Engagement envers le domaine des EPF	104	n.d.	109	n.d.
Autres engagements financiers à long terme	122	n.d.	154	n.d.

n.d.: non disponible

Taux d'intérêt moyens:

– Créances comptables à court terme, crédits à court terme et dépôts à terme, 2014: 0,16 % (2013: 0,19 %)

– Caisse d'épargne du personnel fédéral 2014: 0,50 % (2013: 0,42 %)

Le montant des engagements financiers à court terme a diminué de 2,0 milliards. Celui des engagements financiers à long terme a été réduit de 1,1 milliard. Au final, les engagements financiers ont été réduits pour un montant net d'environ 3,1 milliards.

Les créances comptables à court terme ont reculé de 2,0 milliards. Les emprunts ont été réduits pour un montant nominal de 0,7 milliard. Leur valeur marchande s'est toutefois accrue de 5,1 milliards suite au fléchissement des taux sur le marché des capitaux. En ce qui concerne les dépôts à terme fixes, l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) n'a pas reconduit ses placements auprès de la Confédération. En contrepartie, elle a augmenté les fonds sur son compte de dépôt au vu des taux d'intérêts pratiqués.

Les valeurs de remplacement négatives comprennent les instruments financiers dérivés. Les valeurs de remplacement négatives des contrats à terme libellés en monnaies étrangères ont diminué suite à l'appréciation du dollar américain face au franc suisse. Par contre, celles de swaps de taux d'intérêts ont augmenté en raison du recul des taux (voir aussi le ch. 62/33).

Les engagements envers le domaine des EPF consistent en fonds versés par des tiers aux EPF et utilisés, conjointement avec des moyens de la Confédération, pour le financement d'immeubles

des EPF. Comme ces immeubles appartiennent entièrement à la Confédération, leur financement est comptabilisé à titre d'engagement envers les EPF.

Les autres engagements financiers à long terme comprennent la part, de 87 millions, du leasing financier pour le Tribunal administratif fédéral de Saint-Gall et le montant, de 40 millions, destiné aux constructions cofinancées par des tiers. En outre, depuis 2014, les retenues de garantie de l'OFROU sont comptabilisées avec les engagements à courts terme pour un montant de 12 millions et avec les engagements à long terme pour un montant de 27 millions.

Inscription au bilan des engagements financiers

Ces postes, à l'exception des instruments financiers dérivés, sont inscrits au bilan à leur valeur nominale. Les instruments financiers dérivés sont inscrits au bilan à leur valeur marchande, sous les placements financiers (valeur de remplacement positive; voir ch. 62/33) ou les engagements financiers (valeur de remplacement négative). La valeur de marché correspond à la valeur effective à la date de clôture.

Publication de la dette sur le marché monétaire

Échéance mio CHF	N° de valeur	Emission	Prix d'émission /intérêts	Valeur figurant au bilan 2014	Valeur de marché 2014
Total				10 699,1	10 704,4
Créances comptables à court terme				10 399,1	10 399,4
05.01.2015	3618090	02.10.2014	100,026	629,1	629,0
08.01.2015	3618052	09.01.2014	100,055	899,3	899,3
15.01.2015	3618092	16.10.2014	100,025	808,3	808,2
22.01.2015	3618093	23.10.2014	100,025	764,5	764,4
29.01.2015	3618094	30.10.2014	100,027	855,2	855,2
05.02.2015	3618095	06.11.2014	100,028	663,6	663,5
12.02.2015	3618096	13.11.2014	100,036	607,0	607,0
19.02.2015	3618084	21.08.2014	100,026	714,0	714,0
26.02.2015	3618098	27.11.2014	100,040	423,4	423,4
05.03.2015	3618099	04.12.2014	100,040	484,2	484,2
12.03.2015	3618100	11.12.2014	100,043	667,1	667,1
19.03.2015	3618101	18.12.2014	100,042	488,0	488,0
26.03.2015	3618102	29.12.2014	100,101	452,9	452,9
09.04.2015	3618091	09.10.2014	100,029	662,5	662,6
21.05.2015	3618097	20.11.2014	100,086	627,5	627,5
09.07.2015	3618078	10.07.2014	100,070	652,9	652,9
Dépôts à terme				300,0	305,0
ASRE					
15.01.2015		13.01.2010	1,00%	50,0	50,5
14.04.2015		14.04.2010	1,20%	100,0	101,2
13.07.2016		13.07.2011	0,84%	100,0	101,9
Skycare					
19.12.2015		19.12.2003	2,75%	50,0	51,4

Publication des emprunts

Echéance mio CHF	N° de valeur	Coupon	Durée	Dénonciation	Quotes-parts propres libres	Valeur figu- rant au bilan 2014	Valeur de marché 2014
Emprunts de la Confédération en CHF					4 697	78 442,9	95 115,2
10.06.2015	1238558	3,75%	2001–2015	–	70	4 469,3	4 639,7
12.03.2016	1563345	2,50%	2003–2016	–	190	6 713,8	7 072,4
12.10.2016	2285961	2,00%	2005–2016	–	300	2 666,8	2 789,0
05.06.2017	644842	4,25%	1997–2017	–	160	5 600,1	6 363,9
08.01.2018	1522166	3,00%	2003–2018	–	200	6 836,0	7 658,5
12.05.2019	1845425	3,00%	2004–2019	–	155	5 844,1	6 752,3
06.07.2020	2190890	2,25%	2005–2020	–	105	4 595,9	5 217,8
28.04.2021	11199981	2,00%	2010–2021	–	170	4 088,5	4 643,0
25.05.2022	12718101	2,00%	2011–2022	–	360	3 143,3	3 616,3
11.02.2023	843556	4,00%	1998–2023	–	–	4 557,7	6 110,0
11.06.2024	12718117	1,25%	2012–2024	–	300	3 043,4	3 329,5
24.07.2025	18424999	1,50%	2013–2025	–	300	1 561,5	1 756,2
28.05.2026	22439698	1,25%	2014–2026	–	300	752,5	830,2
27.06.2027	3183556	3,25%	2007–2027	–	365	1 663,9	2 256,9
08.04.2028	868037	4,00%	1998–2028	–	–	5 612,5	8 312,1
22.06.2031	12718102	2,25%	2011–2031	–	182	1 659,2	2 109,3
08.04.2033	1580323	3,50%	2003–2033	–	40	3 592,7	5 476,0
08.03.2036	2452496	2,50%	2006–2036	–	300	3 203,0	4 422,0
27.06.2037	12718119	1,25%	2012–2037	–	300	2 993,7	3 359,7
30.04.2042	12718116	1,50%	2012–2042	–	250	3 271,8	3 936,0
06.01.2049	975519	4,00%	1999–2049	–	300	1 203,8	2 401,6
25.06.2064	22439700	2,00%	2014–2064	–	350	1 369,7	2 062,8

Lors de l'émission d'emprunts fédéraux, la Confédération peut être placées sur le marché, en fonction de la situation. Cette opération réserve des quotes-parts libres. Celles-ci peuvent, par la suite, engendrer une hausse de la dette.

Structure des échéances des emprunts, des dépôts à termes et des crédits et créances comptables à court terme

mio CHF	Valeur nominale					Valeur figurant au bilan 2014
	Échéances					
	< 1 mois	1–3 mois	3 mois – 1 an	1–5 ans	> 5 ans	
A court terme	3 956	4 500	1 943	–	–	10 399
Dépôts à terme fixes	–	–	–	–	–	–
Dépôts à terme variables	–	–	–	–	–	–
Créances comptables à court terme	3 956	4 500	1 943	–	–	10 399
Crédits à court terme	–	–	–	–	–	–
A long terme	50	–	4 619	27 761	46 313	78 743
Emprunts	–	–	4 469	27 661	46 313	78 443
Dépôts à terme fixes	50	–	150	100	–	300

mio CHF	Valeur nominale					Valeur figurant au bilan 2013
	Échéances					
	< 1 mois	1–3 mois	3 mois – 1 an	1–5 ans	> 5 ans	
A court terme	4 268	5 639	2 469	–	–	12 377
Dépôts à terme fixes	–	–	–	–	–	–
Dépôts à terme variables	–	–	–	–	–	–
Créances comptables à court terme	4 268	5 639	2 469	–	–	12 377
Crédits à court terme	–	–	–	–	–	–
A long terme	4 738	–	2 031	26 586	46 520	79 875
Emprunts	4 608	–	1 691	26 286	46 520	79 105
Dépôts à terme fixes	130	–	340	300	–	770

43 Provisions

2014 mio CHF	Total	Impôt anticipé	Assurance militaire	Circulation monétaire	Vacances et heures supplé- mentaires	Autres
Etat au 1.1.	14 829	9 200	2 078	2 095	245	1 211
Constitution (augmentation comprise)	343	-	156	79	5	103
Dissolution	-70	-	-	-	-11	-59
Utilisation	-111	-	-97	-13	-	-1
Etat au 31.12.	14 991	9 200	2 137	2 161	239	1 254
<i>dont provisions à court terme</i>	782	-	480	-	239	63

2013 mio CHF	Total	Impôt anticipé	Assurance militaire	Circulation monétaire	Vacances et heures supplé- mentaires	Autres
Etat au 1.1.	13 159	8 700	1 434	2 020	252	752
Constitution (augmentation comprise)	1 867	500	746	80	5	536
Dissolution	-85	-	-	-	-11	-74
Utilisation	-111	-	-102	-6	-1	-2
Etat au 31.12.	14 829	9 200	2 078	2 095	245	1 211
<i>dont provisions à court terme</i>	301	-	-	-	245	56

Par rapport à l'année précédente, les provisions ont augmenté de 162 millions. Les variations les plus importantes concernent la circulation monétaire (+ 66 mio) et l'assurance militaire (+ 59 mio).

Impôt anticipé

Supérieures de 2,3 milliards au montant de l'année précédente, les recettes brutes issues des déclarations de perception ont atteint 24,8 milliards. Cette hausse est contrebalancée par les remboursements, effectués en cours d'année, à des requérants domiciliés à l'étranger, qui ont augmenté de 1,1 milliard, ainsi que par les opérations de régularisation de passifs, qui ont porté sur un montant supérieur de 1,1 milliard. Au final, la provision, qui s'élève à 9,2 milliards, est restée inchangée.

La provision est constituée pour répondre aux demandes de remboursement attendues ultérieurement au titre de l'impôt anticipé, pour lesquelles un revenu a déjà été comptabilisé sur la base d'une déclaration de perception. Selon le modèle de calcul, est déduit des recettes brutes saisies tout élément susceptible d'être débité ou saisi transitoirement sous forme de remboursements durant l'exercice concerné. Est également déduit des recettes brutes saisies un montant fondé sur une valeur empirique et correspondant à la part revenant à la Confédération en tant que revenu net. Le solde correspond au montant de la provision à constituer et reflète la part des recettes dont le remboursement pourra éventuellement être demandé au cours des années suivantes. Sur la base des informations actuellement disponibles, seuls les arriérés de remboursements concernant les recettes de l'année en cours peuvent être calculés. Les arriérés de l'année précédente ne sont pas pris en compte pour le calcul de la provision.

Assurance militaire

Les réserves mathématiques et les réserves pour dommages ont été calculées selon les nouvelles bases (AVS 7^{bis}). Ce changement a entraîné une hausse des réserves mathématiques et des réserves pour dommages de 182 millions. A l'inverse, le supplément de sécurité a été abaissé de 53 millions. Dans le calcul des provisions constituées dans le domaine de l'assurance militaire, une distinction a, pour la première fois, été établie entre les provisions à court terme et les provisions à long terme. Sur la base de ce calcul, un montant de 0,5 milliard sur l'ensemble des réserves a été comptabilisé pour les provisions à court terme.

La CNA gère l'assurance militaire (AM) comme une assurance sociale à part entière, sur mandat de la Confédération. En cas de survenance d'un sinistre légitimant le preneur d'assurance à toucher une rente de l'assurance militaire, une provision doit être constituée en vue d'assurer les engagements prévisibles. Le calcul de la provision adéquate se fonde sur des modèles actuariels. Chaque rente y est capitalisée, compte tenu des paramètres correspondants (par ex. mortalité, montant de la rente, renchérissement, etc.). Les frais de traitement, les indemnités journalières et les autres prestations en espèces qui découleront de la survenance d'un sinistre sont également calculés d'après des modèles actuariels. Le montant de la provision fait l'objet de calculs annuels.

Circulation monétaire

Une provision est constituée pour les pièces de monnaie en circulation. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue, toutes les pièces n'étant pas

livrées à la Banque nationale suisse (BNS), même après des années. Le montant de la provision correspond à 65 % de la valeur nominale des pièces frappées et livrées à la BNS, corrigé sur la base de la modification des stocks de la BNS (+ 79 mio). Inversement, des pièces pour un montant de 13 millions ont été reprises et détruites. Ces reprises sont comptabilisées sous «utilisation de la provision».

Vacances et heures supplémentaires

Les soldes de vacances et d'heures supplémentaires du personnel de la Confédération ont diminué de près de 165 742 heures ou 5,2 % par rapport à fin 2013. Cette diminution concerne tous les départements et la moitié des unités administratives. Au total, les soldes de vacances et d'heures supplémentaires se sont montés, à la fin de 2014, à 3 012 536 heures (contre 3 178 278 en 2013), ce qui équivaut à près de 238 millions de francs. Les soldes ont ainsi encore diminué (2013: - 175 776 heures; 2012: - 445 033 heures; 2011: - 358 913 heures). Cette nouvelle diminution découle, comme les années précédentes, de l'arrêt du Conseil fédéral du 5 décembre 2008 concernant la modification des modèles d'horaires de travail. Cette modification visait à freiner, voire à stabiliser la croissance des soldes de vacances et d'heures supplémentaires. La diminution de 165 742 heures à l'échelle de la Confédération correspond, en termes d'emplois, à près de 80 équivalents plein temps. Depuis la première comptabilisation de ces soldes dans le compte 2007, les engagements de la Confédération à ce titre envers les collaborateurs ont été réduits de 53 millions. A la fin de 2014, le solde horaire positif moyen par collaborateur se montait à un peu plus de deux semaines (11 jours).

Autres provisions

Les autres provisions concernent principalement les postes suivants:

Déchets radioactifs; 362 millions

La provision se compose comme suit:

- Une provision de 341 millions a été constituée pour couvrir les coûts probables liés à l'entreposage intermédiaire et au stockage final des déchets que les accélérateurs et les installations nucléaires exploités par l'Institut Paul Scherrer (IPS) ont générés jusqu'à la fin de 1999. Le modèle de calcul repose sur l'étude officielle des coûts réalisée en 2011 ainsi que sur les données de l'IPS et de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) relatives aux quantités de déchets produites. Il est fondé sur l'hypothèse selon laquelle les coûts résultant de l'élimination des déchets qui ont été générés en 2000, soit après l'accès à l'autonomie juridique du domaine des EPF, doivent être financés par ce dernier. Un arrêté du Conseil fédéral relatif au financement des coûts d'élimination devrait être rendu durant le premier semestre 2015. Les coûts ont été estimés sur la base des prix actuels. Aucun taux de renchérissement, ni aucun escompte simultané des provisions n'a été pris en

compte, étant donné que ces éléments ne permettent pas de fournir des informations plus fiables. Tant le renchérissement que la probable sortie de fonds dépendent principalement du moment où le stockage final aura lieu.

- L'évacuation des déchets radioactifs provenant des domaines de la médecine, de l'industrie et de la recherche (déchets MIR) est du ressort de la Confédération (art. 33, al. 1, de la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire, LEnu; RS 732.1). Les déchets radioactifs sont généralement collectés chaque année, sous la conduite de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le centre de collecte de la Confédération est l'Institut Paul Scherrer (IPS), chargé du conditionnement et de l'entreposage intermédiaire des déchets radioactifs. La provision sert à couvrir les coûts probables liés à l'entreposage intermédiaire, puis au stockage final. Sur la base de l'étude officielle des coûts qui a été réalisée en 2011, la provision s'élève toujours à 21 millions.

Immeubles civils de la Confédération; 285 millions

Les provisions concernent essentiellement les coûts de démantèlement et de mise hors service des installations nucléaires ainsi que les coûts liés à l'entreposage intermédiaire et au stockage final des matériaux de construction radioactifs issus du démantèlement (212 mio). Les installations nucléaires sont exploitées par l'IPS, mais appartiennent à la Confédération. Pour les mêmes raisons que celles qui ont été invoquées pour la provision relative à l'élimination des déchets provenant de l'exploitation des accélérateurs et des installations nucléaires, le renchérissement et l'escompte n'ont pas été pris en considération. D'autres provisions substantielles sont constituées pour mettre les constructions en conformité avec la loi, en les adaptant aux exigences de la protection anti-incendie, de la sécurité parasismique et de l'élimination de l'amiante. En 2014, des provisions supplémentaires de 27 millions ont été constituées pour l'élimination de l'amiante présente dans les bâtiments de l'EPF de Zurich. Au total, 12 millions sont comptabilisés à titre de réserves à court terme.

Retraite des magistrats; 339 millions

Les magistrats (membres du Conseil fédéral, juges ordinaires du Tribunal fédéral, chancelier ou chancelière de la Confédération) ne sont pas assurés auprès de PUBLICA. Leur prévoyance professionnelle comprend une retraite versée lorsqu'ils quittent leurs fonctions et des rentes de survivants. Les bases juridiques correspondantes figurent dans la loi fédérale du 6 octobre 1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121) et dans l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 6 octobre 1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1). Le financement de la retraite est assuré par la Confédération. Les besoins en provisions ont été recalculés durant l'année sous revue. La réserve mathématique, calculée selon les principes actuariels, s'élève à 339 millions (+ 39 millions). Cette augmentation est liée à la baisse du taux d'escompte et au bas niveau des taux d'intérêt.

Immeubles militaires de la Confédération; 205 millions

Des provisions sont constituées pour assurer la prise de mesures de construction découlant de la législation sur l'assainissement de sites contaminés, les drainages, la sécurité antisismique et les coûts de démantèlement. Les principaux éléments de la provision portent sur la mise en conformité des immeubles avec la loi (125 mio), les coûts de démantèlement (46 mio) et les coûts environnementaux (23 mio). Dates prévues d'utilisation des provisions: entre 2015 et 2024.

Coût du plan social dans le domaine de la défense; 20 millions

La provision constituée pour assurer le financement de retraites anticipées prises au cours des prochaines années s'élève toujours à 20 millions. En 2014, aucun versement n'a été effectué à ce titre.

Fonds de pension Eurocontrol; 13 millions

Un fonds de pensions a été créé en 2005 pour les employés d'Eurocontrol. Les Etats membres d'Eurocontrol se sont engagés à assurer la constitution du fonds pendant 20 ans. La somme totale de l'engagement dû par les Etats membres varie en fonction, d'une part, des versements effectués et, d'autre part, de l'adaptation du taux d'actualisation utilisé pour calculer le capital de prévoyance requis. En 2014, l'apport au fonds de pensions s'est élevé à 1 million (comptabilisé sous «utilisation»). Le nouveau calcul du capital requis et la variation du taux de change ont engendré une nouvelle réduction de 3 millions de la provision (comptabilisée sous «dissolution de la provision»).

44 Fonds spéciaux enregistrés sous le capital propre

mio CHF	2013	2014	Ecart p. r. à 2013	
			val. abs.	%
Fonds spéciaux enregistrés sous le capital propre	1 256	1 280	24	1,9
Liquidités des fonds	527	568	40	7,6
Placements des fonds	729	713	-16	-2,2
Fonds de développement régional - LIM	1 064	1 066	3	0,3
Fds social pour la défense et la protection de la population	92	91	-1	-0,7
Fonds de technologie	25	49	24	97,2
Fonds des musées	27	26	-1	-2,3
Fondation Gottfried Keller	19	19	0	-0,1
Fonds de prévention du tabagisme	14	13	-1	-7,2
Centre Dürrenmatt	7	7	0	-1,9
Fonds Güttinger-Fehr	3	2	0	-17,0
Fonds d'aide d'urgence	2	2	0	-0,9
Autres	4	4	0	0,3

La fortune des fonds spéciaux a augmenté d'un montant net de 24 millions. Cette augmentation est principalement imputable au fonds de technologie, qui a été doté de moyens supplémentaires totalisant 25 millions et dont la fortune s'est ainsi accrue de 24 millions.

Fonds de développement régional

La légère progression de la fortune du fonds (+ 3 mio) est liée à deux opérations divergentes. D'un côté, le versement de contributions à fonds perdu pour un montant de 35 millions a engendré une diminution de la fortune du fonds. De l'autre, l'apport de ressources budgétaires ordinaires (13 mio) et la valorisation des prêts suite à la baisse du taux d'escompte (24 mio) ont augmenté la fortune du fonds.

Les actifs du fonds de développement régional destinés au financement de prêts accordés au titre de l'aide aux investissements conformément à la loi fédérale sur la politique régionale (RS 901.0) consistent en prêts (667 mio) et en liquidités (399 mio). La valeur nominale des prêts inscrits au bilan s'élève à 800 millions (année précédente: 839 mio). La baisse par rapport à l'année précédente est due à la diminution des besoins financiers des cantons, qui ont accordé moins de prêts. Etant donné que la plupart des prêts remboursables ne sont pas rémunérés et qu'ils sont assortis d'une échéance allant jusqu'à 25 ans, ils sont réévalués à leur valeur actuelle (au taux d'escompte de 2,5 % contre 3,0 % l'année précédente) en vertu des règles d'évaluation en la matière. En outre, des réévaluations individuelles ont été entreprises pour des prêts en difficulté. La valeur comptable de tous les prêts s'élève à 667 millions au total. Les variations de la réévaluation des prêts ne sont pas comptabilisées au titre du capital propre (fonds spéciaux).

Autres fonds spéciaux enregistrés sous le capital propre

Le fonds social pour la défense et la protection de la population (91 mio) sert à soutenir les militaires et les personnes astreintes à la protection civile dans l'accomplissement de leurs devoirs respectifs.

Le fonds de technologie (49 mio) est financé par des revenus affectés de la taxe sur le CO₂. Le montant annuel versé à ce fonds est de 25 millions au plus. Il permet à la Confédération de cautionner des prêts octroyés à des entreprises afin de développer et de commercialiser des installations et des procédés visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, à permettre l'utilisation d'énergies renouvelables ou à promouvoir l'utilisation parcimonieuse des ressources naturelles. Les cautionnements sont accordés pour une durée maximum de 10 ans.

Le fonds des musées (26 mio) sert au financement de l'exécution des tâches des musées directement gérés par la Confédération.

Les revenus du patrimoine de la Fondation Gottfried Keller (19 mio) sont consacrés à la promotion des arts visuels.

Quant au fonds de prévention du tabagisme (13 mio), il sert à financer des mesures de prévention contribuant à la diminution du tabagisme.

Bases des fonds spéciaux

Les fonds spéciaux sont des fonds que des tiers ont confiés à la Confédération en les assortissant de certaines conditions (par ex. Fondation Gottfried Keller) ou qui proviennent de crédits budgétaires en vertu de dispositions légales (par ex. le fonds de développement régional).

Le financement d'activités par le biais de fonds spéciaux ne fait pas l'objet d'un octroi de crédits, contrairement aux financements spéciaux. La comptabilisation des dépenses et des recettes en la matière s'effectue non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le bilan.

Les fonds spéciaux sont attribués aux capitaux de tiers ou au capital propre en fonction de leur caractéristique et de leur valeur économique. Leur inscription sous le capital propre est requise lorsque l'unité administrative responsable peut décider, dans une large mesure, de la manière et du moment de l'utilisation des fonds. Si cette condition n'est pas remplie, les fonds spéciaux sont inscrits au bilan au titre des capitaux de tiers (ch. 62/9).

45 Engagements envers des comptes spéciaux

mio CHF	2013	2014	Ecart p. r. à 2013	
			val. abs.	%
Engagements envers des comptes spéciaux	1 610	1 691	81	5,0
Fonds d'infrastructure	1 610	1 691	81	5,0

Les engagements envers le fonds d'infrastructure se sont accrus de 81 millions. En 2014, le fonds a utilisé un montant inférieur à celui de l'apport annuel qui lui est versé.

L'inscription au bilan de l'engagement envers le fonds d'infrastructure s'effectue par ce poste. Les moyens financiers sollicités par le fonds en 2014 (948 mio) pour des projets en matière de routes nationales et d'agglomérations sont inférieurs de 81 millions au montant de l'apport annuel de 1029 millions (cf. tome 4, Comptes spéciaux).

63 Explications supplémentaires

1 Engagements conditionnels

Le découvert au titre des «engagements en matière de prévoyance et autres prestations en faveur de l'employé» (selon la norme IPSAS 25) a augmenté de 2,1 milliards pour s'établir à 7,6 milliards. Cette évolution est due principalement à la forte baisse des taux d'intérêt. Les autres engagements conditionnels se sont accrûs de 867 millions, passant ainsi à 21,1 milliards.

Engagements en matière de prévoyance et autres prestations en faveur de l'employé selon la norme IPSAS 25

En comparant les engagements en matière de prévoyance et les avoirs de prévoyance à la valeur de marché, on obtient, au 31 décembre 2014, un découvert ou engagement net en matière de prévoyance de 7637 millions. Si l'on compare uniquement les engagements en matière de prévoyance financés par capitalisation avec les avoirs de prévoyance à la valeur de marché, le découvert selon la norme IPSAS 25 atteint 7139 millions.

Sur le total des engagements en matière de prévoyance de l'administration fédérale centrale, 32 039 millions concernent la Caisse de prévoyance de la Confédération PUBLICA (engagements en matière de prévoyance financés par capitalisation) et 498 millions les autres prestations à long terme en faveur de l'employé (engagements en matière de prévoyance non financés par capitalisation). La valeur actuelle de la totalité des engagements en matière de prévoyance a augmenté, en 2014, de 29 229 millions à 32 537 millions.

Hypothèses actuarielles

	2013	2014
Taux d'actualisation	1,60%	0,85%
Rendement des avoirs de prévoyance attendu à long terme	3,00%	3,00%
Evolution salariale prévue	1,15%	1,15%
Adaptations prévues des rentes	0,10%	0,05%

Engagements en matière de prévoyance et autres prestations en faveur de l'employé

mio CHF	2013	2014	Ecart p. r. à 2013	
			val. abs.	%
Valeur actuelle des engagements en matière de prévoyance financés par capitalisation	-28 727	-32 039	-3 312	11,5
Avoirs de prévoyance à la valeur de marché	23 688	24 900	1 212	5,1
Engagements nets en matière de prévoyance financés par capitalisation	-5 039	-7 139	-2 100	41,7
Valeur actuelle des engagements en matière de prévoyance non financés par capitalisation	-502	-498	4	-0,8
Total des engagements en matière de prévoyance selon la norme IPSAS 25	-5 541	-7 637	-2 096	37,8
Provision pour longévité des bénéficiaires	320	320	-	-
Total des engagements en matière de prévoyance après provision pour longévité des bénéficiaires	-5 221	-7 317	-2 096	40,1

Remarque: la provision constituée au titre de la longévité des bénéficiaires est indiquée séparément dans les engagements conditionnels.

Evolution des engagements en matière de prévoyance

La différence totale entre les engagements de 2014 et ceux de 2013, soit 2096 millions, comprend les charges de prévoyance nettes, les écarts actuariels à comptabiliser immédiatement et les cotisations de l'employeur (cf. tableau «Evolution des engagements»).

En 2014, les *charges de prévoyance nettes* de l'administration fédérale centrale se sont élevées à 392 millions (cf. tableau «Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance»). Les charges de prévoyance nettes ordinaires correspondent essentiellement à la différence entre, d'une part, les charges liées aux services rendus (valeur actuelle de l'engagement pour le travail fourni par l'employé durant la période considérée) et les charges d'intérêts des engagements en matière de prévoyance cumulés et, d'autre part, les rendements attendus des placements de la fortune.

Le *montant à comptabiliser immédiatement* est de - 2326 millions. Il comprend l'ensemble des variations par rapport aux hypothèses actuarielles. Lors de l'évaluation des engagements en matière de prévoyance au 31 décembre 2014, le taux d'actualisation a été adapté au rendement actuel des obligations de la Confédération à 20 ans. Il est désormais de 0,85 %, contre

1,60% l'année précédente (cf. tableau «Hypothèses actuarielles»). Par suite de l'adaptation des paramètres actuariels, l'engagement en matière de prévoyance a augmenté de 2989 millions au total (pertes résultant de la modification des hypothèses). En revanche, l'augmentation de la fortune de PUBLICA a dépassé de 645 millions la hausse prévue, ce qui a conduit à une augmentation équivalente du rendement attendu des actifs immobilisés (gains résultant de la modification des hypothèses).

Les *cotisations de l'employeur* s'élèvent à 622 millions au total. Elles correspondent à la somme des versements réglementaires au titre des cotisations d'épargne et des cotisations de risque destinées aux assurés actifs, lesquelles, exprimées en pour cent du salaire assuré, augmentent fortement en fonction de l'âge des assurés, en raison de l'échelonnement des cotisations appliqué par la Caisse de prévoyance de la Confédération. Calculées selon la méthode dite «Projected Unit Credit Method» (PUC), les charges liées aux services rendus s'élèvent également à 622 millions. La méthode PUC se fonde sur d'autres hypothèses actuarielles, telles que les départs attendus, les rémunérations futures des avoirs d'épargne vieillesse ou les augmentations de salaire, ainsi que sur la répartition uniforme des charges de prévoyance sur la durée d'occupation totale des employés.

Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance

mio CHF	2013	2014	Ecart p. r. à 2013	
			val. abs.	%
Charges de l'employeur liées aux services rendus au cours de l'exercice (nettes)	630	622	-8	-1,3
Charges d'intérêts	329	458	129	39,2
Rendement attendu de la fortune	-678	-706	-28	4,1
Comptabilisation du bénéfice net des prestations à long terme du collaborateur	147	18	-129	-87,8
Amortissement de postes non comptabilisés	300	-	-300	-100,0
Charges de prévoyance nettes ordinaires	728	392	-336	-46,2
Charges et bénéfice nets extraordinaires en matière de prévoyance (compression)	-	-	-	-

Evolution des engagements

mio CHF	2013	2014	Ecart p. r. à 2013	
			val. abs.	%
Etat au 1.1.	-6 504	-5 541	963	-14,8
Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance	-728	-392	336	-46,2
Montant à saisir immédiatement	807	-2 326	-3 133	-388,2
Cotisations de l'employeur	884	622	-262	-29,6
Etat au 31.12.	-5 541	-7 637	-2 096	37,8
Provision pour longévité des bénéficiaires	320	320	-	-
Etat au 31.12. après provision pour longévité des bénéficiaires	-5 221	-7 317	-2 096	40,1

Remarque: la provision constituée au titre de la longévité des bénéficiaires est indiquée séparément dans les engagements conditionnels.

Montant et calcul des engagements en matière de prévoyance

Sont considérés comme des engagements en matière de prévoyance tous les engagements de l'administration fédérale centrale résultant des plans de prévoyance, qui prévoient des prestations en cas de retraite, de décès ou d'invalidité. Les engagements en matière de prévoyance sont évalués sur la base de la norme IPSAS 25. En dérogation à la norme IPSAS 25, ils ne sont pas présentés comme des provisions, mais comme des engagements conditionnels dans l'annexe du compte annuel.

Tous les collaborateurs de l'administration fédérale centrale sont assurés, en fonction de leur classe de salaire, selon l'un des trois plans de prévoyance de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA. Selon la norme IPSAS 25, ces plans entrent, compte tenu des promesses de prestations réglementaires, dans la catégorie des plans de prévoyance fondés sur le primat des prestations. Outre les prestations de la Caisse de prévoyance de la Confédération, les prestations à long terme en faveur de l'employé évaluées sur la base de la norme IPSAS 25 comprennent les prestations suivantes:

- la prime de fidélité au sens de l'art. 73 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.III.3);
- la retraite des collaborateurs concernés par l'ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS 172.220.III.35);
- la retraite anticipée et la préretraite des membres des catégories particulières de personnel prévues aux art. 33 et 34 OPers (disposition transitoire de l'art. 8 ORCPP);
- les prestations prévues en cas de retraite anticipée consécutive à une restructuration au sens de l'art. 105 OPers.

La valeur actuelle des engagements en matière de prévoyance au 31 décembre 2014 a été déterminée sur la base de l'effectif des assurés de la Caisse de prévoyance de la Confédération au 30 novembre 2013 et de l'état des données relatives au personnel au

31 décembre 2013 et extrapolée pour la fin de 2014. Les hypothèses actuarielles (cf. tableau) ont été définies le 31 décembre 2014.

Les engagements en matière de prévoyance ont été évalués par des experts en actuariat externes au moyen de la méthode PUC. Selon cette dernière, la valeur des engagements en matière de prévoyance au jour déterminant pour l'évaluation équivaut à la valeur actuelle, à cette même date, des prestations dues. Les paramètres déterminants sont notamment la durée d'assurance, le salaire probable lors du départ à la retraite et l'adaptation périodique au renchérissement des rentes en cours. Avec la méthode PUC, la réserve mathématique probable au moment du départ à la retraite n'augmente pas par paliers, mais régulièrement au cours des années de service à effectuer.

Définition des engagements conditionnels

Un engagement conditionnel est soit

- une obligation susceptible de survenir du fait d'événements passés, dont l'existence doit être concrétisée par des événements futurs. La survenance de ces événements ne peut pas être influencée (par ex. cautionnements), soit
- un engagement actuel résultant d'événements passés qui, sur la base de la faible probabilité de survenance ou en raison d'un manque de mesure fiable, n'est pas porté au bilan (les critères pour la comptabilisation d'une provision ne sont pas remplis, par ex. litige juridique ouvert avec faible probabilité de perte).

Les engagements conditionnels proviennent d'événements comparables à ceux qui justifient la constitution de provisions (absence de contre-prestation de tiers), même s'il n'existe pas encore d'engagement actuel et que la probabilité de survenance d'une sortie de fonds est inférieure à 50 %.

Autres engagements conditionnels

mio CHF	2013	2014	Ecart p. r. à 2013	
			val. abs.	%
Autres engagements conditionnels	20 244	21 111	867	4,3
Cautionnements	10 979	11 363	384	3,5
Engagements de garantie	7 617	8 115	498	6,5
Cas juridiques	410	521	111	27,1
Autres engagements conditionnels	1 238	1 112	-126	-10,2

Les autres engagements conditionnels comprennent les cautionnements, les engagements de garantie, les actions en justice en cours et les autres engagements conditionnels.

Les *cautionnements* se composent comme suit:

- Par le biais d'une garantie d'Etat, la Confédération se porte garante des prêts accordés aux CFF vis-à-vis d'EUROFIMA (société de financement de matériel roulant des chemins de

fer nationaux européens). La ligne de crédit octroyée aux CFF par EUROFIMA s'élève au maximum à 5400 millions. En outre, la Confédération se porte garante du capital-actions non versé par les CFF à hauteur de 104 millions. L'engagement conditionnel envers EUROFIMA se monte ainsi, au total, à 5504 millions. Le cautionnement concernant EUROFIMA ne figure pas au tome 2A, ch. 9, car il date d'avant l'introduction de l'instrument «crédit d'engagement».

- La *construction de logements à caractère social* est subventionnée indirectement par l'octroi de cautionnements. Pour encourager la construction de logements, la Confédération cautionne les hypothèques de rang inférieur des personnes physiques, en vertu de l'art. 48 de la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). En outre, elle peut accorder des cautionnements aux organismes actifs dans la construction de logements d'utilité publique, conformément à l'art. 51 LCAP. Enfin, elle se porte garante des emprunts par obligations émis par des centrales d'émission d'utilité publique, si ces dernières accordent, avec les fonds ainsi obtenus, des prêts destinés à améliorer l'offre de logements à loyer ou à prix modérés (art. 35 de la loi sur le logement, LOG; RS 842). Les cautionnements se montent, au total, à 2821 millions (+ 132 mio).
- La Confédération fournit une garantie d'Etat en faveur de toutes les *entreprises de transports concessionnaires* (ETC) pour l'acquisition, à des conditions avantageuses, de moyens d'exploitation pour les transports publics. Le crédit-cadre approuvé à cet effet par les Chambres fédérales s'élève à 11 milliards. Il est versé par tranches sous la forme de déclarations de garantie en faveur des ETC. Les déclarations de garantie signées se montent au total à 1814 millions (+ 224 mio).
- Dans le domaine de l'*approvisionnement économique du pays*, sont ouverts un crédit de cautionnement de 693 millions pour garantir un nombre suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse (FF 1992 976) ainsi que des garanties de prêts bancaires d'un montant de 366 millions visant à faciliter le financement des réserves obligatoires, conformément à l'art. 11 de la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays (LAP; RS 531).
- S'élevant à 165 millions, les autres cautionnements concernent la promotion de la place économique et la politique régionale, notamment en vertu de l'art. 5 de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25).

Les *engagements de garantie* comprennent:

- des *capitaux de garantie* d'un montant total de 6935 millions auprès des banques de développement et organisations suivantes: Banque asiatique de développement, Banque interaméricaine de développement, Banque africaine de développement, Agence multilatérale de garantie des investissements, Banque Internationale pour la reconstruction et le développement, garantie de crédit Media Development Loan Fund, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque de développement du Conseil de l'Europe;
- des *garanties de crédit* d'un montant de 930 millions envers la Banque nationale suisse (BNS) pour des prêts accordés au Fonds monétaire international (FMI) dans le cadre de la facilité d'ajustement structurel renforcée. En raison de la modification du taux de change des droits de tirage spéciaux, la garantie de crédit a diminué de 411 millions. Les prêts ouverts en faveur du FMI se montaient à 213 millions au jour de référence.

Par ailleurs, la Confédération se porte garante d'un crédit de 250 millions octroyé à l'Institution commune chargée d'exécuter l'entraide internationale en matière de prestations de l'assurance-maladie.

Les *actions en justice* concernent les cas suivants:

- Demandes de remboursement de l'impôt anticipé (354 mio): une grande partie de ces demandes ont été classées comme des cas de dépouillement de dividendes. L'AFC part du principe que le Tribunal fédéral rendra un arrêt déterminant favorable à la Confédération, en concluant à l'absence de droit au remboursement (cf. ch. 40).
- Dans le cas d'une faillite, le liquidateur a demandé le remboursement d'un montant de 77 millions payé en 2012 au titre de l'impôt sur les huiles minérales. Il conteste que le paiement ait été effectué dans l'intérêt de l'ensemble des créanciers. L'Administration fédérale des douanes estime qu'un remboursement ne se justifie pas, étant donné que, si le transporteur n'avait pas acquitté l'impôt, il se serait vu retirer l'autorisation lui conférant le statut d'entrepôt agréé, ce qui aurait entraîné immédiatement une incapacité économique et donc causé un plus grand dommage aux créanciers.
- Dans le domaine de la RPLP, une supposée violation de brevet fait l'objet d'un litige portant sur un montant de 65 millions. Le demandeur estime que la Confédération viole son brevet par son système de prélèvement de la RPLP, ce que la Confédération conteste.

Les *autres engagements conditionnels* concernent principalement les éventuelles sorties de fonds dans le domaine des immeubles (701 mio). Les principaux postes en la matière sont les coûts liés à l'assainissement de sites contaminés et à la mise en conformité avec la loi dans les domaines de l'infrastructure d'évacuation des eaux, de l'approvisionnement en eau et de la sécurité parasismique.

Un engagement conditionnel de 320 millions est également en cours pour le découvert du capital de couverture des rentes de la Caisse de prévoyance de la Confédération auprès de PUBLICA. En effet, lors du refinancement de PUBLICA en 2003, la provision pour l'augmentation de la longévité des bénéficiaires de rentes n'a pas été calculée en fonction des bases techniques les plus récentes. Par sa décision du 18 mai 2011, le Conseil fédéral a reconnu l'existence de ce découvert et s'est déclaré disposé à demander aux Chambres fédérales les ressources permettant de financer un éventuel découvert de la Caisse de prévoyance de la Confédération.

Est également comptabilisé parmi les autres engagements conditionnels l'engagement de la Suisse en matière de prévoyance du personnel vis-à-vis d'Eurocontrol (91 mio). Contrairement aux engagements en matière de prévoyance pris sous l'ancien régime, soit avant 2005, qui étaient amortis par les Etats membres sur une période de 20 ans et pour lesquels la Confédération constituait une provision, les engagements en matière de prévoyance calculés selon la norme IAS 19 ne font l'objet d'aucun plan d'amortissement.

2 Créances conditionnelles

mio CHF	2013	2014	Ecart p. r. à 2013	
			val. abs.	%
Créances conditionnelles	19 260	18 900	-360	-1,9
Créances provenant de l'impôt fédéral direct non portées au bilan	18 200	18 000	-200	-1,1
Autres créances conditionnelles	1 060	900	-160	-15,1

Les créances conditionnelles provenant de l'impôt fédéral direct et les créances juridiquement contestées en matière d'impôt anticipé ont diminué, chacune, de 0,2 milliard.

Créances provenant de l'impôt fédéral direct (IFD) non portées au bilan (sans la part cantonale de 17%) : prélevé ex post, l'impôt fédéral direct n'est dû que dans l'année suivant l'année fiscale. La comptabilisation des recettes par la Confédération se fait au moment du versement, par les cantons, des parts revenant à la Confédération (principe de l'encaissement). Si l'IFD était supprimé à fin 2014, des recettes estimées à 18,0 milliards pourraient encore être réalisées à ce titre les années suivantes. Conformément à la loi, ces avoirs sont dus à la Confédération. Il n'est toutefois pas possible de porter au bilan la totalité des créances dues jusqu'à l'année fiscale 2014 comprise car, à la date de clôture, celles-ci ne sont pas encore toutes disponibles. C'est pourquoi les avoirs non encore reçus doivent être comptabilisés en tant que créances conditionnelles. Leur montant correspond aux entrées attendues. L'estimation tient compte du fait que l'encaissement de l'IFD pour une année fiscale déterminée s'étend sur plusieurs années. La majeure partie de l'impôt (près de 75 %) est perçue l'«année d'échéance principale», qui suit l'année fiscale. Au 31 décembre 2014, la Confédération détenait donc des créances provenant de plusieurs années fiscales (2014 et années précédentes). Ces avoirs correspondent, en grande partie, aux recettes de 16,9 milliards budgétisées pour l'exercice 2015 (sans les parts cantonales de 17 %). Au cours des années suivantes, de nouvelles rentrées provenant des années fiscales antérieures sont ainsi encore attendues. Les créances conditionnelles ont légèrement fléchi par rapport à l'année précédente, en raison de la baisse des recettes en 2014 et des recettes attendues en général.

Les autres créances conditionnelles comprennent essentiellement les positions suivantes:

- Les créances contestées en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre (602 mio). Il s'agit de créances contre lesquelles un recours juridique a été déposé et dont l'exigibilité doit encore être déterminée. Sur la base d'avis d'experts de l'administration, les créances concernées ont été soit entièrement, soit en partie extraites du bilan. L'écart entre les créances inscrites au bilan et les créances effectives est comptabilisé au titre des créances conditionnelles. Leur montant a diminué de 173 millions par rapport à l'année précédente.
- Les prononcés d'amendes de la Commission de la concurrence qui ont été contestés par la partie tierce et sont traités par le tribunal (228 mio).
- La conversion, en une subvention en vertu de la décision du Parlement du 28.5.1980, du prêt de 63 millions accordé à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales à Genève en vue de la construction du Centre international de conférence de Genève (CICG). En cas de liquidation de la FIPOI, ce montant reviendrait à la Confédération.

Définition des créances conditionnelles

Une créance conditionnelle est un poste de fortune susceptible de se créer du fait d'événements passés, mais dont l'existence doit être confirmée lors d'un événement futur. La survenance de cet événement ne peut pas être influencée. Outre les créances conditionnelles, les avoirs de la Confédération non inscrits au bilan sont également présentés sous ce poste.

3 Promesses de financement et autres dépenses liées

mio CHF	31.12.2013	31.12.2014	dont arrivant à échéance		Ecart p. r. au 31.12.2013	
			2015	ultérieure- ment	val. abs.	%
Promesses de financement et autres dépenses affectées	149 715	154 964	40 386	114 577	5 249	3,5
en % des dépenses ordinaires budgétisées			60			
Promesses de financement	98 293	103 486	27 813	75 672	5 193	5,3
Promesses de financement à échéance fixe	16 732	19 945	7 753	12 191	3 213	19,2
Crédits d'engagement et crédits annuels d'engagement	16 685	19 904	7 740	12 163	3 219	19,3
Installations évacuation et épuration eaux/élimin. déchets	47	41	13	28	-6	-12,8
Promesses financières sans échéance fixe	81 561	83 541	20 060	63 481	1 980	2,4
Assurances sociales	66 938	68 763	16 488	52 275	1 825	2,7
Péréquation financière	13 075	13 331	3 238	10 093	256	2,0
Contributions obligatoires à des organisations internationales	1 548	1 447	334	1 113	-101	-6,5
Autres dépenses présentant un degré d'affectation élevé	51 422	51 478	12 573	38 905	56	0,1
Dépenses d'intérêts	8 393	7 953	1 937	6 016	-440	-5,2
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	40 190	40 563	9 929	30 634	373	0,9
Dépenses affectées distinctes	2 839	2 962	707	2 255	123	4,3

Remarque: les «Promesses financières sans échéance fixe» et les «Autres dépenses présentant un degré d'affectation élevé» présentent les engagements futurs pour une période de 4 ans.

En 2014, les promesses de financement ont porté sur un montant de 103,5 milliards. D'autres dépenses futures fortement liées ont sollicité un montant de 51,5 milliards. En tout 40,4 milliards de promesses de financement et autres dépenses liées sont dus en 2015. Autrement dit, une part de 60 % du budget fédéral, liée à des normes légales, à des contrats, à des conventions de prestations et à des intérêts sur fonds de tiers, n'est pas influençable à court terme.

Promesses de financement

La présentation des promesses de financement permet de mettre en évidence les paiements futurs que la Confédération devra certainement effectuer pour honorer des engagements déjà pris ainsi que les répercussions que ceux-ci auront sur les finances fédérales au cours des années suivantes.

Les promesses de financement résultent, d'une part, de contrats, de décisions ainsi que de conventions de prestations envers des tiers. Dans ces différents cas, elles portent sur une durée déterminée. Des crédits d'engagement doivent être sollicités au préalable.

Des promesses de financement peuvent, d'autre part, découler directement de la loi. Dans ce cas, elles n'ont généralement pas d'échéance fixe. Il n'y a promesse de financement que si la loi prescrit le montant à verser. Les parts de tiers aux revenus de la

Confédération sont toutefois comptabilisées avec les autres dépenses fortement liées, car l'engagement en la matière n'est pris qu'au moment de l'encaissement des revenus correspondants. Il n'y a pas de promesse de financement si l'engagement financier est décidé par voie d'ordonnance, car une ordonnance peut être modifiée à court terme par le Conseil fédéral, notamment dans le cadre de programmes d'économies.

Autres dépenses fortement liées

Pour assurer une vue exhaustive des dépenses liées, les postes qui présentent un degré élevé d'affectation, bien que non comptabilisés au titre des promesses de financement en vertu des normes IPSAS, sont également pris en considération. Font partie de cette catégorie:

- Les engagements déjà inscrits au bilan à titre de provisions (assurance militaire) ou mentionnés dans l'annexe sous un autre titre (intérêts passifs).
- Les engagements envers des tiers détenant des parts aux revenus de la Confédération (recettes affectées), qui ne naissent qu'au moment de la réalisation des revenus fiscaux correspondants.
- Les engagements au titre de contributions aux loyers destinées à des unités de l'administration décentralisée (domaine des EPF), comptabilisées parallèlement à titre de recettes.

4 Entités proches de la Confédération

mio CHF	Contributions de la Conf./ parts des revenus		Acquisition de marchandises et de prest. de service/ charges d'intérêts		Vente de marchandises et de prest. de service/ revenus des intérêts		Créances et prêts		Engagements	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Entités proches	22 634	23 015	934	954	323	300	18 350	18 584	4 075	3 783
Swisscom	–	–	136	153	7	6	14	12	19	17
CFF	1 836	1 921	23	32	–	–	4 941	6 434	–	–
La Poste	175	230	30	28	6	8	176	106	61	109
RUAG	–	–	554	538	3	6	33	33	33	16
BLS Réseau SA	197	194	1	–	–	–	427	459	–	–
SIFEM SA	–	–	–	–	–	–	374	374	–	–
Fonds pour les grands projets ferroviaires (FTP)	1 487	1 410	–	–	–	–	8 175	8 361	–	–
Fonds d'infrastructure (FI)	1 026	1 029	–	–	–	–	–	–	1 610	1 691
Domaine des EPF	2 379	2 473	107	121	305	278	8	3	1 364	1 435
Régie fédérale des alcools	-242	-236	–	–	–	–	–	–	259	257
Assurance suisse contre les risques à l'exportation	–	–	14	9	–	–	–	–	725	252
Fonds de compensation AVS/AI/APG	15 197	15 417	–	–	–	–	–	–	–	–
Fonds de l'assurance-chômage	456	458	–	–	–	–	4 200	2 800	–	–
Autres	123	119	69	73	2	2	2	2	4	6

Les transactions effectuées avec des entités proches sont comparables à celles de l'année précédente. Les principales modifications concernent les nouveaux prêts accordés aux CFF ainsi que le remboursement partiel du prêt au Fonds de l'assurance-chômage.

Exception faite des subventions versées par la Confédération, des parts de tiers aux recettes de la Confédération et des prêts sans intérêt aux CFF, à BLS Réseau SA et à SIFEM SA, toutes les transactions entre la Confédération et les entités qui lui sont proches (y c. les filiales et les filiales de filiale des entités contrôlées) s'effectuent aux conditions du marché.

Transactions avec des entités proches

La Confédération a effectué avec des entités proches les transactions suivantes:

- Les contributions de la Confédération et les parts aux recettes sont décrites aux chiffres 62/7 et 62/13 à 62/16.
- Parmi les créances envers les CFF, un montant de 2890 millions porte intérêts. Les prêts portant intérêts ont été augmentés de 1350 millions pendant l'année sous revue.
- Les créances envers la Poste comprennent les avoirs sur comptes postaux.
- Les prêts accordés au fonds pour les grands projets ferroviaires comprennent des avances pour un montant de 8361 millions et sont rémunérés aux conditions du marché.

L'engagement en faveur du fonds d'infrastructure s'élevait, à fin 2014, à 1691 millions. Les moyens financiers requis à cet effet ont été comptabilisés, avec incidence sur le résultat, en tant qu'apports au fonds, mais n'ont pas encore été versés.

En ce qui concerne le domaine des EPF, les contributions de la Confédération en sa faveur comprennent la contribution financière et la contribution aux loyers. Les revenus provenant des loyers figurent, pour le même montant, sous les «Ventes de marchandises et de prestations de service». Les acquisitions de marchandises et de prestations de service correspondent à des mandats de recherche confiés par des unités administratives de la Confédération au domaine des EPF.

L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation place des ressources dont elle n'a pas besoin sous forme de dépôts à terme auprès de la Trésorerie fédérale. Le montant des dépôts à terme a été ramené de 720 à 250 millions pendant l'année sous revue.

En 2014, le Fonds de l'assurance-chômage a amorti, à hauteur de 1,4 milliard, le prêt que lui a accordé la Confédération et qui s'élève désormais à 2,8 milliards.

Indemnités à des personnes clés

La rémunération et les indemnités versées aux membres du Conseil fédéral sont régies par la loi fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121) et par l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1).

Que sont les entités proches de la Confédération?

La norme IPSAS 20 régit la publication des informations relatives aux relations avec les entités proches (contrôle ou influence possible par des entités proches). Dans le cas de la Confédération, sont considérées comme *personnes morales et organisations* proches les participations importantes (voir ch. 62/38) et les unités suivantes:

- unités administratives et fonds de la Confédération qui présentent un compte spécial dans le cadre du compte d'Etat (fonds pour les grands projets ferroviaire, fonds d'infrastructure, domaine des EPF, Régie fédérale des alcools);

- unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent leur propre comptabilité (par ex. Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Swissmedic, Assurance suisse contre les risques à l'exportation, Musée national suisse), exception faite de PUBLICA et de Suisse Tourisme;

- fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et de l'APG et fonds AC.

Sont considérés comme *personnes physiques* proches, au sens de personnes clés, les membres du Conseil fédéral.

5 Taux de conversion

Unité	Cours du jour au	
	31.12.2013	31.12.2014
1 euro (EUR)	1,227275	1,202245
1 dollar américain (USD)	0,890650	0,993600
1 livre sterling (GBP)	1,473200	1,548600
1 couronne norvégienne (NOK)	0,146489	0,133429

6 Evénements survenus après la date de clôture du bilan

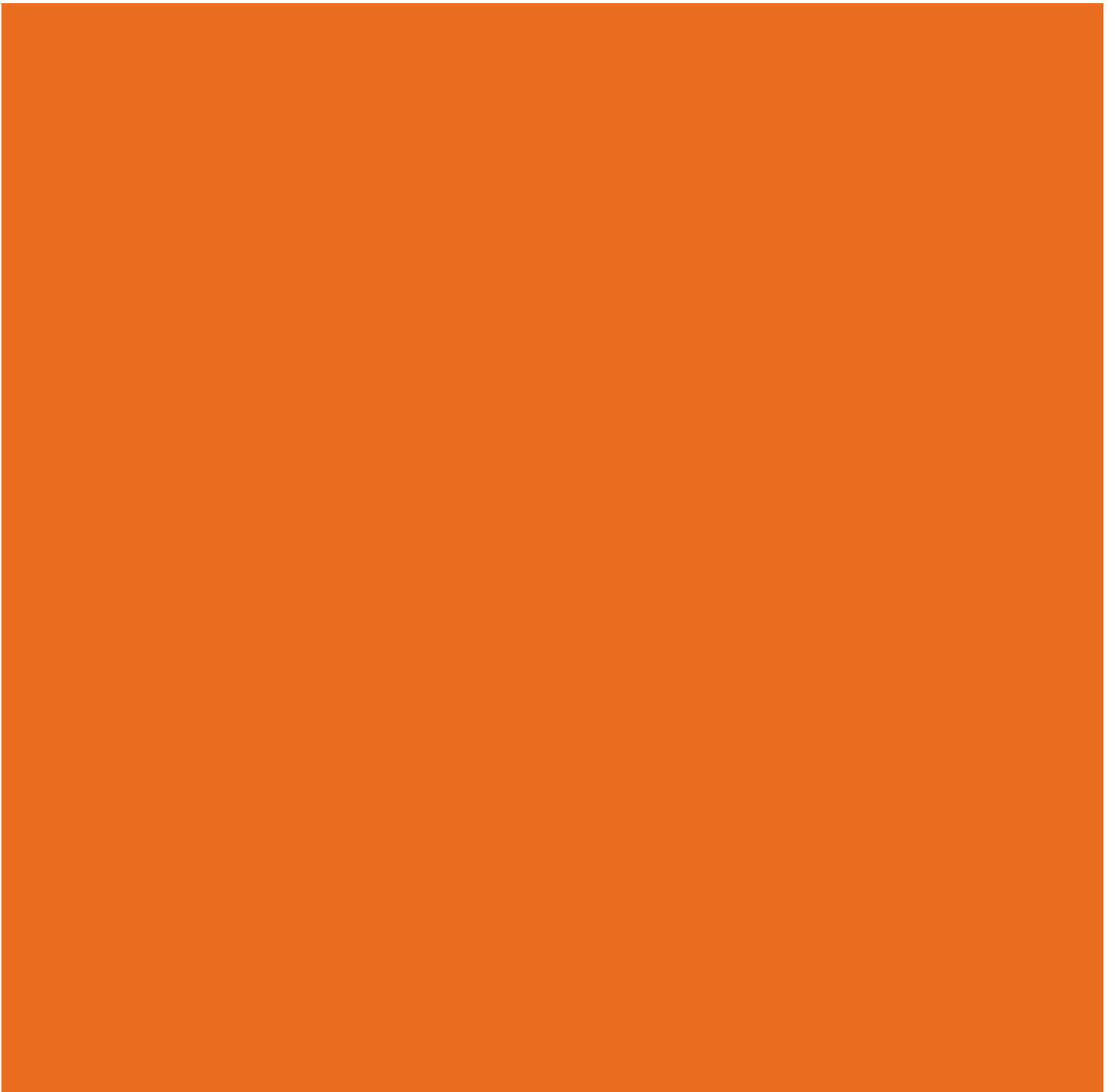
Le 15 janvier 2015, la Banque nationale suisse (BNS) a supprimé le cours plancher de l'euro vis-à-vis du franc suisse et a, parallèlement, abaissé le taux d'intérêt appliqué aux avoirs en comptes de virement qui dépassent un certain montant exonéré, le ramenant de - 0,25 % à - 0,75 %. Comme la suppression du cours plancher n'est survenue qu'après la date de clôture du bilan, ses effets ne sont pas pris en considération dans le compte de l'exercice 2014. En revanche, les conséquences financières importantes sur certains postes du bilan sont évaluées et publiées ci-dessous.

Le cours des devises et le niveau des taux au 20 mars 2015 sont déterminants pour l'estimation des conséquences financières sur les principaux postes du bilan suivants:

- contrats à terme destinés à couvrir des paiements futurs libellés en monnaies étrangères. En raison de la baisse des cours, la valeur marchande diminue de 196 millions, pour s'établir à - 47 millions. Le compte de résultats n'est pas touché par cette variation.
- Présentés dans l'annexe au compte annuel, les engagements de prévoyance fondés sur la norme IPSAS 25 sont calculés sur la base d'un taux d'escompte de 0,85 %, qui correspond au taux d'intérêt d'une obligation de la Confédération à 20 ans. Le taux d'intérêt actuel étant de 0,3 %, l'engagement net subit une augmentation oscillant de 2,5 à 3 milliards, pour totaliser entre 10,1 à 10,6 milliards environ.

64 Rapport de l'organe de révision

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) examinera le compte d'Etat 2014 en se fondant sur la loi sur le Contrôle des finances (RS 614.0). Il soumettra son rapport aux commissions des finances du Conseil des Etats et du Conseil national. Après avoir été revu par les deux Chambres, le rapport sera publié sur le site Internet du CDF (www.efk.admin.ch) sous la rubrique «Autres rapports de contrôle».



71 Indicateurs de la Confédération

Les principales variations ont concerné la baisse des taux d'endettement et la hausse des effectifs de personnel. Le recul des recettes a engendré une baisse de la quote-part des recettes et de la quote-part d'impôt. La quote-part des dépenses a légèrement fléchi. Toutes les quotes-parts se fondent sur le PIB révisé en fonction du système SEC 2010.

Indicateurs de la Confédération

en %	Compte 2002	Compte 2007	Compte 2012	Compte 2013	Compte 2014
Quote-part des dépenses	10,7	9,4	9,9	10,0	9,9
Dépenses ordinaires (en % du PIB nom.)					
Quote-part d'impôt	9,1	9,3	9,4	9,6	9,3
Recettes fiscales ordinaires (en % du PIB nom.)					
Quote-part des recettes	10,1	10,1	10,1	10,2	9,9
Recettes ordinaires (en % du PIB nom.)					
Quote-part du déficit ou de l'excédent	-0,6	+0,7	+0,2	+0,2	-0,0
Solde de financement ordinaire (en % du PIB nom.)					
Taux d'endettement brut	26,1	21,1	18,0	17,6	16,8
Dettes brutes (en % du PIB nom.)					
Taux d'endettement net	20,7	15,8	13,0	12,3	11,8
Dettes moins patrimoine financier (en % du PIB nom.)					
Charge d'intérêts nette	6,9	5,5	2,2	2,9	2,6
Dépenses d'intérêts nettes (en % des recettes ord.)					
Quote-part d'investissement	13,2	11,6	11,3	11,5	11,9
Dépenses d'investissement (en % des dépenses ord.)					
Quote-part de transfert	73,6	75,2	76,9	75,9	76,7
Dépenses de transfert (en % des dépenses ord.)					
Quote-part des recettes fiscales affectées	21,5	21,1	22,7	22,1	22,3
Impôts affectés (en % des recettes fiscales ord.)					
Effectifs moyens (EPT)	33 662	32 104	33 309	33 892	34 772
Nombre de postes équivalents plein temps (EPT)					

Quote-part des dépenses

En 2014, les dépenses ont augmenté de 0,5 %. Étant donné que le produit intérieur brut (PIB) nominal a progressé de 2,0 %, la quote-part des dépenses diminue de 0,1 point de pourcentage. En 2014, les groupes de tâches «Prévoyance sociale», «Trafic», «Formation et recherche» et «Relations avec l'étranger» ont connu une augmentation supérieure à la moyenne. La quote-part des dépenses est un indicateur sommaire de l'ampleur de l'activité déployée par la Confédération par rapport à l'économie.

Quote-part d'impôt

La quote-part d'impôt a diminué, car les recettes fiscales ordinaires ont marqué une baisse de 1,1 %. Cette baisse est due notamment à l'impôt fédéral direct (- 2,1 %) et à l'impôt anticipé (- 5,2 %). La quote-part d'impôt reflète la charge fiscale qui pèse sur la population et sur l'économie du fait des impôts fédéraux.

Quote-part des recettes

La quote-part des recettes fléchit de 0,3 point de pourcentage suite au recul des recettes de 1,8 %. Cette baisse s'explique essentiellement par la diminution, supérieure à la moyenne, des recettes issues de l'impôt fédéral direct et de l'impôt anticipé.

Quote-part du déficit ou de l'excédent

Pour la première fois depuis 2005, le compte de la Confédération enregistre, en 2014, un résultat de financement ordinaire négatif (- 0,1 mrd). La quote-part du déficit est cependant négligeable, puisqu'elle s'élève à - 0,02 %. Ce ratio indique le solde ordinaire du compte de financement rapporté au PIB nominal. Il comporte un signe positif en cas d'excédent de recettes et un signe négatif en cas d'excédent de dépenses. La variation de ce solde reflète l'impulsion primaire (cf. ch. 21).

Taux d'endettement brut

La dette brute de la Confédération a diminué de 2,8 milliards, suite à la réduction des engagements financiers à court et à long terme. Le taux d'endettement a ainsi fléchi de 0,8 point de pourcentage par rapport à l'année précédente. Le taux d'endettement englobe l'endettement brut de la Confédération (engagements courants, dettes à court et à long terme, conformément aux critères de l'UE définis dans le cadre du traité de Maastricht).

Taux d'endettement net

Comparée à la dette brute, la dette nette a connu une diminution moins marquée (- 1,6 mrd). Ce faible recul est lié à la baisse du patrimoine financier (- 1,3 mrd). Par rapport à l'année précédente, le taux d'endettement net affiche une baisse de 0,5 point de pourcentage. En vertu de l'art. 3 de la loi sur les finances de la Confédération, le patrimoine financier comprend tous les actifs qui ne sont pas directement affectés à l'exécution des tâches publiques. D'où la possibilité d'affecter ces actifs à l'amortissement de la dette.

Charge d'intérêts nette

En 2014, les dépenses d'intérêts ont diminué de 0,2 milliard par rapport à l'année précédente, tandis que les recettes d'intérêts n'ont enregistré qu'une baisse marginale de 7 millions. La diminution des dépenses d'intérêts nettes qui en résulte a entraîné une baisse de la charge d'intérêts nette de 0,3 point de pourcentage.

Quote-part d'investissement

La quote-part d'investissement, qui atteint 11,9 %, est supérieure à la valeur de l'année précédente, car les dépenses d'investissement ont augmenté de 2,9 %, affichant ainsi une progression supérieure à celle des dépenses totales (+ 0,5 %). Cette progression est due, en premier lieu, à une hausse des dépenses dans le domaine du trafic et de l'énergie. Les investissements de la Confédération se répartissent comme suit: un tiers environ sont des investissements propres sous forme d'immobilisations corporelles (en particulier les routes nationales); deux tiers représentent des transferts à des tiers sous forme de contributions à des investissements (notamment pour le trafic routier et ferroviaire), ainsi que des prêts et des participations. Relevons, par ailleurs, que la Confédération opère une part considérable de ses investissements par le biais du fonds pour les grands projets ferroviaires et du fonds d'infrastructure, qui sont gérés comme des financements spéciaux (cf. tome 4).

Quote-part de transfert

La quote-part de transfert atteint 76,7 %, ce qui représente une augmentation de 0,8 point de pourcentage par rapport à l'année précédente. Les dépenses de transfert se sont accrues de 1,4 %, soit davantage que les dépenses totales (+ 0,5 %). Les finances fédérales consistent ainsi avant tout en opérations de transfert: trois quarts environ des dépenses sont destinées aux assurances sociales, aux cantons, aux EPF ainsi qu'à des bénéficiaires de subventions. La quote-part de transfert englobe les contributions aux dépenses courantes ainsi que les transferts à caractère d'investissement.

Quote-part des recettes fiscales affectées

La quote-part des recettes fiscales affectées s'est accrue, passant à 22,3 % (+ 0,2 point de pourcentage). Les recettes fiscales affectées présentent un niveau légèrement supérieur à celui de l'année précédente (+ 0,2 %). Comme les recettes fiscales ordinaires ont diminué (- 1,1 %), la part des impôts affectés s'est accrue. Une partie des recettes de la Confédération est affectée à l'accomplissement de tâches spécifiques. Si elles garantissent le financement de certaines dépenses, les recettes affectées restreignent la marge de manœuvre de la Confédération en matière budgétaire. Elles comportent aussi le risque d'une utilisation peu efficace des ressources, puisque la tâche qu'elles financent n'est pas mise en concurrence avec les autres tâches de la Confédération. La quote-part des recettes fiscales affectées a suivi une hausse constante dans les années 1990. Les principaux domaines concernés comprennent aujourd'hui l'AVS (notamment le point de TVA en faveur de l'AVS et l'impôt sur le tabac) et le trafic routier (par ex. impôt sur les huiles minérales grevant les carburants) (cf. ch. 62/9).

Effectifs moyens (EPT)

A fin 2014, la Confédération comptait 34 772 collaborateurs (équivalents plein temps). A la suite d'extensions et d'intensifications de tâches, les effectifs ont augmenté de 880 postes. La plupart des renforcements d'effectifs ont eu lieu au sein du DFAE (en faveur du personnel local), du DDPS (postes vacants repourvus), du DFJP (migration) et du DFF (formation du personnel des douanes et des membres du Corps des gardes-frontière). Des informations détaillées sur l'évolution des effectifs figurent sous le ch. 31 du tome 3.

Bases des indicateurs

A l'instar des statistiques de l'OCDE, le calcul des indicateurs suivants est basé sur les chiffres du compte de financement de la Confédération, abstraction faite des transactions extraordinaires. Les indicateurs se fondent sur les comptes généraux de l'administration centrale sans les comptes spéciaux (domaine des EPF, Régie fédérale des alcools, fonds pour les grands projets ferroviaires) et sans les assurances sociales obligatoires. Pour ce faire, ils devraient porter sur l'ensemble des collectivités publiques (Confédération, cantons, communes et assurances sociales). Pour une brève comparaison internationale, voir le ch. 72 ci-après.

La plupart des indicateurs sont exprimés en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) nominal. Le PIB mesure en effet la valeur ajoutée nationale, c'est-à-dire la valeur des biens et services produits dans le pays aux prix actuels, pour autant qu'il ne s'agisse pas de prestations préalables à la production d'autres biens et services. L'évolution de chacun des pourcentages indique donc si le paramètre mesuré a évolué plus vite ou plus lentement que la valeur ajoutée nationale.

Les composantes du PIB sont régulièrement revues. La dernière révision date de l'automne 2014. Le passage à la nouvelle version du système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 2010) a engendré une nette hausse du niveau du PIB (cf. l'encadré sous ch. 12). Par conséquent, les quotes-parts ont diminué par rapport au niveau atteint avant la révision.

72 Comparaison internationale

Figurant encore parmi les plus bas du monde, les indicateurs relatifs aux finances publiques suisses (Confédération, cantons, communes et assurances sociales) constituent un avantage concurrentiel d'importance. En 2014, ces différents indicateurs n'ont guère varié par rapport à l'année précédente, à l'exception du taux d'endettement, qui a légèrement fléchi. Au niveau international, la plupart des taux d'endettement ont continué de s'accroître, tandis que les quotes-parts fiscales et les quotes-parts de l'Etat ont affiché une légère tendance à la baisse.

Indicateurs des finances des administrations publiques, comparaison internationale en 2014

en % du PIB	Quote-part fiscale	Quote-part de l'Etat	Quote-part du déficit ou de l'excédent	Taux d'endettement	Quote-part des capitaux de tiers
Suisse	26,9	31,3	-0,1	34,2	45,9
UE - zone euro	n.d.	49,1	-2,6	94,3	108,2
Allemagne	36,7	44,1	0,2	74,3	79,0
France	45,0	57,3	-4,4	95,8	114,1
Italie	42,6	51,1	-3,0	130,6	146,9
Autriche	42,5	51,8	-3,0	86,1	103,4
Belgique	44,6	54,1	-2,9	106,1	119,2
Pays-Bas	n.d.	47,0	-2,6	69,8	77,8
Norvège	40,8	46,0	9,9	n.d.	35,1
Suède	42,8	54,6	-1,7	40,8	46,5
Royaume-Uni	32,9	43,9	-5,5	87,9	95,9
Etats-Unis	25,4	38,4	-5,1	n.d.	109,7
Canada	30,6	39,8	-2,0	n.d.	93,9
OCDE Ø	34,1	41,6	-3,9	n.d.	112,0

n.d.: non disponible

Source: OCDE (Perspectives économiques 96, novembre 2014; Statistique des recettes, décembre 2014). Suisse: statistique financière (finances publiques suisses, février 2015); en raison de différences entre les bases de données, les chiffres de la statistique financière peuvent s'écarter légèrement des résultats pour la Suisse publiés par l'OCDE.

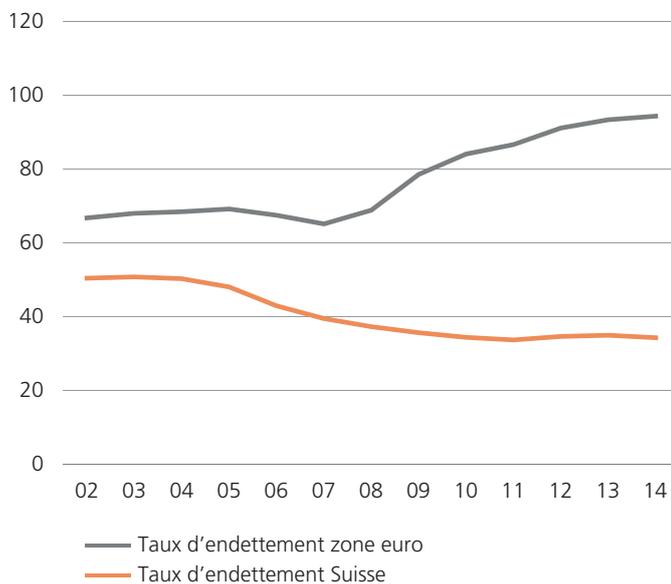
Remarques:

- Taux d'endettement: selon la statistique financière (modèle SF), dette brute mesurée sur la base des critères de Maastricht.
- Quote-part des capitaux de tiers: dette selon la définition du FMI (capitaux de tiers sans les produits financiers dérivés).
- Quote-part fiscale: chiffres de 2013.

La quote-part fiscale suisse, qui exprime le rapport entre les recettes fiscales (impôts et cotisations aux assurances sociales) et le produit intérieur brut (PIB), était de 26,9% en 2013. La quote-part de l'Etat, qui exprime le rapport entre les dépenses de l'Etat et le PIB, est restée l'une des plus basses de tous les pays de l'OCDE. Affichant un taux de déficit de -0,1%, le solde de financement de la Suisse est presque équilibré. Avec l'Allemagne, la Suisse compte

ainsi parmi les rares Etats qui, en 2014, n'ont pas subi de déficit ou qui ne présentent qu'un déficit négligeable. L'endettement de l'Etat est resté bas en comparaison internationale, qu'il soit mesuré sur la base des critères de Maastricht ou sur celle de la quote-part de capitaux étrangers. Ainsi, avec un taux de 34,2%, le taux d'endettement suisse est largement inférieur à la barre des 60%, déterminante dans la zone euro (voir l'illustration suivante).

Comparaison des taux d'endettement Suisse/zone euro
en % du PIB



Dès 2008, peu après le début de la crise financière, la dette publique a fortement augmenté dans les pays de la zone euro. Par contre, le taux d'endettement de la Suisse est resté nettement en dessous de la barre des 60 % à laquelle se réfèrent ces pays. En 2014, cet écart s'est une nouvelle fois creusé.

Prise en considération des futurs engagements: perspectives à long terme des finances publiques en Suisse

Les prévisions à long terme concernant les finances publiques suisses ont été établies pour la dernière fois dans le cadre du plan financier 2013-2015 de la législature. Elles montrent comment les tendances démographiques telles qu'elles se présentent actuellement se répercuteront sur les finances fédérales à long terme, à moins d'un changement de la politique menée en la matière («no policy change»). Les calculs effectués pour ces prévisions sont mis à jour tous les quatre ans.

La modification prévisible de la structure des âges au cours des prochaines décennies aura un impact sur les finances publiques, notamment dans les domaines de la santé et des dépenses sociales. Les principales bases sur lesquelles se fondent les projections en la matière sont les données de l'OFS concernant l'évolution démographique, celles de l'OFAS concernant les dépenses des assurances sociales ainsi que les scénarios relatifs à l'évolution du domaine de la santé, qui incluent également les hypothèses quant à l'évolution des coûts de la santé.

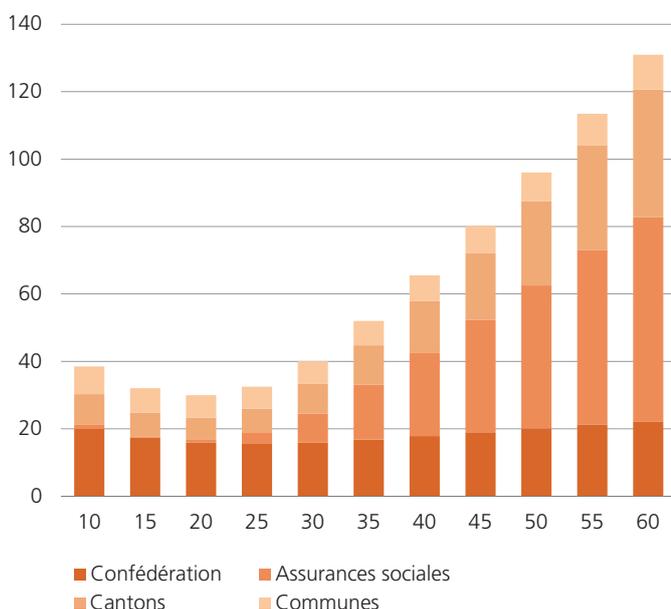
Les prévisions montrent que d'importantes charges supplémentaires sont attendues d'ici à 2060. Dans le scénario de base, la dette s'accroît, à tous

les niveaux institutionnels, d'environ 90 points de pourcentage du PIB (passant de près de 40 % à env. 130 %). L'accroissement de la dette tel qu'il ressort du scénario de base figure dans le graphique.

Le résultat dépend fortement des hypothèses retenues, notamment en ce qui concerne la croissance économique future et le solde migratoire attendu. Dans un scénario comportant un solde migratoire plus élevé (44 000 en moyenne annuelle au lieu de 27 000 sur l'ensemble de la période considérée), le taux d'endettement atteint, en 2060, un niveau inférieur d'environ 30 points de pourcentage. Même les scénarios optimistes quant au taux d'endettement prévoient néanmoins la nécessité de prendre des mesures budgétaires.

L'analyse par échelon institutionnel montre que, au niveau fédéral, les charges supplémentaires se rapportent principalement aux assurances sociales (AVS). A l'échelon des cantons, les dépenses pour la santé et les soins de longue durée jouent un rôle prépondérant. Des économies ou des recettes supplémentaires annuelles équivalant à 1,8 % du PIB seraient nécessaires, dans le scénario de base, pour écarter tout risque de hausse du taux d'endettement. Compte tenu du PIB actuel, des économies d'environ 10 milliards par an seraient requises à cet effet.

Taux d'endettement brut en % du PIB (scénario de base)



Dans le scénario de base concernant les perspectives à long terme établies en 2012 pour les 50 prochaines années, la dette publique augmentera d'environ 90 points du PIB et passera de 40 % en 2010 à 131 % en 2060. Les scénarios plus optimistes prévoient aussi une progression de la dette.



L'Assemblée fédérale approuve le compte annuel de la Confédération en adoptant l'arrêté fédéral (art. 4 et 5, let. a, LFC; RS 611.0). Elle approuve séparément chaque poste comptable: les charges et les dépenses d'investissement ainsi que les revenus et les recettes d'investissement. Les postes comptables doivent respecter les principes du produit brut (ils ne donnent pas lieu à une compensation mutuelle), de l'universalité, de l'annualité (leur validité est limitée à une année) et de la spécialité (ils doivent être affectés aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés).

Explications concernant les articles de l'arrêté

Art. 1 Approbation

Le *compte de résultats* présente les charges et les revenus ordinaires et extraordinaires après déduction de l'imputation interne des prestations entre unités administratives. Il se solde par un excédent de charges ou un excédent de revenus. Le *compte de financement* met en regard les dépenses et les recettes. Il se solde par un excédent de dépenses ou un excédent de recettes. Les dépenses totales comprennent l'ensemble des charges et des dépenses d'investissement ordinaires et extraordinaires qui ont une incidence financière. Les recettes totales englobent les revenus et recettes d'investissement ordinaires et extraordinaires avec incidences financières. Le *capital propre négatif* comprend les résultats cumulés des clôtures antérieures du compte de résultats (des années précédentes et de l'année considérée), y compris les opérations financières effectuées directement à la charge du capital propre (soit les transactions non comptabilisées dans le compte de résultats) et correspond à la différence entre le patrimoine et les capitaux de tiers. Avant l'introduction du nouveau modèle comptable (NMC), cette différence correspondait au découvert du bilan. Sous le régime du NMC, les fonds affectés figurant au capital propre, les fonds spéciaux figurant au capital propre et les réserves constituées à partir d'enveloppes budgétaires s'ajoutent au découvert du bilan.

Les explications concernant le compte de résultats, le compte de financement, le bilan, le compte des investissements et l'état du capital propre figurent dans le tome 1, ch. 5 et 6.

Art. 2 Frein à l'endettement

Le plafond des dépenses totales autorisées correspond au produit des recettes ordinaires et du facteur conjoncturel, auquel s'ajoutent les dépenses extraordinaires (art. 13 et 15 LFC), déduction faite du montant crédité sur le compte d'amortissement du découvert (art. 17b LFC) et des économies préventives entreprises en prévision de dépenses extraordinaires (art. 17c LFC). Les dépenses extraordinaires doivent être approuvées par le Parlement à la majorité qualifiée (art. 159, al. 3, let. c, Cst.; RS 101). Si, à la fin de l'année, les dépenses totales sont inférieures au plafond des dépenses, la différence est créditée au compte de compensation tenu hors du compte d'Etat. Si elles sont supérieures, la différence est débitée du compte en question (art. 16 LFC).

La règle complétant le frein à l'endettement (art. 17a à 17d LFC) a été introduite le 1^{er} janvier 2010. Depuis, les déficits du budget extraordinaire doivent être compensés par le biais du budget

ordinaire. Toutes les recettes et dépenses extraordinaires sont portées au compte d'amortissement à titre de bonification ou de charge, sauf si elles sont affectées (art. 17a LFC). En ce qui concerne le frein à l'endettement, voir le tome 1, ch. 61/5.

Concernant les recettes extraordinaires, prière de se référer au tome 1, ch. 62/22.

Art. 3 Dépassements de crédits

Le *dépassement de crédit* est l'utilisation d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire au-delà du montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Les dépassements de crédits sont soumis ultérieurement à l'approbation de l'Assemblée fédérale, avec le compte d'Etat (art. 35 LFC). Ne sont pas soumis à autorisation les parts de tiers non budgétisées à des recettes, les apports à des fonds provenant de recettes affectées, les amortissements, les réévaluations et les provisions non budgétisées (art. 33, al. 3, LFC) ainsi que les enveloppes budgétaires d'unités administratives appliquant la GMEB, si celles-ci sont en mesure de couvrir les charges et les dépenses d'investissement supplémentaires par des revenus non budgétisés tirés des prestations qu'elles ont fournies (art. 43, al. 2, LFC).

Les dépassements de crédits résultent, d'une part, de la dissolution de réserves par des unités administratives GMEB, de régularisations de passifs ainsi que de charges dues à des différences de cours de devises étrangères et à une réduction de la circulation monétaire (art. 35, let. a, LFC). D'autre part, ils comprennent les suppléments urgents qui ne peuvent pas être soumis à l'Assemblée fédérale avec le prochain supplément du budget (art. 35, let. b, LFC). Les dépassements de crédits d'un montant atteignant jusqu'à 5 millions sont arrêtés par le Conseil fédéral et soumis à l'Assemblée fédérale pour approbation. S'ils dépassent le montant de 5 millions, ils requièrent l'approbation préalable de la délégation des finances.

En ce qui concerne les dépassements de crédits, voir le tome 2B, ch. 13.

Art. 4 Réserves des unités administratives appliquant la GMEB

Les unités appliquant la GMEB peuvent constituer des *réserves affectées* lorsque des crédits n'ont pas été utilisés ou ne l'ont pas été entièrement en raison de retards liés à un projet. Elles peuvent constituer des *réserves générales* lorsqu'elles réalisent des revenus supplémentaires nets provenant de prestations supplémentaires non budgétisées ou qu'elles enregistrent des charges inférieures à celles prévues au budget. La constitution de réserves doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale (art. 46 LFC). Les détails concernant les demandes de constitution de réserves affectées et de réserves générales figurent dans l'annexe 2 à l'arrêté fédéral.

En ce qui concerne la GMEB (gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire) et la constitution ou la dissolution de réserves, voir le tome 3, ch. 37.

Art. 5 Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le compte d'Etat revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

Projet

Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération pour l'année 2014

du xx juin 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les art. 126 et 167 de la Constitution fédérale¹, vu le message du Conseil fédéral du 25 mars 2015²,

arrête:

Art. 1 Approbation

¹ Le compte d'Etat de la Confédération suisse (compte de la Confédération) pour l'exercice 2014 est approuvé.

² Il se solde par:

- a. un excédent de revenus au compte de résultats de 1 192 846 185 francs;
- b. un excédent de recettes au compte de financement de 89 009 010 francs;
- c. un capital propre négatif de 22 789 868 339 francs.

Art. 2 Frein à l'endettement

¹ Rectifié en vertu de l'art. 16, al. 1 de la loi du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (LFC), le plafond des dépenses totales selon l'art. 126, al. 2 de la Constitution fédérale (Cst.) se monte à 64 259 305 894 francs.

² Les dépenses totales du compte de financement sont inférieures de 259 307 734 francs au plafond des dépenses totales selon l'al. 1. Ce montant est porté au crédit du compte de compensation (art. 16, al. 2, LFC).

³ D'un montant de 212 957 573 francs, les recettes extraordinaires sont portées au compte d'amortissement (art. 17a, al. 1, LFC).

Art. 3 Dépassements de crédits

Les dépassements de crédits pour un total de 125 280 607 francs sont approuvés selon l'annexe 1.

Art. 4 Réserves des unités administratives appliquant la GMEB

La constitution de nouvelles réserves par les unités administratives appliquant la GMEB pour un total de 43 510 582 francs est arrêtée selon l'annexe 2.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Annexe 1
(Art. 3)

Dépassements de crédit selon l'art. 35, let. a, LFC

CHF		Dépassement de crédit 2014
Dissolution de réserves GMEB, total		72 069 157
Dissolution de réserves générales		10 000 000
609	OFIT	10 000 000
Dissolution de réserves affectées		62 069 157
202	DFAE	3 300 000
307	BN	642 400
311	MétéoSuisse	8 500 000
504	OFSP0	800 000
506	OFPP	586 193
542	ar Sci+T	1 468 130
543	ar Immo	5 000 000
570	swisstopo	1 801 405
609	OFIT	8 237 265
710	Agroscope	170 000
735	ZIVI	819 000
785	ISCeco	2 983 602
803	OFAC	20 000
806	OFROU	27 174 800
808	OFCOM	566 362

CHF		Dépassement de crédit 2014
Total des charges dues à des différences de cours de devises étrangères et à une réduction de la circulation monétaire		45 217 900
Avec incidences financières		45 217 900
601	Administration fédérale des finances	
A2400.0102	Intérêts passifs	44 500 000
603	Monnaie fédérale Swissmint	
A6300.0101	Retour de monnaies commémoratives d'années précédentes	717 900

Dépassements de crédit selon l'art. 35, let. b, LFC

CHF		Budget et mutations 2014	Compte 2014	Dépassement de crédit	ACF
Total				7 993 550	
Avec incidences financières				7 993 550	
708	Office fédéral de l'agriculture				
A2310.0490	Paiements directs versés dans l'agriculture	2 808 967 800	2 816 366 034	7 500 000	05.12.2014
806	Office fédéral des routes				
A6210.0157	Progr. européens radionavig. par satellite Galileo et EGNOS	87 951 000	88 444 193	493 550	17.12.2014

Annexe 2
(Art. 4)

Constitution de réserves pour les unités administratives GMEB

CHF		Compte 2014
Constitution de réserves GMEB, total		43 510 582
Constitution de réserves générales		544 300
570	Office fédéral de topographie (swisstopo)	440 600
740	Service d'accréditation suisse	103 700
Constitution de réserves affectées		42 966 282
307	Bibliothèque nationale suisse	317 000
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	3 231 000
485	Centre de services informatiques du DFJP	2 920 000
504	Office fédéral du sport	1 545 000
506	Office fédéral de la protection de la population	2 274 000
542	armasuisse Sci+T	1 619 852
570	Office fédéral de topographie (swisstopo)	2 746 000
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	1 589 600
710	Agroscope	93 776
740	Service d'accréditation suisse	295 400
785	Centre de services informatiques du DEFR	3 886 654
803	Office fédéral de l'aviation civile	50 000
806	Office fédéral des routes	19 883 000
808	Office fédéral de la communication	2 515 000